PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-076

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-03-06-00010 - Décision n°2026-052 - Chirurgie esthétique - CHU Poitiers Chatellerault (3 pages) Page 4

R75-2026-03-05-00007 - Décision n°2026-053 - Chirurgie esthétique - CHU Poitiers Montmorillon (3 pages) Page 8

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-02-10-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEDOUICH (40) (2 pages) Page 12

R75-2026-02-10-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ESQUIRO (40) (2 pages) Page 15

R75-2026-02-02-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MAISONNAVE (40) (2 pages) Page 18

R75-2026-02-10-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLAQUE (40) (2 pages) Page 21

R75-2026-02-02-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE (40) (2 pages) Page 24

R75-2026-02-10-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LANNEPLAN (40) (2 pages) Page 27

R75-2026-02-10-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LARRAT Paul (40) (2 pages) Page 30

R75-2026-02-02-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSEAU Cedric (40) (2 pages) Page 33

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-03-05-00008 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine Conseil d'Administration du jeudi 05 mars 2026 délibérations CA-2026-002 à CA-2026-010 (218 pages) Page 36

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-03-06-00009 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Deux-Sèvres (3 pages) Page 255

R75-2026-03-10-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 259

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2026-03-04-00005 - Arrêté n°2026-211 portant composition du comité social d'administration spécial du département de la Vienne et de sa formation spécialisée (4 pages) Page 263

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2026-03-05-00006 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 268

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-03-06-00011 - Arrêté portant habilitation agréée de protection environnement " France Nature Environnement NA" (3 pages) Page 273

ARS

R75-2026-03-06-00010

Décision n°2026-052 - Chirurgie esthétique - CHU Poitiers Chatellerault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-052
Portant autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique
Par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (860014208)
Sur le site du CHU de Poitiers - Châtellerault (860000025)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, les articles R. 6322-1 à R. 6322-29 et les articles D. 6322-30 à D. 6322-48 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n°2005-1040 du 26 août 2005 relatif à la chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020 ;

VU la décision en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N° R75-2025-077) ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, sur le site du CHU de Poitiers – Châtellerault, 1 rue du Docteur Luc Montagnier, 86106 CHATELLERAULT ;

VU l'avis émis par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour le secteur sanitaire en date du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers souhaite renforcer son offre de soins chirurgicaux sur le bassin châtelleraudais en proposant des actes de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT que la présente décision porte exclusivement sur l'activité de chirurgie esthétique, telle que définie à l'article L. 6322-1 du Code de la santé publique, et ne concerne pas la chirurgie plastique reconstructrice, laquelle relève d'un régime d'autorisation distinct ;

CONSIDÉRANT que l'examen du dossier de demande démontre que les installations, ainsi que leurs modalités d'utilisation, répondent aux conditions d'autorisation et aux exigences techniques de fonctionnement prévues par le code de la santé publique susvisé ;

CONSIDERANT que le CHU de Poitiers dispose des autorisations pour les activités de « Médecine d'urgence » et de « Réanimation », et que son environnement sur site permet la réalisation des examens de biologie médicale ainsi que la stérilisation des dispositifs médicaux, et qu'il dispose en outre d'une pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans le dossier de demande et à ne pas modifier les caractéristiques du projet, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur et préconisations de bonnes pratiques en matière de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT les engagements du promoteur relatifs à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation continue de l'activité et à la transmission des résultats de cette évaluation ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, articles R 6322-1 et suivants, articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique sur le site du CHU de Poitiers - Châtellerault, 1 rue du Docteur Luc Montagnier, 86106 CHATELLERAULT.

FINESS Entité juridique : 86 001 420 8

FINESS Établissement : 86 000 002 5

ARTICLE 2 La durée de validité de cette autorisation est, conformément aux dispositions de l'article R. 6322-11 du code de la santé publique, fixée à cinq ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions réglementaires. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 3 La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
- au résultat de la visite de conformité prévue à l'article D. 6322-48 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 Conformément aux articles L. 6322-1 et R. 6322-11 du Code de la santé publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 La demande de renouvellement de l'autorisation est, conformément aux dispositions des articles R. 6322-3 et R. 6322-4 du code de la santé publique, présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 6 En application des articles R. 6322-19, R. 6322-20 et R. 6322-26 du Code de la santé publique :
- Lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R. 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- Lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine dans les conditions prévues à l'article R. 6322-20 et

dont le rapport annuel d'activité est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2026

ARS

R75-2026-03-05-00007

Décision n°2026-053 - Chirurgie esthétique - CHU Poitiers Montmorillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-053
Portant autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique
Par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (860014208)
Sur le site du CHU de Poitiers - Montmorillon (860000058)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, les articles R. 6322-1 à R. 6322-29 et les articles D. 6322-30 à D. 6322-48 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n°2005-1040 du 26 août 2005 relatif à la chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020 ;

VU la décision en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N° R75-2025-077) ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, sur le site du CHU de Poitiers – Montmorillon, 2 rue Henri Dunant, 86500 MONTMORILLON ;

VU l'avis émis par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour le secteur sanitaire en date du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers souhaite renforcer son offre de soins chirurgicaux sur le bassin montmorillonnais en proposant des actes de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT que la présente décision porte exclusivement sur l'activité de chirurgie esthétique, telle que définie à l'article L. 6322-1 du Code de la santé publique, et ne concerne pas la chirurgie plastique reconstructrice, laquelle relève d'un régime d'autorisation distinct ;

CONSIDÉRANT que l'examen du dossier de demande démontre que les installations, ainsi que leurs modalités d'utilisation, répondent aux conditions d'autorisation et aux exigences techniques de fonctionnement prévues par le code de la santé publique susvisé ;

CONSIDERANT que le CHU de Poitiers dispose des autorisations pour les activités de « Médecine d'urgence » et de « Réanimation », et que son environnement sur site permet la réalisation des examens de biologie médicale ainsi que la stérilisation des dispositifs médicaux, et qu'il dispose en outre d'une pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans le dossier de demande et à ne pas modifier les caractéristiques du projet, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur et préconisations de bonnes pratiques en matière de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT les engagements du promoteur relatifs à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation continue de l'activité et à la transmission des résultats de cette évaluation ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, articles R 6322-1 et suivants, articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique sur le site du CHU de Poitiers - Montmorillon, 2 rue Henri Dunant, 86500 MONTMORILLON.

FINESS Entité juridique : 86 001 420 8

FINESS Établissement : 86 000 005 8

ARTICLE 2 La durée de validité de cette autorisation est, conformément aux dispositions de l'article R. 6322-11 du code de la santé publique, fixée à cinq ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions réglementaires. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

ARTICLE 3 La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
- au résultat de la visite de conformité prévue à l'article D. 6322-48 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 Conformément aux articles L. 6322-1 et R. 6322-11 du Code de la santé publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 La demande de renouvellement de l'autorisation est, conformément aux dispositions des articles R. 6322-3 et R. 6322-4 du code de la santé publique, présentée par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 6 En application des articles R. 6322-19, R. 6322-20 et R. 6322-26 du Code de la santé publique :
- Lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R. 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- Lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine dans les conditions prévues à l'article R. 6322-20 et

dont le rapport annuel d'activité est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2026

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-10-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEDOUICH (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0338

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2025 présentée par l'EARL BEDOUICH dont le siège d'exploitation est situé au 564 Route de Bedouich – 40500 GAAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,39 ha sur la commune de POUILLON et appartenant à Madame Valérie LAFOURCADE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BEDOUICH au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 6 janvier 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BEDOUICH dont le siège d'exploitation est situé au 564 Route de Bedouich – 40500 GAAS est autorisée à exploiter 9,39 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Valérie LAFOURCADE	POUILLON	**AP** 200 / 202 / 203 / 205 / 206 / 216 / 217 / 218 / 219 / 230 / 303

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-10-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L ESQUIRO (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0333

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31 octobre 2025 présentée par l'EARL DE L'ESQUIRO dont le siège d'exploitation est situé au 570 Chemin de Carrate – 40500 MONGAILLARD relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,42 ha sur la commune de MONTGAILLARD et appartenant à Madame Marie-Thérèse CAZAUX, Madame Marie-Laure CAZAUX et Monsieur Patrick CAZAUX,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE L'ESQUIRO au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 6 janvier 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE L'ESQUIRO dont le siège d'exploitation est situé au 570 Chemin de Carrate – 40500 MONGAILLARD est autorisée à exploiter 9,42 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Thérèse, Marie-Laure et Patrick CAZAUX	MONTGAILLARD	**G** 164 / 173 / 174 / 176 / 178 à 181 / 184

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-02-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MAISONNAVE (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0331

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 octobre 2025 présentée par l'EARL DE MAISONNAVE dont le siège d'exploitation est situé au 3541 Chemin de Truquez – 40350 POUILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,30 ha sur les communes de CAUNEILLE et POUILLON et appartenant à Mesdames Simone LOUBET, Maryse LOUBET, Karine LOUBET, Henriette BAYSE, Isabelle DATCHARRY et Monsieur Didier BAYSE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MAISONNAVE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 30 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE MAISONNAVE dont le siège d'exploitation est situé au 3541 Chemin de Truquez – 40350 POUILLON est autorisée à exploiter 35,30 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Simone LOUBET, Maryse LOUBET et Karine LOUBET	POUILLON	**O** 1 / 2 / 4 / 287 à 292 / 296 à 298 / 300 / 301 / 306 / 333 / 336 à 338 / 341 à 343 / 346 / 350 / 351 / 353 à 355 / 393 / 399 / 403 ; **P** 226 ; **WH** 6 ; **WI** 36
	CAUNEILLE	**WH** 6 ; **WI** 36
Henriette BAYSE, Isabelle DAT-CHARRY et Didier BAYSE	POUILLON	**P** 2 / 6 / 26 à 28 / 47 / 48 / 245 /246 /254 / 297 ; **Q** 412 à 416 / 418 / 419

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-10-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLAQUE (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0339

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2025 présentée par l'EARL DE MILLAQUE dont le siège d'exploitation est situé au 858 Route de Mazerolles – 40280 BRETAGNE DE MARSAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,99 ha sur les communes de BRETAGNE DE MARSAN et MONT DE MARSAN et appartenant à Mesdames Nicole DAYOT, Frédérique DAYOT, Cécile DAYOT, Messieurs Bertrand DAYOT, Charles Emmanuel DAYOT,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MILLAQUE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 6 janvier 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE MILLAQUE dont le siège d'exploitation est situé au 585 Route de Mazerolles – 40280 BRETAGNE DE MARSAN est autorisée à exploiter 21,99 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nicole, Frédérique, Cécile, Bertrand et Charles Emmanuel DAYOT	BRETAGNE DE MARSAN MONT DE MARSAN	**AP** 111 / 194 **BP** 169 / 174 (en partie) / 261 / 264

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-02-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PUCE (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0330

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 octobre 2025 présentée par l'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 Chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,84 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à Madame Martine PARTARIEUX,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LA PUCE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 30 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LA PUCE dont le siège d'exploitation est situé au 96 Chemin de Bellegarde – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 0,84 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Martine PARTARIEUX	HAGETMAU	**AP** 6

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-10-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LANNEPLAN (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0332

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31 octobre 2025 présentée par l'EARL DE LANNEPLAN dont le siège d'exploitation est situé au 1132 Chemin de Larquier – 40500 MONTSOUE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,32 ha sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Madame Cécile DABADIE et Messieurs Quentin DABADIE et Louis DABADIE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LANNEPLAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 6 janvier 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE LANNEPLAN dont le siège d'exploitation est situé au 1132 Chemin de Larquier – 40500 MONT-SOUE est autorisée à exploiter 1,32 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cécile, Quentin et Louis DABADIE	SAINT SEVER	**G** 576 / 579

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-10-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LARRAT Paul (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0335

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31 octobre 2025 présentée par Paul LARRAT dont le siège d'exploitation est situé au 55 Chemin de Mellet – 40270 RENUNG relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,38 ha sur la commune de RENUNG et appartenant à Madame et Monsieur FOURCADE,

CONSIDÉRANT que la demande de Paul LARRAT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 6 janvier 2026,

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Paul LARRAT dont le siège d'exploitation est situé au 55 Chemin de Mellet – 40270 RENUNG est autorisé à exploiter 5,38 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Anne-Marie et Michel FOURCADE	RENUNG	**B** 121 / 129 / 131

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-02-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSEAU Cedric (40)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n°040-2025-0329

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 octobre 2025 présentée par Cédric ROUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé au 4881 Chemin de Rousseau – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,23 ha sur la commune de SAINT JUSTIN et appartenant à Messieurs François et Thibault BRIDET,

CONSIDÉRANT que la demande de Cédric ROUSSEAU au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 30 décembre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Cédric ROUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé au 4881 Chemin de Rousseau – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC est autorisé à exploiter 1,23 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
François et Thibault BRIDET	SAINT JUSTIN	**H** 261

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-05-00008

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
Conseil d'Administration du jeudi 05 mars 2026
délibérations CA-2026-002 à CA-2026-010

epfna Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 002

Nouveau protocole de coopération entre l'Etat et l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du dispositif SRU (2026-2028)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :
Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le projet de protocole de coopération entre l'Etat et l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du dispositif SRU pour la période 2026-2028 ;

- AUTORISE le directeur général de l'EPFNA à signer ledit protocole ci-annexé et tous les actes et documents nécessaires à son exécution ;

- CONFIRME que les principes d'utilisation du fonds SRU tels que précisés par le protocole susvisé abrogent et remplacent l'ensemble des principes d'utilisation du fonds SRU qui s'appliquent actuellement en vertu des délibérations n° CA-2022-077 du 24 novembre 2022 et CA-2024-009 du 14 mars 2024 ;

- ENTERINE la délégation au directeur général pour le financement d'études en mobilisant le fonds SRU, conformément aux dispositions contenues dans le protocole, avec compte-rendu annuel au Conseil d'Administration ;

- PREND ACTE des modalités de gouvernance et de reporting (comité technique, comité de pilotage, rapport annuel transmis à l'ensemble des préfets, présentation en réunion régionale SRU).

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le

09 MARS 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 mars 2026

Rapport du directeur général

Nouveau protocole de coopération entre l'Etat et l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du dispositif SRU (2026-2028)

Signé le 29 juillet 2020, le précédent protocole Etat / EPFNA d'intervention sur le territoire des communes carencées en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU traduisait la volonté conjointe de l'Etat et de l'EPFNA d'établir pour la période triennale 2020-2022 un cadre régional structurant afin de coordonner leur action sur les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, en particulier celles placées en constat de carence.

Dans la continuité de ce protocole et du dispositif de mobilisation exceptionnelle du fonds SRU mis en place sur les années 2024-2025 pour la production de logement social dans un contexte de crise, l'État et l'EPFNA réaffirment leur ambition partagée d'améliorer encore les modalités d'intervention et leur partenariat, en s'appuyant sur les enseignements des actions conduites depuis 2020.

Issu d'une phase de concertation de plusieurs mois entre l'EPFNA et les services de l'Etat, le nouveau protocole vise ainsi à actualiser les pratiques, à formaliser des évolutions méthodologiques et à ouvrir de nouvelles perspectives de coopération opérationnelle au service des objectifs de la loi SRU.

A. PRINCIPALES MESURES DU PROTOCOLE A RETENIR

Voici, en synthèse, les principales mesures contenues dans ce protocole et les avantages attendus :

1. Élargissement du périmètre d'éligibilité aux minorations SRU

Toutes les communes soumises à la loi SRU sont désormais éligibles (déficitaires, carencées, excédentaires, exemptées) ainsi que les communes en zone tendue au sens de la programmation de l'État.

Intérêt : Elargissement du volume de projets susceptibles de bénéficier du fonds SRU et possibilité d'orienter les minorations vers les opérations au meilleur effet levier pour le territoire, indépendamment d'une logique qui se limiterait au seul « retour » vers les communes qui payent des pénalités.

2. Règle de calcul des minorations plus lisible et normée

Mise en place de plafonds par logement et de « bonus » selon les caractéristiques des logements créés par l'opération :

Caractéristiques des logements sociaux créés par l'opération	Montant maximal de minoration SRU attribuée
Logement situé **hors** zone d'aménagement concerté (ZAC)	**10 000 €** / logement
Logement situé **dans** une zone d'aménagement concerté (ZAC)	**5 000 €** / logement

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Caractéristiques des logements sociaux créés par l'opération		Montant des « bonus » selon les caractéristiques
Modalités de financement de l'offre locative sociale		
	Logement financé par un **PLAI**	**BONUS + 5 000 €** / logement
Type d'opération		
	Logement en **acquisition-amélioration** (réhabilitation plutôt que construction neuve)	**BONUS + 5 000 €** / logement
	Logement neuf dans le cadre d'une opération de **reconstitution de l'offre** (ANRU)	**BONUS + 5 000 €** / logement

Le protocole conserve la possibilité de couvrir grâce à la minoration 100 % du reste à charge de la collectivité.
Intérêt : Prévisibilité pour les collaborateurs de l'EPFNA et transparence vis-à-vis des collectivités et des bailleurs sociaux. A noter que le protocole instaure une faculté déplafonnement des minorations sur demande motivée du préfet de département, ce qui offre de la souplesse pour les cas exceptionnels.

3. Moment de mobilisation de la minoration SRU

La minoration SRU est mobilisée à la cession du foncier (et/ou à la clôture de l'opération), après maîtrise du foncier par l'EPFNA et présentation d'un bilan déficitaire par le porteur de projet.
Intérêt : Efficience financière (pas d'immobilisation anticipée) et sécurisation des équilibres financiers finaux.

4. Poursuite du financement d'études et accès facilité à la donnée

Le fonds SRU peut toujours être utilisé pour financer des études de faisabilité dans le cadre de l'analyse des DIA (30 k€ HT/an à l'échelle EPFNA), des études de gisements fonciers (100 k€ HT/an) et des études stratégiques. Le plafond global est limité 300 k€ HT/an. Le protocole prévoit également un accès facilité de l'EPFNA aux données LOVAC (vacance des logements), utilisées dans le cadre des études de gisement. Une convention a d'ores-et-déjà été signée en ce sens avec la DREAL.
Intérêt : Accélération du repérage de sites stratégiques pour la production de logements sociaux, pipeline de projets mieux alimenté, objectivation des décisions d'intervention (préemption notamment).

5. Gouvernance et coordination avec l'État

Création d'un comité technique d'instruction des demandes de minoration (DREAL/DDT-M/SGAR/EPFNA avec possibilité d'associer l'URHlm), qui se réunit 2 fois par an (ou plus en fonction du nombre de dossiers) et d'un comité de pilotage annuel du fonds SRU. Le protocole prévoit également que le rapport annuel de l'EPFNA sur l'utilisation du fonds SRU soit adressé à tous les préfets du périmètre d'intervention EPFNA et non aux seuls préfets concernés par des communes qui payent des pénalités. Ce rapport fera également l'objet d'une présentation lors de la réunion technique régionale organisée chaque année par la DREAL.
Intérêt : Instruction des demandes de minoration plus robuste et partagée, décisions alignées avec les priorités régionales, lisibilité externe renforcée.

6. Droit de préemption urbain (DPU) : délégations et contribution au ZAN (zéro artificialisation nette)

Le protocole instaure une nuance dans la délégation du DPU par le préfet à l'EPFNA sur les communes carencées avec la faculté de restreindre cette délégation aux zones déjà urbanisées (cohérence sobriété foncière / ZAN).
Intérêt : Concentrer l'effort sur le renouvellement urbain.

7. Conventions d'intervention : sécurisation et priorisation

Le protocole conserve le caractère prioritaire de l'intervention sur les communes carencées. Outre la signature préalable de conventions opérationnelles avec l'ensemble de ces communes, il prévoit également un réexamen par l'EPFNA et les services de l'Etat des conventions opérationnelles qui auraient été signées avant le constat de carence pour revoir les objectifs de production de logements sociaux. Le protocole flèche également la réalisation des études financées par le fonds SRU préférentiellement vers ces communes. Par ailleurs, une action volontariste sera aussi menée par l'EPFNA auprès des communes déficitaires engagées dans un contrat de mixité sociale (CMS) pour

les inciter à conventionner. A noter que l'EPFNA se donne également la possibilité, dans le protocole, d'être signataire des CMS si la collectivité et/ou les services de l'Etat en font la demande.
Intérêt : Sécuriser le cadre contractuel là où le déficit en logements sociaux est le plus aigu et pouvoir recourir à la préemption le cas échéant. Pour rappel, la signature d'une convention avec une collectivité garante reste aujourd'hui une condition préalable et obligatoire avant toute acquisition foncière par l'EPFNA.

8. Moyens dédiés

Le protocole offre la possibilité de financer, par un prélèvement sur le fonds SRU, un poste à temps plein dédié à l'animation, à la gestion et au suivi du fonds.
Intérêt : Capacité de pilotage renforcée, meilleure maîtrise du flux « projets–comité technique-conseil d'administration » pour l'attribution des minorations et réponse aux enjeux de communication et de coordination avec les services de l'Etat (comité de pilotage annuel et groupe de travail dédié aux études).

B. PRINCIPALES CONSEQUENCES DU PROTOCOLE SUR LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'EPFNA

Le protocole confirme le **rôle de « pivot » de l'EPFNA à l'échelle régionale** sur la mobilisation foncière au service de la production de logements sociaux : études, préemption, constitution d'un stock foncier, analyse des projets, aide à l'équilibre des opérations via les minorations, coordination État-collectivités-bailleurs…

Le nouveau processus d'instruction des demandes de minoration (cf. point 5) va générer une **montée en charge opérationnelle** pour l'établissement (formulaire-type à compléter, analyse des bilans d'opération au moment de la demande puis à la cession, création et tenue de tableaux de bord partagés, préparation et animation des comités techniques…).

Ce nouveau processus répond cependant à une nécessaire **exigence de transparence, de lisibilité et de valorisation** de l'usage du fonds SRU et de l'action de l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux. La communication du rapport annuel sur l'usage du fonds SRU, incluant des indicateurs de suivi, à l'ensemble des préfets du périmètre EPFNA et sa présentation en réunion régionale SRU permettront ainsi d'affirmer le caractère structurant et opérationnel du dispositif.

C. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ET CALENDRIER INDICATIF

Approbation du protocole par le conseil d'administration de l'EPFNA	5 mars 2026
Signature du protocole par le préfet de région et le directeur général de l'EPFNA	Fin mars 2026 (entrée en vigueur à la date de signature
Communication auprès des services de l'Etat concernés et de l'URHlm sur les nouvelles règles relatives aux minorations mis en œuvre	Avril-mai 2026
Recrutement du (de la) chargé(e) de mission « SRU »	Dès que possible et au plus tard avant juin 2026
Installation du comité technique	Juin 2026
Installation du comité de pilotage annuel et du groupe de travail pour les études	Septembre 2026

Au regard des éléments développés ci-dessus, il est proposé au conseil d'administration de l'EPFNA :

- **D'approuver le projet de protocole de coopération entre l'Etat et l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du dispositif SRU pour la période 2026-2028 ;**

- **D'autoriser le directeur général de l'EPFNA à signer ledit protocole et tous les actes et documents nécessaires à son exécution ;**

- **De confirmer que les principes d'utilisation du fonds SRU tels que précisés par le protocole susvisé abrogent et remplacent l'ensemble des principes d'utilisation du fonds SRU qui s'appliquent actuellement en vertu des délibérations n° CA-2022-077 du 24 novembre 2022 et CA-2024-009 du 14 mars 2024 ;**

- **De donner délégation au directeur général pour financer les études nécessaires en mobilisant à cet effet le fonds SRUconformément aux dispositions du protocole, avec compte-rendu annuel au Conseil d'Administration ;**

- **De mettre en œuvre les modalités de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, rapport annuel transmis à l'ensemble des préfets, présentation en réunion régionale SRU) et de rendre compte de son action.**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 003

Suivi du dispositif de mobilisation exceptionnelle du Fonds SRU (années 2024-2025)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- Approuve, pour l'opération ci-dessous, objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière à la réalisation de logements sociaux en date du 23 octobre 2024, la demande préfectorale en date du 30 décembre 2025 visant à déroger au principe de fournir la copie de l'acte d'acquisition du foncier par le bailleur social et autorise le Directeur général de l'EPFNA à signer avec le bailleur social concerné un avenant à la convention susvisée permettant de substituer à ce document la copie du bail à réhabilitation :

Dpt	Commune	Bailleur	Adresse	Nb LLS	Aide attribuée
79	Bressuire	Soliha	Rue des Cordeliers	8	80 000 €

- Approuve, pour l'opération ci-dessous, objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière à la réalisation de logements sociaux en date du 22 octobre 2024, la demande préfectorale en date du 9 janvier 2026 visant à déroger au critère de démarrage des travaux de construction avant le 31 décembre 2025 et autorise le Directeur général de l'EPFNA à signer avec le bailleur social concerné un avenant à la convention susvisée permettant de repousser cette échéance au 31 janvier 2026 :

Secteur	Quartier	Commune	Code lot	Bailleur	Nb LLS	Aide attribuée
ZAC Saint-Jean Belcier	Centre d'affaires Armagnac	Bordeaux	8.3c	Aquitanis	40	200 000 €

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 mars 2026

Rapport du directeur général

Suivi du dispositif de mobilisation exceptionnelle du Fonds SRU (années 2024-2025)

Par délibération n°CA-2024-009 en date du 14 mars 2024, le Conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé le principe d'une mobilisation exceptionnelle du fonds SRU de l'EPFNA sur les années 2024-2025 pour la production de logement social dans un contexte de crise. Dans le prolongement, l'Etat et l'EPFNA ont signé une convention de coopération le 12 avril 2024, suivie d'un premier avenant le 28 octobre 2024 puis d'un second le 8 octobre 2025, fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif prévoit ainsi deux enveloppes financières distinctes :

- La première est dédiée aux opérations en communes soumises à la loi SRU, en zones tendues ou dans l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique. Elle est dotée de 10,24 M€ (dont 5M€ maximum pour l'OIN).
- La deuxième, d'un montant de 1,5 M€, est allouée au financement des opérations de logements sociaux sur des fonciers portés par l'EPFNA en dehors des communes soumises à la loi SRU, en dérogation de la délibération du CA-2022-077 du 24 novembre 2022 qui régit l'utilisation du fonds SRU.

A noter que le dispositif prévoit un mécanisme de fongibilité entre l'enveloppe 1 et l'enveloppe 2, permettant ainsi de mobiliser de manière optimale l'enveloppe financière globale allouée à l'ensemble du dispositif.

A l'issue de ses séances du 9 octobre 2024, du 29 novembre 2024, du 13 mars 2025, du 19 juin 2025 et du 2 octobre 2025, le Conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé l'octroi d'un volume d'aide globale d'environ 11,72 M€ au profit de 57 opérations susceptibles de créer 1 645 logements sociaux.

POINT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Pour rappel, la date limite de démarrage des chantiers de construction était fixée au 31 décembre 2025 pour pouvoir bénéficier de l'aide, ce qui permet désormais d'avoir une bonne évaluation du taux d'exécution.

1) Opérations sur communes SRU et zone tendue (hors fonciers EPFNA)

Nb d'opérations retenues en Conseil d'administration	48
Nb de logements locatifs sociaux concernés	1 199
Montant d'aide total	9 865 776 €
Nb de départements concernés	6
Nb de bailleurs sociaux aidés	18

A ce stade, les bailleurs ont confirmé le démarrage de 41 chantiers (soit l'équivalent de 1 083 LLS). D'un point de vue financier, les 41 chantiers démarrés représentent une aide globale de 8 705 776 €.
L'EPFNA a d'ores-et-déjà versé 23 acomptes aux bailleurs, soit un montant d'un peu plus de 3,8 M€.

Sur les projets restants, 2 dossiers bénéficient d'une dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux avant fin 2026. Pour mémoire, il s'agit des dossiers suivants.

Dpt	Commune	Bailleur	Adresse	Nb LLS	Aide attribuée
16	Angoulême	Logélia Charente	Rue Denis Papin	6	60 000 €
33	La Teste-de-Buch	Gironde Habitat	Route de Cazaux - "Hippodrome 2" (FJT)	43	430 000 €
			TOTAL	**49**	**490 000 €**

Au final, 5 dossiers devraient sortir du dispositif du fait d'un démarrage de travaux hors délai voire d'un abandon de projet :

Dpt	Commune	Bailleur	Adresse	Nb LLS	Aide attribuée
17	Saujon	Habitat 17	Cours Victor Hugo	10	100 000 €
17	Vaux-sur-Mer	Noalis	Rue des Violettes	10	100 000 €
33	Bordeaux	Domofrance	42 rue Du Hamel	8	80 000 €
33	Bouliac	Mésolia	Domaine de Palinois	20	200 000 €
33	St-Médard-en-Jalles	Gironde Habitat	Avenue Montaigne	19	190 000 €
			TOTAL	**67**	**670 000 €**

Cas spécifique – Demande de dérogation : Bien que les travaux aient commencé dans les temps, la demande de versement d'acompte formulée par le bailleur social Soliha pour son projet de Bressuire (79) est aujourd'hui bloquée d'un point de vue comptable à l'EPFNA.

Dpt	Commune	Bailleur	Adresse	Nb LLS	Aide attribuée
79	Bressuire	Soliha	Rue des Cordeliers	8	80 000 €

En effet, ce dernier n'est pas en mesure de fournir la copie de l'acte d'acquisition du foncier prévue dans la convention relative à l'octroi de l'aide financière. Cette situation s'explique par le fait que SOLIHA ne s'est pas rendu propriétaire du foncier mais a signé un bail à réhabilitation avec l'association qui porte le foncier. Cependant, ce montage n'avait pas été expliqué par le bailleur lors du dépôt de sa demande d'aide et n'avait donc pas été intégré dans la convention susvisée. Informés du sujet, les services de l'Etat se sont rapprochés du préfet de département qui a transmis à l'EPFNA une demande de dérogation pour maintenir le bénéfice de l'aide au profit du bailleur.
Il est donc proposé de signer avec le bailleur un avenant à la convention relative à l'octroi de l'aide financière permettant d'inclure le bail à réhabilitation dans les justificatifs à produire.

2) Opérations dans l'OIN Bordeaux-Euratlantique

Nb d'opérations retenues en Conseil d'administration	5
Nb de logements locatifs sociaux concernés	389
Montant d'aide total	1 305 000 €
Nb de bailleurs sociaux aidés	3

Sur ces 5 opérations, 4 ont démarré dans le délai prévu et ont déjà pu bénéficier d'un versement d'acompte.

Cas spécifique – Demande de dérogation : Les travaux de construction du projet suivant ont pris du retard et n'ont pu démarrer qu'en janvier 2026.

Secteur	Quartier	Commune	Code lot	Bailleur	Nb LLS	Aide attribuée
ZAC Saint-Jean Belcier	Centre d'affaires Armagnac	Bordeaux	8.3c	Aquitanis	40	200 000 €

Considérant le caractère limité de ce retard, à mettre en perspective des importants travaux de dépollution nécessaires à la préparation du foncier, le préfet de département a sollicité une dérogation pour maintenir l'aide attribuée.
Il est donc proposé de signer avec le bailleur un avenant à la convention relative à l'octroi de l'aide financière permettant de repousser la date limite de démarrage du chantier de construction au 31 janvier 2026.

3) Opérations sur communes en zone détendue (fonciers EPFNA)

Nb d'opérations retenues en Conseil d'administration	4
Nb de logements locatifs sociaux concernés	57
Montant d'aide total	550 000 €
Nb de départements concernés	3
Nb de bailleurs sociaux aidés	4

Seuls les chantiers de Saint-Agnant (17), Tulle (19) et Fourques-sur-Garonne (47) ont démarré avant le 31 décembre 2025. Ces 3 projets représentent 51 logements sociaux et un volume d'aide de 490 000 €.
Le projet ci-dessous, en revanche, ne pourra finalement pas bénéficier de l'aide :

Dpt	Commune	Bailleur	Adresse	Nb LLS	Aide attribuée
47	Sainte-Livrade-sur-Lot	Domofrance	3 et 5 rue Eulalie Bonnal	6	60 000 €

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

		Bénéficiaires	Engagement financier maximum	Montants attribués par le CA	Consommation prévisionnelle	Taux d'exécution prévisionnel (sur montants attribués)	Reste disponible prévisionnel
Enveloppe 1	**SRU / Zone tendue**	Bailleurs sociaux	**10 240 000 €**	9 865 776 €	9 195 776 €	93%	
	OIN [5 M€ max]			1 305 000 €	1 305 000 €	100%	
Sous-total Enveloppe 1				*11 170 776 €*	*10 500 776 €*		*- 260 776 €*
Enveloppe 2	**Zone détendue (Fonciers EPFNA)**	Communes	**1 500 000 €**	550 000 €	490 000 €	89%	1 010 000 €
TOTAL GENERAL			*11 740 000 €*	*11 720 776 €*	*10 990 776 €*	*94%*	*749 224 €*

A noter : Les sommes non consommées dans le cadre du dispositif exceptionnel seront réintégrées dans le Fonds SRU pour être mobilisées de façon usuelle.

1) Communes SRU / Zone tendue (hors fonciers EPFNA)

MAJ = 04/02/2026

Dpt	Commune	Typologie commune	Montage	Bailleur	Adresse	Nb lgts familiaux	Nb lgts spéciaux	Nb lgts total	Nb logts aidés	Type logts spéciaux	Aide/lgt	Aide attribuée	Date validation CA EPFNA	Date signature convention	Date démarrage chantier	Durée chantier (mois)	Date fin chantier	Acompte versé
16	Angoulême	SRU	MOD	Logélia Charente	Rue Pierre Sémard	0	26	26	26	FJT	10 000 €	260 000 €	09/10/2024	04/11/2024	29/07/2024	33	avr.-27	208 000,00 €
16	Angoulême	SRU	MOD	Logélia Charente	Rue Denis Papin	6	0	6	6		10 000 €	60 000 €	09/10/2024	28/10/2024	déc.-26	42	juin-30	
17	Angoulin	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Rue de Bel Air (Arpège)	14	0	14	14		10 000 €	140 000 €	02/10/2025	03/11/2025	04/12/2025	20	août-27	
17	Aytré	Déficitaire SRU	CO-MO	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	ZAC de Bongraine îlot E	20	0	20	20		5 000 €	100 000 €	09/10/2024	21/10/2024	nov.-25	19	juin-27	
17	Aytré	Déficitaire SRU	CO-MO	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	ZAC de Bongraine îlot B2	59	0	59	59		5 000 €	295 000 €	29/11/2024	18/07/2025	31/12/2025	18	juin-27	
17	Châtelaillon-Plage	Déficitaire SRU	MOD	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	La Colline d'Angoute	13	0	13	13		10 000 €	130 000 €	09/10/2024	04/11/2024	18/06/2024	19	janv.-26	104 000,00 €
17	Châtelaillon-Plage	Déficitaire SRU / Zone tendue	VEFA	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Rue des Cordées	21	0	21	21		10 000 €	210 000 €	02/10/2025	03/11/2025	déc.-25	25	janv.-28	
17	Dompierre-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Habitat 17	Rue de la Garobe (Domaine de Fissac)	11	0	11	11		10 000 €	110 000 €	09/10/2024	06/11/2024	15/10/2025	14	déc.-26	88 000,00 €
17	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Rue des Riveaux	17	0	17	17		10 000 €	170 000 €	09/10/2024	24/10/2024	06/12/2024	18	juin-26	136 000,00 €
17	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	Habitat de la Vienne	Rue Benjamin Delessert	14	0	14	14		10 000 €	140 000 €	02/10/2025	03/11/2025	22/09/2025	19	avr.-27	
17	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	Habitat 17	Avenue du Général De Gaulle	15	0	15	15		10 000 €	150 000 €	02/10/2025	30/10/2025	02/10/2025	18	avr.-27	120 000,00 €
17	Puilboreau	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	L'Escale	Fief Baillac	8	21	29	29	Pension de famille	10 000 €	290 000 €	09/10/2024	28/10/2024	27/10/2025	18	avr.-27	232 000,00 €
17	Puilboreau	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Les Grands Champs	16	0	16	16		10 000 €	160 000 €	02/10/2025	06/11/2025	18/09/2025	20	mai-27	128 000,00 €
17	Royan	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	Habitat 17	Boulevard de l'Etang	0	15	15	15	Résidence personnes âgées	10 000 €	150 000 €	02/10/2025	30/10/2025	24/12/2025	18	juin-27	
17	Saintes	Déficitaire SRU	VEFA	Semis	Rue de l'Abattoir	18	0	18	18		6 200 €	111 600 €	19/06/2025	22/09/2025	17/10/2025	16	févr.-27	
17	Saint-Georges de Didonne	Carencée SRU	MOD	Habitat de la Vienne	Rue du Commandant Cousin	9	0	9	9		10 000 €	90 000 €	09/10/2024	12/11/2024	20/02/2025	15	mai-26	72 000,00 €
17	Saint-Georges de Didonne	Carencée SRU	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Chemin de Margite	46	0	46	46		10 000 €	460 000 €	09/10/2024	24/10/2024	18/12/2025	18	juin-27	
17	Saint-Palais sur Mer	Carencée SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Avenue de la Ganipote	42	0	42	42		10 000 €	420 000 €	09/10/2024	12/11/2024	24/10/2025	18	avr.-27	336 000,00 €
17	Saint-Xandre	Carencée SRU	VEFA	Habitat 17	ZAC Fief des Dompierres	42	0	42	42		5 000 €	210 000 €	29/11/2024	22/07/2025	10/12/2025	18	juin-27	168 000,00 €
17	Saujon	Déficitaire SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Chemin de la Ménagerie	18	0	18	18		10 000 €	180 000 €	09/10/2024	14/11/2024	06/10/2025	18	avr.-27	144 000,00 €
~~17~~	~~Saujon~~	~~Déficitaire SRU / Zone tendue~~	~~VEFA~~	~~Habitat 17~~	~~Cours Victor Hugo (Villa Jeanne d'Arc)~~	~~10~~	~~0~~	~~10~~	~~10~~		~~10 000 €~~	~~100 000 €~~	~~02/10/2025~~	~~30/10/2025~~	~~19/09/2025~~	~~24~~	~~sept.-27~~	
17	Vaux-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Noalis	Rue des Cendrilles (Yellome)	0	8	8	8	Résidence Jeunes Actifs	10 000 €	80 000 €	09/10/2024	21/10/2024	déc.-25	21	sept.-27	
~~17~~	~~Vaux-sur-Mer~~	~~Déficitaire SRU~~	~~MOD~~	~~Noalis~~	~~Rue des Violettes~~	~~10~~	~~0~~	~~10~~	~~10~~		~~10 000 €~~	~~100 000 €~~	~~09/10/2024~~	~~21/10/2024~~	~~Début 2026~~	~~24~~	#VALUE!	
17	Vaux-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Rue des Guérets	13	0	13	13		10 000 €	130 000 €	09/10/2024	12/11/2024	29/09/2025	18	mars-27	104 000,00 €
24	Bergerac	Carencée SRU	MOD	Mésolia	Avenue Aristide Briand	20	0	20	20		10 000 €	200 000 €	09/10/2024	19/11/2024	19/03/2025	18	sept.-26	160 000,00 €
33	Bordeaux	Déficitaire SRU	MOD	CDC Habitat	Brazza C12 (ZAC)	117	0	117	117		5 000 €	585 000 €	09/10/2024	14/11/2024	20/11/2025	36	nov.-28	
~~33~~	~~Bordeaux~~	~~Déficitaire SRU~~	~~MOD~~	~~Domofrance (ex-Clairsienne)~~	~~42 rue Du Hamel~~	~~8~~	~~0~~	~~8~~	~~8~~		~~10 000 €~~	~~80 000 €~~	~~19/06/2025~~	~~Annulé~~	~~Annulé~~	~~21~~	#VALUE!	
33	Bordeaux	Déficitaire SRU	MOD	Domofrance	Avenue Manon Roland (ZAC Bastide Niel)	64	0	64	64		3 125 €	200 000 €	02/10/2025	24/11/2025	22/12/2025	22	oct.-27	
33	Bordeaux	Déficitaire SRU	VEFA	Aquitanis	Avenue Marcel Dassault (ZAC Ginko)	45	0	45	45		5 000 €	225 000 €	02/10/2025	03/11/2025	07/04/2025	30	oct.-27	
~~33~~	~~Bouliac~~	~~Carencée SRU~~	~~MOD~~	~~Mésolia~~	~~Domaine de Palinois~~	~~20~~	~~0~~	~~20~~	~~20~~		~~10 000 €~~	~~200 000 €~~	~~09/10/2024~~	~~15/11/2024~~	~~Novembre 2026~~	~~14~~	~~janv.-28~~	
33	Cestas	Déficitaire SRU	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Chemin de Trigan	34	0	34	34		7 035 €	239 176 €	09/10/2024	24/10/2024	18/12/2024	21	sept.-26	191 340,80 €
33	Gujan-Mestras	Carencée SRU	MOD	Domofrance	Rue Lespurgères	19	0	19	19		10 000 €	190 000 €	09/10/2024	05/11/2024	31/12/2025	20	août-27	
33	Izon	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Gironde Habitat	Avenue des Cavernes	25	0	25	25		10 000 €	250 000 €	02/10/2025	24/11/2025	30/12/2025	16	avr.-27	200 000 €
33	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	Gironde Habitat	Route de Cazaux - "Hippodrome 2" (FJT)	0	43	43	43	FJT	10 000 €	430 000 €	29/11/2024	04/12/2025	sept.-26	18	mars-28	
33	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	CDC Habitat	Avenue de St-Exupéry	30	0	30	30		10 000 €	300 000 €	19/06/2025	02/09/2025	16/06/2025	24	juin-27	240 000,00 €
33	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	1001 Vies Habitat	Rue Jules Favre	34	0	34	34		10 000 €	340 000 €	19/06/2025	23/10/2025	15/09/2025	24	sept.-27	272 000,00 €
33	Le Taillan-Médoc	Déficitaire SRU	MOD	Aquitanis	Chemin du Chai	34	0	34	34		10 000 €	340 000 €	02/10/2025	06/11/2025	17/12/2025	19	juil.-27	
33	Libourne	SRU	MOD	Noalis	Quai de l'Isle (Yellome)	0	18	18	18	Résidence Jeunes Actifs	10 000 €	180 000 €	29/11/2024	14/01/2025	08/01/2024	26	mars-26	144 000,00 €
33	Mérignac	Carencée SRU	MOD	Gironde Habitat	Avenue de la Marne (Ancien Centre Routier Départemental)	41	0	41	41		10 000 €	410 000 €	02/10/2025	24/11/2025	25/11/2025	22	sept.-27	328 000,00 €
~~33~~	~~Saint-Médard-en-Jalles~~	~~Déficitaire SRU / Zone tendue~~	~~MOD~~	~~Gironde Habitat~~	~~Avenue Montaigne~~	~~19~~	~~0~~	~~19~~	~~19~~		~~10 000 €~~	~~190 000 €~~	~~02/10/2025~~	~~Annulé~~	~~Début 2026~~	~~21~~	#VALUE!	
33	Vayres	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Gironde Habitat	Avenue d'Izon (ancienne cave coopérative)	0	48	48	48	Pension de famille, résidence sociale et résidence jeunes	10 000 €	480 000 €	02/10/2025	20/11/2025	08/12/2025	19	juil.-27	384 000,00 €
79	Bressuire	Déficitaire SRU	MOD	L'Escale	Rue de la Chaize	0	20	20	20	Pension de famille	10 000 €	200 000 €	09/10/2024	24/10/2024	01/12/2024	18	juin-26	160 000,00 €
79	Bressuire	Déficitaire SRU	MOD	Soliha	Rue des Cordeliers	0	8	8	8	Logts pour personnes avec handicap psychique	10 000 €	80 000 €	09/10/2024	23/10/2024	17/11/2025	16	mars-27	
79	Mauléon	Déficitaire SRU	MOD	Deux-Sèvres Habitat	Place Mauléon-Kirkel	11	0	11	11		10 000 €	110 000 €	09/10/2024	24/10/2024	24/11/2025	18	mai-27	88 000,00 €
79	Mauléon	Déficitaire SRU	MOD	IAA	Petit Séminaire	15	0	15	15		10 000 €	150 000 €	09/10/2024	07/11/2024	déc.-25	18	juin-27	
86	Migné-Auxances	Déficitaire SRU	MOD	Ekidom	Rue des Peupliers	6	0	6	6		10 000 €	60 000 €	19/06/2025	27/08/2025	22/05/2025	16	sept.-26	48 000,00 €
86	Saint-Benoît	Déficitaire SRU	MOD	Ekidom	25 route de Ligugé	8	0	8	8		10 000 €	80 000 €	09/10/2024	22/11/2024	28/07/2025	15	oct.-26	64 000,00 €
86	Saint-Benoît	Déficitaire SRU	MOD	Habitat de la Vienne	Rue du Pré Médard (ZAC de la Gibauderie)	0	20	20	20	Pension de famille	5 000 €	100 000 €	09/10/2024	23/10/2024	20/02/2025	12	févr.-26	80 000,00 €
48	**opérations validées**				**TOTAL SRU / ZONE TENDUE**	**972**	**227**	**1199**	**1199**			**9 865 776 €**						**4 199 340,80 €**
41	**chantiers démarrés**				**Total chantiers démarrés**	**899**	**184**	**1083**	**1083**			**8 705 776 €**						
2	**opé avec dérog**				**Total opé avec dérog**	**6**	**43**	**49**	**49**			**490 000 €**						
5	**opé hors délai**				**Total opé hors délai**	**67**	**0**	**67**	**67**			**670 000 €**						

2) OIN Bordeaux-Euratlantique

Code lot	Commune	Secteur	Montage	Bailleur	Quartier	Nb lgts familiaux	Nb lgts spéciaux	Nb lgts total	Nb logts aidés	Type logts spéciaux	Aide/logt	Aide attribuée	Date validation CA EPFNA	Date signature convention	Date démarrage chantier	Durée chantier (mois)	Date fin chantier	Acompte versé
4.6a	Bordeaux	ZAC Saint-Jean Belcier	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Quartier de l'Ars (opé LUMI)	0	192	192	64	Résidence universitaire	5 000 €	320 000 €	09/10/2024	24/10/2024	13/03/2025	21	déc.-26	256 000 €
8.21c	Bordeaux	ZAC Saint-Jean Belcier	MOD	Gironde Habitat	Armagnac Sud	64	0	64	64		5 000 €	320 000 €	09/10/2024	20/11/2024	03/06/2024	20	févr.-26	256 000 €
9.14	Bordeaux	ZAC Saint-Jean Belcier	MOD	Domofrance	Amédée Saint-Germain	0	39	39	39	Maison relais et résidence sociale	5 000 €	195 000 €	09/10/2024	29/10/2024	15/10/2024	19	mai-26	156 000 €
6.9	Bordeaux	ZAC Saint-Jean Belcier	VEFA	Aquitanis	Quartier de l'Ars	54	0	54	54		5 000 €	270 000 €	09/10/2024	22/10/2024	29/07/2024	23	juin-26	216 000 €
8.3c	Bordeaux	ZAC Saint-Jean Belcier	VEFA	Aquitanis	Centre d'affaires Armagnac	40	0	40	40		5 000 €	200 000 €	09/10/2024	22/10/2024	janv.-26	21	oct.-27	
5	**opérations validées**				**TOTAL OIN**	**158**	**231**	**389**	**261**			**1 305 000 €**						**884 000 €**
4	**chantiers démarrés**				**Total chantiers démarrés**	**118**	**231**	**349**	**221**			**1 105 000 €**						
1	**opé hors délai**				**Total opé hors délai**	**40**	**0**	**40**	**40**			**200 000 €**						

3) Zone détendue non SRU (Fonciers EPFNA)

Dpt	Commune	Politique publique	Montage	Bailleur	Adresse	Nb lgts familiaux	Nb lgts spéciaux	Nb lgts total	Nb logts aidés	Type logts spéciaux	Aide/lgt	Aide attribuée	Date validation CA EPFNA	Date démarrage chantier	Mobilisation (décision)
17	Saint-Agnant		MOD	Habitat et Humanisme	Rue du Collège	21	0	21	21	Résidence intergé	10 000 €	210 000 €	13/03/2025	Janvier 2025	24/10/2025
19	Tulle	ACV	MOD	Enéal	Rue Victor Hugo (ancien cinéma)	20	0	20	20		10 000 €	200 000 €	09/10/2024	Juin 2025	05/12/2025
~~47~~	~~Sainte-Livrade-sur-Lot~~	~~PVD~~	~~MOD~~	~~Domofrance~~	~~3 et 5 rue Eulalie Bonnal~~	~~6~~	~~0~~	~~6~~	~~6~~		~~10 000 €~~	~~60 000 €~~	~~09/10/2024~~	~~4ème trimestre 2025~~	~~Opération retardée~~
47	Fourques-sur-Garonne	ORT	MOD	Habitalys	Rue des Ecoles	0	10	10	10	Habitat partagé séniors	8 000 €	80 000 €	19/06/2025	Décembre 2025	mars-25
4	**opérations validées**				**TOTAL**	**47**	**10**	**57**	**57**			**550 000 €**			
3	**chantiers démarrés**				**Total chantiers démarrés**	**41**	**10**	**51**	**51**			**490 000 €**			
1	**opé hors délai**				**Total opé hors délai**	**6**	**0**	**6**	**6**			**60 000 €**			

57	**opérations validées**	**TOTAL GENERAL**	**1177**	**468**	**1645**	**1517**	**11 720 776 €**
48	**chantiers démarrés**	**Total chantiers démarrés**	**1058**	**425**	**1483**	**1355**	**10 300 776 €**
7	**opé hors délai**	**Total opé hors délai**	**113**	**0**	**113**	**113**	**930 000 €**

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité habitat parc public
Aff. suivie par : Corinne ROSSARD
Tél : 05 49 06 89 14
Mel : corinne.rossard@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 30.12.25

Le préfet des Deux-Sèvres

à

Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Objet : Demande de dérogation – convention d'octroi d'une aide financière à SOLIHA NLI NA pour projet de création de logements sociaux à Bressuire

Vous avez signé, le 23 octobre 2024, avec SOLIHA solidaires pour l'habitat bâtisseur de logement d'insertion Nouvelle Aquitaine (SOLIHA BLI NA), une convention d'octroi d'une aide financière relative à la réalisation de logements sociaux pour un montant de 80 000 €.

Aux termes de la convention (art.5.1), cette aide est notamment conditionnée à l'acquisition par SOLIHA BLI NA « de la totalité du site ou de la partie du site formant l'assiette des logements sociaux ».

Par courriel du 24 décembre 2025, vous avez informé la direction départementale des territoires (DDT) que cette condition n'était pas strictement remplie dans la mesure où le projet que vous avez choisi de financer repose sur la contractualisation entre la SCI HANDI HABITAT 79 (propriétaire et bailleur) et SOLIHA BLI NA (le preneur) d'un bail à réhabilitation pour la période du 6 mai 2025 au 5 mai 2069.

Considérant l'intérêt du projet consistant en la création de 8 logements sociaux sur la commune de Bressuire, déficitaire au regard de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, agréés le 26 septembre 2024 en prêt locatif aidé d'intégration – PLAI – adaptés avec un financement par le fonds national des aides à la pierre (FNAP) de 375 840 €, je sollicite du conseil d'administration de l'EPFNA une dérogation à la condition susmentionnée afin que ce financement soit maintenu.

Les services de la DDT sont à votre disposition pour toute précision.

Les difficultés à produire du logement social sur ce territoire pourtant concerné par les obligations de la loi SRU me paraissent justifier de la meilleure attention à cette demande.

Copie : M. le préfet de région / Sga
Mme la sous-préfète de Bressuire.

Simon FETET

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Bordeaux, le - 9 JAN. 2026

Affaire suivie par :
Alain Guesdon/ Agnès Bouaziz
DDTM
05 56 24 85 33

Le Préfet de la Gironde

à

Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine

Objet : Mobilisation exceptionnelle du fonds SRU de l'EPFNA (2024-2025) demande de dérogation au délai de démarrage de chantier pour un dossier en Gironde- opération Aquitanis Centre d'affaires Armagnac îlot 8-3-c

Par délibération en date du 14 mars 2024, le Conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé le principe d'une mobilisation exceptionnelle du Fonds SRU de l'EPFNA sur les années 2024-2025. Celle-ci est concrétisée par une convention de coopération entre l'État et l'EPF signée le 12 avril 2024.

La convention régionale pour ce dispositif exceptionnel ainsi que les conventions EPF-bailleur prévoient que les opérations doivent connaître un démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Je vous adresse une demande de dérogation concernant un dossier particulièrement complexe qui a bénéficié de ce dispositif dans le cadre de l'enveloppe n°2- OIN, mais dont la date d'ordre de service est reportée en janvier 2026.

Il s'agit d'une opération portée par le bailleur Aquitanis de 40 logements en VEFA avec une aide attribuée dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 200 000 euros. L'opération nécessite d'importants travaux de dépollution qui sont engagés, mais de ce fait, l'ordre de service pour le démarrage de la construction interviendra avec un peu de retard, mais avant le 31 janvier 2026.

Compte tenu de cette situation, du faible retard et du caractère indispensable de l'apport exceptionnel du fonds EPF, je souhaite à titre dérogatoire le maintien de cette opération dans la liste des opérations validées.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

copie :
SGAR de la Région Nouvelle-Aquitaine
DREAL

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 004

Vote du compte financier 2025 et affectation du résultat

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié dans sa dernière version et approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-034 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 65,42 ETPT dont 65,42 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 69 200 358,23 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 5 190 887,57 € personnel
  - 63 958 248,51 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 51 222,15 € investissement
- 73 712 206,43 € de crédits de paiement
  - 5 179 953,57 € personnel
  - 68 445 966,38 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 86 286,48 € investissement
- 63 426 037,44 € de recettes
- - 10 286 168,99 € de solde budgétaire

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 9 590 366,44 € de variation de trésorerie
- 13 678 467,72 € de résultat patrimonial
- 22 027 400,45 € de capacité d'autofinancement
- 24 707 306,87 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 13 678 467,72 € en réserves (compte 1068).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le jeudi 05 mars 2026
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 mars 2026

Rapport du directeur général

Compte financier de l'exercice 2025
Rapport de gestion du directeur général

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le compte financier est composé :

- **Du rapport de gestion de l'ordonnateur**
- **Des états financiers et tableaux :**
  - *Tableau 1 : Autorisations d'emplois,*
  - *Tableau 2 : Autorisations budgétaires,*
  - *Tableau 3 : Dépenses par destination et recettes par origine,*
  - *Tableau 4 : Equilibre financier,*
  - *Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers,*
  - *Tableau 6 : Situation patrimoniale,*
  - *Tableau 7 : Plan de trésorerie,*
  - *Tableau 8 : Opérations liées aux recettes fléchées,*
  - *Tableau 10 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable,*
  - *Bilan,*
  - *Compte de résultat,*
  - *Balance définitive des comptes,*
  - *Tableau des flux de trésorerie (méthode directe),*
  - *Tableau des flux de trésorerie (méthode indirecte),*
  - *Bilan fonctionnel,*
  - *Soldes intermédiaires de gestion.*
- **Des annexes :**
  - *Balance définitive avant clôture des comptes,*
  - *Tableau de bord des indicateurs d'analyse,*
  - *Stock foncier*
    - *Détail des stocks par départements et par conventions au 31.12.2025,*
    - *Version consolidée des stocks par départements et variations au 31.12.2025,*
    - *Stocks par garants au 31.12.2025.*
  - *Suivi des consignations,*
  - *Suivi des subventions,*
  - *Etat des subventions intégrées en stock,*
  - *Etat des provisions,*
  - *Etat des amortissements,*
  - *Suivi des minorations ayant fait l'objet d'une dépréciation de stock.*

Ces documents sont distincts de l'annexe des comptes annuels produite par l'agent comptable qui retrace l'ensemble des écritures comptables 2025 et établit le bilan de l'EPFNA, en cumulé depuis sa création.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

SOMMAIRE

1- CONTEXTE DE L'EXERCICE ECOULE

1. L'intervention du commissaire aux comptes
2. Les temps forts de l'année
3. De la réflexion sur la création d'une filiale EPFNA vers une mobilisation de moyens de l'EPFNA à des portages longs (> 8 ans)
4. La mobilisation exceptionnelle du fonds SRU de l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans un contexte de crise
5. Les actions de l'établissement dans le cadre de sa politique RSE
6. Mise en œuvre du décret du 17 mars 2025 : passage au contrôle économique et délégation de signature à des tiers
7. La poursuite du plan de transformation de l'établissement

2- LES DONNEES GENERALES

3- LES RECETTES

3-1 - Les recettes globalisées

3.1.1 - La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)
3.1.2 - La dotation budgétaire de l'Etat
3.1.3 - Les cessions foncières
3.1.4 - Les produits SRU (*Solidarités et Renouvellement Urbain*)
3.1.5 - Les recettes locatives

3-2 - Les recettes fléchées (*les subventions*)

4- LES DEPENSES

4.1 - Les dépenses d'interventions foncières
- ✓ Les acquisitions foncières
- ✓ Les études
- ✓ Les travaux
- ✓ Les minorations

4.2 - Le fonctionnement courant de l'établissement
4.3 - Le personnel
4.4 - Les dépenses d'investissement

5- LES STOCKS

6- CONCLUSION

1-CONTEXTE DE L'EXERCICE ECOULE

Pilotage financier et mobilisation de l'EPF face aux défis du logement

Le budget initial 2025, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 novembre 2024, par délibération n°CA-2024-063, visait à financer l'ensemble des projets et activités planifiés dans un contexte sociétal et politique incertain. Il a, en outre, été élaboré et voté en l'absence de loi de finances pour 2025, ce qui a nécessité de retenir des hypothèses prudentes, notamment en matière de recettes fiscales.

Afin de tenir compte des ajustements nécessaires intervenus au cours de l'année, et face aux tensions croissantes sur le logement dans de nombreux territoires, un budget rectificatif a été adopté par la délibération n°CA-2025-033 lors du conseil d'administration du 19 juin 2025. Ce budget rectificatif, le premier adopté depuis de nombreuses années, a été rendu nécessaire notamment par la promulgation tardive de la loi de finances pour 2025, ainsi que par un contexte d'instabilité économique, financière et politique persistant. Il a permis de mettre à jour la programmation initiale au regard de ces nouveaux éléments.

Les principales modifications portaient sur l'ajustement des recettes fiscales, notamment la TSE, et sur le réajustement du volet intervention foncière, tant en recettes qu'en dépenses. Ces mesures ont conduit à un prélèvement sur la trésorerie estimé à 15,69 M€ à fin 2025.

Face aux incertitudes persistantes du marché immobilier, à une filière de la construction neuve en difficulté et à un secteur du logement social sous tension, l'établissement a mobilisé l'ensemble de ses leviers pour agir sur le foncier, faciliter l'accès au logement, promouvoir la mixité sociale, soutenir la vitalité économique et contribuer à la préservation de l'environnement.

Dans ce contexte, la ministre du Logement a impulsé une relance de la production de logements, en mobilisant des outils fiscaux et budgétaires sur l'ensemble de la chaîne de production. Une circulaire a été adressée aux préfets de région pour mettre en place des plans territorialisés de relance (sociaux et privés) avant fin juin 2025. Ces plans, alignés avec la feuille de route signée avec le mouvement Hlm le 7 février 2025, intègrent l'ensemble des parcs – social et privé, en accession et en location – et ont déjà donné lieu à des discussions partenariales locales, notamment via les Comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Par ailleurs, dans un contexte sociétal et politique particulier – nouveau Gouvernement, loi ZAN remise en question, forte dégradation des dépenses publiques et crise du logement sans précédent – le gouvernement a sollicité l'ensemble des EPF d'État pour accélérer les cessions de foncier, permettant le lancement d'opérations d'aménagement et de construction de logements neufs. Cette situation nécessite une attention particulière sur l'étude des équilibres économiques et a engagé l'établissement dans des discussions avec les opérateurs immobiliers.

Enfin, l'EPF joue un rôle stratégique dans la réflexion autour du SERM (Services Express Régionaux et Métropolitains) et doit anticiper le cadre d'intervention afin d'être prêt aux élections municipales de 2026, consolidant ainsi sa capacité à soutenir les politiques locales de logement et d'aménagement.

Les modifications introduites par le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat est venu « toiletter » certaines dispositions réglementaires pour permettre à la fois, une actualisation des dispositions communes pour les EPA, EPF et EPFA, une clarification de cette partie réglementaire et une harmonisation rédactionnelle. Quelques dispositions nouvelles ont également été introduites dans le code de l'urbanisme. Voici les principales mesures concernant les établissements publics fonciers de l'Etat :

- L'introduction dans la partie réglementaire d'une disposition issue de la loi 3DS, permettant de prendre en compte la mise en place de la procédure d'extension simplifiée de périmètre pour les EPF

lorsque la commune concernée est dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (GOU) ou d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Auparavant, la modification de périmètre était une procédure lourde qui relevait d'un décret en Conseil d'État quelle que soit l'importance de la modification (code de l'urbanisme, art. R. 321-2) ;

- L'inscription d'une participation de droit aux séances du conseil d'administration des EPF du directeur de l'administration centrale assurant la tutelle de ces établissements (code de l'urbanisme, art. R. 321-3) ; mesure introduisant une limite d'âge à 70 ans des présidents de conseil d'administration ;
- Mesure introduisant à l'article R.321- 6 le principe de la tenue des réunions du conseil d'administration par des moyens dématérialisés (visioconférence et conférence téléphoniques) ;
- Introduction de la mesure limitant le nombre de mandats des directeurs généraux à 2 mandats de 5 ans ;
- Mesure permettant aux directeurs généraux de déléguer mandat et procuration à des tiers pour les cessions et acquisitions immobilières ;
- Mesure modifiant l'article R.321-15 relatif à la durée fixant le caractère exécutoire du programme pluriannuel d'intervention des EPF et EPFA passant de trois mois à un mois ;
- Mesure supprimant la référence à un arrêté interministériel pour approuver la création d'une filiale par un EPF, EPFA ou EPA conformément aux articles L.321-3, L.321-16 et L.321-30 du code de l'urbanisme qui attribuent cette compétence au préfet ;
- L'harmonisation du régime financier et comptable et de la nature du contrôle applicable aux établissements publics fonciers et à l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte avec celui applicable aux établissements publics d'aménagement (code de l'urbanisme, art. R. 321-21) ;
- La désignation du préfet comme autorité compétente pour approuver les budgets et comptes financiers des EPF, EPA et EPFA par dérogation à l'article 176 et à l'article 213 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et fixer le délai d'approbation tacite à quinze jours (code de l'urbanisme, art. R. 321-22).

Face aux défis d'un marché immobilier hétérogène, l'EPFNA a confirmé sa résilience et sa solidité opérationnelle.

L'année 2025 a été marquée par une dynamique contrastée sur le marché immobilier français, avec une reprise encore fragile mais tangible après plusieurs années de stagnation ou de recul. 2025 apparaît comme une année de tournant pour le secteur immobilier français : après deux années de ralentissement marqué, le marché donne des signes de reprise effective, portée par la baisse des taux, la stabilisation des prix et le retour progressif de la demande. Toutefois, cette reprise demeure fragile et contrastée, nécessitant une vigilance continue face aux incertitudes économiques et à la diversité des réalités locales.

Fort de ce contexte et malgré de multiples contraintes, **l'EPFNA a su faire preuve d'une forte résilience au cours de l'année 2025**. Les chiffres de l'activité en témoignent : l'établissement a accru le volume de ses acquisitions et de ses cessions foncières, assuré la continuité des portages et répondu aux besoins croissants en matière de logement.

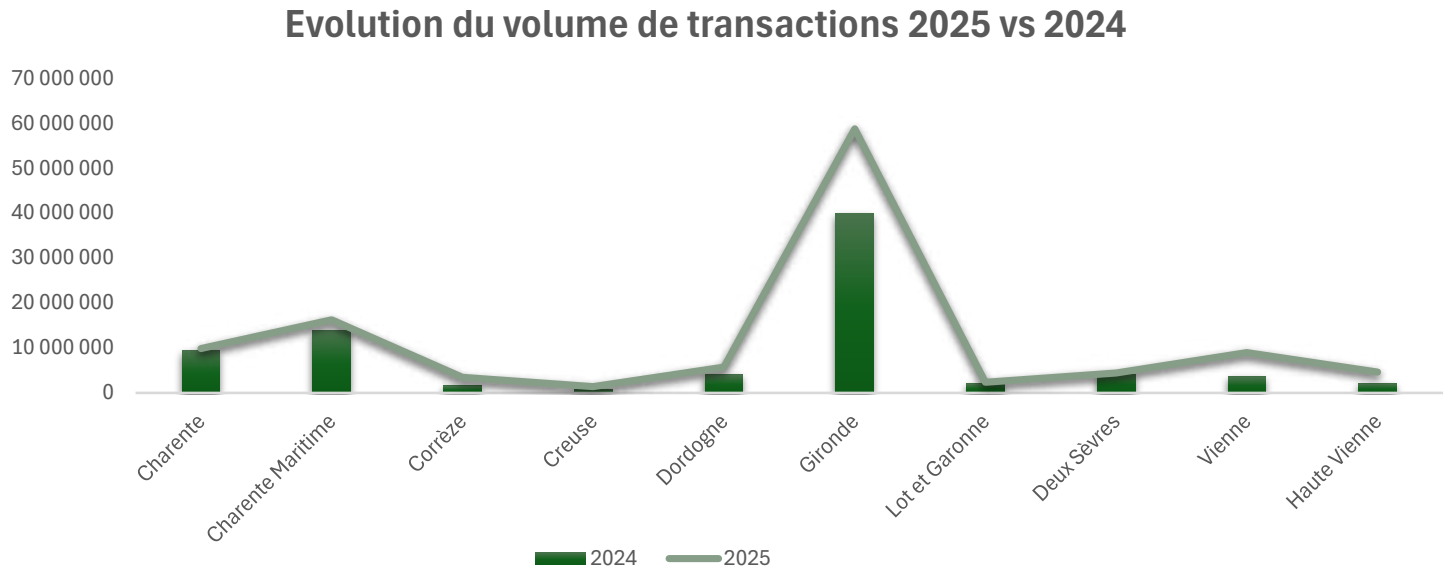
Cette réussite a été possible grâce à la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des équipes, qui ont su s'adapter aux défis et soutenir les projets avec rigueur et efficacité. Sur le plan financier, l'EPF a démontré sa solidité en réalisant 90 % de son budget de dépenses et 96 % de ses recettes, confirmant la pertinence ainsi que la précision de sa programmation. Cette capacité à poursuivre ses missions malgré un marché volatil confirme la stabilité et la solidité opérationnelle de l'EPF, et illustre son rôle déterminant dans le développement foncier, l'accès au logement et la mixité sociale sur le territoire.

Dans un contexte de conjoncture immobilière encore contrastée et face aux objectifs fixés lors du vote du budget rectificatif 2025, l'établissement a su résister au choc conjoncturel qui affecte le secteur depuis 2022 en maintenant un niveau d'activité opérationnelle soutenu. Le volume d'engagement d'intervention foncière en dépenses **a ainsi progressé de +26 % en crédits de paiement comparativement à 2024**. Par ailleurs, malgré un contexte immobilier défavorable, l'établissement **a su faire preuve d'une réelle dynamique de vente en atteignant 100 % de ses prévisions budgétaires**, témoignant d'une volonté affirmée d'accélérer la rotation des stocks au bénéfice des collectivités locales.

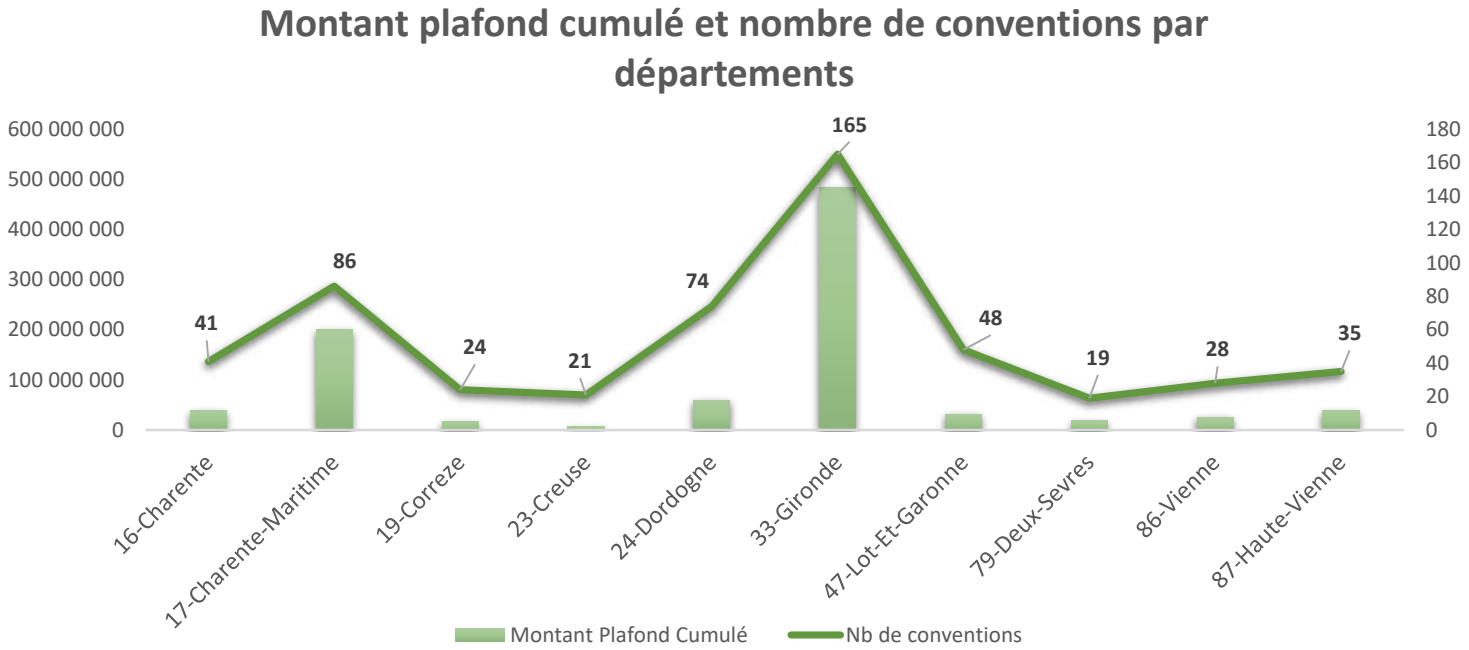
	BI/BR (en M€)		Exécution (en M€)		Taux d'exécution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2022	64,1	64,1	55,5	52,7	*87%*	*82%*
2023	72,0	72,0	51,0	50,3	*71%*	*70%*
2024	75,0	75,0	69,0	49,8	*92%*	*66%*
2025	71,2	68,1	62,5	67,2	*88%*	*94%*

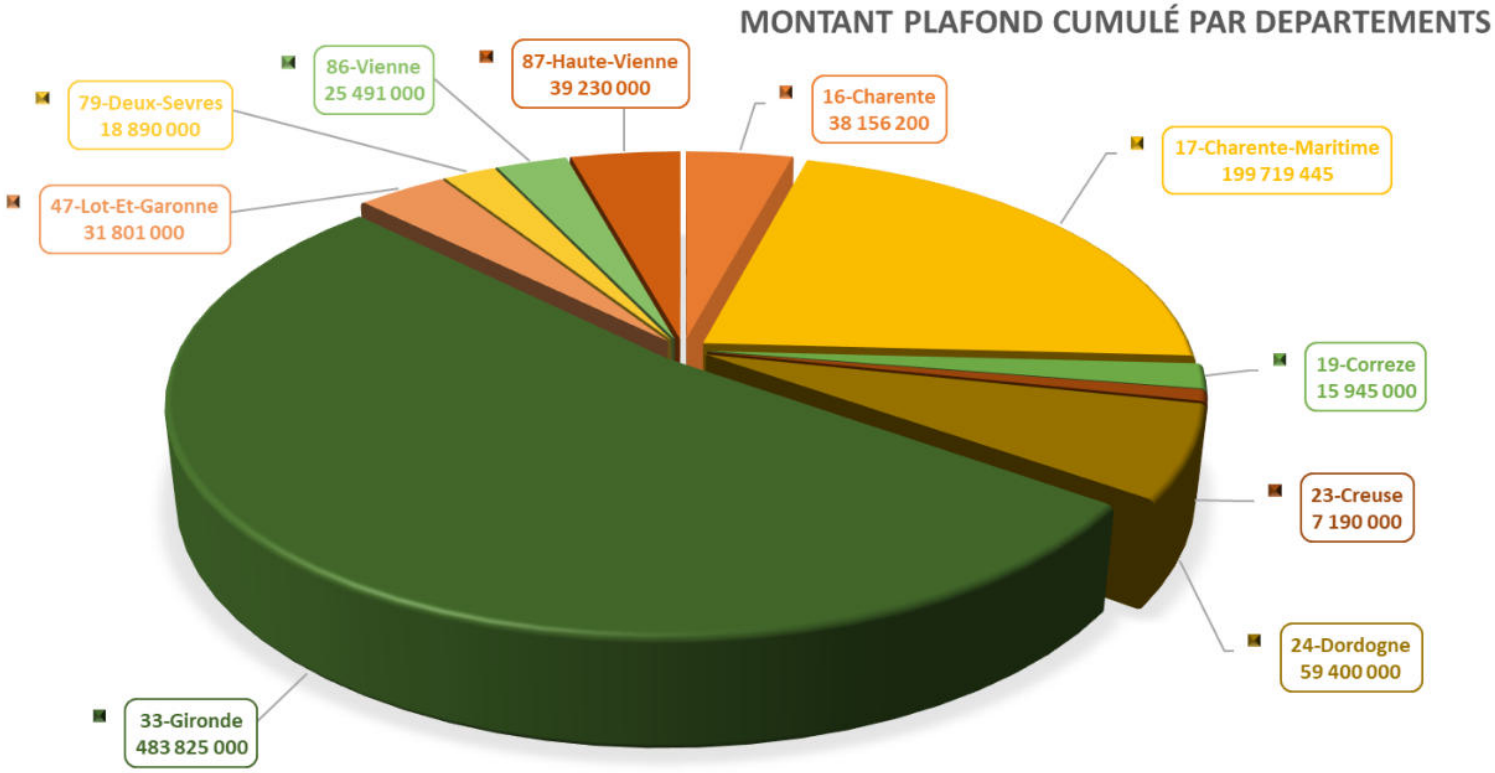
En 2025, l'établissement a enregistré **un volume de transactions foncières en forte hausse**, avec une progression d'environ 30 % par rapport à 2024 et +19 % par rapport à 2023, déjà une année remarquable en termes d'activité. Cette dynamique se traduit tant sur les acquisitions que sur les cessions, permettant de sécuriser des sites stratégiques, de renforcer le portefeuille foncier et de soutenir la réalisation de projets.

Pour l'ensemble des départements constituant son territoire d'intervention, les transactions foncières ont enregistré une **évolution significative par rapport à 2024**. Les résultats sont particulièrement marquants dans plusieurs départements comparativement à l'année 2024 : +55 % en Corrèze, +42 % dans la Creuse, +30 % en Dordogne, +32 % en Gironde, +61 % dans la Vienne et +55 % en Haute-Vienne.



À l'échelle du conventionnement au 15 janvier 2026, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pilote et coordonne environ 756 projets, correspondant à 541 conventions actives, pour un montant plafond cumulé de dépenses légèrement supérieur à 919 M€, dont près de la moitié est consacrée au département de la Gironde.





1. <u>L'intervention du commissaire aux comptes</u>

Depuis 2022, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine fait appel à un commissaire aux comptes pour assurer la certification légale de ses comptes. Ce recours, prévu par la réglementation, permet de garantir la transparence financière, de vérifier la conformité des comptes et de s'assurer que la gestion respecte les règles comptables publiques ainsi que le Code de l'urbanisme. L'audit externe certifie la sincérité et la régularité des comptes, réduisant ainsi le risque d'erreurs ou de fraudes et assurant que les ressources sont utilisées conformément aux décisions du conseil d'administration et aux budgets votés.

La présence d'un commissaire aux comptes renforce également la confiance des partenaires publics et privés, des collectivités locales et des ministères financeurs, en attestant de la rigueur et de la transparence de l'EPF dans la conduite de projets fonciers souvent complexes et mobilisant des montants significatifs. Au-delà du contrôle légal, le commissaire aux comptes peut formuler des recommandations visant à améliorer la gouvernance, optimiser la gestion budgétaire et anticiper les risques financiers ou juridiques, contribuant ainsi à la solidité et à l'efficacité opérationnelle de l'établissement.

Le commissaire aux comptes, en charge de la certification des comptes de l'établissement, a présenté au Conseil d'Administration du 13 mars 2025 **sa troisième certification des comptes sans réserve pour l'exercice 2024 confirmant leur régularité et leur sincérité.**

Souhaitant pérenniser cette démarche, l'établissement a engagé une nouvelle procédure pour la certification des comptes des exercices 2025 à 2027. À l'issue du comité achats du 3 février 2025, la société RSM France, représentée par M. Jean RIGON, commissaire aux comptes associé, a été retenue pour un montant global de 65 460 € HT pour l'ensemble de la mission. Le marché a été notifié le 18 février 2025.

2. <u>Les temps forts de l'année</u>

☞ **L'EPFNA distingué comme Employeur Pro-Vélo OR - Janvier 2025**

Le développement de notre plan de mobilité durable : avec l'entrée dans une démarche de labélisation « Objectif Employeur Pro-Vélo » afin de développer la pratique du vélo (test de VAE, formation sécurité, mise en place de stationnement…), l'achat et la mise à disposition d'un vélo pliant pour les déplacements professionnels avec casque et gilet haute visibilité et du matériel d'entretien et réparation ; avec toujours en place le

Forfait Mobilité Durable pour les collaborateurs à hauteur de 500 € ; l'animation d'un « café mobilité » pendant la semaine européenne de la mobilité, un « ¼ h sécurité » sur la sécurité à vélo et le défi Mai à vélo relevé par l'Etablissement. A aussi été créé, un guide sur les modes de déplacements durables à Poitiers et Bordeaux afin d'inciter et faciliter les choix des collaborateurs.
Toutes les initiatives planifiées ont été mises en œuvre et l'EPFNA est fier d'être distingué comme Employeur Pro-Vélo niveau Or (55% des labellisés), par la Fédération des Usagères et des usagers de la Bicyclette (FUB).

☞ **L'EPFNA au Forum de l'ingénierie à Limoges (87) - 23 janvier 2025**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a eu le plaisir de participer au Forum de l'ingénierie organisé par la Préfecture de la Haute Vienne. Une demi-journée d'échanges enrichissants où nous avons pu présenter notre offre de service et échanger avec les élus pour les accompagner dans leurs projets. Avec l'aide de la Préfecture de la Haute-Vienne ce fut une opportunité de partage sur l'offre d'Ingénierie Locale disponible et sur les moyens de faciliter sa mobilisation. Ces rencontres sont essentielles pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux.



☞ **Inauguration du projet Effet Mer à Gujan-Mestras (33)**

C'est avec fierté que l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a participé à l'inauguration du projet Effet Mer, un ensemble immobilier de 58 logements, qui apporte une réponse concrète aux besoins de logements sur le bassin d'Arcachon.
Ce projet est le fruit d'une collaboration exemplaire entre l'EPFNA, le Groupe Pichet, le bailleur Clairsienne et les acteurs locaux. Une synergie qui démontre l'importance du travail collectif pour concevoir des solutions adaptées aux enjeux des territoires.
Cette inauguration marque également une étape symbolique pour l'EPFNA : notre première réalisation sur le bassin d'Arcachon à atteindre cette phase de concrétisation.
Le rôle clé de l'EPFNA : l'établissement a préempté ce foncier stratégique avant de le céder pour permettre la réalisation de ce programme de logements accessibles, en prenant en compte les spécificités locales, tout en veillant à préserver l'équilibre social et environnemental. Avec 50% de logements dédiés au logement social, ce seul projet Effet Mer représente 7% des objectifs du triennal de la commune en matière de logement social, conformément à la loi SRU. Dans un contexte où la Ville de Gujan-Mestras est carencée et a vu son droit de préemption délégué à l'EPFNA par arrêté préfectoral, ce projet démontre l'efficacité et la pertinence de notre action.



☞ **Nouvelle saison d'écopâturage pour les moutons de la Maison-Dieu – Montmorillon (86)**

Pour la 4ème année consécutive, une convention d'écopâturage permet à 12 brebis de venir brouter près de 4 mois à la Maison-Dieu de Montmorillon depuis février. Elles sont surveillées par des bénévoles sous les conseils de l'éleveur : une dizaine d'habitants gardent un œil sur l'état des animaux en s'organisant via WhatsApp. Les élèves du lycée agricole, du foyer de vie ou de l'institut médicoéducatif viennent également prendre soin des brebis qui remplacent les machines mécaniques et réduisent les nuisances associées ainsi que les coûts d'entretien.



☞ **Signature symbolique de l'acte d'achat de l'ancienne poudrerie nationale à Angoulême (16) – 19 mars 2025**

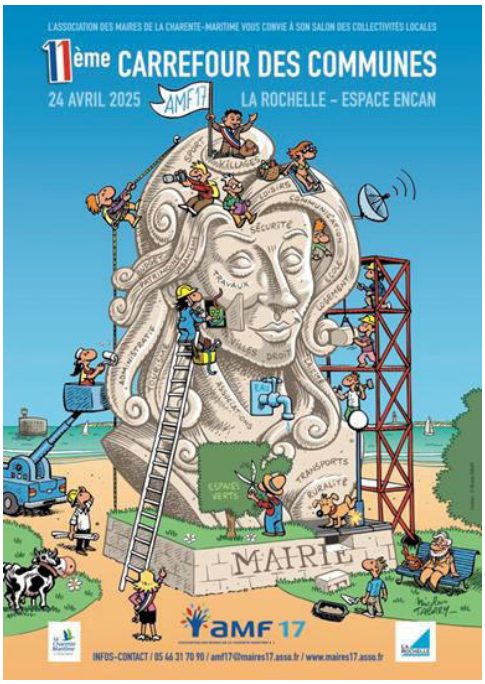
Mercredi 19 mars, Sylvain Brillet, directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a réuni le sous-préfet de Charente Jean-Charles Jobart, le Maire-Président d'Angoulême Xavier Bonnefont et le représentant de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) Bruce Iehl pour une signature symbolique marquant une étape clé : l'EPFNA est désormais propriétaire de ce foncier de 177 hectares acquis en fin d'année dernière. Il poursuit ainsi sa mission de revalorisation de cette friche d'activité, aux côtés des acteurs du territoire, en travaillant sur un projet ambitieux qui alliera développement économique et protection des espaces naturels fortement représentés sur ce périmètre. Une volonté rappelée par le Maire-Président de Grand Angoulême, qui souhaite faire de ce site un atout pour l'avenir du territoire.

La poudrerie nationale d'Angoulême a été fondée en 1819. En exploitation jusqu'en 2004, cet établissement a fourni durant près de 2 siècles une importante contribution à la Défense Nationale. Dès 2006, le site fait l'objet d'un vaste chantier de dépollution et de démolition aujourd'hui totalement achevé par la SNPE.

Labellisé "site clé en main France 2030" (55 au niveau national / 3 seulement en Nouvelle-Aquitaine), il fait également l'objet de séances d'ateliers participatifs qui proposent aux acteurs locaux d'élaborer collectivement une vision d'avenir à partir des atouts et des ressources locales. Deux nouveaux "Atelier des territoires" seront programmés courant 2025 pour faire suite à celui de novembre 2024.



☞ **Carrefour des communes de Charente Maritime – 24 avril 2025**



L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a participé au Carrefour des communes de Charente-Maritime, qui s'est tenu cette année le jeudi 24 avril à l'Espace Encan à La Rochelle (17).

C'est un rendez-vous incontournable pour les élus, les décideurs locaux, et tous ceux qui œuvrent au quotidien pour le dynamisme de nos territoires. Ce salon se veut une vitrine des solutions innovantes, des échanges fructueux et des partenariats stratégiques, essentiels pour répondre aux défis actuels des collectivités.

Dans un contexte où la transformation numérique, la transition écologique et la gestion optimisée des ressources sont au cœur des préoccupations, le Carrefour des Communes s'impose comme le lieu privilégié pour découvrir les nouvelles pratiques et technologies adaptées à nos besoins locaux. Il a permis également de partager des retours d'expériences inspirants et de renforcer le lien entre les différents acteurs publics et privés. Les enjeux de nos territoires n'ont jamais été aussi cruciaux. La nécessité de développer des solutions durables, inclusives et innovantes est une priorité partagée par toutes nos collectivités. Ce salon a été aussi l'occasion de trouver des réponses concrètes, de renforcer les compétences et de créer des synergies entre les différents niveaux de gouvernance. Tout au long de cet événement, des conférences, ateliers et démonstrations se sont organisées pour permettre de rester à la pointe des évolutions.

☞ **Travaux de requalification du quartier du Prieuré Lafond à la Rochelle (17) : l'EPFNA privilégie le réemploi de matériaux**

La dépose sélective de matériaux sur le chantier de déconstruction de l'ancien CFA de la Rochelle a été mise en place suite à une sollicitation de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) par la communauté de communes de La Rochelle, qui a inscrit cette clause dans les obligations contractuelles du marché avec l'entreprise travaux. Plusieurs matériaux réemployables ont été identifiés : graviers d'étanchéité de toitures, tuiles, mais également une charpente métallique, des radiateurs en fonte... ces matériaux ont ensuite été proposés à Aquitanis qui a souhaité saisir cette opportunité.

Résultats :
Sur cette opération, 2 315 tuiles et 8 big bag de gravillons d'étanchéité de toiture vont être réutilisés sur un autre chantier à quelques kilomètres seulement : ce qui représente 19 t de déchets évités ou 210 kilos de CO_2 équivalents économisés. Une démarche qui s'inscrit pleinement dans notre engagement pour une construction plus durable et responsable



☞ **Salon des maires, des élus, des collectivités territoriales et de l'action publique de la Charente (16) – 11 juin 2025**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a participé au 7ème salon des maires, des élus, des collectivités territoriales et de l'action publique, qui a eu lieu le mercredi 11 juin au parc des expositions - espace Carat à Angoulême (16).



☞ **Lancement de l'étude de reconversion de la caserne Broche à Angoulême (16)**

Dans le cadre de sa politique de résorption des friches urbaines, la Ville d'Angoulême a confié à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'acquisition et la requalification du site de la "caserne Broche", foncier de 25 000 m² en centre-ville, via la signature d'une convention.
La Ville d'Angoulême et l'EPFNA relancent aujourd'hui la réflexion et engagent une étude de reconversion de cette emprise de plus de 25 000 m² idéalement située au cœur d'un secteur stratégique à proximité du centre-ville. L'enjeu : repenser cet îlot urbain afin de répondre aux besoins en logements, services, équipements et stationnement, tout en valorisant son potentiel structurant pour la ville. L'étude, pilotée par le groupement Atelier Nathalie ROUSSEL et Circum Urbem, se divise en plusieurs temps :

- ✓ Une phase d'entretiens avec les différents acteurs (collectivités, usagers et investisseurs) permettant la définition des objectifs programmatiques. La première phase comprendra également une étude de circulation et de stationnement sur le périmètre de l'étude et ses alentours ;
- ✓ Une phase de scénarisation.

Une nouvelle étape s'ouvre, avec ambition et pragmatisme, pour redonner vie à ce site emblématique.



☞ **[Reconversion de site] – Maison-Dieu à Montmorillon (86)**

Les représentants de l'État et les élus du territoire se sont réunis le 3 juin 2025 pour un temps d'échange autour du devenir du site de la Maison-Dieu de Montmorillon et de son projet de restauration.
Répondant à l'invitation des élus, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Etienne GUYOT, a pu découvrir ce lieu majestueux, acquis par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en 2022, dans le cadre d'un projet de valorisation économique et touristique. Les élus ont présenté ce lieu historique et emblématique de la ville de Montmorillon, pour lequel des aides de la Région et de l'État pourraient être sollicitées afin de poursuivre les travaux de conservation et de remise en état des bâtiments.

Les projets initialement envisagés n'ayant pu aboutir (Institut International Joël Robuchon), le site de la Maison-Dieu est aujourd'hui en recherche de nouveaux porteurs de projets.



☞ **Retour sur une journée stratégique et conviviale sur le site de l'ancienne poudrerie d'Angoulême (16) - 12 juin 2025**

Les administrateurs ont visité le site emblématique de l'ancienne poudrerie à Angoulême, récemment acquis par l'Établissement, aux côtés des collaborateurs de l'EPFNA, tous invités à partager ce moment, suivi d'un déjeuner convivial.
Ce site de 177 hectares représente un enjeu majeur en matière de maîtrise foncière et de développement territorial, en phase avec les ambitions de France 2030







☞ **[Signature convention] – Une étape clé franchie pour le projet PEM de la gare de Langon (33)**

La convention d'objectifs du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon (33) a été officiellement signée le 6 juin. Elle constitue un document de cadrage général formalisant l'intention des Partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Sud Gironde, les Villes de Langon et de Toulenne, le syndicat SGM - Sud Gironde Mobilités, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau, ICF HABITAT Atlantique, l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Banque des Territoires) à réaliser le projet de PEM de la gare de Langon.

C**ontexte** : le SERm bordelais, initié en 2020, a vocation à être déployé en 2030 et vise à intensifier la fréquence des trains ainsi qu'à créer des lignes de TER traversantes. La gare de Langon est concernée par le projet de SERm girondin en tant que terminus de la ligne St-Mariens St-Yzan – Langon. La mise en service progressive du SERm nécessite des interventions structurantes pour résoudre un ensemble de difficultés et avancer vers la création d'un PEM performant, répondant aux nouveaux enjeux associés à l'augmentation du trafic voyageur.

Conscientes de la nécessité de résoudre les difficultés actuelles du secteur gare, et des interfaces fortes de maîtrise d'ouvrage sur le secteur du PEM, la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Ville de Langon et la Ville de Toulenne ont saisi l'EPFNA afin de lancer une étude de stratégie d'intervention foncière sur le secteur gare Langon et Toulenne. Le rôle de l'EPFNA consistera à identifier les fonciers mutables mobilisables avec les enjeux suivants :

- Développer un PEM
- Créer un « vrai » quartier gare
- Définir une offre commerciale complémentaire
- Produire des logements à proximité de la gare
- Renforcer les liens entre la gare et les centres-villes de Langon et de Toulenne

La création du SERM Girondin entre Bordeaux et sa périphérie, via le renforcement de la cadence des lignes et l'ouverture de nouvelles gares, impacte le développement immobilier des quartiers situés à proximité des gares. La contribution de l'EPFNA souligne l'importance de planifier le développement de ces territoires à travers la mise en œuvre de stratégies d'intervention foncières structurées et concertées. Ceci est essentiel pour donner un cadre aux acteurs publics et privés appelés à intervenir, pour disposer d'une vision globale des politiques foncières menées sur l'ensemble des territoires traversés par le RER Métropolitain, et ainsi favoriser la production de logements abordables en luttant contre la spéculation.
Avec 36 conventions actives, l'EPFNA est déjà présent aux côtés de 24 collectivités sur les 48 traversées par le RER Métropolitain.



☞ **[Friches économiques] – Repenser le foncier pour développer les territoires**

Le Cerema Sud-Ouest organisait le 19 juin dernier à la Cité internationale de la BD et de l'image à Angoulême une conférence territoriale dédiée au potentiel de requalification des friches économiques, industrielles et commerciales intitulée « requalifier les friches économiques : de leur inventaire à leur recyclage ».

Une journée riche d'échanges entre acteurs publics et experts du foncier, centrée sur les stratégies innovantes à mettre en œuvre pour redonner vie à ces espaces souvent sous-exploités et les retours d'expériences de territoires qui ont identifié, requalifié et valorisé leurs friches.

L'EPFNA a eu le plaisir d'y intervenir, à travers la présentation de Camille Baumann, Directrice du Développement et Laeticia Roy, Cheffe de projet développement et conventionnement, pour illustrer la

méthode SVP appliquée aux grandes friches économiques. Une démarche concrète pour mieux sécuriser, valoriser et promouvoir ces gisements fonciers stratégiques.

☞ **Cérémonie d'installation du 4e RIISC à Libourne (33) – L'EPFNA accompagne un projet d'envergure nationale - 3 juillet 2025**

Le 3 juillet, le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a eu l'honneur d'assister à la cérémonie d'inauguration du 4e Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (RIISC), au cœur des casernes Lamarque et Proteau, à Libourne.
Ce nouveau régiment répond aux engagements du Président de la République Emmanuel Macron suite aux feux de forêt de l'été 2022 qui ont détruit les forêts girondines et landaises.
La création de ce RIISC, qui comptera près de 600 sapeurs-sauveteurs et 250 véhicules d'ici 2027, s'appuie sur la réhabilitation complète des anciennes casernes, fermées depuis 2009. Ce projet, financé par d'importants investissements de l'État, s'installera sur trois sites - sur des fonciers appartenant majoritairement à la commune de Libourne - où il devrait disposer de 38.000 m² de plancher pour répondre à un impératif stratégique : renforcer les capacités nationales pour faire face aux risques majeurs tels que les incendies, les inondations et autres catastrophes.
Dans ce projet ambitieux, l'EPFNA a joué un rôle essentiel : dans le cadre d'une convention opérationnelle d'action foncière (portant sur le renouvellement urbain dans son centre-ville) entre la Ville de Libourne, La Cali - Communauté d'agglomération du Libournais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), l'Etablissement a acquis et sécurisé un site d'activité comprenant 2 immeubles d'habitation, un local commercial et un parking destinés à être cédé à l'Etat en vue du développement du projet d'implantation du 4e RIISC.



Signature des derniers actes : un pas décisif pour le futur 4e RIISC à Libourne (33) – 2 décembre 2025

Sylvain BRILLET, directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a participé aux côtés d'Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de Philippe Buisson, Maire de Libourne et Président de La Cali - Communauté d'agglomération du Libournais, à la signature des derniers actes notariés liés aux opérations foncières conduites par l'EPFNA à Libourne (33).
Ces fonciers ont été cédés à l'État, afin d'accompagner le développement du projet d'implantation du 4e RIISC (Régiment d'Intervention et de Sécurité Civile). L'attribution d'une minoration foncière d'un montant de 310 000 € a été octroyée par l'EPFNA sur ses fonds propres pour soutenir la sortie opérationnelle de ce projet d'envergure nationale.

La signature de ces actes marque une étape déterminante, constituant un ensemble immobilier complet pour l'installation de ce nouveau régiment à Libourne.

Le 4e RIISC, composé à terme de près de 600 sapeurs-sauveteurs et 250 véhicules, répond aux engagements du Président de la République après les feux de forêt de l'été 2022. Son implantation, répartie sur trois sites représentant 38 000 m² de plancher, permettra de renforcer les capacités nationales de réponse aux risques majeurs : incendies, inondations, catastrophes naturelles. L'établissement a contribué, aux côtés de l'État et

des collectivités, à un projet structurant pour la sécurité civile, le territoire libournais et la région Nouvelle-Aquitaine.



☞ **Châtellerault (86) - reconversion à faible impact environnemental d'une friche industrielle - 17 juillet 2025**

A l'entrée nord de Châtellerault (86), l'ancienne entreprise de transports, laissée à l'abandon depuis plusieurs années, poursuit sa reconversion. Le site de 2,5 hectares a été entièrement démoli et fait depuis l'objet d'une dépollution complète, préalable indispensable à l'installation d'un futur multiplexe de loisirs.
Face à la complexité du chantier, l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2024 une procédure de type « conception-réalisation » pour allier études et travaux, optimiser les délais et garantir la cohérence du projet. C'est l'entreprise Brézillon qui a été sélectionnée grâce à sa solution « Geoval », un processus technique de lavage de terre qui fonctionne en circuit ferme (réduction de la consommation d'eau, traitement des terres polluées sur site pour limiter le recours à la décharge et aux transports routiers...), permettant de diviser par quatre l'empreinte carbone du chantier. Sans l'intervention de l'EPFNA, ce site n'aurait pu être dépollué ni envisager un quelconque usage futur. Cette opération exemplaire alliant technicité et innovation, redonne un avenir a une friche sans perspective, tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.



☞ **[Programme Action Cœur de Ville] – Inauguration à Cognac (16) - 18 juillet 2025**

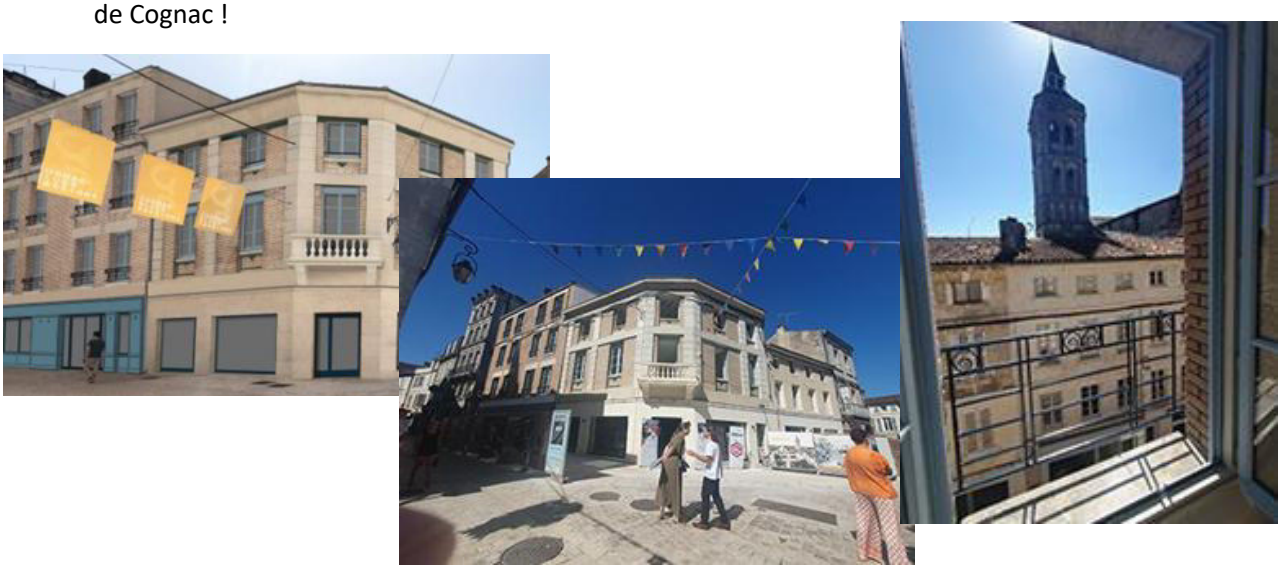
L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) était heureux de participer hier à l'inauguration de la résidence CARRÉ BLANC - FOCI à ville de Cognac, qui comprend 9 logements conventionnés et 2 locaux commerciaux. Située en cœur de ville, au croisement des deux principales rues commerçantes, cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

L'EPFNA a acquis à l'amiable et par préemption deux immeubles mitoyens vacants (à l'exception d'un local commercial). Après sécurisation et valorisation des lieux, l'EPFNA a accompagné la Ville de Cognac dans la recherche d'un opérateur pour redonner vie à près de 1 000 m² de surface de plancher. Ce projet a pu voir le jour grâce à l'engagement de :

- Territoire Charente, foncière départementale, pour la partie commerciale en rdc,

- NOALIS, bailleur en charge de la réhabilitation des logements aux étages.

Une illustration d'un travail partenarial au service du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre-ville de Cognac !



☞ **[Logements] – Pose de la première pierre de l'îlot du Port à Angoulême (16) – 23 juillet 2025**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) assistait vendredi 18 juillet à un moment symbolique : la pose de la première pierre de l'îlot du Port à Angoulême (16). Avec cet évènement, ce projet emblématique associant logements et commerces entre dans sa phase concrète !

Situé sur les bords de la Charente au cœur de la Ville d'Angoulême, l'îlot du Port a été acquis en 2013 par l'EPFNA. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour requalifier le quartier de l'Houmeau. Le rôle de l'EPFNA :

- L'EPFNA est entré en possession d'un ancien garage automobile et de maisons de pour environ 5 000 m² sur les quais de la Charente,
- puis a mené des études techniques, particulièrement de pollution,
- avant de procéder à la démolition du bâtiment de 3 000 m² édifié sur ce foncier, à la dépollution des terres, ainsi qu'à la réalisation du confortement provisoire du mur de soutènement.
- une consultation d'opérateurs multisite menée en partenariat avec l'EPA Bordeaux Euratlantique pour la cession de 2 îlots à Bordeaux et à Angoulême, a permis de désigner le Groupe Duval comme acquéreur de ce bien, dans l'objectif d'y construire un programme immobilier de 8 000 m² de surface de plancher comprenant : 90 logements sociaux répartis entre résidence étudiante et une résidence intergénérationnelle - des bureaux, des maisons individuelles, ainsi que des logements collectifs.

Le fonds friches a été sollicité pour accompagner le financement de cette opération mêlant habitat et activité commerciale. Ce projet a bénéficié du Fonds Friche de l'Etat et des fonds de minoration de l'EPFNA

☞ **[Renouvellement urbain] – L'opération de renouvellement urbain entre dans sa phase opérationnelle à Guéret (23) - 30 juillet 2025**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) porte, pour le compte de la Ville de Guéret, deux immeubles qui font l'objet d'une opération d'ensemble de renouvellement urbain dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et de l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville ». Le projet qui consiste à transformer le quartier en démolissant les bâtiments existants dégradés et vacants, et à construire un nouvel immeuble accueillant 20 logements sociaux et des commerces en rez-de-chaussée gérés par le bailleur Creusalis, est désormais entré dans sa phase opérationnelle puisque les travaux de démolition - qui s'inscrivent dans une démarche environnementale vertueuse basée sur les règles de l'économie circulaire et notamment l'intégration des prescriptions du guide Démoclès - Les clés de la démolition durable, édité par l'ADEME ont commencé en avril dernier et doivent se terminer cet été. La construction du nouvel immeuble pourra ensuite débuter.

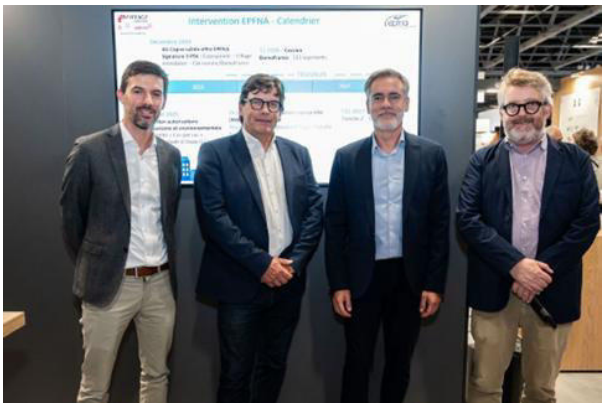


☞ **Présence du Réseau national des EPF d'État au Congrès HLM2025 – 22 septembre 2025**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) était au rendez-vous, aux côtés des autres établissements, pour mettre en lumière ses actions en faveur de la reconversion des friches, de l'accompagnement des collectivités et de la production de logements de qualité sur le territoire. L'occasion de partager notre expertise foncière, d'échanger sur les enjeux d'aménagement durable et de découvrir plus en détail les missions de l'EPFNA dans la dynamisation des territoires.

Une intervention coanimée par Sylvain BRILLET (DG de l'EPFNA), Benoît-Rémi GUERIN (directeur territorial Bordeaux Métropole de l'EPFNA), Jean-Baptiste Desanlis (directeur général délégué Domofrance) et Hervé Lapastoure (Directeur de Eiffage) sur le projet d'opération de production de logements neufs à Pessac (Bordeaux Métropole). Zoom sur le projet de la résidence Compostelle, à Pessac (33), un programme de 343 logements mixtes (libre, étudiant et familial, locatif social familial, accession sociale, intermédiaire) sur un foncier de 1,5 ha – (9 M€)

- Contexte : copropriété emblématique de 550 logements édifiée en 1965, labellisée Architecture Contemporaine Remarquable et représentative de l'École bordelaise, la résidence Compostelle finance d'importants travaux de rénovation thermique et structurelle en cédant des terrains pour une opération de densification conçue pour s'intégrer harmonieusement au patrimoine existant.
- Rôle de l'EPFNA : portage court pour sécuriser l'achat auprès de la copropriété et permettre aux opérateurs de trancher l'opération.
- Opérateurs : Eiffage / Domofrance



☞ **[Publication] – L'EPFNA publie le rapport ruralité 2**

Un document intégralement conçu et rédigé par les équipes de l'EPFNA.

En publiant ce tome 2, l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) réaffirme son engagement auprès des territoires ruraux à les accompagner dans leurs projets de revitalisation, de requalification et de développement et met en valeur le travail mené quotidiennement par ses équipes au service des communes et de leurs habitants.

- La première partie met en avant, à travers de nombreux exemples concrets (habitat, services, commerces, culture, etc.), la diversité des projets menés avec les communes rurales.



- La seconde partie analyse les facteurs clés de réussite : elle détaille les conditions pour mener à bien les projets (anticipation, sécurisation juridique et financière) et présente l'ensemble des outils mobilisables par les collectivités (démembrement de propriété, paiement anticipé échelonné, gestion des biens à l'abandon, délégation du droit de préemption, subventions, etc.). Elle met en avant le rôle de l'EPFNA comme partenaire technique et stratégique au service des communes.

3. <u>De la réflexion sur la création d'une filiale EPFNA vers une mobilisation de moyens de l'EPFNA à des portages longs (> 8 ans)</u>

Pour mémoire, le budget initial 2025 prévoyait une enveloppe de 5 M€ au titre de la première phase de capitalisation de la filiale, alors en cours de préfiguration et devant aboutir dans le courant de l'année 2025. En partenariat avec la Banque des Territoires, l'objet de cette filiale était de constituer des réserves foncières sous maîtrise publique, en complément de l'offre de service de l'EPFNA.

L'offre existante de l'EPFNA portait sur du portage foncier limité à huit ans, concernant des fonciers pour lesquels l'intention et la programmation sommaire du projet étaient définies dans un cadre conventionnel avec une collectivité garante. L'offre complémentaire envisagée via la filiale visait à :

- Constituer des réserves foncières stratégiques,
- Avec un portage allant au-delà de 8 ans,
- Lutter contre la pression foncière en milieu urbain dense,
- Avec des projets non obligatoirement définis mais avec un potentiel de développement urbain important,
- Pouvoir répondre rapidement à de la maîtrise foncière à l'initiative de l'EPFNA et en dehors d'une garantie de rachat collectivité.

La création de cet outil commun à l'EPFNA et à la Banque des Territoires s'inscrivait dans une logique de complémentarité :

- Des SEM d'aménagement : L'EPFNA n'est pas aménageur et la foncière en question n'a pas vocation à porter en propre les missions d'aménagement. La valorisation des fonciers portés devra passer par des mécanismes indirects (bail à construction, bail emphytéotique…) ;
- Des SAS foncières : Les SAS foncières créées sur le territoire sont des outils de portage immobilier, pas de portage foncier. Contrairement à elles, cet outil ne sera pas une foncière de revitalisation de centre-ville et en ce sens ne visera pas des cellules commerciales. Elle visera des projets d'une taille significative.

Lors du bureau du 2 octobre 2025 a été porté à la connaissance de ses membres l'avancement du projet de création d'une filiale de portage foncier long terme avec la Banque des Territoires (BDT). Cette dernière propose d'élargir l'objet social de la filiale au portage foncier très long terme et juge les actifs de l'EPFNA insuffisants ou peu rentables, tandis que l'EPFNA considère cet élargissement non pertinent pour le moment après un travail de recensement exhaustif.

Pour préserver la dynamique, l'EPFNA poursuit le projet en propre si le projet de filiale prend du retard. Cette orientation n'exclut pas, à l'avenir, la possibilité de mobiliser la Banque des Territoires sur d'autres volets ou projets où la complémentarité pourra s'exprimer pleinement, notamment en mobilisant les prêts Gaïa.

Le projet interne prévoit de consacrer une part des moyens à des portages longs (>8 ans), tout en appliquant les modalités habituelles : conventions avec les collectivités, ciblage des biens selon les risques pour sécuriser le prix de sortie, et recours à la capacité d'emprunt si nécessaire. Ces dispositions ont été intégrées dans le projet de budget 2026 de l'établissement.



4. <u>La mobilisation exceptionnelle du fonds SRU de l'EPFNA en faveur de la production de logements sociaux dans un contexte de crise</u>

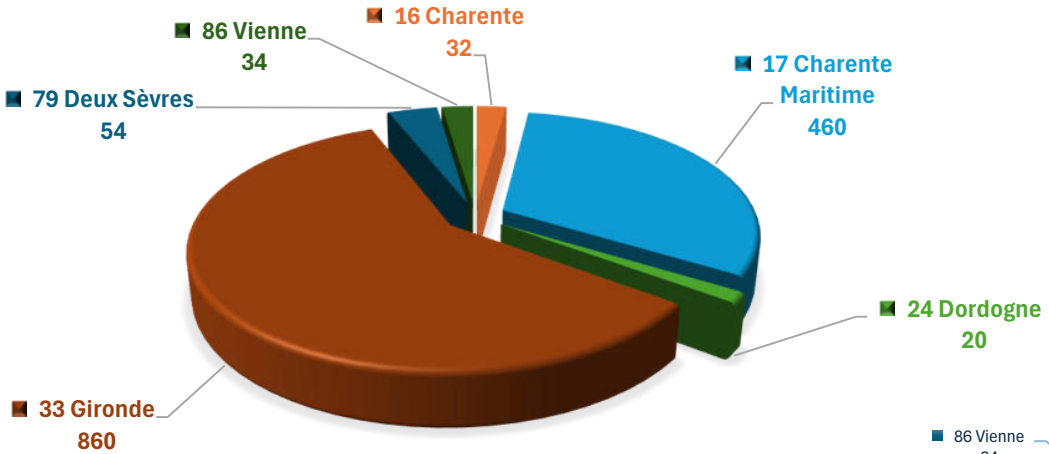
Par délibération n°CA-2024-009 en date du 14 mars 2024, le Conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé le principe d'une mobilisation exceptionnelle du fonds SRU de l'EPFNA sur les années 2024-2025 pour la production de logement social dans un contexte de crise. Dans le prolongement, l'Etat et l'EPFNA ont signé une convention de coopération le 12 avril 2024, suivie d'un premier avenant le 28 octobre 2024 puis d'un second avenant le 8 octobre 2025, fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

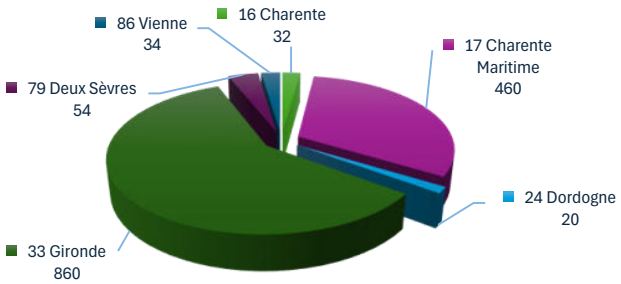
A ce jour, le dispositif prévoit ainsi deux enveloppes financières distinctes :

- ✓ La première est dédiée aux opérations en communes soumises à la loi SRU, en zones tendues ou dans l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique. Elle est dotée de 10,24 M€ (dont 5M€ maximum pour l'OIN).
- ✓ La deuxième, d'un montant de 1,5 M€, est allouée au financement des opérations de logements sociaux sur des fonciers portés par l'EPFNA en dérogation de la délibération du CA-2022-077 du 24 novembre 2022 qui régit l'utilisation du fonds SRU.

Lors de ses différentes séances en 2024 et 2025, le Conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé l'octroi d'un volume d'aide globale d'environ 11.72 M€ au profit de 57 opérations susceptibles de créer un peu plus de 1 400 logements sociaux. A noter que seulement 550 K€ ont été mobilisés sur la troisième enveloppe, par manque de dossiers éligibles.
Interrogés par l'EPFNA, dans le cadre du suivi du dispositif, sur leur capacité à démarrer les chantiers dans le délai imparti (soit avant le 31 décembre 2025), certains bailleurs sociaux ont indiqué que plusieurs opérations avaient pris du retard et ne pourraient finalement commencer qu'en 2026. Plusieurs projets, aidés dans le cadre de la première enveloppe, sont concernés.

Afin de sensibiliser les bailleurs sur l'opportunité exceptionnelle de pouvoir équilibrer des opérations grâce au dispositif, l'URHLM a décidé d'organiser, le 20 juin dernier, une réunion en visio à l'attention de l'ensemble de ses adhérents. Lors de cette réunion, l'EPFNA a pu rappeler l'importance du respect du délai de mise en chantier pour bénéficier de l'aide. Les bailleurs ont été incités à « tenir les délais » et, en cas d'impossibilité, à prévenir du retard pour pouvoir réorienter efficacement l'aide vers d'autres projets. En ce sens, les bailleurs ont été invités à soumettre avant la fin du mois de juin à l'EPFNA de nouvelles opérations susceptibles de remplir les critères d'attribution fixés par le dispositif.





Les actions de l'établissement dans le cadre de sa politique RSE



L'EPFNA distingué comme Employeur Pro-Vélo OR - Janvier 2025

En 2024, l'établissement s'était engagé dans le programme Objectif Employeur Pro-vélo autour de 5 piliers :

- Pilotage
- Communication
- Services
- Sécurité
- Equipements

Objectifs atteints ! Toutes les initiatives planifiées ont été mises en œuvre et l'EPFNA est fier d'être distingué comme Employeur Pro-Vélo niveau Or (55% des labellisés), par la Fédération des Usagères et des usagers de la Bicyclette (FUB).

L'année 2025 a été marquée dans nos engagements RSE par :



☞ La réalisation du 4ème rapport RSE qui a regroupé toutes les informations concernant nos enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance interne, sur nos opérations et avec nos parties prenantes. Ce rapport nous permet comme chaque année de suivre des données objectives et chiffrées afin d'être toujours dans une démarche d'amélioration continue de nos pratiques.

☞ Le 1er juillet, l'établissement a présenté son retour d'expérience relatif à la réalisation de son Bilan Carbone® à l'occasion d'un atelier organisé par le ministère de la Transition écologique (MTE), réunissant les Établissements Publics Fonciers (EPF) et les Établissements Publics d'Aménagement (EPA).

Cette intervention a permis de revenir sur les principales étapes de la démarche, les choix méthodologiques retenus, ainsi que sur les enseignements tirés et les leviers d'action identifiés en vue de réduire l'empreinte environnementale de l'établissement.
En participant à cet échange inter-établissements, l'EPF a contribué au partage de bonnes pratiques et à la diffusion d'expériences en matière de transition écologique, affirmant ainsi son engagement en faveur de l'évolution des pratiques professionnelles et du développement durable au sein du secteur public foncier.

☞ Le renouvellement d'actions qui encouragent les collaborateurs à venir au travail en vélo, comme une formation à la sécurité routière axée sur le vélo et une prestation d'entretien des vélos des salariés. Tout ceci dans le cadre de l'évènement « Mai à vélo », auquel l'établissement participe depuis 2022.

☞ Le renouvellement de notre adhésion au cluster construction et aménagement durable Odeys et poursuite des échanges avec la communauté Eviter Réduire Compenser portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité.

☞ La rédaction de la charte d'engagement de l'EPFNA dans la démarche de performance environnementale des établissements publics fonciers de l'Etat et sa validation par le conseil d'administration.

☞ Des événements lors des semaines thématiques :

- Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) : Explication sur la place de la mobilité dans notre BEGES, rappel sur le rôle du référent mobilité, rappel sur notre Forfait Mobilité Durable (FMD) et présentation des autres aides à la mobilité durable
- Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) : Dans un objectif de cohésion d'équipe et de sensibilisation sur des sujets RSE, le service RSE a mis en place un escape game créé en interne sur les sujets qui concernent l'EPFNA. Ainsi les collaborateurs ont pu résoudre des énigmes sur les déchets internes et de chantiers, le numérique responsable, la mobilité douce, les achats durables, les performances environnementales des EPF d'Etat et bien d'autres...

- Semaine Européenne de la Réduction de Déchets (SERD) : Des actions de sensibilisation ont été menées. Pendant plusieurs mois, le papier imprimé sur une face a été collecté dans le but de le transformer en carnet pour la prise de note. Ces carnets ont été distribués aux collaborateurs. Lors de cette même semaine, une deuxième activité de sensibilisation a été mise en place. Pour promouvoir l'antigaspi, une équipe de collaborateurs a confectionné des cookies avec comme ingrédient principal : du pain dur.

☞ La poursuite de notre stratégie en matière de numérique responsable avec l'organisation d'une semaine de nettoyage numérique "le Digital Clean Up week" afin de diminuer notre empreinte numérique. Conscient de l'impact du numérique, une partie de notre matériel est acquise reconditionnée.

☞ Des actions QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) organisées par le groupe de travail du même nom et le service RSE :
- Renouvellement de la mise à disposition de fruits quotidiennement en salle de pause
- Renouvellement des cours de Pilates et de renforcement musculaire deux fois par semaine
- La mise en place d'une prestation de massage dans les locaux
- L'achat d'un tapis de marche pour travailler en marchant
- Plantation de plantes aromatiques pour boissons chaudes
- L'achat et entretien de plantes pour les bureaux
- Mise en place d'un challenge culinaire
- Mise en place d'un troc aux plantes et livres

5. <u>Mise en œuvre du décret du 17 mars 2025 : passage au contrôle économique et délégation de signature à des tiers</u>

Évolution du contrôle budgétaire vers le contrôle économique et financier

Au cours de l'exercice, l'établissement a poursuivi l'adaptation de sa gestion conformément aux évolutions réglementaires prévues par l'article R321-21 du Code de l'urbanisme. Cette évolution législative repose sur le passage d'un contrôle budgétaire traditionnel à un contrôle économique et financier, marquant une modification majeure dans les modalités de suivi et d'évaluation des opérations foncières de l'établissement.
Cette transformation doit permettre d'élargir l'analyse au-delà de la seule vérification de l'exécution des crédits, en intégrant une approche globale de la performance économique des projets. Elle repose notamment sur une évaluation renforcée de la soutenabilité financière des opérations, de la rentabilité des acquisitions et des cessions, ainsi que de l'impact financier à moyen et long terme des actions de portage foncier.
Ce nouveau cadre favorise un pilotage plus fin et plus prospectif des interventions de l'établissement, en améliorant la capacité à hiérarchiser les priorités, à anticiper les risques financiers et à sécuriser les équilibres économiques des projets, dans un contexte de forte tension sur le foncier et de volatilité du marché immobilier.

Délégation de signature à des tiers

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 est venu apporter de nouvelles modifications aux articles du code de l'urbanisme régissant l'EPFNA dont notamment la possibilité, pour le directeur général, de pouvoir déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières. Par délibération n°CA-2025-111 du conseil d'administration du 28 novembre 2025, les administrateurs ont accordé la possibilité pour le directeur général de déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits dont celle de déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilières.

6. La poursuite du plan de transformation de l'établissement

L'établissement poursuit la mise en œuvre du plan de transformation initié depuis maintenant quelques années. Le départ de la directrice du développement, début septembre, a entraîné une réorganisation partielle du service concerné. Cette évolution a nécessité un ajustement des responsabilités et une redéfinition des priorités opérationnelles afin d'assurer la continuité des projets en cours. Le tout de façon collégiale avec les directeurs territoriaux.

Aussi, un travail de co-construction a été engagé afin de tirer les enseignements du fonctionnement antérieur de la direction et d'en analyser les points forts comme les axes d'amélioration. Cette démarche collaborative a permis d'alimenter une réflexion collective sur l'organisation cible, en vue de redéfinir les contours d'une direction dont les missions, responsabilités et articulations avec les autres directions devront être clairement identifiées, partagées et comprises de l'ensemble des équipes.

Ainsi, au 1er novembre 2025, la Direction du Développement change de dénomination pour devenir la Direction Études et Appui au Conventionnement (DEAC). Cette nouvelle appellation reflète la mission stratégique de la direction, qui consiste à fournir un appui à la fois structurant et opérationnel aux directions territoriales et, de manière plus large, aux collectivités locales.

La DEAC a pour rôle de faciliter et accompagner les démarches relatives à :

- ✓ la réalisation d'études internes et externes, permettant d'éclairer la décision et d'optimiser la planification des projets ;
- ✓ l'identification et la valorisation des gisements fonciers, afin de soutenir le développement territorial et les projets d'aménagement ;
- ✓ les études capacitaires, garantissant la cohérence entre les besoins des territoires et les moyens disponibles ;
- ✓ le conventionnement, en apportant un appui méthodologique et technique aux projets conventionnés.

Pour mener à bien ces missions, la direction travaille en étroite collaboration avec les directeurs territoriaux et en soutien des équipes opérationnelles. Elle mobilise méthode, expertise et savoir-faire pour renforcer la cohérence, la lisibilité et la qualité des projets, assurant ainsi une approche homogène et efficace au sein de l'organisation.

La DEAC se compose d'une équipe pluridisciplinaire composée : d'une directrice, recrutée initialement en tant qu'architecte-urbaniste le 1er avril 2025, assurant la pilotage stratégique et la coordination des missions ; une cheffe de projets conventionnement, responsable de l'accompagnement des projets conventionnés et du suivi des partenariats ; une chargée d'études, en charge des analyses et diagnostics techniques et stratégiques ; un administrateur de bases de données / Géomaticien, garantissant la gestion, la structuration et l'exploitation des données territoriales ainsi que d'une assistante, apportant un soutien administratif et organisationnel à l'ensemble de l'équipe.

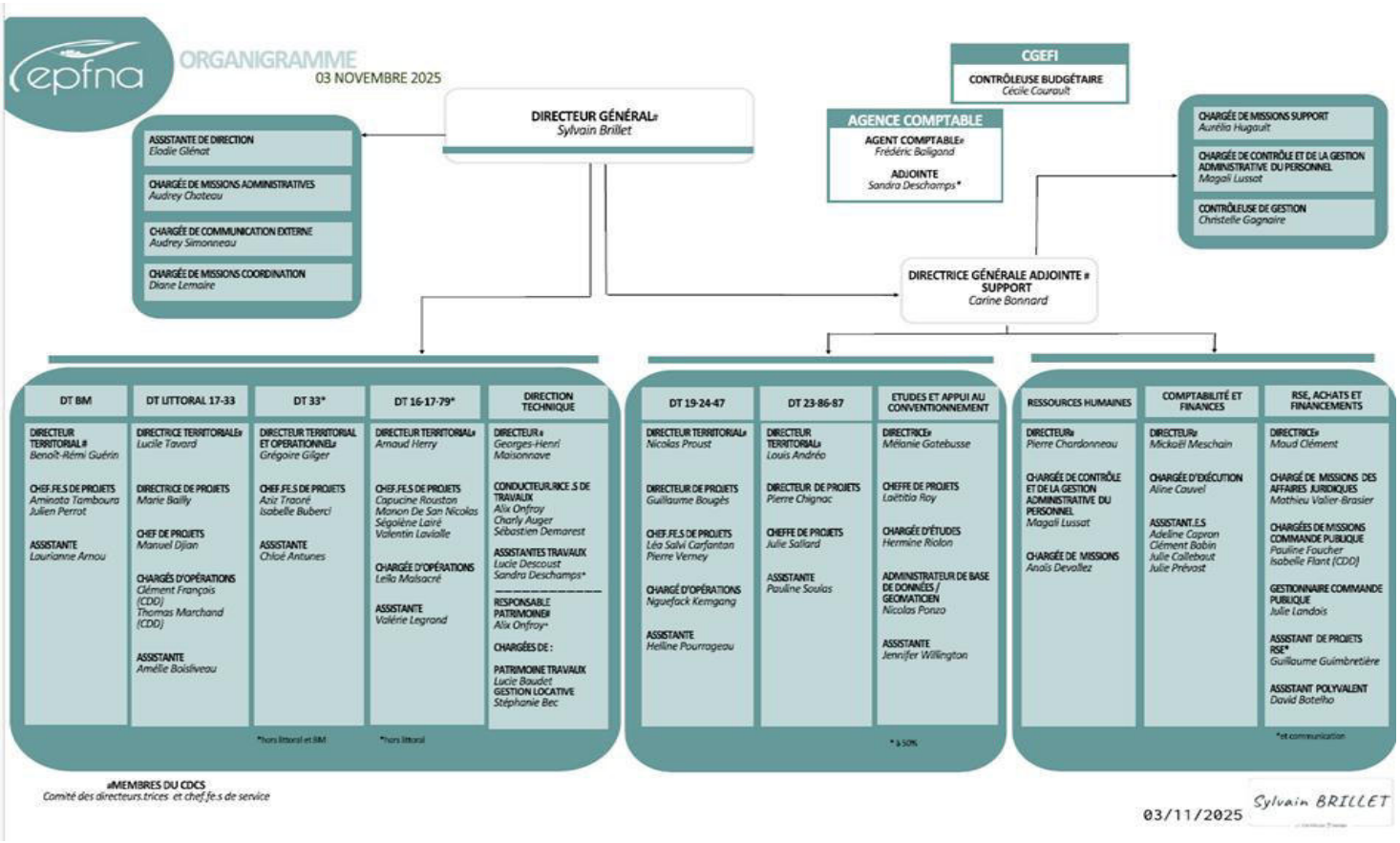
Par ailleurs, les périmètres spatiaux des directions territoriales sont stabilisés dont notamment par la création d'une direction territoriale Bordeaux Métropole et pour laquelle un directeur a été recruté début avril. Enfin, le recrutement d'un directeur technique pour diriger le service « Travaux et la gestion du patrimoine » de l'EPFNA a d'ores et déjà permis de poursuivre et développer les pratiques exemplaires, en termes de gestion environnementale, de valorisation des déchets, de préservation de la biodiversité et de renaturation.

Suite au départ du DGA opérationnel, la direction générale a engagé une réflexion afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des équipes et d'adapter l'organisation de l'établissement. Dans un premier temps, les directions territoriales ont été réparties entre le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe. Puis, au

1er novembre, la Direction du développement a été renommée Direction Études et Appui au Conventionnement (DEAC), avec la nomination de Mélanie GATEBUSSE, et une nouvelle répartition des directions a été mise en place. L'administrateur de bases de données / géomaticien a alors été rattaché à la DEAC.
En octobre 2025, la création d'un poste de Secrétaire Général a été décidée. Ce secrétariat regroupera neuf salariés et les fonctions de coordination, instances, juridique, contrôle de gestion, accueil, moyens généraux, usages numériques et communication externe. Cette organisation vise à offrir un management de proximité renforcé, à structurer une équipe dédiée pour les collaborateurs précédemment rattachés à la direction générale, et à permettre au Directeur Général et à la Directrice Générale Adjointe de se recentrer sur les enjeux stratégiques.

Afin de tendre vers une harmonisation des pratiques métiers de l'établissement, de gagner en compétences collectives et individuelles et de construire une culture commune, le plan de développement des compétences a été pensé différemment en privilégiant les formations collectives « métier » et en poursuivant ses actions de formations santé, sécurité, et conditions de travail obligatoires.

Organigramme de novembre 2025



2- LES DONNEES GÉNÉRALES

Malgré les difficultés liées à la prévision des acquisitions et cessions foncières, le ralentissement de la dynamique de croissance et un contexte économique et politique instable, l'établissement a fait preuve de résilience et de dynamisme en maintenant une action foncière soutenue et responsable. La poursuite des interventions dans un environnement économique contraint, conjuguée à une vigilance accrue sur les niveaux de prix, a permis d'assurer une exécution budgétaire conforme aux prévisions et de démontrer la solidité de sa stratégie, contribuant ainsi à la performance de l'activité de l'année écoulée. Aussi, le solde budgétaire de l'exercice 2025 s'établit à un déficit de 10,29 M€, inférieur au déficit prévisionnel de 15,69 M€. Ce résultat, bien que déficitaire, doit être apprécié dans le contexte d'une trésorerie initiale solide, qui a permis de préserver la capacité d'action et la continuité des opérations tout au long de l'année.

Les recettes globalisées se sont intégralement réalisées : 100 % de la fiscalité affectée (TSE) et la dotation de l'État, 106 % des autres financements publics (dont SRU) et 101 % des recettes propres (dont cessions et loyers). Ces performances traduisent une **mobilisation efficace des ressources prévues** et une sécurisation des financements de l'activité. Les recettes fléchées, plus sensibles aux délais de versement, ont été exécutées à 22 % pour les financements de l'État et 6 % pour les autres financements publics, reflétant principalement des décalages dans le calendrier des subventions ou des projets spécifiques non finalisés à la clôture de l'exercice. Au total, 63,43 M€ ont été encaissés sur 65,83 M€ prévus, soit 96 % du budget recettes, soulignant la rigueur et le suivi rigoureux des recettes.

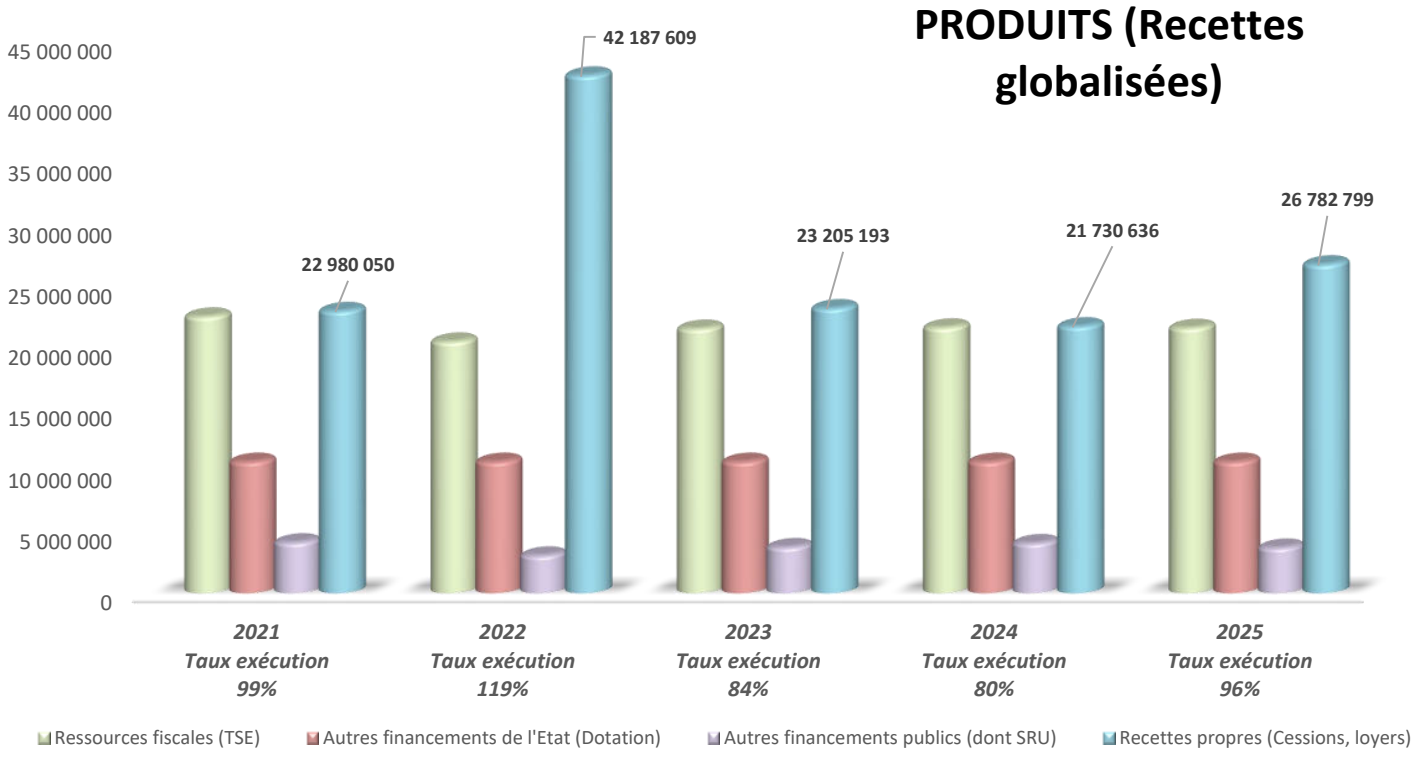
Côté dépenses, l'établissement a maîtrisé ses coûts tout en maintenant sa priorité sur l'activité foncière. Le budget personnel a été exécuté à 92 %, et l'activité foncière à 99 %, démontrant une programmation pertinente des ressources sur les missions stratégiques. Au total, 73,71 M€ ont été dépensés sur 81,52 M€ prévus, soit 90 % du budget dépenses, ce qui témoigne d'une **gestion dynamique mais néanmoins maîtrisée**.

TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025			
RECETTES	Prévision (BR1)	Exécution (CF)	***Taux D'exécution***
Recettes globalisées - Fiscalité affectée (TSE)	21 605 220.00 €	21 605 220.00 €	***100 %***
Recettes globalisées - Autres financements de l'Etat (Dotation)	10 700 192.00 €	10 700 192.00 €	***100 %***
Recettes globalisées - Autres financements publics (SRU)	3 497 383.39 €	3 697 393.37 €	***100 %***
Recettes globalisées - Recettes propres (Cessions, loyers)	26 438 000.00 €	26 782 798.53 €	***100 %***
Recettes fléchées - Financements de l'Etat	2 268 800.00 €	497 025.54 €	***22 %***
Recettes fléchées - Autres financements publics	1 254 810.00 €	80 813.00 €	***6 %***
Recettes fléchées - Recettes propres (PPRT)	63 028.00 €	62 595.00 €	***99 %***
Tableau AB - Total des recettes	**65 827 433.39 €**	**63 426 037.44 €**	***96 %***

DEPENSES	**Prévision (BR1)**	**Exécution (CF)**	***Taux D'exécution***
Personnel	5 660 000.00 €	5 179 953.57 €	***92 %***
Fonctionnement - Fonctions support	2 344 350.00 €	1 239 300.17 €	***54 %***
Fonctionnement - Activité foncière	68 116 000.00 €	67 206 666.21 €	***99 %***
Investissement - *(y.c. capitalisation de la filiale)*	5 401 300.00 €	86 286.48 €	***2 %***
Tableau AB - Total des dépenses CP	**81 521 650.00 €**	**73 712 206.43 €**	***90 %***

Résultat budgétaire (déficitaire)	**- 10 286 168.99 €**

Evolution des recettes et dépenses sur les 5 dernières années *(Tableau des Autorisations Budgétaires)* :



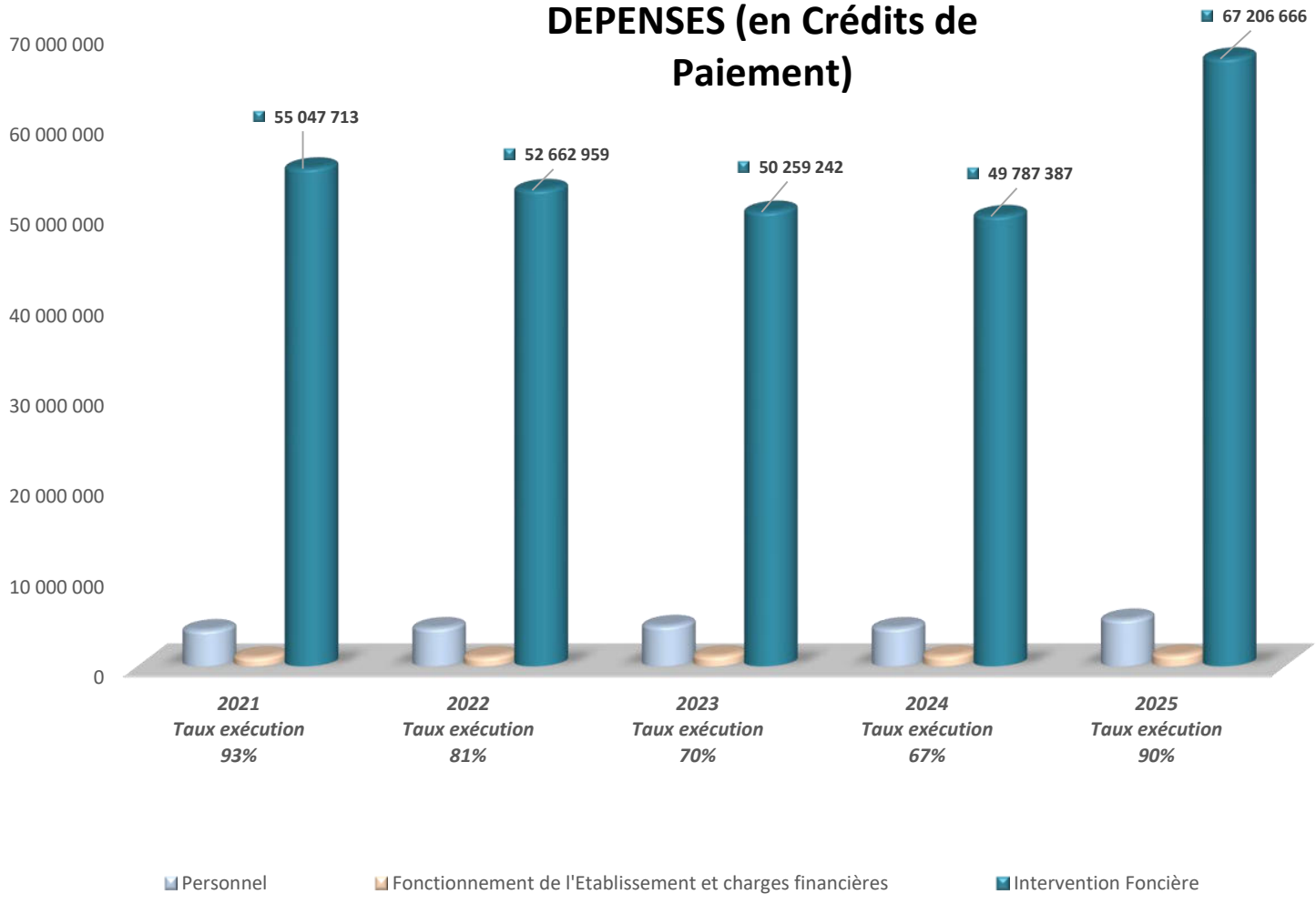


Tableau des autorisations budgétaires 2025

DEPENSES							RECETTES			
	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025		Exécution		Taux exécution		Taux exécution	Exécution	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	**5 660 000,00**	**5 660 000,00**	**5 190 887,57**	**5 179 953,57**	**92%**	**92%**	**101%**	**62 785 603,90**	**62 240 795,39**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*30 000,00*	*30 000,00*	*34 928,33*	*34 928,33*	*116%*	*116%*				Subvention pour charges de service public
							100%	10 700 192,00	10 700 192,00	Autres financements de l'Etat
							100%	21 605 220,00	21 605 220,00	Fiscalité affectée
Fonctionnement	**73 531 350,00**	**70 460 350,00**	**63 958 248,51**	**68 445 966,38**	**87%**	**97%**	106%	3 697 393,37	3 497 383,39	Autres financements publics
dont intervention foncière :	***71 187 000,00***	***68 116 000,00***	***62 497 511,82***	***67 206 666,21***	**88%**	**99%**	101%	26 782 798,53	26 438 000,00	Recettes propres
* dont acquisitions et frais accessoires (601111 & 601112)	*52 000 000,00*	*49 000 000,00*	*48 149 328,94*	*56 546 244,25*	93%	115%	*94%*	*23 622 233,11*	*25 000 000,00*	*Dont Cessions*
* dont frais d'études (compte 601113)	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*528 351,03*	*501 113,10*	53%	50%	*551%*	*1 698 011,23*	*308 000,00*	*Dont paiement anticipé conventionnement*
* dont études non stockées (compte 617)	*300 000,00*	*300 000,00*	*74 513,00*	*123 313,00*	25%	41%	*133%*	*1 334 554,82*	*1 000 000,00*	*Dont gestion du patrimoine*
* dont travaux-portage (compte 601114)	*10 000 000,00*	*10 000 000,00*	*5 980 172,79*	*4 768 730,57*	60%	48%	*98%*	*127 999,37*	*130 000,00*	*Autres recettes*
* dont gestion du patrimoine & impôts	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*2 883 546,06*	*2 767 924,49*	82%	79%				
* dont mobilisation exceptionnelle Fonds SRU (6573) - Enveloppe 1	*2 977 000,00*	*3 500 000,00*	*4 881 600,00*	*1 871 340,80*	164%	53%				
* dont mobilisation exceptionnelle Fonds SRU (6573) - Enveloppe 2	1 410 000,00	816 000,00	-	*628 000,00*	0%	77%				
dont fonction support	*2 314 350,00*	*2 314 350,00*	*1 460 736,69*	*1 239 300,17*	63%	54%				
dont frais financiers	*30 000,00*	*30 000,00*	-	-	0%	0%				
							18%	**640 433,54**	**3 586 638,00**	**Recettes fléchées**
							22%	497 025,54	2 268 800,00	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	**5 401 300,00**	**5 401 300,00**	**51 222,15**	**86 286,48**	**1%**	**2%**	6%	80 813,00	1 254 810,00	Autres financements publics fléchés
Dont capitalisation de la filiale (compte 261)	*5 000 000,00*	*5 000 000,00*					99%	62 595,00	63 028,00	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**84 592 650,00**	**81 521 650,00**	**69 200 358,23**	**73 712 206,43**	**82%**	**90%**	**96%**	**63 426 037,44**	**65 827 433,39**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**-**		**-**				**10 286 168,99**	**15 694 216,61**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

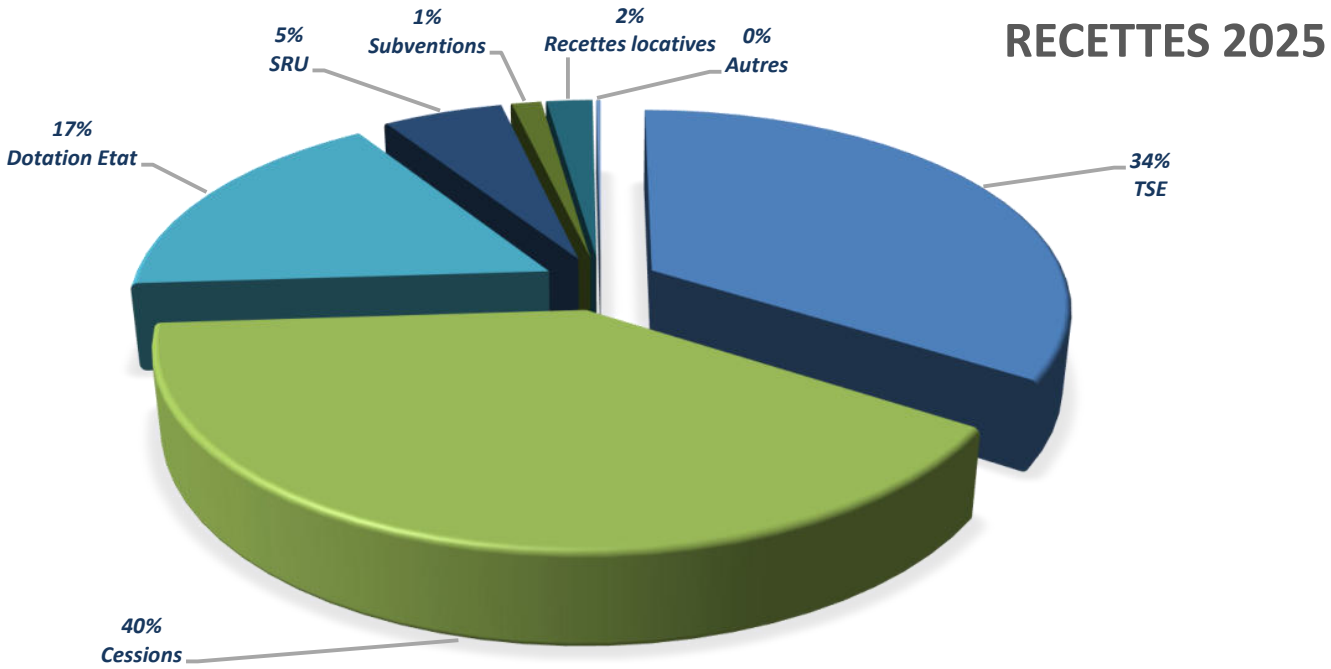
3- LES RECETTES

Les recettes de l'établissement sont constituées principalement :

- ✓ D'une recette fiscale,
- ✓ Des produits de cessions (revente des biens acquis),
- ✓ D'une dotation budgétaire de l'Etat,
- ✓ Des conventions faisant l'objet de paiement anticipé échelonné,
- ✓ Des recettes locatives.

Certaines recettes peuvent varier d'une année sur l'autre, elles comprennent :

- ✓ Des produits SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- ✓ Des subventions, participations de différents financeurs dans le cadre d'opérations spécifiques.



3-1- Les recettes globalisées

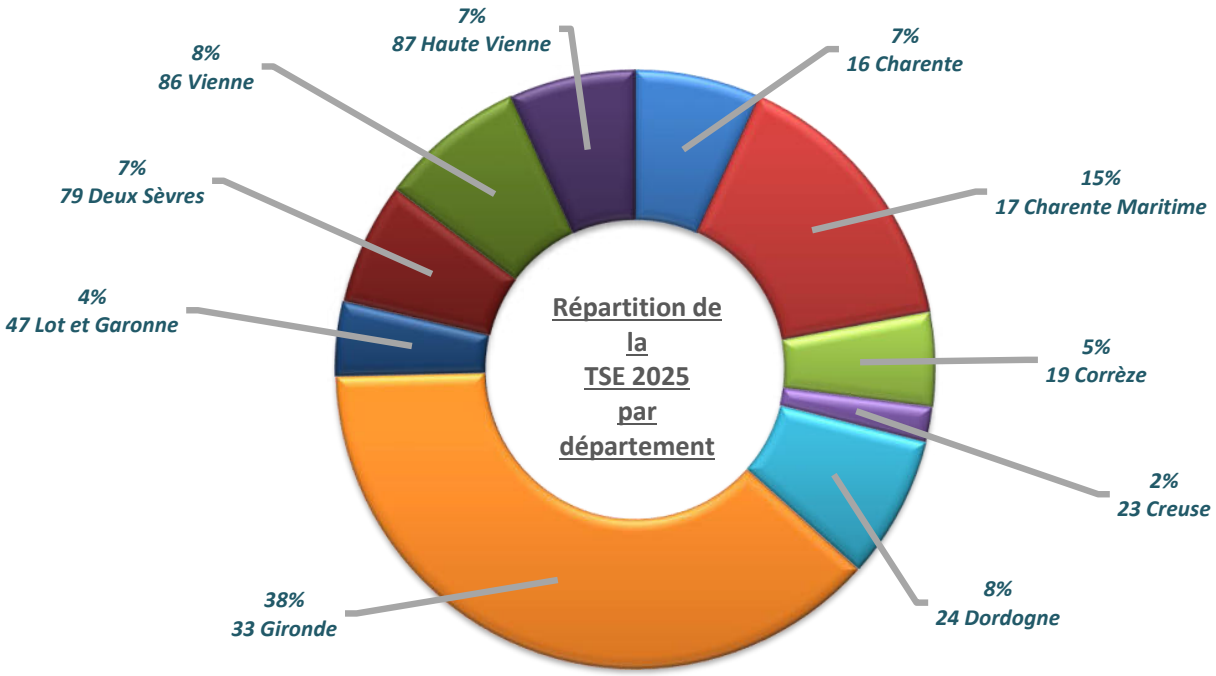
3.1.1 - La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)

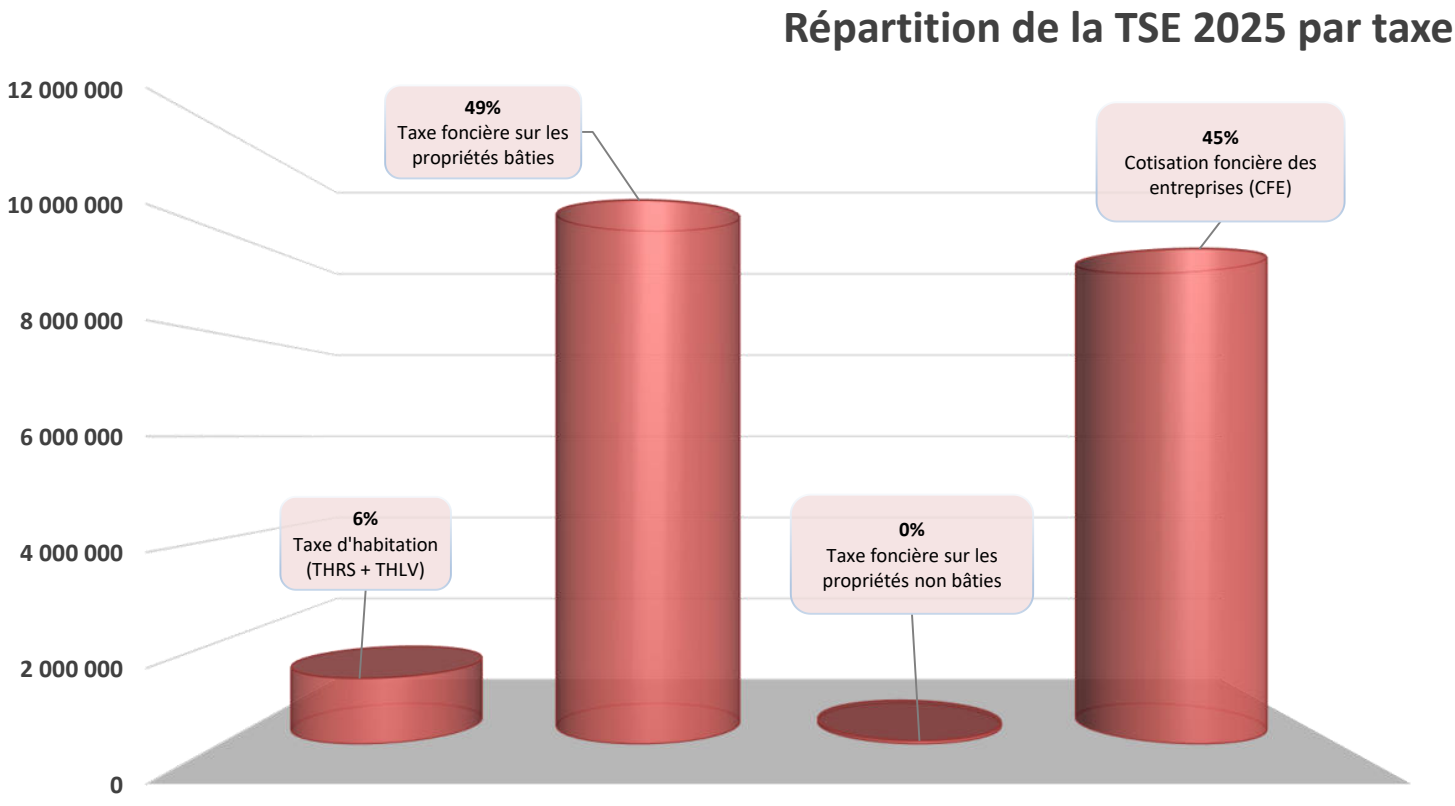
Le produit de TSE a été voté sur la base du Projet de Loi de Finances (PLF) connu au moment de l'élaboration du budget initial 2025 qui prévoyait un réajustement à la hausse du plafond fiscal de la TSE (+2.6 M€ brut) de l'établissement à 25 878 780 € brut, soit un produit net attendu de 23 742 000 € après déduction des frais de recouvrement.

Or, suite à l'adoption de la motion de censure par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 et la démission du Premier ministre Michel Barnier le lendemain, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être examiné et adopté dans des délais habituels. Une loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre étant strictement circonscrit, elle autorisait la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

En raison de ces circonstances particulières, la loi de finances a été promulguée au journal officiel le 14 février 2025 fixant ainsi un nouveau plafond fiscal de la TSE de l'établissement à 23 742 000 € brut, soit un produit net attendu de 21 605 220 € après déduction des frais de recouvrement.

La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) s'est réalisée au niveau prévu lors du vote du budget rectificatif n°1 soit 21 605 K€. Aussi, la direction départementale des finances publiques de la Vienne nous a informé, au cours de l'année, que dorénavant l'établissement ne percevrait plus les rôles supplémentaires conformément aux orientations prises par la direction du budget. Pour 2025 et contrairement aux années antérieures, l'établissement n'a donc pas perçu de rôles supplémentaires de TSE.





3.1.2 - La dotation budgétaire de l'Etat

Il avait été décidé initialement, par un précédent gouvernement, de mettre en place le même mécanisme de compensation que celui décidé pour la Taxe d'Habitation ne générant ainsi aucun report sur les autres redevables.

Aussi, le principe d'une compensation à l'euro près par le budget général de l'Etat a été acté par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui reste inchangé en loi de finances 2025.

Pour maintenir une activité foncière soutenue, la dotation budgétaire présentée au budget initial 2025 demeurait inchangée comparée à celle perçue en 2024 soit 10,7 M€.

Le courrier de notification du versement de la dotation de l'Etat au profit de l'établissement pour l'année 2025 et accompagné de la décision d'attribution ont été communiqués début avril 2025. La dotation de 10.7 M€ a été perçue début avril 2025 et nous conduit à percevoir un produit de fiscalité, TSE et de dotation budgétaire de l'Etat, de l'ordre de 32.31 M€ net contre 32.34 M€ net en 2024.

	BI2023	CF2023	BI2024	CF2024	BR1-2025	CF2025
Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)	21.15 M€	21.54 M€ (*)	21.15 M€	21.64 M€ (*)	21.61 M€	21.61 M€
Dotation de l'Etat	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€
TOTAL	**31.85 M€**	**32.24 M€**	**31.85 M€**	**32.34 M€**	**32.31 M€**	**32.31 M€**

(*) dont rôles supplémentaires et complémentaires

3.1.3 - Les cessions foncières

L'exécution budgétaire des recettes de cessions foncières s'élève à 25,32 M€ (*recettes propres du tableau des autorisations budgétaires*), pour un prévisionnel de 25,31 M€. Cela représente un taux de réalisation de 100 % par rapport aux prévisions budgétaires (hors recettes locatives), **confirmant le respect intégral des objectifs fixés**. Malgré une crise immobilière historique, marquée par la fragilité financière des promoteurs, la chute des mises en chantier, la hausse des coûts de construction, le durcissement des conditions d'accès au crédit et l'incertitude des investisseurs, l'objectif de recettes de cessions foncières est atteint. Cette performance dans un contexte si contraint, illustre la dynamique et la résilience des mécanismes de pilotage financier de l'établissement, et confirme sa capacité à réaliser pleinement les projets malgré un environnement complexe.

Le prix de cession (ou prix de revient) correspond à la valeur comptable HT de l'unité foncière et se calcule comme la somme des dépenses de portage foncier, moins : les recettes d'exploitation, les recettes liées à la valorisation des biens (loyers, indemnités d'occupation…) et les subventions attachées.

L'année 2025 enregistre 102 actes de cessions signés correspondant à 407 parcelles pour une superficie très légèrement inférieure à 54 hectares.

Les recettes de cessions foncières perçues sur l'exercice 2025 se répartissent de la manière suivante :

- 64% au profit des collectivités territoriales ;
- 36% auprès d'opérateurs de la sphère privée.

L'année 2025 a été ponctuée par plusieurs cessions foncières majeures, illustrant l'engagement de l'établissement en faveur du logement notamment, dont :

➢ **Département de la Gironde (33) - Vayres**

☞ 570 K€ sur la commune de Vayres (33), en date du 4 avril 2025, par la cession d'un foncier au profit de Gironde Habitat qui s'est positionné sur un programme comprenant une pension de famille de 21 logements, une résidence sociale de 8 logements et une résidence jeune de 19 logements, soit un programme comprenant au total 48 LLS.







➢ **Département de la Charente (16) - Cognac**

☞ 310 K€ sur la commune de Cognac (16) par la cession, en février 2025, d'un foncier au profit d'un investisseur privé. Cette emprise foncière est occupée par un ensemble immobilier de type « hôtel particulier » en R+2. L'objectif de cette acquisition était de conserver le bâti pour le réhabiliter et en faire un lieu à usage mixte : habitation et tertiaire. Plusieurs études ont été mandatées et des discussions ont été engagées avec plusieurs investisseurs, avant d'être abandonnées pour des raisons économiques. C'est finalement le projet du nouvel acquéreur qui a été retenu par la ville et l'EPFNA. Le porteur de projet a émis une proposition pour la transformation du bâtiment en 6 logements, 2 bureaux et 1 commerce en rez-de-chaussée.





➢ **Département de la Gironde (33) - Libourne**

☞ Dans le cadre de l'implantation de la 4ème UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la sécurité Civile) à Libourne, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrales section CL n°298-299-327-343 et 345 situées 14, 16 et 20 avenue de Verdun & 3 boulevard du 57 RI. Suite à la visite du ministre de l'Intérieur en juillet 2025, le SGAMI a fait parvenir à l'EPFNA une offre d'achat au prix de 1,5 M€ dont la vente s'est concrétisée en décembre 2025 au prix proposé et accompagnée de l'octroi d'une minoration foncière qui permettra d'accompagner la réalisation de ce projet d'envergure nationale qui aura un impact majeur sur toute la Région.





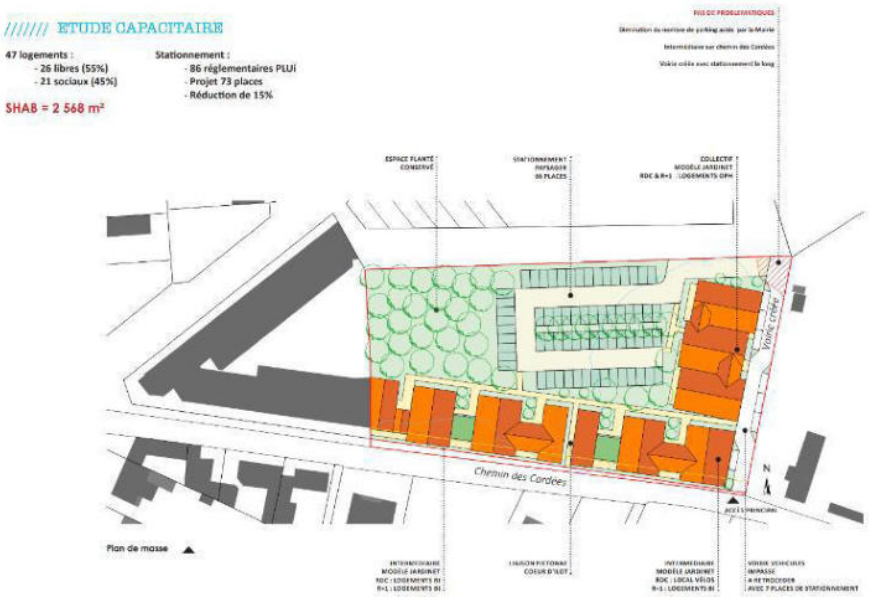
➢ **Département des Deux Sèvres (79) - Niort**

☞ Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle n° 79-15-035 « opération urbaine Sud avenue de Limoges » signée le 20 octobre 2015 avec la commune de Niort, l'EPFNA a acquis plusieurs fonciers à partir de 2012 sur le secteur « Sud avenue de Limoges ». Ces acquisitions se sont achevées en 2022. Au cours des années 2015 et 2016, l'EPFNA a réalisé des travaux de désamiantage et démolition à l'échelle de ce périmètre. Il s'agissait de deux maisons d'habitation et d'un bâtiment à usage de stockage.
Le projet de la ville de Niort consistait à réaliser une opération d'aménagement et de construction, prévue dans une OAP du PLU pour laquelle un appel à projets a été lancé en juillet 2017 en vue de céder à un opérateur les emprises foncières maîtrisées.
Après une période d'animation autour du projet et d'échanges avec les bailleurs et les opérateurs intéressés, la ville a retenu fin 2018, la proposition d'un aménageur privé (GPM IMMOBILIER). L'EPFNA a signé des compromis de vente avec cet opérateur courant 2022 pour la construction de 165 nouveaux logements en 2 tranches sous forme de lots à bâtir. Cependant, suite aux problématiques de commercialisation rencontrées par l'opérateur, ce dernier n'a pas eu la capacité de procéder à l'acquisition de cette 1ère tranche et envisageait un découpage du projet en 5 tranches, ce que la ville a décliné. Faute de commercialisation suffisante dans un contexte de crise du logement, l'opérateur n'avait plus la capacité de poursuivre cette opération. En conséquence, le projet se retrouvait sans perspective de sortie opérationnelle. Dans le cadre de la convention qui arrivait à échéance au 30.06.2025, la cession de l'ensemble du foncier à la ville de Niort est intervenue fin juin 2025 au prix de 2.04 M€.

➢ **Département de la Charente-Maritime (17) – Châtelaillon-Plage**

☞ 1.3 M€ au profit de l'OPH de la communauté d'agglomération de la Rochelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle n°17-18-035 d'action foncière pour la production de logements sociaux en densification entre la commune de Châtelaillon-Plage, la Communauté d'Agglomération (CdA) de Rochelle et l'EPFNA, signée le 30 mai 2021, l'établissement s'est porté acquéreur d'un foncier situé 9 chemin des cordées. Le secteur est sous densifié et sous-utilisé. Le site a été identifié pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune. Sa superficie, localisation, typologie et de ses caractéristiques en font un site stratégique pour répondre à cet objectif. Il s'agit d'un des derniers sites disponibles à l'urbanisation sur le territoire. L'intervention de l'EPFNA vise à développer l'offre de logements, notamment sociaux, dans l'enveloppe urbaine de Châtelaillon-Plage, commune de l'agglomération de La Rochelle soumise à la loi SRU. La propriété représente un potentiel très intéressant en vue de développer une opération de logements en densification de l'urbanisation dans le but de développer une offre conséquente en logements locatifs sociaux. L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la CdA de La Rochelle a été retenu pour travailler sur un projet immobilier à l'échelle de cette propriété. Afin de développer un programme mixte incluant logements libres et logements locatifs sociaux, l'OPH s'est associé avec le groupe Bouygues Immobilier pour l'accompagner pour cette opération.
Ainsi, après plusieurs années de négociation, un accord a été trouvé pour la réalisation du projet intégrant un programme de 47 logements dont 21 logements locatifs sociaux soit 45% de logements locatifs sociaux tout en maintenant un vaste espace végétalisé à l'échelle du projet. Le projet implique la démolition de l'habitation existante sur la propriété dont le coût sera supporté par l'opérateur dans le cadre de son opération globale.





➢ **Département de la Charente-Maritime (17) – Angoulins sur Mer**

☞ L'établissement accompagne la commune d'Angoulins-sur-Mer depuis plusieurs années dans la mise en œuvre de sa stratégie foncière vouée au développement de l'offre en logements accessibles et locatifs sociaux. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite signée le 17 mars 2015 entre la commune, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA, et vise à :

- ✓ Diversifier l'offre de logements en répondant aux besoins identifiés sur le territoire, notamment en accession sociale, en locatif social et en logement libre ;
- ✓ Optimiser l'usage du foncier existant par une densification mesurée et une intégration architecturale respectueuse du tissu villageois ;
- ✓ Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg tout en préservant l'identité communale et en limitant l'étalement urbain.

Situé à proximité immédiate du centre-bourg et des principaux équipements publics, le secteur des « Grandes

Maisons » est constitué d'une vingtaine de propriétés et représente un fort potentiel en vue de développement une opération de logements en densification de l'urbanisation. Ce projet s'inscrit également dans la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui encourage une production équilibrée et accessible de logements dans les communes de première couronne.

Dans la continuité de la maîtrise foncière engagée par l'EPFNA, une consultation d'opérateurs a été réalisée en 2019 en vue de la réalisation d'un programme de logements sur le site des « Grandes Maisons ». Après décision de la commune suite à cette consultation, l'EPFNA a signé en juin 2020 une promesse de vente avec la société URBANSTORY, désignée lauréate de la consultation.

Cette promesse, assortie de plusieurs conditions suspensives (dont l'achèvement de la maîtrise foncière), encadrait la réalisation d'une opération de logements mêlant accession libre, accession sociale et logements locatifs, répartis entre habitat collectif et individuel. Initialement valable jusqu'au 30 juin 2025, la promesse de vente a été prolongée par avenants jusqu'au 1er décembre 2025.

Le permis de construire déposé par le promoteur a fait l'objet de recours gracieux et contentieux émanant de plusieurs riverains, aujourd'hui purgés. URBANSTORY a déposé un permis de construire modificatif courant 2025, visant à obtenir la validation du phasage de l'opération en deux tranches.

Par ailleurs, une prescription de fouilles archéologiques émise par les services de l'État a conduit à la réalisation de fouilles au printemps 2022, désormais achevées. Ces deux éléments ont eu pour effet de retarder la vente de cette emprise foncière dans une période qui aurait sans doute été plus favorable que la période actuelle (hausse des coûts, crise immobilière…). Le programme de construction, tel que validé, prévoit la réalisation de 35 logements neufs, répartis entre habitat collectif et individuel, selon la programmation suivante :

- ✓ Tranche 1 : 5 logements libres, 14 logements locatifs sociaux (LLS), 7 logements en bail réel solidaire (BRS) et 4 logements locatifs intermédiaires (LLI) ;
- ✓ Tranche 2 : 5 logements libres.

La tranche 1 a fait l'objet d'une rétrocession auprès de l'opérateur retenu au prix de 1 M€ fin décembre 2025.



- ➢ **Département de la Gironde (33) - Gujan-Mestras**

☞ L'EPFNA est intervenu sur deux fonciers, dans le cadre de la convention tripartite SRU n°33-18-034 signée le 20 septembre 2018. La commune déficitaire au regard de ces obligations de logements social (art 55 de la loi SRU), a été carencée le 08 décembre 2017, au titre d'une production insuffisante de logements locatifs sociaux. L'EPFNA s'est donc vue délégataire du droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune, suite à arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018.

Sur le bien sis Allée du Petit Mestey, une étude de faisabilité a été réalisée par l'EPFNA afin de déterminer la possibilité de réaliser une opération de logements sur l'ensemble de ces 3 fonciers. Elle a conclu à un potentiel

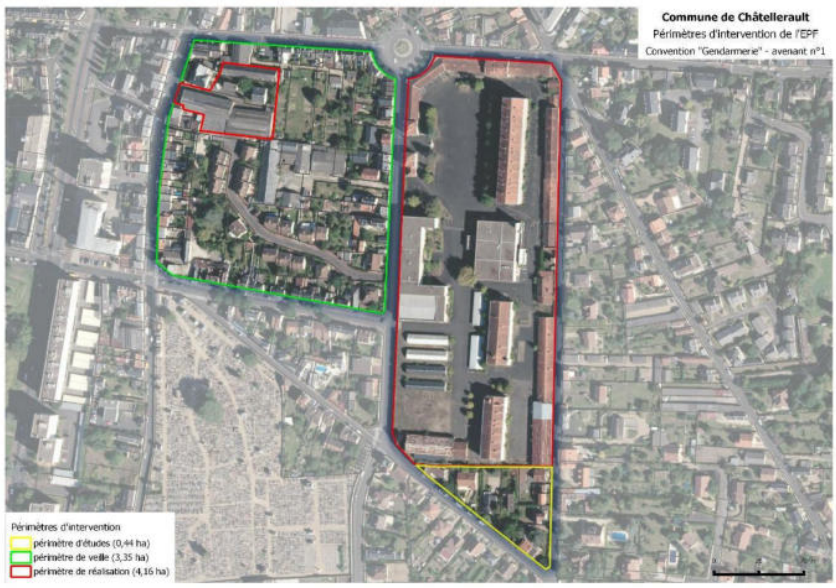
de 14 logements dont 50% de sociaux. Sur cette base, l'EPFNA a préempté le bien en date du 15 avril 2019. L'acte de vente, au prix de 620 500€ pour la totalité des lots, a été signé le 26 août 2019.
Sur le bien sis 128 rue Aimé Broustaud, suite à réception d'une DIA et réalisation d'une étude de faisabilité, l'EPFNA a préempté le bien, après accord de toutes les parties. L'acte de vente, au prix de 800 000 €, a été signé le 12 février 2020.
Suite à ces acquisitions, la collectivité et l'EPFNA ont souhaité montrer rapidement leur implication dans la production de logements locatifs sociaux. Dès lors, une consultation d'opérateur multisites à prix fixe, au prix de revient estimé, a été lancée fin 2020, en vue de la cession des 2 fonciers précédemment cités. L'EPFNA et la collectivité ont collégialement retenu le groupement SIGNATURE PROMOTION / NOALIS. Plusieurs critères ont été étudiés dans le cadre de la consultation (nombre de logements, réponse au prix et pourcentage de LLS). Le groupement fléché, dans le cadre de cette cession (SIGNATURE PROMOTION/NOALIS) répondait à l'ensemble de ces critères. Le projet porté par le groupement et validé par la collectivité est le suivant :

- ✓ Rue Aimé Broustaud : 24 logements dont 50% de LLS pour une surface plancher d'environ 1420 m²,
- ✓ Allée Petit Mestey : 14 logements dont 50% de LLS pour une surface plancher de 812 m².

Les 19 logements sociaux crées seront répartis en 7 PLAI, 9 PLUS et 3 PLS sur les deux opérations. La commune a validé ce projet par délibération de son conseil municipal le 15/12/2021. L'EPFNA a cédé ces fonciers à l'opérateur SIGNATURE PROMOTION au prix de 916 K€. NOALIS produira pour sa part les logements sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

- ➢ **Département de la Vienne (86) – Châtellerault**

☞ 800 K€ au profit de la commune de Châtellerault. Il s'agit de la mise en œuvre de la convention projet n° 86-15-063 signée le 28 janvier 2016 entre la ville de Châtellerault, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'EPFNA ayant pour objet la requalification de l'ancienne école de Gendarmerie dite aussi caserne De Laâge.
Sur ce foncier la commune souhaite finaliser la valorisation du site de l'ancienne caserne de Gendarmerie après transfert de son école de cirque qui occupe actuellement l'emplacement vers un nouveau site. Ledit transfert permettra la réalisation d'une opération à dominante d'espace public qui pourrait également intégrer une part d'habitat. La cession de ce foncier constitue la dernière tranche des rétrocessions à la collectivité dans le cadre du projet global de restructuration et de valorisation de l'ancienne caserne de Gendarmerie De Laâge. Le découpage et la cession phasée de ce site de près de 4 ha en cœur de ville de Châtellerault, précédée d'une démolition d'une partie des bâtiments par l'EPFNA, a permis la réalisation d'une résidence personne âgée, d'un parc urbain et d'un commissariat de police. Une opération d'habitat doit encore être réalisée sur une partie du foncier non bâtie.

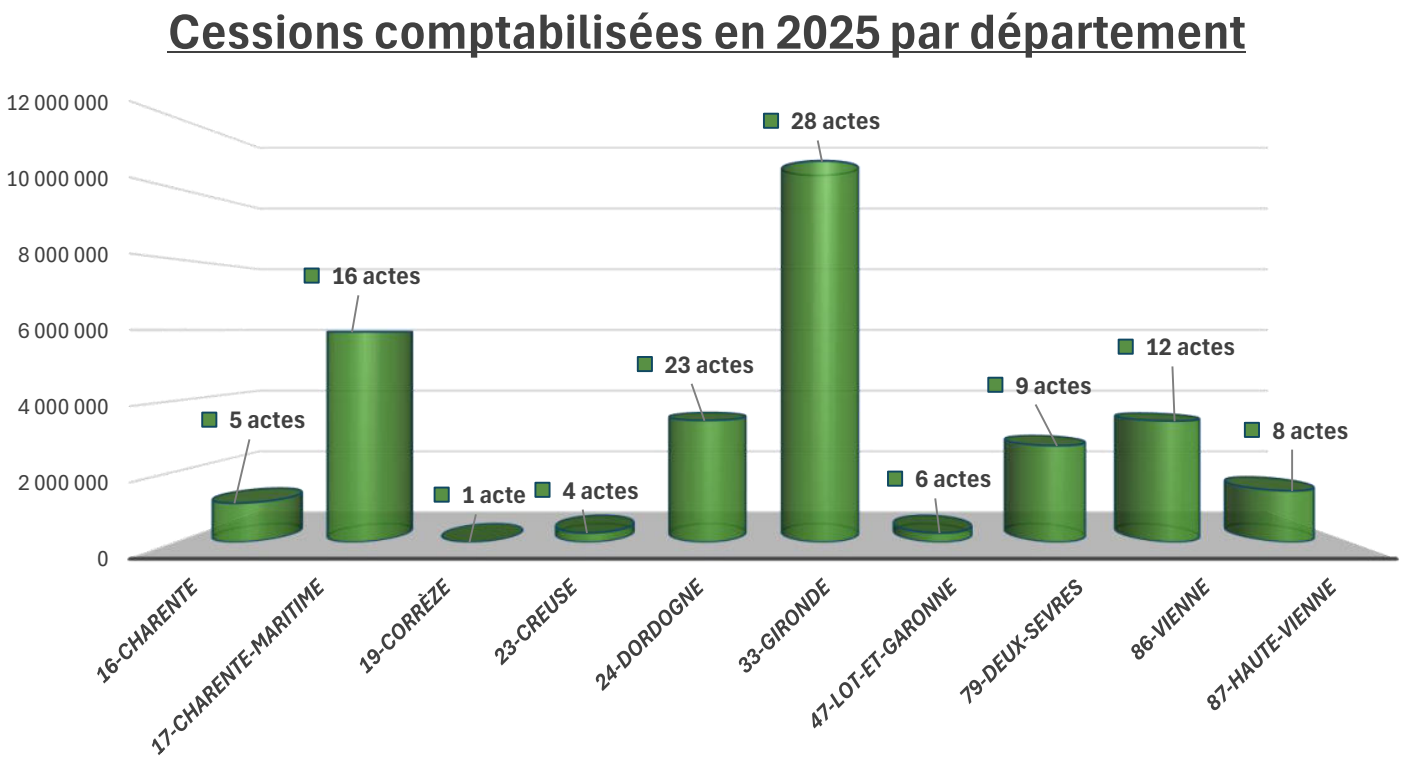




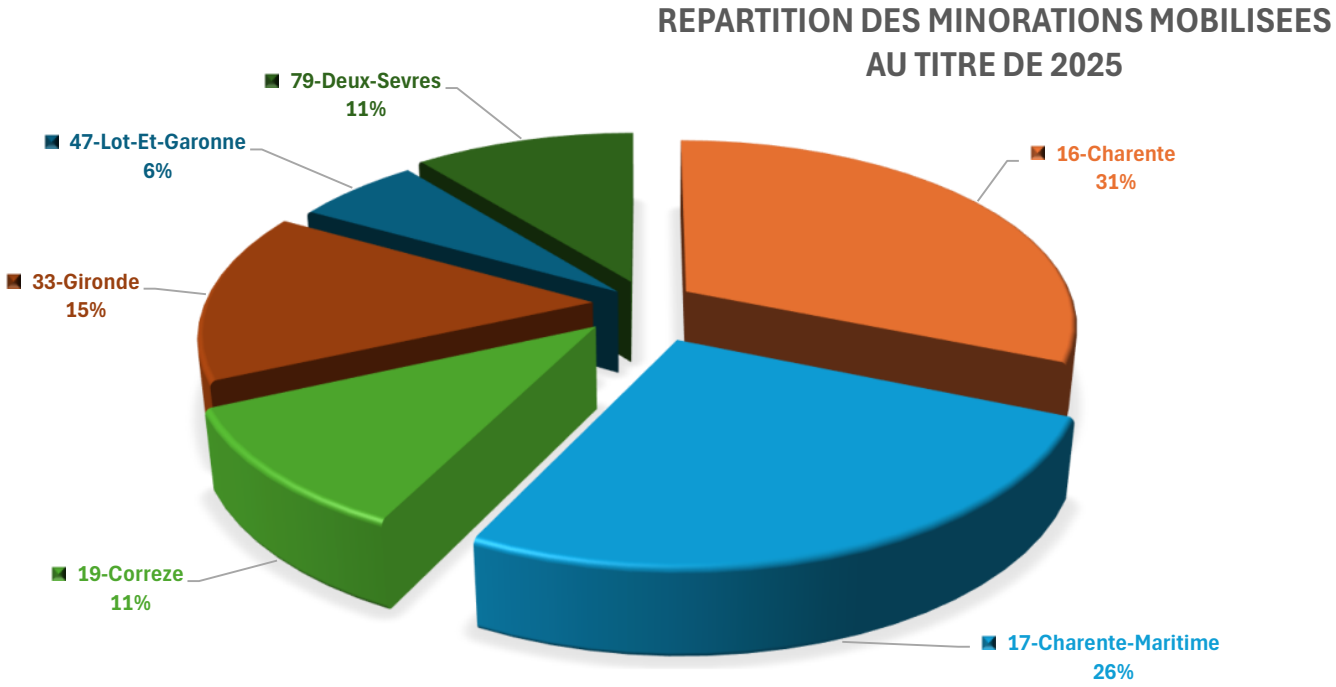
➢ **Département de la Charente-Maritime (17) - Ars en Ré**

☞ 1.06 M€ au profit de la CC de l'Ile de Ré. Dans un contexte immobilier marqué par une forte tension immobilière, la CdC de l'ile de Ré souhaite développer son parc de logements sociaux afin de pérenniser sa population annuelle et permettre l'accès au logement du plus grand nombre. 2000 logements aidés sont prévus dans le PLUi de l'ile de ré afin d'atteindre les objectifs démographiques de la collectivité. Le PLH 2025-2030 de l'ile de ré affiche un objectif de production de 600 logements dont 420 logements sociaux.
La production de logement sur l'ile de ré s'inscrit dans un contexte foncier particulièrement contraint. En effet, le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) avec des prescriptions strictes liées aux risques de submersion marine, d'érosion côtière, d'inondation et feu de forêt. À ces contraintes s'ajoutent celles du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi) du bassin Loire-Bretagne, ainsi que les exigences de la loi Littoral, qui limitent fortement les possibilités d'urbanisation en zones littorales sensibles. Ce cadre réglementaire a conduit au gel d'un grand nombres parcelles lors de l'élaboration du PLUi, réduisant ainsi les opportunités foncières disponibles. Les dernières emprises constructibles ont été classées en OAP dans le PLUi. Leur ouverture à l'urbanisation a été rendu possible à l'issue de concertations étroites avec les services de l'État, et conditionnée à la réalisation d'une offre significative de logements sociaux.
Parmi ces secteurs, l'OAP D3 « Les Noues », située à l'ouest du hameau de Grignon à Ars-en-Ré, constitue l'une de ces rares emprises foncières encore urbanisables de l'ile. D'une superficie d'environ 1 hectare, elle a vocation à accueillir une opération de 25 à 35 logements, comprenant 67 % de logements locatifs sociaux et 33 % en accession sociale à la propriété.
Dans la poursuite de cet objectif, la CdC de l'ile de Ré, la commune de Ars-en-Ré et l'EPFNA ont signé une convention pour l'action foncière en vue de la production de 25 à 35 logements sociaux sur le secteur « Les Noues » à Ars-en-Ré. Ce secteur constitue le périmètre de l'OAP D3 du PLUi de l'ile de ré. Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, la collectivité souhaite lancer une consultation auprès des bailleurs sociaux intéressés par la réalisation de ce programme. Elle dispose en interne des compétences et ressources nécessaires pour piloter la suite de l'opération.

Au cours de l'année 2025, la plupart des actes de cessions se sont concrétisés en Charente-Maritime, Dordogne et en Gironde, comme l'illustre le graphique ci-dessous en tenant compte des recettes budgétaires ainsi que du nombre d'actes signés :



Véritable levier financier concourant à la sortie opérationnelle de certains projets des collectivités locales, l'établissement mobilise des minorations qui visent à limiter l'impact financier des opérations et ce afin d'optimiser la rotation du stock. *(Point repris au 4.1 Les dépenses d'intervention foncière).* Les minorations mobilisées sur l'exercice 2025 sont les suivantes par départements :



Plusieurs minorations importantes ont fait l'objet d'une mobilisation sur les communes suivantes :

- **Angoulême** (16), une minoration SRU de 742 500 € mobilisée sur la cession des tranches 1 et 2 de l'îlot du Port pour une emprise foncière située boulevard Besson Bey, rue de Bordeaux et rue du Port Cherrier. L'opération à l'échelle de l'îlot du Port présente un important déficit, lié à l'importance des travaux de démolition et de proto-aménagement qui ont été entrepris par l'EPF NA ces dernières années en vue de la réalisation du projet. Ce déficit déjà conséquent a été alourdi par le lancement par l'EPF NA au cours de l'année 2023 d'un chantier de confortement nécessaire d'un mur de soutènement situé rue de Bordeaux ainsi que la dépollution de terres polluées constatées sur le site une fois le chantier initial de démolition terminé.
  En avril 2025, dans le cadre d'études techniques entreprises par le groupe Duval au niveau du mur de soutènement en vue de la réalisation du projet escompté, des problématiques géotechniques ont été révélées par le groupe Duval. Aussi, un surcoût total de 486 736€ a été constaté par le groupe Duval compte tenu de ces problématiques de confortement et de soutènement au niveau du mur. Cette problématique technique (aux lourdes conséquences financières) soulevée par l'opérateur a nécessité une réunion début juin 2025 avec l'EPF NA et la ville d'Angoulême en vue de statuer sur la prise en charge de ce surcoût. Ainsi, Duval, témoignant de sa volonté de voir ce projet aboutir, a pris la décision de prendre à sa charge 1/3 du surcoût constaté. Au regard de la participation financière déjà conséquente de la ville d'Angoulême pour ce projet définie dans le cadre d'une convention financière, l'EPF NA s'est engagé à délibérer en Conseil d'Administration pour attribuer à ce projet une minoration foncière exceptionnelle issue du fond SRU au regard de la programmation de logements locatifs sociaux prévue à l'échelle du projet (90 logements locatifs sociaux). Par ailleurs, au regard du définit de cette opération constaté de longue date, une minoration foncière d'un montant de 700 000 € avait été validée lors du Conseil d'Administration de l'EPF NA du 28 Mai 2021.
  A préciser que ce projet a également bénéficié du dispositif de « Fond Friches » de l'Etat en vue d'absorber le déficit généré par les travaux de démolition/dépollution.
- **Angoulins** (17), une minoration SRU de 436 000 € mobilisée sur la cession du site des « Grandes Maisons » consistant à la production de 35 logements sur la commune. Cette minoration s'inscrit

dans le cadre du caractère structurant de cette opération de logements mixte destinée à accroitre l'offre de logements notamment sociaux par densification et renouvellement urbain sur la commune d'Angoulins carencée au titre de la loi SRU.

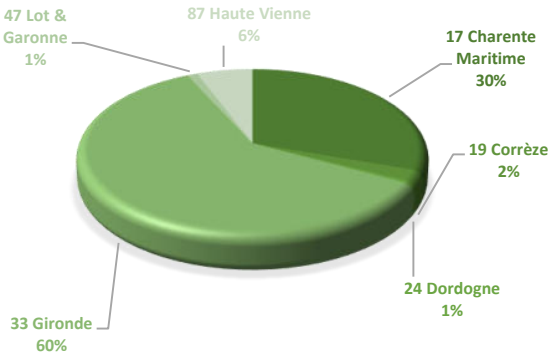
- **Châtelaillon-Plage** (17), une minoration SRU et foncière respectivement de 210 000 € et 60 000 € mobilisées sur la cession du foncier situé 9 chemin des Cordées au profit de l'OPH de la communauté d'agglomération de La Rochelle compte tenu du caractère structurant de cette opération de 47 logements dont 21 logements locatifs sociaux.
- **Monflanquin** (47), une minoration foncière de 264 000 € mobilisée sur la cession du foncier situé route de Lacaussade et consistant en la réhabilitation d'une friche située à proximité de son centre bourg en partenariat avec la coopérative Habitats des possibles et l'association Territoires des possibles, pour la réalisation d'un programme de logements séniors en habitat partagé. Au regard du caractère exemplaire du projet qui participe à la redynamisation du centre-bourg par la création de cet habitat partagé/inclusif innovant et qui permet de favoriser le parcours résidentiel des séniors et favorise la vie de village par la création d'une salle associative et d'un service à la population, il a été proposé d'attribuer une minoration foncière à cette collectivité. En effet, en prévision d'un fort déficit d'opération, résultant de l'état du bien qui va nécessiter une lourde rénovation, des travaux de curage, des démolitions de certaines parties du bâti et la remise en état des extérieurs. Le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé une minoration foncière sur les fonds propres d'un montant plafond de 264 000 €, pour l'opération de restauration immobilière.

3.1.4 - Les produits SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

A l'instar des années précédentes, l'établissement perçoit chaque année, de la part des communes déficitaires au titre de la loi SRU, les pénalités relatives à la perception des prélèvements prévus par les dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ayant vocation à être employés à la réalisation de Logements Sociaux. Ces recettes alimentent chaque année le fonds SRU.

Au titre de 2025, l'établissement a perçu 3.48 M€, provenant des prélèvements payées par 40 communes, pour un prévisionnel budgétaire de 3 M€.

	Prélèvements perçus au titre de 2025
17 Charente Maritime	1 052 189.85 €
19 Corrèze	74 677.28 €
24 Dordogne	16 228.62 €
33 Gironde	2 094 362.34 €
47 Lot & Garonne	37 408.29 €
87 Haute Vienne	201 968.19 €
TOTAL	**3 476 834.57 €**

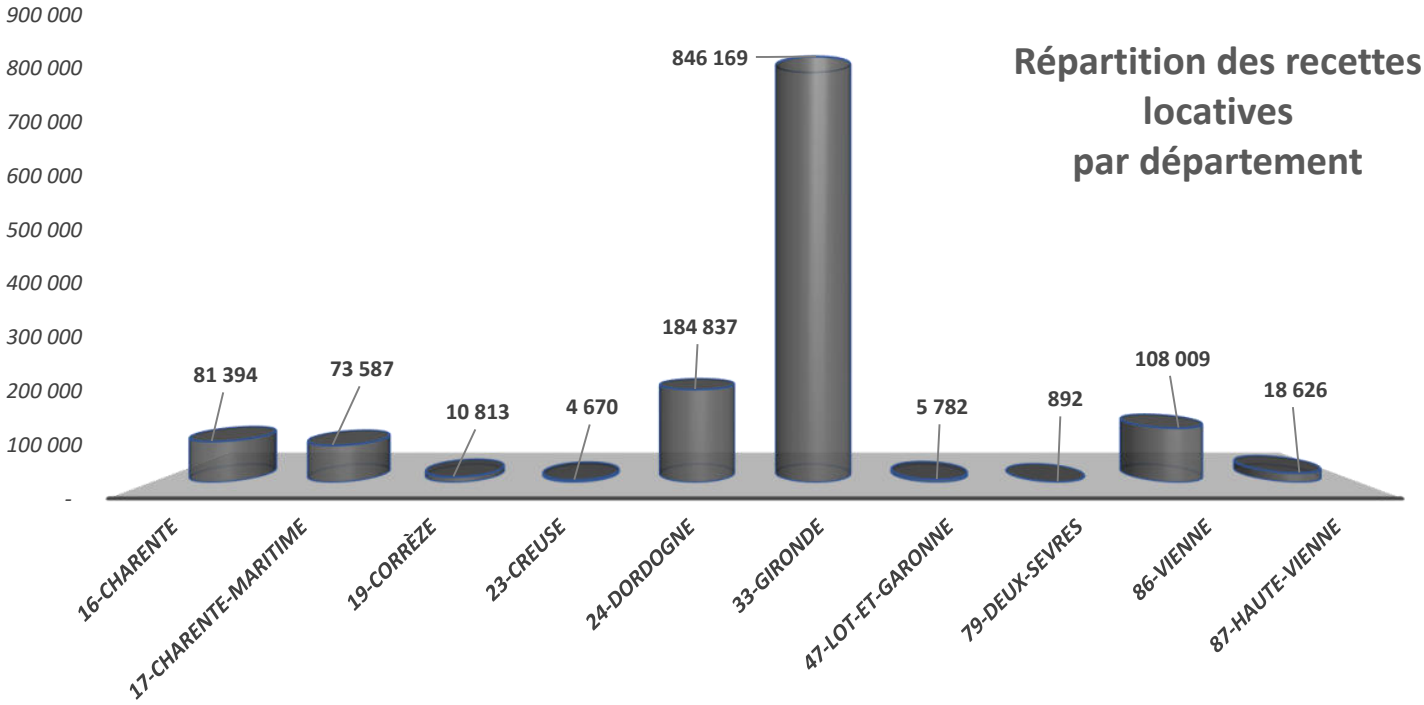


3.1.5 - Les recettes locatives

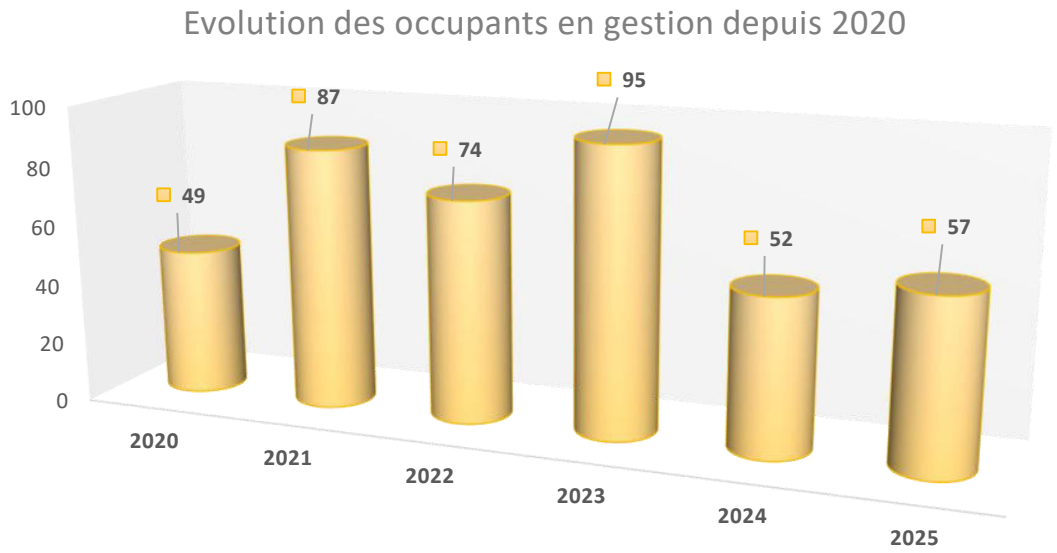
Dans le cadre de son activité de portage foncier, l'établissement assure la gestion locative de ces biens consistant à mettre temporairement ces derniers à disposition d'un tiers contre une contrepartie financière (loyer, redevance) ayant pour but :

- D'optimiser l'utilisation du patrimoine en attendant une cession future ou un projet d'aménagement,
- De générer des revenus pour financer l'entretien, la sécurisation et de nouvelles acquisitions,
- D'accompagner des projets temporaires (activités économiques, installations provisoires, jardins partagés, parkings).

Ces recettes viennent en déduction des futurs prix de vente pour les opérations concernées. Pour 2025, ces recettes budgétaires représentent 1.33 M€ pour un prévisionnel de 1 M€ (*tableau des autorisations budgétaires*). Cela représente un taux de réalisation de 133 % par rapport aux prévisions budgétaires confirmant un dépassement des objectifs fixés. Ces recettes viendront en déduction des futurs prix de vente pour les opérations concernées. Le graphique suivant montre la répartition des loyers par département. Pour 2025, les loyers concernent majoritairement la Gironde :



Le graphique ci-après exprime l'évolution du nombre de locataires administrés par l'établissement :



3-2- Les recettes fléchées (les subventions)

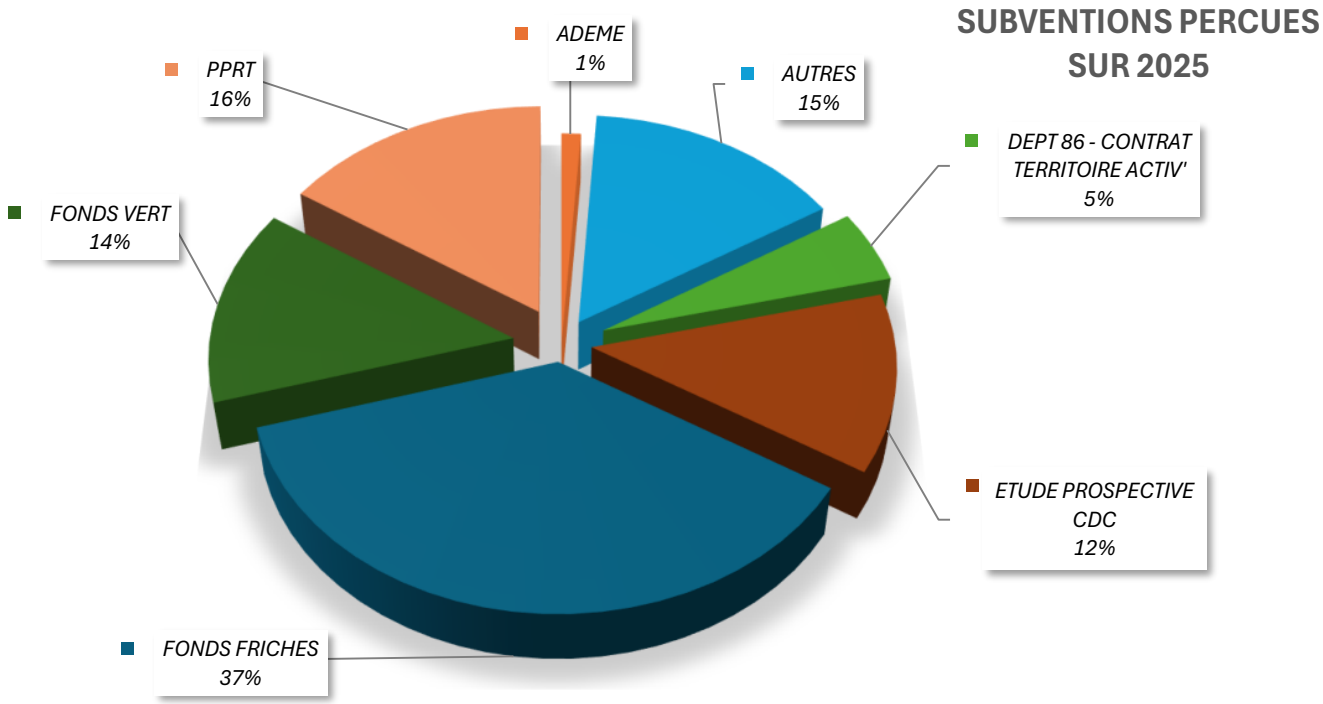
Les subventions à percevoir initialement programmées lors de l'approbation du budget rectificatif 2025 devait s'établir à 3.5 M€ pour permettre de financer le recyclage des friches ou la transformation du foncier déjà

artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

Plusieurs projets ont déjà bénéficié de financements au titre de l'exercice 2025, mais dans des montants inférieurs aux prévisions, principalement en raison de décalages dans le calendrier d'octroi des subventions ou de projets spécifiques non finalisés à la clôture de l'exercice :

- 145 K€ sur la commune de Lussac les Châteaux (*département 86*) relatif au volet recyclage foncier du fonds friches et portant sur la création d'un nouveau quartier sur l'îlot intégrant la friche « Duvivier ». Pour l'ensemble de cette opération, l'établissement a bénéficié d'une subvention globale de 483 K€.
- 140 K€ sur la commune de Barbezieux Saint Hilaire (*département 16*) dans le cadre du plan de relance pour accompagner les projets de réhabilitation de friches ; un dossier de candidature a été déposé dans le cadre du fonds friches, pour un projet proto-aménagement sur l'îlot Marcel Jambon ;
- 32 K€ sur la commune de Villeneuve sur Lot (*département 47*) dans le cadre du plan de relance pour accompagner les projets de réhabilitation de friches, un dossier de candidature a été déposé dans le cadre du fonds friches, pour un projet consistant à la réalisation de la requalification des îlots « Dijon et Gouget » ;
- 44 K€ sur la commune de Châtellerault (*département 86*) dans le cadre du contrat territoire Activ' financé par le département de la Vienne, pour les travaux de dépollution et déconstruction du site de la Star.

Plus globalement dans les actions visant à accompagner la mise en œuvre de stratégies foncières en faveur de la création de logements sociaux en Nouvelle-Aquitaine, l'établissement a perçu une subvention (100 K€) de la Caisse des Dépôts dans le cadre d'une étude prospective. Cette dernière a permis d'analyser les problématiques liées à la mobilisation de fonciers par les acteurs de l'aménagement, de comprendre les enjeux fonciers actuels, à venir, ainsi que les outils et les méthodes à déployer (organisation post études / moyens juridiques et financiers à mobiliser…) qui pourraient être utilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs tels que définis dans les PLH. L'étude prospective portait sur les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine dont la Charente-Maritime.



4- LES DEPENSES

Tout comme le vote du budget initial ou encore du budget rectificatif, le compte financier s'exécute par enveloppes budgétaires :

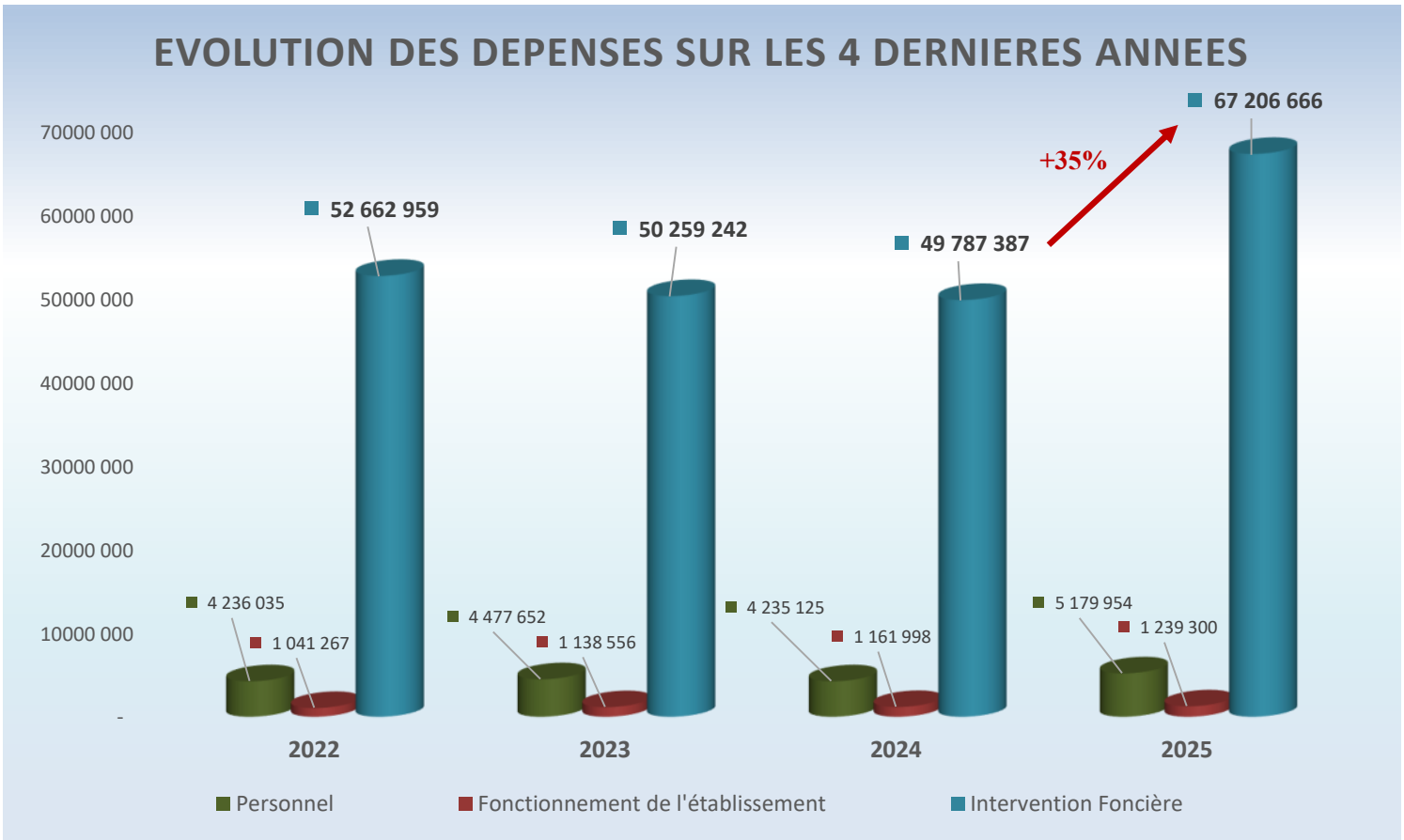
- ☞ L'enveloppe « Fonctionnement » qui regroupe les dépenses d'intervention foncière et le fonctionnement courant de l'établissement ;
- ☞ L'enveloppe « Personnel » ;
- ☞ L'enveloppe « Investissement ».

Dans un contexte marqué par une instabilité économique et politique persistante, l'établissement a dû adapter sa gestion budgétaire afin de préserver ses équilibres financiers. À ce titre, le budget rectificatif adopté en cours d'exercice a permis d'actualiser la programmation budgétaire initiale pour 2025, en tenant compte des évolutions constatées en matière de charges.

Les principaux ajustements ont porté sur la révision de la planification des dépenses, en particulier celles liées au volet de l'intervention foncière, afin d'en adapter le rythme et le niveau aux capacités financières de l'établissement (*-8.88 M€*). Sur l'exercice 2025, la maîtrise des dépenses a été assurée et plus singulièrement sur l'axe prioritaire de l'action foncière. Les crédits de personnel ont été consommés à hauteur de 92 %, tandis que ceux dédiés à l'activité foncière ont atteint un taux d'exécution de 99 %, traduisant une allocation cohérente des moyens au service des orientations stratégiques.

Au global, les dépenses réalisées se sont élevées à 73,71 M€ pour une prévision initiale de 81,52 M€, soit un taux d'exécution de 90 %, illustrant une gestion à la fois réactive et rigoureuse.

Le graphique présenté ci-après retrace la ventilation des dépenses en crédits de paiement (*hors enveloppe d'investissement*), conformément aux données du tableau des autorisations budgétaires, et permet de les comparer aux réalisations sur les 3 derniers exercices :



4.1 - LES DEPENSES D'INTERVENTION FONCIERE

La revue de projet réalisée lors de l'élaboration du budget rectificatif nous avait permis de disposer d'une vision plus précise de la programmation. Elle avait permis d'évaluer l'avancement des projets par rapport aux objectifs initiaux. Il s'était dégagé plusieurs facteurs, contextuels et conjoncturels, qui nous avaient amenés à réajuster l'enveloppe budgétaire globale dédiée à l'intervention foncière, en la faisant passer de 77 M€ à 68 M€ en crédits de paiement.

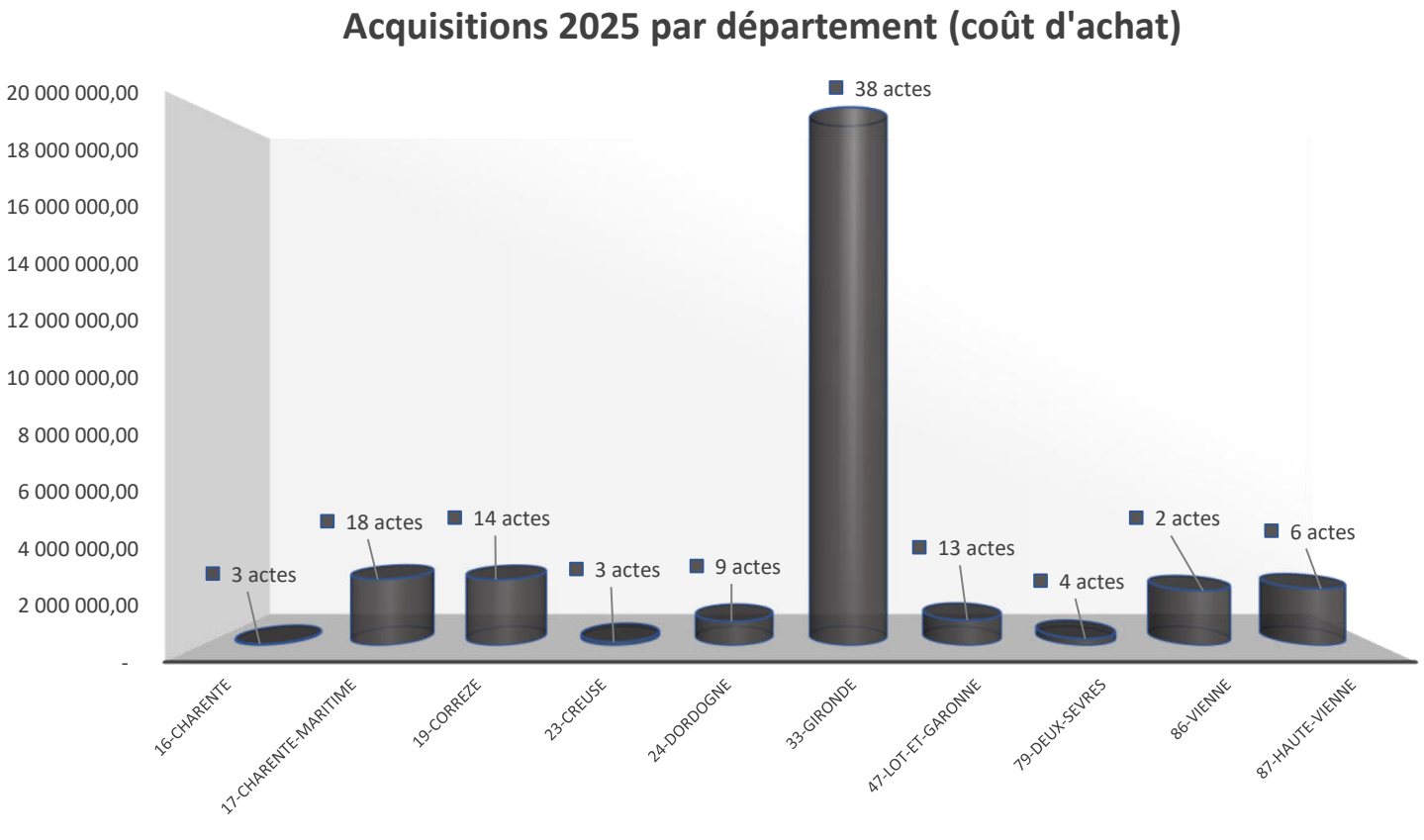
Au cours de l'année écoulée, les mesures mises en œuvre dans le cadre du budget rectificatif ont permis de tenir la trajectoire financière et opérationnelle qui avait été définie. Les ajustements opérés ont été conduits de manière rigoureuse et cohérente avec les objectifs initiaux.

Le suivi régulier de l'avancement des projets et des dépenses a assuré un pilotage précis, permettant de respecter les prévisions révisées. La trajectoire budgétaire a été respectée, également grâce à la fongibilité au sein de l'enveloppe de fonctionnement, qui a offert la souplesse nécessaire pour réaffecter les ressources en fonction des besoins tout en garantissant la continuité des programmes.

Ainsi, les choix stratégiques opérés lors de la révision budgétaire se sont révélés pertinents, assurant la maîtrise des coûts et la poursuite des projets prioritaires dans un contexte économique et immobilier complexe. L'enveloppe dédiée au volet intervention foncière s'est réalisée à 88 % en autorisations d'engagement et à 99 % en crédits de paiement, ce qui témoigne d'une programmation révisée réaliste et bien calibrée.

✓ **<u>Les acquisitions foncières :</u>**

Au cours de l'année 2025, 147 actes ont été comptabilisés dont 110 signés et payés sur l'exercice 2025 pour 209 parcelles d'une superficie totale supérieure à 35 hectares.
Les acquisitions foncières d'un montant de 48 M€ se traduisent sur le territoire d'intervention de la manière suivante en nombre d'actes :



L'ensemble des acquisitions intervenues sur 2025 pour un montant supérieur à 500 K€ concerne majoritairement le département de la Gironde.

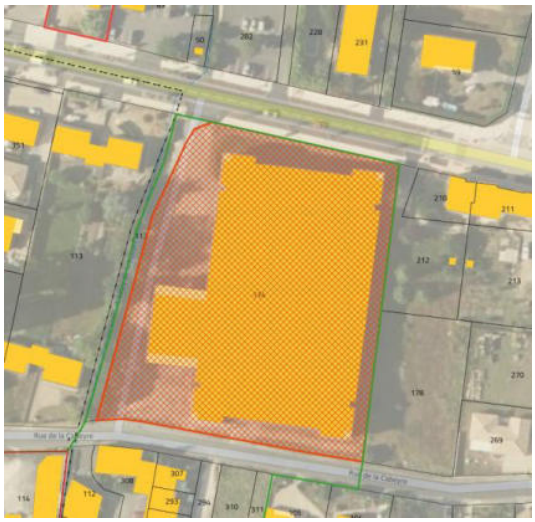
☞ **PESSAC (33) – 9 M€**, sur ce projet de Compostelle à Pessac, l'EPF s'est porté acquéreur d'un terrain d'une surface de 13 000 m² environ à détacher d'une copropriété. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une intervention contracyclique en soutien de la production de logements, le projet prévoyant la réalisation de 343 logements dont 88 logements sociaux et en accession sociale. Concomitamment à la signature de la promesse d'acquisition en décembre 2024, a eu lieu la signature des promesses de revente à Eiffage immobilier (partie libre) et Clairsienne (partie sociale). Peu après l'acquisition du foncier se tiendra la cession de la tranche 1 de la part libre du programme, qui intègre une résidence étudiante de 160 logements. La partie sociale ainsi que la deuxième tranche de la partie libre feront l'objet de cessions respectivement courant 2026 et 2027.





☞ **FLOIRAC (33) – 3.1 M€**, l'EPABE a sollicité l'EPFNA en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac. La ZAC Garonne Eiffel a été créée par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016. Cette ZAC s'étend sur 128 ha, situés sur les communes de Bordeaux et Floirac. L'objectif porté par l'EPA en lien avec les collectivités locales est, après dépollution du foncier, d'y accueillir 11 000 emplois et 20 000 habitants autour de plus de 30 hectares d'espaces publics végétalisés et de pleine terre. La livraison d'environ 3 000 logements locatifs sociaux est par ailleurs prévue. Une offre significative en matière de locaux artisanaux et ESS sera structurée.
Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac. Une première ordonnance d'expropriation a été obtenue le 30 mars 2021, portant sur les secteurs Deschamps et Souys.
Une seconde enquête parcellaire a été menée en novembre 2021 sur le secteur Souys. Ladite enquête a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 décembre 2021 et d'un arrêté de cessibilité en date du 25 septembre 2023. Le foncier objet de la présente demande pourrait à terme être le support d'un collège public et d'un programme de logements.
Ce foncier est concerné par le Porter à Connaissance (PAC) du risque d'inondation par la Garonne qui a été adressé par le préfet de Gironde aux collectivités le 6 août 2024. Celui-ci questionne les hypothèses de pérennité des digues de la Rive Droite prises en compte dans le PPRi, avec comme conséquences une remise en cause de la constructibilité sur certains secteurs et une mise à jour des cotes de seuil minimales sur la plaine rive droite, le temps nécessaire à la réalisation des diagnostics puis des travaux de confortement permettant de restaurer le caractère pérenne de la digue.
C'est dans ce contexte qu'Icade s'est rapproché de l'EPABE pour faire part de sa volonté de retrait du projet, et proposer la revente du foncier. L'EPABE a demandé que l'EPFNA se porte acquéreur de ce foncier dans le cadre de la convention en vue d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de l'OIN sur le secteur Garonne Eiffel. Le portage demandé par l'EPABE est prévu à ce jour jusqu'à fin 2029 soit la durée prévisionnelle nécessaire aux travaux de confortement de la digue.

☞ **SAINT ANDRE DE CUBZAC (33) – 2.5 M€**, l'EPFNA accompagne la commune dans son projet de redynamisation du quartier de la gare, ce secteur étant stratégique compte tenu la connexion ferroviaire entre Saint-André-de-Cubzac et la métropole bordelaise. En 2020, l'EPFNA a lancé une étude de requalification avec les bureaux d'étude HAME et LINDEA. La 1ère phase a été présentée en mairie le 14 octobre 2020. La seconde phase dédiée à la réalisation de scénarios a été présentée en mairie le 23 décembre 2020. La commune a identifié les fonciers CALVA et HAUSSMANN comme prioritaires pour une intervention de l'EPFNA en acquisition. Avec le projet de RER Métropolitain dans lequel la commune s'intègre entièrement, la collectivité a initié au mois de juin, sur les conseils de la DDTM et de l'EPFNA, la création d'une ZAD sur le secteur de la gare afin d'être davantage sécurisée dans la maîtrise des fonciers sur la zone et pour éviter la spéculation foncière autour de ce quartier en plein développement. Il s'agit d'un bâtiment à usage de chai avec bureaux et sanitaires comprenant différents équipements techniques (station d'éclairage et éclairage de secours, installation d'alarme anti-intrusion, protection incendie avec extincteurs et robinet incendie armé). Cet immeuble a une hauteur de 11 mètres et dispose de 3 quais de déchargement. Il est en parfait état.



☞ **POITIERS (86) – 2 M€**, l'EPFNA accompagne Grand Poitiers et la Ville de Poitiers dans le cadre du projet de requalification du quartier gare. En prolongement d'une convention de veille signée sur l'ensemble du quartier, une convention de réalisation concernant plus précisément l'îlot Nord a été signée en fin d'année 2023. A ce titre, l'EPFNA peut mener des négociations amiables afin d'acquérir les fonciers inclus dans le périmètre de la convention. Une DIA concernant une partie de la copropriété du Connétable a été reçue par les services de Grand Poitiers le 22 novembre 2024. L'EPFNA n'ayant pas pu se porter acquéreur du foncier en raison de l'absence de budget national, le propriétaire a retiré, à la demande de la collectivité, son bien de la vente. L'EPFNA s'est porté acquéreur du foncier par acquisition amiable. Le projet sur cet îlot stratégique consiste à désimperméabiliser et à renaturer le site pour redonner une lisibilité à la rivière nommée la Boivre, par l'aménagement d'un cheminement piéton en rive droite. Des programmes proposant habitat, commerces et activités économiques sont prévus, dans une complémentarité avec le quartier voisin Montierneuf.





☞ **LIMOGES (87) – 1.3 M€**, désaffectée en décembre 2014, l'ancienne clinique du Colombier fait l'objet, depuis cette date, de réflexions sur son devenir et de discussions entre la Polyclinique, propriétaire des lieux, et la ville de Limoges sans pour autant réussir à trouver une sortie opérationnelle. L'EPFNA est ainsi intervenu dans le dossier en 2017, dans le cadre d'une convention opérationnelle signée avec la Ville, pour acquérir par préemption le foncier. Ce dernier était en effet en passe d'être cédé à un promoteur qui prévoyait la construction de surfaces commerciales, ce qui ne correspondait pas aux attentes de la collectivité en matière d'urbanisation. La procédure, entrée en phase contentieuse, est toujours en cours pour une partie du site, obérant toute perspective de projet à court terme. Afin de sortir de cette situation de blocage et considérant les marques d'intérêt de promoteurs immobiliers pour créer du logement sur le site et les compétences exercées par Limoges Métropole, la Communauté Urbaine et la ville de Limoges s'associent au sein de cette nouvelle convention dont l'EPCI reprend le pilotage et les engagements vis à vis de l'EPFNA. Le projet comprend la construction de logements individuels et collectifs en renouvellement urbain et la réhabilitation du bâtiment principal de l'ancienne clinique en logements. Au total, le projet prévoit la création d'environ 270 logements et de quelques cellules commerciales.



☞ **SAIN PANTALEON DE LARCHE (19) – 1 M€**, dans le prolongement de la signature en 2024 d'un Contrat de Mixité Sociale qui programme la réalisation de 200 LLS sur 4 ans, la commune a souhaité obtenir la maîtrise foncière des fonciers des deux OAP du secteur de Lestrade en zone 1AU et 2AU. Ces fonciers forment une dent creuse de presque huit hectares au cœur d'un tissu pavillonnaire et à proximité immédiate des ZAE de BRIVE. L'emprise n'appartient qu'à deux propriétaires. La commune a souhaité une acquisition et un portage foncier par l'EPFNA pour céder en plusieurs phases les fonciers à des opérateurs privés. Un cahier des charges pour un projet vertueux sera rédigé.



Partenariat EPABE (*Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique*)
14 M€ de dépenses d'actions foncières mobilisées sur l'exercice 2025 pour un stock de 26.92 M€ constaté au 31.12.2025 (l'*encours plafond est atteint à 67 %*)

Par délibération n°CA-2024-037 du 9 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé une nouvelle convention cadre venant en substitution de la précédente convention et ce afin de tenir compte des engagements du nouveau protocole partenarial de l'EPABE. De même lors de ce même Conseil d'Administration, les administrateurs ont approuvé par délibération n°CA-2024-038 une convention opérationnelle multisites d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique entre l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique et l'EPFNA.

Cette convention multisites portera sur la requalification de secteurs aujourd'hui composés en grande partie d'anciens quartiers populaires, caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire, en vue d'accueillir à terme de nouveaux quartiers d'habitat comprenant également de l'emploi et des équipements publics, en requalification et densification.

L'EPFNA poursuit depuis plusieurs semaines des négociations portant sur de nombreux fonciers, dans le cadre des projets portés par l'EPABE. Outre le foncier acquis à 3.1 M€ mentionné plus avant sur la commune de Floirac, plusieurs dossiers se sont concrétisés sur 2025 :

- ☞ **BORDEAUX** - L'EPABE a sollicité l'EPFNA en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Armagnac Gattebourse sur la commune de Bordeaux. La ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013. Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, le préfet de Gironde a déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2019, la durée de validité de la DUP a été prorogée jusqu'au 31 Mars 2024, puis, par décret n°2024-216 du 11 mars 2024, jusqu'au 31 mars 2029. Le programme prévisionnel de construction de la ZAC porte sur la réalisation de 1.208.000 m² de SDP brute, dont :
  - 548 000 m² de logements ;
  - 440 000 m² de bureaux,
  - 41 000 m² d'hôtels,
  - 179 000 m² d'équipements, commerces, locaux d'activité.

  Ainsi que la réalisation de 25 hectares d'espaces publics hors voiries. Outre les acquisitions menées à l'amiable, quatre ordonnances d'expropriation ont été obtenues au titre de la ZAC Saint-Jean-Belcier. L'acquisition est intervenue dans le cadre de l'exécution :
  - d'un protocole en date du 11 décembre 2019 relatif au développement par la SNCF et ses filiales des fonciers leur appartenant sis dans le périmètre de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier régularisé entre SNCF Mobilités, SNCF Réseau, SNCF, la Société Foncière Ferroviaire pour l'Immobilier Tertiaire, la société ICF Atlantique SA d'HLM SNCF, l'EPA Bordeaux Euratlantique. Lequel protocole a été suivi d'un avenant n°1 en date du 26 juillet 2020 et d'un avenant n°2 en date du 25 février 2022.
  - d'une convention de financement entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et SNCF Réseau relatif à la fixation du montant des reconstitutions ferroviaires de la halle Gattebourse en date du 28 juillet 2022.

  La vente du foncier de la Halle s'est concrétisée en fin d'année 2025 au prix total de 6.86 M€ décomposé comme suit : 596 K€ au titre de la valeur vénale du bien et de 6.26 M€ au titre des indemnités de reconstitution de la halle.

- ☞ **FLOIRAC** - Le secteur Souys Sud – Floirac, situé hors périmètre de ZAC, constitue la dernière phase de mise en œuvre de l'aménagement de la partie rive droite située dans l'OIN. Localisé entre la ZAC des Quais et le secteur du centre commercial Auchan de Bouliac, ce secteur jouit d'une localisation en bord de Garonne, mais pâtit de la présence d'infrastructures contraignantes. Il est constitué de grands

tènements fonciers à vocation économique, et a vocation à recevoir une programmation mixte qui prendra comme point d'ancrage le débouché du pont Simone Veil. Le bien acquis au prix de 2.1 M€ est bâti d'un hangar pour une surface bâtie d'environ 250 m², à usage de stockage. Le site est actuellement concerné par un squat de gens du voyage, le propriétaire vendeur ayant engagé des procédures en vue de la libération du bien. La préemption s'est opérée pour un bien libre d'occupation, la libération du bien de l'occupation illicite susvisée demeurant à la charge du vendeur. L'établissement est propriétaire d'une parcelle voisine. La présente acquisition s'inscrit en continuité de maitrise foncière.

☞ **BEGLES** – L'EPA sollicite l'EPFNA en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Bègles Garonne. L'EPA a engagé en 2022 une concertation préalable et diverses études en vue d'élaborer le dossier de création de ZAC dont l'approbation est envisagée en 2024-2025. Le futur périmètre de ZAC s'étend sur environ 80 hectares et comprend 3 secteurs positionnés entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et le quai du Président Wilson :

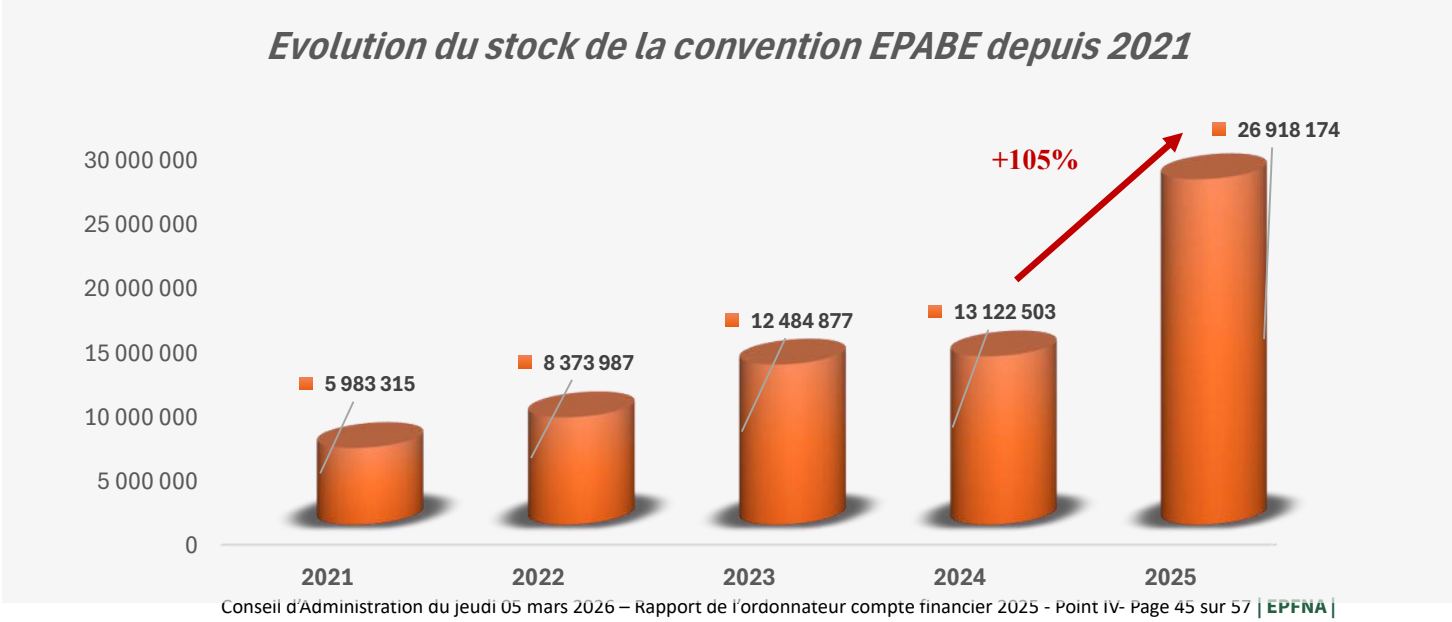
- Au nord, le secteur Bordet / Marcel Sembat, quartier essentiellement d'habitat ancien, qui peut accueillir de nouveaux développements sur ses franges, en rapport avec le grand paysage offert par la Garonne et le long du boulevard ;
- Au sud, le secteur IBA, qui accueille un important tissu d'activités artisanales et industrielles, dont la Papèterie reprise par la société Global Hygiène, et de l'activité logistique de Coliposte, l'enjeu étant ici de concilier ville productive et nouvelle offre de logements, dans un quartier mixte entièrement à concevoir
- Le secteur des berges et de l'Estacade, dont le déclassement du domaine autoroutier offre la possibilité de concevoir un nouvel aménagement, qui prolonge le travail réalisé sur les quais côté bordelais pour adresser la ville sur le fleuve.

La programmation de la future ZAC n'est pas arrêtée à ce jour. Les premières projections font état d'un potentiel de l'ordre de 500 000 à 600 000 m² SDP, dont environ 5000 à 6000 logements.

L'établissement s'est porté acquéreur :

- de deux parcelles situées 105 Quai Wilson au prix de 1.9 M€,
- d'un foncier situé 262 rue des quatre Castera pour une surface totale de 1 288 m² au prix de 246 K€,
- de quatre parcelles situées 105 Quai Wilson au prix et 8 rue de la Moulinatte au prix de 198 K€.

Le poids de l'action foncière en 2025 représente près de 51 % du niveau de l'encours plafond au 31/12/2025, témoignant d'une dynamique effectivement engagée sur l'année.



Bordeaux Métropole
12.5 M€ de dépenses d'actions foncières mobilisées sur l'exercice 2025

L'accès au logement constitue avec le développement économique un des principaux axes de politique publique de Bordeaux Métropole qui a engagé ses dernières années de nombreuses actions stratégiques : modification du PLUi, relance des opérations de renouvellement urbain, adaptation des opérations d'aménagement métropolitaines comme celles d'Euratlantique, Niel et Brazza et adoption de mesures massives de soutien à la production de logement social depuis 2023 pour faire face à une crise immobilière et du logement inconnue depuis l'après-guerre. Concomitamment, l'urgence climatique est devenue plus pressante et le contexte réglementaire a évolué.
La période actuelle marque une période de 30 années pendant lesquelles la métropole bordelaise a connu des dynamiques démographiques, économiques et urbaines sans précédent qui l'ont rapidement et profondément transformées. L'ensemble de ces facteurs conduisent Bordeaux Métropole sa intensifier sa réflexion prospective et stratégique, en intégrant les enjeux du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et plus généralement de la loi « Climat et Résilience ». L'accélération du changement climatique pose de nouveaux défis, et l'envol des prix des logements éloigne de plus en plus les métropolitains de l'agglomération.

Ce contexte engage Bordeaux Métropole vers un nouveau projet urbain ambitieux, sobre, pragmatique et respectueux du territoire. La création d'un incubateur des futures opérations d'aménagement a été l'une des premières mesures prises en 2024 dans le cadre de Métropole à vivre. Son ambition est d'identifier les gisements fonciers métropolitains, dimensionner et qualifier les secteurs qui accueilleront les quartiers d'habitat et d'emploi de demain, et de définir la stratégie de développement opérationnel de ces secteurs, coordonnée entre toutes les parties prenantes (communes, opérateurs métropolitains, établissements publics et aménageurs privés et plus largement les partenaires de l'aménagement).

Plusieurs grandes familles de projets ou « Programmes » ont été identifiées et constituent la trame d'un nouveau projet urbain métropolitain à horizon 2040 et notamment : les centres urbains existants, les secteurs de gare, les corridors TCSP (Tram et Bex) et les 6 grandes portes métropolitaines. L'incubateur a vocation à intervenir sur l'ensemble du processus de production de la ville en :

- ✓ ciblant les fonciers à maîtriser par la puissance publique ou les opérateurs,
- ✓ proposant l'adaptation des règlements d'urbanisme,
- ✓ élaborant les études nécessaires définissant la vocation programmatique et favorisant notamment la mixité des usages,
- ✓ proposant les outils de maitrise foncières et les outils opérationnels appropriés (périmètres de prise en considération, ZAD, déclaration d'utilité publique, droit de préemption urbain, action foncière, etc.),
- ✓ définissant des modes d'intervention coordonnés entre toutes les parties prenantes, communes, EPFNA, A'Urba, la Fab et plus largement les opérateurs et partenaires publics et privés de l'aménagement.

Depuis que Bordeaux Métropole a intégré le périmètre d'intervention de l'EPFNA, plusieurs conventions successives sont venues entre 2018 et 2023 définir les secteurs et modalités d'intervention de cet établissement sur le territoire de Bordeaux Métropole. Au cours des derniers mois, Bordeaux Métropole et l'EPFNA ont mené des discussions pour poursuivre et renforcer le partenariat et l'adapter à l'évolution de ces enjeux et des ambitions portées :

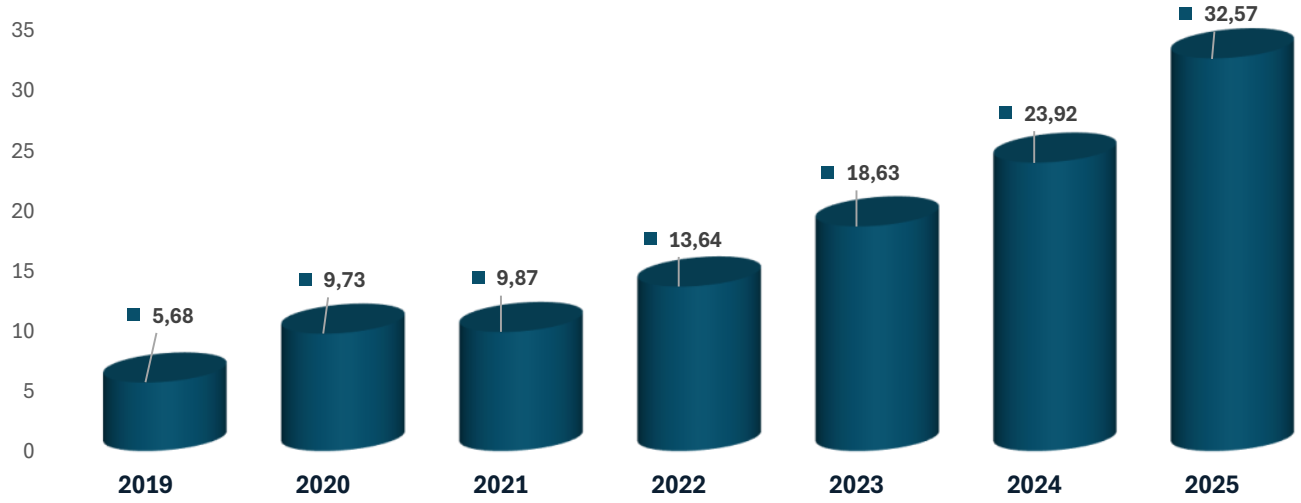
- ✓ Accompagner la stratégie foncière de la Métropole, lutter contre la spéculation, produire du logement abordable et soutenir le développement économique,
- ✓ Renforcer l'intervention foncière sur des secteurs stratégiques en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de densification à court et moyen terme,
- ✓ Accompagner les programmes métropolitains d'aménagement par une action foncière publique d'anticipation ciblée et progressive sur les périmètres stratégiques.

Une nouvelle convention a été présentée pour approbation lors du conseil d'administration du 28 novembre 2025 et qui aura pour vocation à rassembler ces enjeux et actions au sein d'une structure conventionnelle

unique répondant aux enjeux du projet métropolitain et de ses programmes d'aménagement. Pour répondre à cet enjeu d'agilité, la convention prévoit une enveloppe globale avec encours (enveloppe revolving) et des durées de portage différenciées qui seront définies au cas par cas selon les types et secteurs d'intervention, avec l'impératif de respecter une durée moyenne maîtrisée sur l'ensemble du stock porté par l'EPF.
Elle prévoit en outre une approche multi-échelles des secteurs d'intervention :

- ✓ Une possibilité d'intervention foncière étendue à la totalité du territoire métropolitain : vaste périmètre dit de « veille foncière » ;
- ✓ Des secteurs « d'études » qui traduisent à date les actions prospectives d'étude et opérationnelle du projet métropolitain permettant de cibler une veille foncière renforcée et une action d'opportunité dans les périmètres des programmes portes, gares, BEX, centre-bourg, OIM, etc. ;
- ✓ Des périmètres de « réalisation » missionnant l'EPF en maitrise foncière proactive sur des périmètres resserrés au sein des projets d'aménagement ou en diffus.

Evolution du stock porté pour Bordeaux Métropole au 31/12/2025 (en M€)



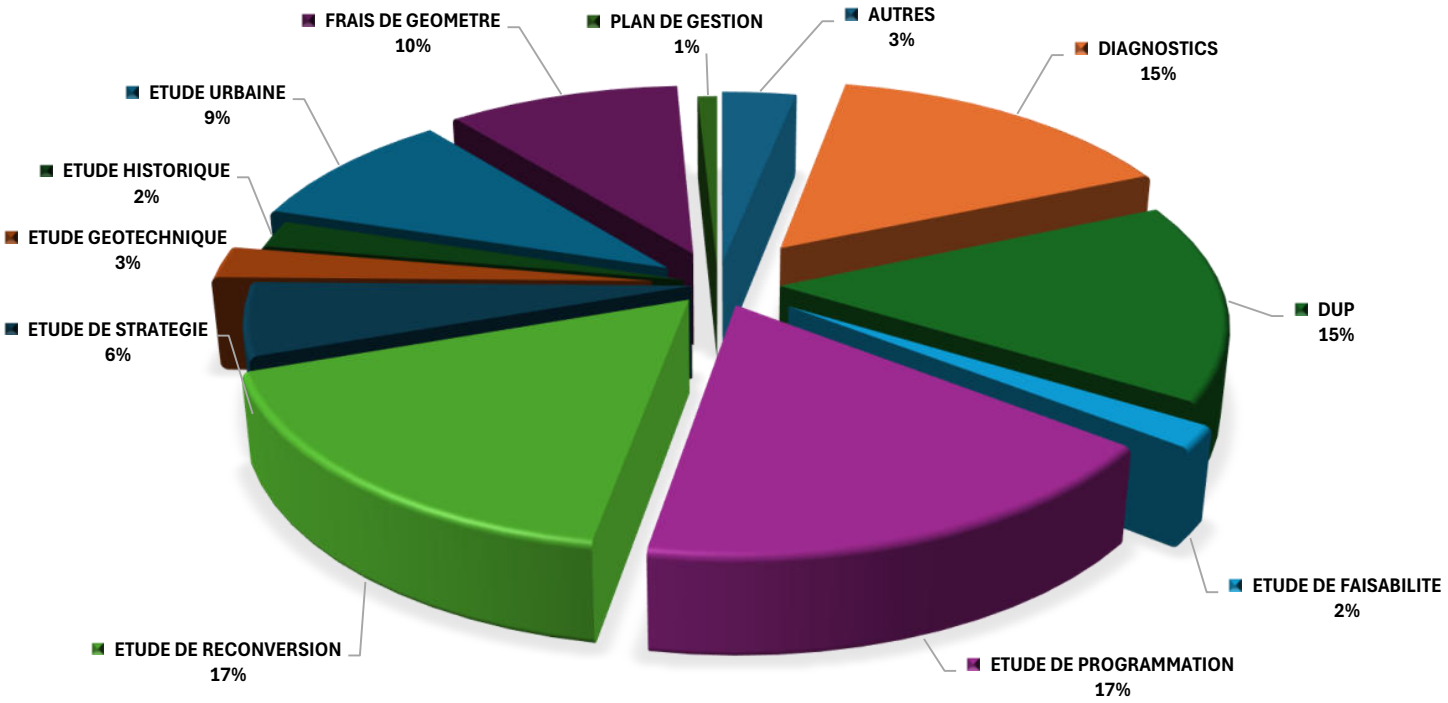
- ✓ **<u>Les études :</u>**

Les études sont nécessaires à la décision des élus des collectivités ainsi qu'à l'appréciation du contexte et des difficultés des projets. Les finalités des études sont diverses et peuvent concerner les dynamiques de territoire, le foncier mutable, la mesure de risques d'un projet, l'appréciation du potentiel de construction d'un foncier, la réalisation d'un diagnostic imposé par la réglementation. Les études de faisabilité ont été réalisées en interne, de même que les études de gisement.
Prioritairement, ces études doivent être réalisées en amont de la ou des acquisitions afin de sécuriser le projet objet de la convention. L'EPFNA oriente et accompagne les collectivités dans leur relation avec les partenaires locaux de l'ingénierie (agence technique départementale, CAUE, SEM, etc.), l'objectif étant de solliciter les acteurs les plus compétents dans la réalisation et la collecte des études. Si l'offre d'ingénierie locale est insuffisante, l'EPFNA peut réaliser les études, ou les faire réaliser, dans le cadre de la convention.

L'EPFNA définit le besoin en études au regard :

- ✓ Des obligations règlementaires pour concentrer l'appui de l'EPFNA sur les études nécessaires à sa prise de décision ou à la réalisation du projet,
- ✓ Des capacités financières et techniques de la collectivité, donc de sa capacité en propre à faire, ou faire faire,
- ✓ Et de l'offre d'ingénierie locale.

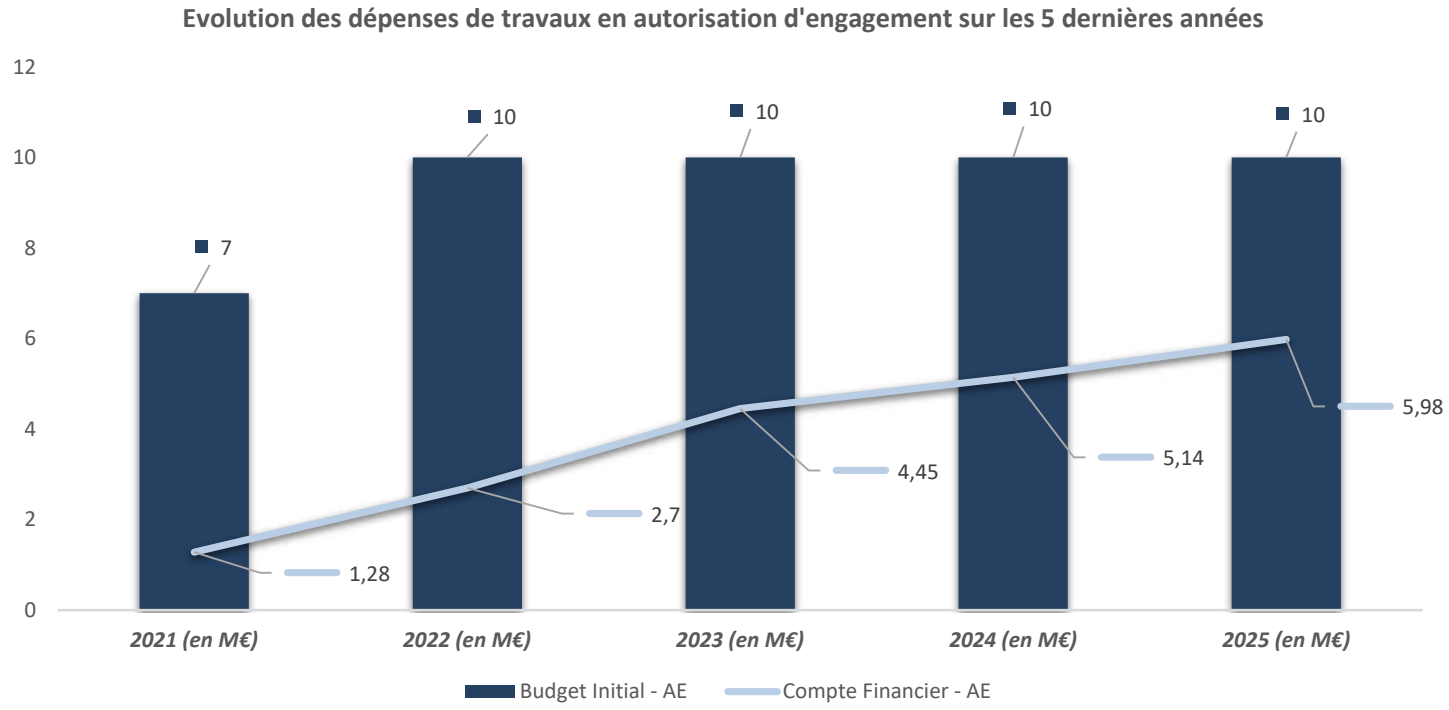
Pour 2025, le niveau d'exécution atteint 50% de la programmation budgétaire actualisée pour s'établir à 501 K€ en crédits de paiement pour un prévisionnel de 1 M€.



✓ **Les travaux :**

En 2025, le montant budgétaire du poste travaux s'est élevé à 5.98 M€ en autorisations d'engagement et à 4.77 M€ en crédits de paiement (tableau AB), pour un prévisionnel de 10 M€. Ces montants correspondent à des taux d'exécution de 60 % en autorisations d'engagement et de 48 % en crédits de paiement, en progression par rapport aux exercices précédents.

Ce niveau d'exécution budgétaire confirme la montée en charge progressive et maîtrisée de ce poste de dépense observée ces dernières années. Il s'explique notamment par la structuration d'un pôle technique désormais pleinement opérationnel et dimensionné au regard des enjeux, ainsi que par la volonté affirmée de la direction de mobiliser durablement les équipes sur la conduite et le suivi des opérations de travaux..



Sur les emprises acquises en matière de déconstruction, dépollution et travaux, l'action de l'établissement demeure soutenue :

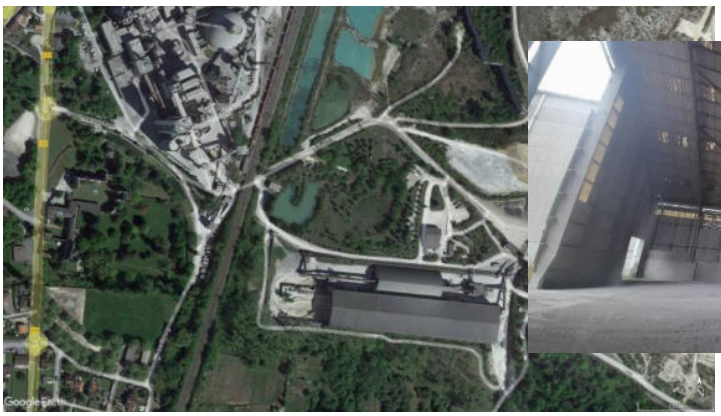
- ✓ **Châtellerault (86)** - La Star. La friche de la Star, ancienne entreprise de transports située à l'entrée nord de Châtellerault sur l'avenue Louis-Ripault, a été acquise fin 2019 par l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Agissant pour le compte de la municipalité de Châtellerault, l'EPFNA a acquis le terrain de 2 hectares et les ruines immobilières de 2 400 m2 pour la somme de 185.000 € dont il assure depuis cette date la gestion et ce, pendant toute la durée du portage, au moyen d'une convention de réalisation dont l'échéance est fixée au 31/12/2026. L'EPFNA répond ainsi au besoin du territoire et aux ambitions de la commune qui souhaitait engager une opération de reconversion de cette friche en faveur d'une opération de renouvellement urbain.
    - Phase 1 : curage et démolition

  Après une phase de sécurisation et de curage du site, l'EPFNA a engagé dans la foulée des travaux de démolition (déconstruction du bâtiment) s'élevant à 158 500 € et lancé l'opération de désamiantage à l'été 2021.
    - Phase 2 : réhabilitation des sols pollués

  La phase 2 porte sur la dépollution du site après une deuxième phase de diagnostic des sols afin de chiffrer le montant de la dépollution. En 2024, considérant la complexité des travaux liés à la reconversion de cette friche de 2,5 hectares, l'EPFNA publie un appel à candidature pour des travaux de réhabilitation de sols pollués : procédure adaptée restreinte de type « conception-réalisation » comportant une mission d'étude et de conception des travaux de réhabilitation des sols pollués, puis l'exécution desdits travaux. A ce titre, 3 groupements ont été retenus et auditionnés. C'est l'entreprise Brezillon qui a été retenue. A noter que le processus de sélection du groupement a fait l'objet d'un dialogue constant avec les services de l'ADEME.




- ✓ **La Couronne (16)** – Site Lafarge. Site Lafarge à l'Anneau. Les travaux, pour une dépense de 531 K€, visent à procéder à la déconstruction de deux Hangars industriels, celui du Hall Calcaire et du Hall Argile. Le projet consiste à procéder au curage, désamiantage, gestion du plomb et démolition totale par déconstruction des ouvrages, bâtiments et équipements de la parcelle, y compris leurs infrastructures et des abords). Sont également partie intégrante du marché : Curage des matériaux/déchets résiduels, désamiantage du bâtiment, gestion des éléments impactés par le plomb, déconstruction des structures, évacuation et traitement des déchets et gestion des terres sur zones de pollution.



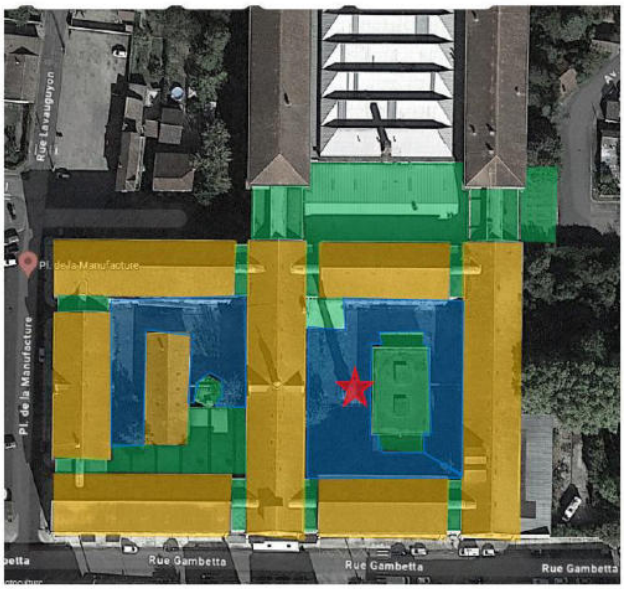


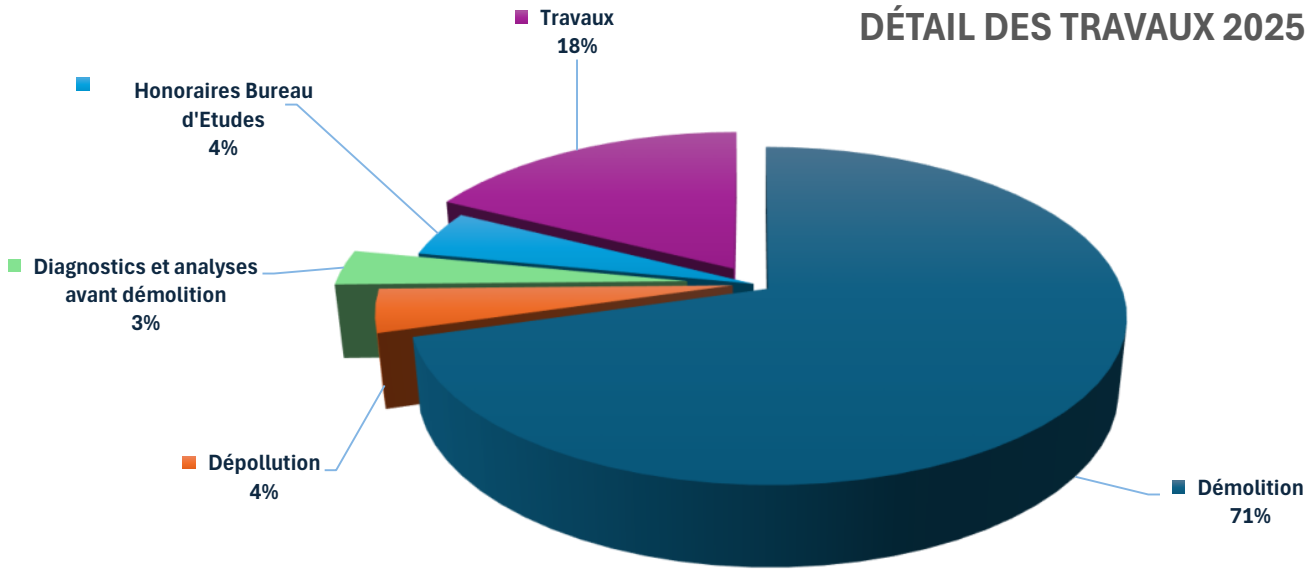
- ✓ **Guéret (23)** – Ilot Carnot. Dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain visant à revitaliser le centre-ville de Guéret, l'établissement entreprend une opération de démolition d'un îlot d'habitations et d'anciens locaux d'activités situés à proximité du boulevard Carnot. L'objectif final est de rétrocéder le terrain à un bailleur social du département pour un nouveau projet immobilier. Les travaux qui font l'objet du présent marché consistent en la déconstruction de l'ensemble des bâtiments et équipements présents sur les parcelles définies dans le périmètre du projet, incluant leurs infrastructures et fondations dépendamment du bâtiment en fonction de la présence ou non de sous-sol. Sont également partie intégrante du marché :
    - La gestion des déchets de démolition, en privilégiant le réemploi et la réutilisation des matériaux lorsque cela est possible.
    - Les travaux de remise en état des lieux tel que décrits au présent CCTP
    - Les travaux de confortement provisoire du balcon et reprises des murs mitoyens mis à nu, tels que décrits dans le CCTP

  Ce marché concerne également tous les travaux que cette prestation nécessitera, tels que la sécurisation des accès et les travaux de protection des personnes et de l'environnement. Le site est construit sur une emprise parcellaire totale de 713 m².



- ✓ Tonneins (47) - Ancienne manufacture de Tabac. La collectivité est dans une dynamique de reconquête de son bâti vacant depuis de nombreuses années et a déjà impulsé de nombreux projets dans cette optique ces dernières années. La ville de Tonneins porte depuis plusieurs années le projet ambitieux de reconversion de l'ancienne Manufacture des Tabacs, friche industrielle fermée depuis 2000, et située en plein cœur de ville. Ce site vacant offre un potentiel important au regard de sa surface (2,55 ha) et de sa localisation (à proximité immédiate du futur pôle d'échange multimodal opérationnel en 2023). L'établissement est propriétaire du site depuis 2023 et a engagé des travaux de désamiantage et de déconstruction partielle de l'ancienne manufacture. L'enveloppe de travaux devrait s'élever à hauteur de 1.5 M€ comprenant :
    - Une phase de préparation du chantier pour la réalisation des études et des démarches administratives nécessaires à la réalisation du chantier ;
    - Une phase de sécurisation du site avec la mise en place des éléments de protection nécessaires à la réalisation des travaux (clôture de chantier, sécurisation des zones à risques de chutes : par exemple : trémie ouverte, absence de garde-corps…) ;
    - Une phase de curage préalable et d'évacuation de déchets polluants ;
    - Une phase de désamiantage ;
    - Une phase de déconstruction intérieure ;
    - Une phase de confortement
    - Une phase de démolition lourde et d'évacuation des matériaux ;
    - Une phase de remise en état de la plateforme et des mitoyens ;





✓ **Les minorations :**

Le dispositif de minoration foncière introduit maintenant depuis plusieurs années par l'établissement permet de prendre en charge une partie de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence, c'est-à-dire entre le prix de revient du foncier et le prix supportable par l'opération. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'établissement contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

Ce fonds est doté à la fois par les fonds propres de l'établissement mais également par le fond SRU qui est alimenté par les prélèvements payés par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Pour ce dernier et dès lors que les communes n'appartiennent pas à un EPCI délégataire des aides à la pierre, la partie non majorée des prélèvements est versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

Le montant des minorations **affectées (votées) par les différents conseils d'administration** au cours de l'année 2025 s'élève à :

- ✓ 2 391 959 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 1 911 000 € au titre des minorations EPFNA.

Le montant des minorations **annulées** par les différents conseils d'administration au cours de l'année 2025 s'élève à :

- ✓ 450 000 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 1 065 000 € au titre des minorations EPFNA.

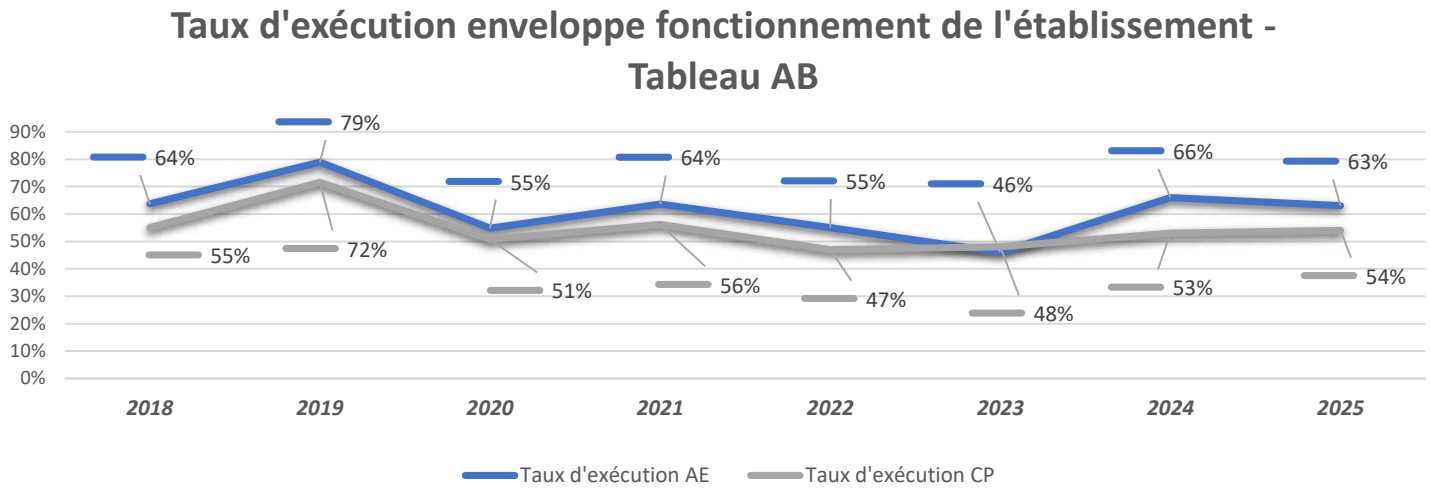
Le montant des minorations **mobilisées** concomitamment aux cessions signées en 2025 s'élève à :

- ✓ 2 708 797.65 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 2 012 890.97 € au titre des minorations EPFNA,

Parallèlement et dans le prolongement des recommandations formulées par le commissaire aux comptes en 2022, l'établissement a procédé à une revue exhaustive de l'ensemble des minorations non mobilisées et annulées à fin 2025. La majorité des minorations font l'objet d'une présentation en annexe dans les engagements hors bilan. Par ailleurs et s'agissant des minorations affectées, sur 2025, pour lesquelles l'établissement est en mesure de justifier de son utilisation future par un avant contrat signé (*promesses de vente*), ces dernières ont fait l'objet d'une écriture de dépréciation de stock pour un montant de 2.3 M€ (*voir annexe du compte financier*). Enfin et tenant compte des écritures de reprise pour dépréciation du stock comptabilisées sur l'exercice concerné, le niveau de dépréciation de stock cumulé à fin 2025, s'établit à 2.65 M€.

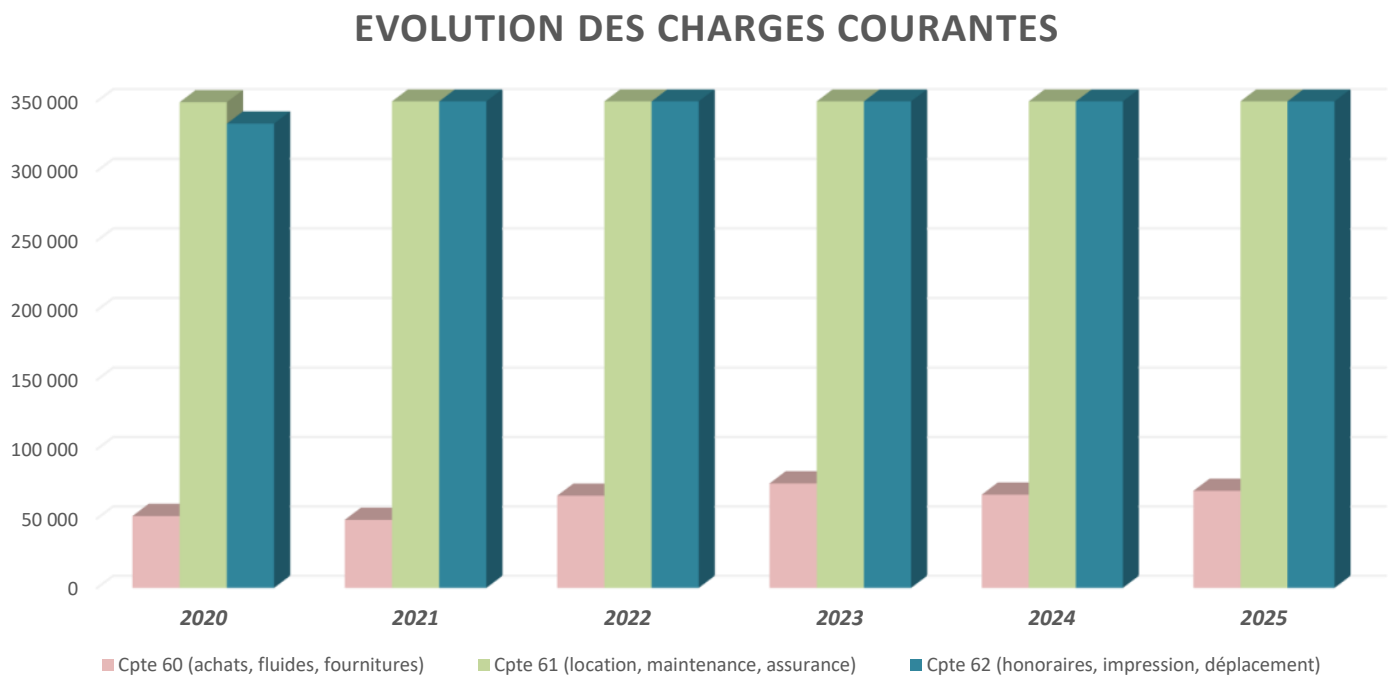
4.2 - LE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ETABLISSEMENT (*2% du budget global*)

Le fonctionnement courant de l'Etablissement (*hors personnel*) s'élève quant à lui à 1.24 M€ (*tableau AB en crédits de paiement)* pour un prévisionnel de 2.31 M€, soit un taux d'exécution avoisinant les 54 % et à niveau similaire à 2024 (1.16 M€ en crédits de paiement) dénotant d'une gestion contenue et maitrisée des dépenses utiles au bon de fonctionnement courant de l'établissement.



Sous ce poste, on retrouve l'ensemble des frais de fonctionnement de l'établissement tels que l'électricité ; le chauffage ; le carburant ; les différentes maintenances informatique, téléphonique ; les locations ; la communication ; les prestations de nettoyage ; les frais de déplacement…
Les charges de fonctionnement courantes se maintiennent à un niveau équivalent comparé aux années antérieures.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cpte 60 (achats, fluides, fournitures)	51 023	51 839	49 074	66 452	75 322	67 261	69 945
Cpte 61 (location, maintenance, assurance)	321 497	349 410	482 553	521 472	563 627	525 273	642 640
Cpte 62 (honoraires, impression, déplacement)	388 654	334 028	405 381	409 895	473 694	560 243	509 210
Total	**761 174**	**735 278**	**937 008**	**997 819**	**1 112 643**	**1 152 777**	**1 221 795**



Le niveau d'exécution budgétaire 2025 comparé à 2024 demeure stable :

- ✓ Les dépenses d'électricité sont maitrisées (30 K€ au titre de 2024 contre 31 K€ au titre de 2025),
- ✓ Les charges locatives liées aux locaux de l'établissement progressent de 6% en raison de la révision annuelle du loyer,
- ✓ Les locations de véhicules demeurent à un niveau similaire à 2024 dénotant une réelle volonté de faire un meilleur usage des déplacements en privilégiant les moyens de communication moderne,
- ✓ La formation continue du personnel de l'établissement progresse passant de 76 K€ à 110 K€ entre 2025 et 2024 (+45%). Les actions ont été nombreuses. Outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel, pour acquérir ou développer les compétences ; faire reconnaître ses compétences, ses connaissances et ses aptitudes acquises dans l'exercice de son métier ; s'adapter aux évolutions de son poste ;
- ✓ Les frais de mission chutent de 42% entre 2024 et 2025 démontrant ainsi la volonté de la direction générale de rationaliser les déplacements. Dans l'objectif d'améliorer les échanges, la transversalité et le mode projet entre tous les collaborateurs, il a été conseillé aux opérationnels de travailler selon une semaine type : lundi et mardi en présentiel, mercredi, jeudi et vendredi déplacement ou présence bureau / télétravail. Il a été fortement recommandé aussi de définir à l'avance les jours récurrents de présence dans les territoires, permettant ainsi aux collectivités de pouvoir positionner leurs réunions par anticipation.

L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement demeurent à un niveau équivalent aux années antérieures sans qu'elles soient de nature à bousculer les équilibres globaux de l'enveloppe.

4.3 - LE PERSONNEL

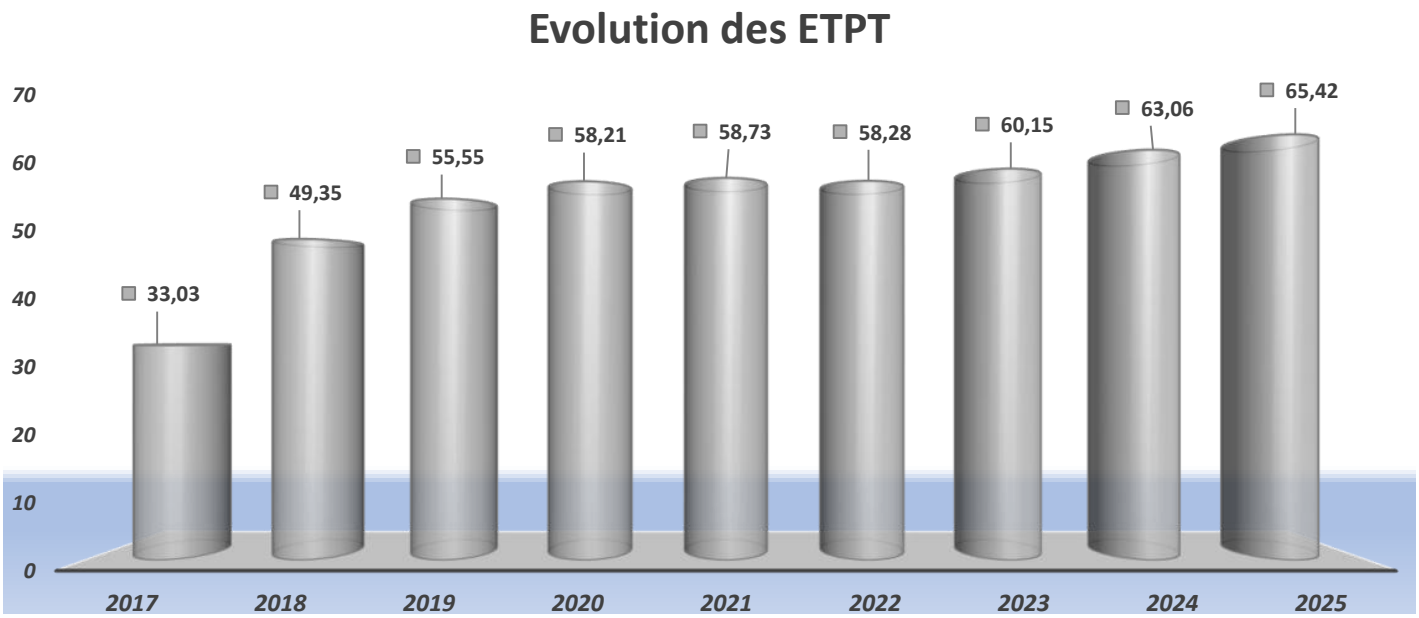
Les charges de personnel qui correspondent à l'enveloppe de « Personnel » telle que définie dans GBCP, s'élèvent à 5 179 953.57 € (Tableau AB – en CP) pour un budget voté de 5 660 000 €, soit un taux d'exécution de 92 % contre 79 % en 2024. Le budget initial 2025 prévoyait 74 ETPT pour 65.42 ETPT réalisés.
Les dépenses de personnel connaissent une hausse marquée par rapport à 2024 (+22 %), en lien avec l'augmentation du niveau d'ETPT de 2,36 (63,06 en 2024 contre 65,42 en 2025) et l'évolution du coût moyen par ETPT, qui atteint 79 k€ en 2025 contre 67 k€ en 2024.

Elles représentent 7% (contre 8% en 2024) des dépenses globales de l'établissement pour l'année écoulée.

Les principales actions RH de l'année 2025 sont :

- ✓ Plan d'actions égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et publication de notre index égalité professionnelle ;
- ✓ Révision et mise à jour de la BDESE et mise en conformité avec la législation ;
- ✓ Mise à jour du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
- ✓ Mise à jour du PAPRIPACT (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) ;
- ✓ Mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un plan d'actions de contrôle de gestion sociale ;
- ✓ Mise en place de la charte de valeurs ;
- ✓ Révision de nos entretiens annuels (2025/2026) avec mise en conformité avec la législation ;
- ✓ Analyse des entretiens annuels (2024/2025), préconisations fournis aux managers pour combattre les RPS, améliorer les compétences de leurs collaborateurs et développer le bien-être au travail ;
- ✓ Mise en œuvre et déploiement du Plan de Développement des Compétences des collaborateurs (ex Plan de formation) :
- ✓ Mise en place de tickets RH afin de permettre plus d'efficience dans le traitement des demandes, de mesurer le plan de charge du service RH, d'analyser des axes d'améliorations sur les process actuels
- ✓ Campagne des stagiaires
- ✓ Poursuite du travail sur les organigrammes fonctionnels (OFN) avec l'Agent Comptable
- ✓ Poursuite du ¼ heure mensuel relatif à la sécurité et aux informations RH ;
- ✓ Mise en place et déploiement de la charge dématérialisée des chèques déjeuner ;
- ✓ Poursuite du partenariat avec l'association NQT « nos quartiers ont du talent, pour l'égalité vers l'emploi » ;
- ✓ Groupe de travail relatif à la révision de notre accord télétravail qui a abouti à la signature d'une charte télétravail ;
- ✓ Travail sur l'interface entre le logiciel de paye Silae et notre SIRH Eurecia ;
- ✓ Etablissement de la paye des salariés ;
- ✓ Mouvements du personnel au fil de l'eau :
    - Arrivées :
        - Architecte Urbaniste (puis Directrice de la Direction Etudes et Appui au Conventionnement)
        - Chargée de missions coordination
        - Conducteur de travaux
        - Directeur territorial Bordeaux Métropole
        - Chargée d'opérations foncières
        - 2 Chargés d'opérations foncières (CDD)
        - Chargée de commande publique (CDD)
        - Chargée de contrôle et de la gestion administrative du personnel
        - 3 Chef(fe)s de projets fonciers (dont 1 recruté dans un premier temps en tant que chargé d'études en CDD de remplacement puis qui a postulé sur un poste de Chef de projets fonciers et qui a été retenu sur le poste)
        - Gestionnaire commande publique (retour d'une salariée assistante foncière sur un autre poste créé)

- Départs :
  - Médiateur numérique
  - Directrice du service Etudes
  - 2 Chargé(e)s d'opérations foncières
  - Chargé de contrôle et de la gestion administrative du personnel
  - Secrétaire opérationnelle
  - DGA opérationnel
  - Directrice du service développement
  - Chef de projets fonciers
- Des recrutements ont été lancés fin 2025 :
  - Architecte urbaniste
  - Secrétaire Général
  - Chef(fe) de projets fonciers



4.4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à 86 286.48 € en CP pour un budget de 401 300 € soit un taux de réalisation de 21 %. Cette enveloppe regroupe le mobilier, le matériel informatique et logiciels ainsi que les travaux sur sol d'autrui, l'EPF étant locataire de ses bureaux.
Le budget 2025 devait essentiellement être consacré à la réalisation des travaux et aménagements envisagés dans les locaux de l'établissement (représentant 80% de l'enveloppe budgétée) ainsi qu'au renouvellement usuel du parc informatique.

Les dépenses d'investissement ont été principalement consacrées à des opérations de maintenance et de modernisation des équipements. Elles ont porté en priorité sur les travaux de remplacement du système de climatisation, la réalisation de divers aménagements des bureaux, ainsi que sur le renouvellement usuel du parc informatique afin d'assurer la continuité et la qualité des conditions de travail.

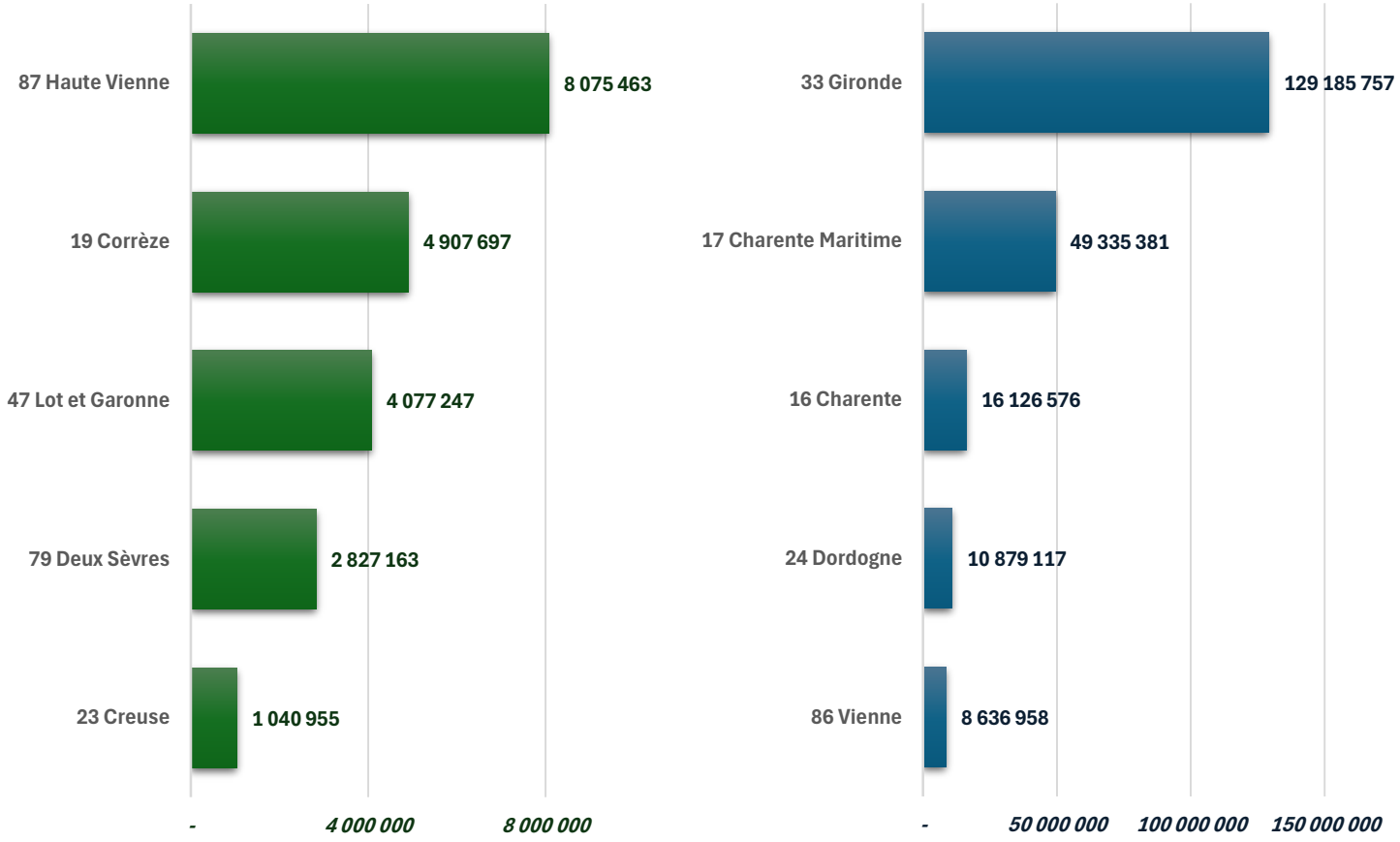
L'état des amortissements détaillant les investissements, est **annexé au compte financier.**

5- LES STOCKS

Au 31.12.2025, le stock foncier s'élève à 235 124 152.45 € (*après retraitement des subventions et des minorations*) (**en annexe du compte financier**) en hausse de 24,1 M€ (+11,4 %) par rapport à fin 2024. Cette évolution résulte d'un niveau d'entrées (70,1 M€) nettement supérieur aux sorties (46,0 M€), traduisant un renforcement global du stock. Le stock moyen par habitant progresse ainsi pour atteindre 47,8 €/hab, contre 42,9 €/hab en 2024.
Ce point est repris dans l'annexe de l'agent comptable.

Départements	Stock au 31/12/2024	Entrées	Sorties	Stock au 31/12/2025	Variation
16 Charente	19 817 523,55	3 088 312,63	6 779 260,34	16 126 575,84	-3 690 947,71
17 Charente Maritime	52 830 953,50	6 401 299,21	9 896 872,14	49 335 380,57	-3 495 572,93
19 Corrèze	2 916 819,04	2 742 167,36	751 289,66	4 907 696,74	1 990 877,70
23 Creuse	1 526 758,31	457 484,78	943 288,20	1 040 954,89	-485 803,42
24 Dordogne	12 964 000,65	1 823 299,57	3 908 183,60	10 879 116,62	-2 084 884,03
33 Gironde	97 625 326,21	45 166 924,43	13 606 493,67	129 185 756,97	31 560 430,76
47 Lot et Garonne	3 224 594,03	1 616 454,62	763 801,51	4 077 247,14	852 653,11
79 Deux Sèvres	5 414 028,07	932 678,66	3 519 543,75	2 827 162,98	-2 586 865,09
86 Vienne	8 087 827,55	4 772 453,59	4 223 323,32	8 636 957,82	549 130,27
87 Haute Vienne	6 650 285,29	3 033 506,89	1 608 329,45	8 075 462,73	1 425 177,44
Non affecté	4 633,00	32 143,15	4 936,00	31 840,15	27 207,15
TOTAL	**211 062 749,20**	**70 066 724,89**	**46 005 321,64**	**235 124 152,45**	**24 061 403,25**

À fin 2025, le stock de garanties de rachat est principalement concentré sur quelques départements, en particulier la Gironde (*55%*), la Charente-Maritime (*21%*) et la Charente (*7%*), qui regroupent l'essentiel des encours. La Gironde se distingue notamment par des montants élevés portés par Bordeaux Métropole (*32.6 M€*), l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (*26.92 M€*) et plusieurs communes du bassin d'Arcachon (*30.93 M€*). Les autres départements présentent des encours plus répartis, constitués majoritairement de montants plus modestes.



Départements	Habitants	Stock au 31/12/2025			Rotation de stock	
		en €	en %	en €/hab	en %	en €/hab
16 Charente	350 672	16 126 576	6,9%	45,99	34,2%	2,9
17 Charente Maritime	677 189	49 335 381	21,0%	72,85	18,7%	5,3
19 Corrèze	239 704	4 907 697	2,1%	20,47	25,8%	3,9
23 Creuse	114 600	1 040 955	0,4%	9,08	61,8%	1,6
24 Dordogne	417 397	10 879 117	4,6%	26,06	30,1%	3,3
33 Gironde	1 704 597	129 185 757	54,9%	75,79	13,9%	7,2
47 Lot et Garonne	230 591	4 077 247	1,7%	17,68	23,7%	4,2
79 Deux Sèvres	374 890	2 827 163	1,2%	7,54	65,0%	1,5
86 Vienne	437 691	8 636 958	3,7%	19,73	52,2%	1,9
87 Haute Vienne	371 847	8 075 463	3,4%	21,72	24,2%	4,1
Non affecté		31 840				
TOTAL	**4 919 178**	**235 124 152**		**47,80**		**4,6**

6- CONCLUSION

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat comptable excédentaire de 13 678 467,72 €. Sous réserve de son approbation par le conseil d'administration, ce résultat sera affecté au compte de réserves (compte 1068).

La trésorerie finale au 31.12.2025 affiche un solde disponible de 46.81 M€. La question de la trésorerie, cruciale pour l'EPFNA et l'ensemble des opérateurs économiques, est traitée selon des principes de bonne gestion : l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, comme chaque EPF, vise à disposer de l'équivalent en caisse de trois à six mois d'activité budgétée et ce pour permettre une intervention plus ou moins rapide et massifs compte tenu de la pression foncière sur certains territoires.
A ce titre et compte tenu notamment de la programmation budgétaire 2026 en dépenses et en recettes en lien notamment avec le plan d'actions déclinés plus avant, l'établissement dispose à fin 2025 pour tenir les objectifs 2026 d'un niveau de trésorerie équivalent à sept mois d'activité.

Tous les tableaux et annexes sont **annexés** à la délibération approuvant le compte financier de l'exercice 2025.

COMPTE FINANCIER 2025

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMPTE FINANCIER 2025
SOMMAIRE

Autorisations d'emplois 2025

Tableau des autorisations budgétaires 2025

Tableau de l'exécution des dépenses par destination et des recettes par origine 2025

Tableau d'équilibre financier 2025

Opérations pour compte de tiers 2025

Plan de trésorerie 2025

Opérations liées aux recettes fléchées 2025

Bilan 2025

Compte de résultat 2025

Situation patrimoniale 2025

Balance définitive des comptes 2025

Synthèse budgétaire et comptable 2025

Tableau des flux de trésorerie 2025 (méthode directe)

Tableau des flux de trésorerie 2025 (méthode indirecte)

Bilan fonctionnel 2025

Soldes intermédiaires de gestion 2025

ANNEXES

Autorisations d'emplois 2025

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**0**	**65,42**	**65,42**

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**0,00**	**-**	**65,42**	**5 179 953,57**	**65,42**	**5 179 953,57**
1 - TITULAIRES	**0,00**	**-**			**0,00**	**-**
* Titulaires État					0,00	-
* Titulaires organisme (corps propre)					0,00	-
2 - CONTRACTUELS	**0,00**	**-**	**65,42**	**5 179 953,57**	**65,42**	**5 179 953,57**
*** Contractuels de droit public**	**0,00**	**-**	**5,00**	**432 814,00**	**5,00**	**432 814,00**
CDI					0,00	-
CDD			0,00	-	0,00	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)			5,00	432 814,00	0,00	432 814,00
*** Contractuels de droit privé**	**0,00**	**-**	**60,42**	**4 747 139,57**	**60,42**	**4 747 139,57**
CDI			59,95	4 727 285,57	59,95	4 727 285,57
CDD			0,47	19 854,00	0,47	19 854,00
3 - CONTRATS AIDES			**0,00**	**-**	**0,00**	**-**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						**-**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Tableau des autorisations budgétaires 2025

DEPENSES

	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025		Exécution		Taux exécution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**5 660 000,00**	**5 660 000,00**	**5 190 887,57**	**5 179 953,57**	**92%**	**92%**
dont contributions employeur au CAS Pension	*30 000,00*	*30 000,00*	*34 928,33*	*34 928,33*	*116%*	*116%*
Fonctionnement	**73 531 350,00**	**70 460 350,00**	**63 958 248,51**	**68 445 966,38**	**87%**	**97%**
dont intervention foncière :	***71 187 000,00***	***68 116 000,00***	***62 497 511,82***	***67 206 666,21***	**88%**	**99%**
* dont acquisitions et frais accessoires (601111 & 601112)	*52 000 000,00*	*49 000 000,00*	*48 149 328,94*	*56 546 244,25*	93%	115%
* dont frais d'études (compte 601113)	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*528 351,03*	*501 113,10*	53%	50%
* dont études non stockées (compte 617)	*300 000,00*	*300 000,00*	*74 513,00*	*123 313,00*	25%	41%
* dont travaux-portage (compte 601114)	*10 000 000,00*	*10 000 000,00*	*5 980 172,79*	*4 768 730,57*	60%	48%
* dont gestion du patrimoine & impôts	*3 500 000,00*	*3 500 000,00*	*2 883 546,06*	*2 767 924,49*	82%	79%
* dont mobilisation exceptionnelle Fonds SRU (6573) - Enveloppe 1	*2 977 000,00*	*3 500 000,00*	*4 881 600,00*	*1 871 340,80*	164%	53%
* dont mobilisation exceptionnelle Fonds SRU (6573) - Enveloppe 2	1 410 000,00	816 000,00	-	*628 000,00*	0%	77%
dont fonction support	*2 314 350,00*	*2 314 350,00*	*1 460 736,69*	*1 239 300,17*	63%	54%
dont frais financiers	*30 000,00*	*30 000,00*	-	-	0%	0%
Investissement	**5 401 300,00**	**5 401 300,00**	**51 222,15**	**86 286,48**	**1%**	**2%**
Dont capitalisation de la filiale (compte 261)	*5 000 000,00*	*5 000 000,00*				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**84 592 650,00**	**81 521 650,00**	**69 200 358,23**	**73 712 206,43**	**82%**	**90%**

RECETTES

Taux exécution	Exécution	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	
101%	**62 785 603,90**	**62 240 795,39**	**Recettes globalisées**
			Subvention pour charges de service public
100%	10 700 192,00	10 700 192,00	Autres financements de l'Etat
100%	21 605 220,00	21 605 220,00	Fiscalité affectée
106%	3 697 393,37	3 497 383,39	Autres financements publics
101%	26 782 798,53	26 438 000,00	Recettes propres
94%	*23 622 233,11*	*25 000 000,00*	*Dont Cessions*
551%	*1 698 011,23*	*308 000,00*	*Dont paiement anticipé conventionnement*
133%	*1 334 554,82*	*1 000 000,00*	*Dont gestion du patrimoine*
98%	*127 999,37*	*130 000,00*	*Autres recettes*
18%	**640 433,54**	**3 586 638,00**	**Recettes fléchées**
22%	497 025,54	2 268 800,00	Financements de l'Etat fléchés
6%	80 813,00	1 254 810,00	Autres financements publics fléchés
99%	62 595,00	63 028,00	Recettes propres fléchées
96%	**63 426 037,44**	**65 827 433,39**	**TOTAL DES RECETTES (C)**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	**-**		**-**

10 286 168,99	**15 694 216,61**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

Tableau de l'exécution des dépenses par destination 2025

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	**AE (A)**	**CP (B)**
FONCTIONS SUPPORT	5 190 887,57	5 179 953,57	1 506 052,47	1 284 615,95			51 222,15	86 286,48	**6 748 162,19**	**6 550 856,00**
LOGEMENT			46 359 977,22	50 784 559,27					**46 359 977,22**	**50 784 559,27**
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES			8 132 301,93	7 293 032,73					**8 132 301,93**	**7 293 032,73**
PROTECTION RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS			264 784,13	310 236,42					**264 784,13**	**310 236,42**
PRESERVATION ESPACES NATURELS ET AGRICOLES			3 036,67	8 326,79					**3 036,67**	**8 326,79**
AUTRES INTERVENTIONS			7 692 096,09	8 765 195,22					**7 692 096,09**	**8 765 195,22**
TOTAL GÉNÉRAL	**5 190 887,57**	**5 179 953,57**	**63 958 248,51**	**68 445 966,38**	**-**	**-**	**51 222,15**	**86 286,48**	**69 200 358,23**	**73 712 206,43**

Tableau des recettes par origine (facultatif) 2025

BUDGET	RECETTES								
	RECETTES GLOBALISEES					RECETTES FLECHEES			TOTAL (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics (dont SRU)	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
PORTAGE FONCIER					26 647 239,16	435 797,54	69 802,00		**27 152 838,70**
PPRT						61 228,00	11 011,00	62 595,00	**134 834,00**
COLLECTIVITES				3 476 834,57					**3 476 834,57**
TSE		10 700 192,00	21 605 220,00						**32 305 412,00**
FONCTIONS SUPPORT				220 558,80	135 559,37				**356 118,17**
TOTAL GÉNÉRAL	**-**	**10 700 192,00**	**21 605 220,00**	**3 697 393,37**	**26 782 798,53**	**497 025,54**	**80 813,00**	**62 595,00**	**63 426 037,44**

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) = B - C	**10 286 168,99**

Tableau d'équilibre financier 2025

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution	Exécution	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 694 216,61	10 286 168,99	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 000 000,00	1 847 998,55	510 981,12	2 000 000,00	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)		3 918 786,11	1 850 896,70		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		-2 953 237,45	1 147 471,94		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**17 694 216,61**	**13 099 716,20**	**3 509 349,76**	**2 000 000,00**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	**9 590 366,44**	**15 694 216,61**	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)	-	-	*875 602,50*	-	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	-	*8 714 763,94*	*15 694 216,61*	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**17 694 216,61**	**13 099 716,20**	**13 099 716,20**	**17 694 216,61**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

Opérations pour compte de tiers 2025

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements réalisés (c1)	Encaissements réalisés (c2)
TVA	445	TVA	3 918 786,11	1 850 896,70
	467	Opérations pour compte de tiers	-	-
TOTAL GÉNÉRAL			**3 918 786,11**	**1 850 896,70**

Plan de trésorerie 2025

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	**56 398 729,78**	**57 464 964,88**	**58 077 496,66**	**58 913 333,68**	**69 870 604,16**	**68 530 253,11**	**68 424 247,08**	**69 080 724,50**	**70 863 190,69**	**74 094 282,17**	**70 008 363,33**	**63 860 861,98**	**46 808 363,34**
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**2 602 456,96**	**3 225 389,46**	**2 852 564,23**	**1 613 055,62**	**4 426 477,20**	**1 542 440,80**	**16 887 941,78**	**4 877 679,25**	**3 771 050,70**	**5 684 955,62**	**5 541 317,78**	**9 760 274,50**	**62 785 603,90**
Subvention pour charges de service public													0,00
Autres financements de l'État							10 700 192,00						10 700 192,00
Fiscalité affectée	1 978 500,00	1 978 500,00	1 978 500,00		3 215 497,00		1 812 901,00	3 426 139,00	1 786 994,00	1 786 994,00	1 786 994,00	1 854 201,00	21 605 220,00
Autres financements publics			386 773,00	386 773,00	389 091,00	389 091,00	389 091,00	497 151,00	373 110,00	457 119,75	28 124,70	401 068,92	3 697 393,37
Recettes propres	623 956,96	1 246 889,46	487 291,23	1 226 282,62	821 889,20	1 153 349,80	3 985 757,78	954 389,25	1 610 946,70	3 440 841,87	3 726 199,08	7 505 004,58	26 782 798,53
Recettes budgétaires fléchées	**61 228,00**	**0,00**	**37 126,00**	**197 947,70**	**61 228,00**	**45 273,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 058,75**	**146 023,14**	**38 548,25**	**640 433,54**
Financements de l'État fléchés				171 767,70	61 228,00	45 273,70				39 268,75	144 876,14	34 611,25	497 025,54
Autres financements publics fléchés			37 126,00	26 180,00						13 790,00	1 147,00	2 570,00	80 813,00
Recettes propres fléchées	61 228,00											1 367,00	62 595,00
Opérations non budgétaires	**469 868,20**	**506 779,07**	**9 413,86**	**12 244 642,70**	**-966 917,58**	**2 235 601,15**	**-10 643 216,80**	**-1 783 051,98**	**4 337 074,11**	**-1 442 897,84**	**590 754,04**	**-2 048 699,17**	**3 509 349,76**
Emprunts : encaissements en capital													0,00
Prêts : encaissement en capital													0,00
Dépôts et cautionnements		1 400,00	131,00	115 000,00	24,00	350 903,00	268,00			43 255,12			510 981,12
Opérations gérées en comptes de tiers :	469 868,20	505 379,07	9 282,86	12 129 642,70	-966 941,58	1 884 698,15	-10 643 484,80	-1 783 051,98	4 337 074,11	-1 486 152,96	590 754,04	-2 048 699,17	2 998 368,64
- TVA encaissée	24 438,29	216 500,11	45 158,63	117 302,22	37 102,90	34 253,11	403 246,26	17 386,36	44 267,71	605 734,97	165 179,30	140 326,84	1 850 896,70
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													0,00
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	445 429,91	288 878,96	-35 875,77	12 012 340,48	-1 004 044,48	1 850 445,04	-11 046 731,06	-1 800 438,34	4 292 806,40	-2 091 887,93	425 574,74	-2 189 026,01	1 147 471,94
A. TOTAL	3 133 553,16	3 732 168,53	2 899 104,09	14 055 646,02	3 520 787,62	3 823 315,65	6 244 724,98	3 094 627,27	8 108 124,81	4 295 116,53	6 278 094,96	7 750 123,58	66 935 387,20
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	**1 846 804,29**	**2 768 453,38**	**3 140 116,74**	**2 462 479,35**	**5 453 027,94**	**3 235 473,39**	**4 911 942,59**	**1 161 113,96**	**1 259 691,78**	**7 804 981,38**	**14 280 619,88**	**25 387 501,75**	**73 712 206,43**
Personnel	464 079,16	380 741,63	392 419,22	444 619,08	384 951,06	445 655,58	422 475,92	392 547,49	391 162,32	433 459,22	402 627,06	625 215,83	5 179 953,57
Fonctionnement	1 382 725,13	2 358 943,75	2 735 473,82	2 017 860,27	5 068 076,88	2 782 788,75	4 465 936,67	768 566,47	868 529,46	7 371 522,16	13 863 783,73	24 761 759,29	68 445 966,38
Intervention													0,00
Investissement		28 768,00	12 223,70			7 029,06	23 530,00				14 209,09	526,63	86 286,48
Dépenses liées à des recettes fléchées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Personnel													0,00
Fonctionnement													0,00
Intervention													0,00
Investissement													0,00
Opérations non budgétaires	**220 513,77**	**351 183,37**	**-1 076 849,67**	**635 896,19**	**-591 889,27**	**693 848,29**	**676 304,97**	**151 047,12**	**3 617 341,55**	**576 053,99**	**-1 855 023,57**	**-584 879,53**	**2 813 547,21**
Emprunts : remboursements en capital													0,00
Prêts : décaissements en capital													0,00
Dépôts et cautionnements	136 167,14	163 100,00	1 000,00	456 380,00		4 000,00	287 540,00	70 030,00	53 250,00	303 458,41	370 000,00	3 073,00	1 847 998,55
Opérations gérées en comptes de tiers :	84 346,63	188 083,37	-1 077 849,67	179 516,19	-591 889,27	689 848,29	388 764,97	81 017,12	3 564 091,55	272 595,58	-2 225 023,57	-587 952,53	965 548,66
- TVA décaissée	83 016,46	178 770,25	151 123,39	110 387,09	50 854,33	127 350,77	609 517,61	81 091,11	39 878,43	317 617,29	100 123,61	2 069 055,77	3 918 786,11
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													0,00
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1 330,17	9 313,12	-1 228 973,06	69 129,10	-642 743,60	562 497,52	-220 752,64	-73,99	3 524 213,12	-45 021,71	-2 325 147,18	-2 657 008,30	-2 953 237,45
B. TOTAL	2 067 318,06	3 119 636,75	2 063 267,07	3 098 375,54	4 861 138,67	3 929 321,68	5 588 247,56	1 312 161,08	4 877 033,33	8 381 035,37	12 425 596,31	24 802 622,22	76 525 753,64
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 066 235,10	612 531,78	835 837,02	10 957 270,48	-1 340 351,05	-106 006,03	656 477,42	1 782 466,19	3 231 091,48	-4 085 918,84	-6 147 501,35	-17 052 498,64	-9 590 366,44
SOLDE CUMULE (1) + (2)	57 464 964,88	58 077 496,66	58 913 333,68	69 870 604,16	68 530 253,11	68 424 247,08	69 080 724,50	70 863 190,69	74 094 282,17	70 008 363,33	63 860 861,98	46 808 363,34	

Opérations liées aux recettes fléchées 2025

	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**1 213 250,00**
Recettes fléchées (b)	**3 586 638,00**	**640 433,54**
Financements de l'État fléchés	2 268 800,00	497 025,54
Autres financements publics fléchés	1 254 810,00	80 813,00
Recettes propres fléchées	63 028,00	62 595,00
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**3 586 638,00**	**1 516 036,04**
Personnel		
AE=CP		
Fonctionnement		
AE	3 586 638,00	
CP	3 586 638,00	1 516 036,04
Intervention		
AE		
CP		
Investissement		
AE		
CP		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**-**	**-875 602,50**

Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c)	**-**	**337 647,50**

Bilan 2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	215 267,94	211 398,17	3 869,77	7 857,77
Immobilisations corporelles				
Terrains			-	
Constructions	39 972,95	36 730,27	3 242,68	6 224,87
Installations techniques, matériels, et outillage	17 305,80	6 735,20	10 570,60	12 493,46
Collections			-	
Biens historiques et culturels			-	
Autres immobilisations corporelles	1 439 191,40	1 111 198,24	327 993,16	368 665,83
Immobilisations mises en concession			-	
Immobilisations corporelles en cours			-	15 950,77
Avances et acomptes sur commandes			-	
Immobilisations corporelles (biens vivants)			-	
Immobilisations financières	3 709 907,62		3 709 907,62	6 441 975,33
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**5 421 645,71**	**1 366 061,88**	**4 055 583,83**	**6 853 168,03**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	237 769 152,45	2 645 000,00	235 124 152,45	211 062 749,20
Créances				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	4 151 591,86		4 151 591,86	2 169 926,82
Créances clients et comptes rattachés	9 711 175,75	123 281,58	9 587 894,17	3 874 296,47
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)			-	
Avances et acomptes versés sur commandes	287 503,52		287 503,52	267 612,66
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			-	
Créances sur les autres débiteurs	-3 318,91		-3 318,91	222 237,36
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)			-	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	**251 916 104,67**	**2 768 281,58**	**249 147 823,09**	**217 596 822,51**
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement			-	
Disponibilités	46 808 363,34		46 808 363,34	56 398 729,78
Autres			-	
TOTAL TRESORERIE	**46 808 363,34**	**-**	**46 808 363,34**	**56 398 729,78**
Comptes de régularisation			-	
Écart de conversion Actif			-	
TOTAL GENERAL	**304 146 113,72**	**4 134 343,46**	**300 011 770,26**	**280 848 720,32**

Bilan 2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	249 884 221,51	222 938 658,39
Report à nouveau	24 792 500,53	24 790 776,84
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	13 678 467,72	26 945 563,12
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	**288 355 189,76**	**274 674 998,35**
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	512 500,00	
Provisions pour charges	8 046 435,00	350 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**8 558 935,00**	**350 000,00**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	54 375,58	18 331,80
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	**54 375,58**	**18 331,80**
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	367 765,04	602 746,49
Dettes fiscales et sociales	881 504,01	529 356,51
Avances et acomptes reçus	1 306 829,85	3 184 008,11
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	487 171,02	1 489 279,06
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	**3 043 269,92**	**5 805 390,17**
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE	**-**	**-**
Comptes de régularisation		
Écart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	**300 011 770,26**	**280 848 720,32**

Compte de résultat 2025

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	62 621 304,48	48 845 321,55
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 508 616,33	1 351 162,46
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	3 120 276,80	2 846 745,83
Charges sociales	1 313 023,72	1 170 233,85
Intéressement et participation	132 718,45	66 108,05
Autres charges de personnel	140 139,82	129 475,42
Autre charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1 059 182,81	324 338,09
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	3 022 945,25	1 558 425,30
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**72 918 207,66**	**56 291 810,55**
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprise		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	2 499 340,80	360 000,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		
Dotations aux provisions et dépréciations	7 641 435,00	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**10 140 775,80**	**360 000,00**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	**83 058 983,46**	**56 651 810,55**
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêt		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Pertes de change		
Autres charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERE	**-**	**-**
Impôts sur les sociétés	1 565,00	2 412,00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	13 678 467,72	26 945 563,12
TOTAL CHARGES	**96 739 016,18**	**83 599 785,67**

Compte de résultat 2025

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public		
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	11 729 712,89	13 260 589,47
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	21 605 220,00	21 638 029,00
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	31 761 157,20	18 085 754,52
Produits de cessions d'éléments d'actif		
Autres produits de gestion	4 902 777,73	5 148 701,90
Production stockée et immobilisée	24 185 403,25	24 623 978,91
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	2 554 745,11	842 731,87
Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**96 739 016,18**	**83 599 785,67**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts		
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**-**	**-**
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL PRODUITS	**96 739 016,18**	**83 599 785,67**

Situation patrimoniale 2025

Compte de résultat 2025

CHARGES	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution	PRODUITS	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution
Personnel	5 408 900,00	4 706 158,79	Subventions de l'Etat	12 968 992,00	11 422 056,54
dont charges de pensions civiles	30 000,00	30 705,12	Fiscalité affectée	21 605 220,00	21 605 220,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	66 695 450,00	75 855 048,87	Autres subventions	1 254 810,00	307 656,35
Intervention (le cas échéant)	4 316 000,00	2 499 340,80	Autres produits	67 498 411,39	63 404 083,29
TOTAL DES CHARGES (1)	**76 420 350,00**	**83 060 548,46**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**103 327 433,39**	**96 739 016,18**
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	**26 907 083,39**	**13 678 467,72**	**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**	**-**	**-**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**103 327 433,39**	**96 739 016,18**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	**103 327 433,39**	**96 739 016,18**

Capacité d'autofinancement 2025

	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	26 907 083,39	13 678 467,72
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	300 000,00	10 664 380,25
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 315 447,52
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**27 207 083,39**	**22 027 400,45**

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés 2025

EMPLOIS	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution	RESSOURCES	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	27 207 083,39	22 027 400,45
Investissements	5 401 300,00	3 590 473,59	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		6 231 845,04
Remboursement des dettes financières	2 000 000,00	9 570,14	Augmentation des dettes financières	2 000 000,00	45 613,92
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**7 401 300,00**	**3 600 043,73**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**29 207 083,39**	**28 304 859,41**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**21 805 783,39**	**24 704 815,68**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**-**	**-**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie 2025

	Budget rectificatif n°1 CA du 19/06/2025	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**21 805 783,39**	**24 707 306,87**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**37 500 000,00**	**34 297 673,31**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	**-15 694 216,61**	**-9 590 366,44**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**292 779 674,61**	**295 681 198,09**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**252 075 161,44**	**248 872 834,75**
Niveau final de la TRESORERIE	**40 704 513,17**	**46 808 363,34**

Balance définitive des comptes 2025

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
10688 Réserves diverses				222 938 658,39	26 945 563,12	249 884 221,51		249 884 221,51
110 Report à nouveau (solde créditeur)		4 471,69	4 471,69	24 795 183,99	1 788,23	24 796 972,22		24 792 500,53
119 Report à nouveau (solde débiteur)	4 407,15	64,54	4 471,69		4 471,69	4 471,69		
120 Résultat de l'exercice (bénéfice)		26 945 563,12	26 945 563,12	26 945 563,12	13 678 467,72	40 624 030,84		13 678 467,72
1511 Provisions pour litiges					512 500,00	512 500,00		512 500,00
1582 Provisions pour CET				175 000,00	37 000,00	212 000,00		212 000,00
1583 Provisions pour CET Charges sociales et fiscales				88 000,00	18 000,00	106 000,00		106 000,00
1587 Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement				87 000,00		87 000,00		87 000,00
15882 Autres provisions					7 641 435,00	7 641 435,00		7 641 435,00
1651 Dépôts		9 570,14	9 570,14	18 331,80	45 613,92	63 945,72		54 375,58
2012 Frais de premier établissement	197,48		197,48				197,48	
2051 Licences	60 811,69		60 811,69				60 811,69	
20531 Logiciels acquis ou sous-traités	154 258,77		154 258,77				154 258,77	
214158 Autres	39 972,95		39 972,95				39 972,95	
215148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	17 305,80		17 305,80				17 305,80	
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	689 929,40	75 000,55	764 929,95				764 929,95	
21827 Matériel de transport acquis	61 771,19		61 771,19				61 771,19	
218317 Matériel de bureau acquis	59 494,67		59 494,67				59 494,67	
218327 Matériel informatique acquis	323 324,69	30 878,98	354 203,67				354 203,67	
21847 Mobilier acquis	185 795,76		185 795,76				185 795,76	
21887 Matériels acquis	12 996,16		12 996,16				12 996,16	
2318 Autres immobilisations corporelles	15 950,77	30 874,28	46 825,05		46 825,05	46 825,05		
2751 Dépôts	6 441 975,33	3 499 777,33	9 941 752,66		6 231 845,04	6 231 845,04	3 709 907,62	
28051 Amortissements - Licences				59 694,17	381,33	60 075,50		60 075,50
280531 Logiciels acquis ou sous-traités				147 716,00	3 606,67	151 322,67		151 322,67
2814158 Autres				33 748,08	2 982,19	36 730,27		36 730,27
2815148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui				4 812,34	1 922,86	6 735,20		6 735,20
28181 Installations générales, agencements, aménagements divers				406 060,92	98 852,50	504 913,42		504 913,42
281827 Matériel de transport acquis				60 255,74	304,78	60 560,52		60 560,52
2818317 Matériel de bureau acquis				52 359,49	5 750,80	58 110,29		58 110,29
2818327 Matériel informatique acquis				285 283,96	30 697,79	315 981,75		315 981,75
281847 Mobilier acquis				153 417,70	9 194,23	162 611,93		162 611,93
281887 Matériels acquis				7 268,23	1 752,10	9 020,33		9 020,33
333161 Coût d'achat - Portage	199 894 688,24	47 906 377,76	247 801 066,00		27 828 480,97	27 828 480,97	219 972 585,03	
333162 Frais d'acquisition - Portage	5 893 793,41	7 008 712,15	12 902 505,56		1 505 888,67	1 505 888,67	11 396 616,89	
333163 Frais d'études - Portage	2 003 879,37	540 050,22	2 543 929,59		572 304,77	572 304,77	1 971 624,82	
333164 Travaux - Portage	19 856 794,74	6 055 396,08	25 912 190,82		3 227 670,37	3 227 670,37	22 684 520,45	
333165 Impôts fonciers - Portage	5 483 544,10	1 655 211,95	7 138 756,05		1 061 414,35	1 061 414,35	6 077 341,70	
333167 Frais accessoires - Portage	545 251,71	468 550,28	1 013 801,99		166 695,93	166 695,93	847 106,06	
333168 Assurances - Portage	276 046,61	390 677,27	666 723,88		113 177,73	113 177,73	553 546,15	
333169 Dépenses résiduelles - Solde du reste à charge				578,38	2 195,28	2 773,66		2 773,66
333171 Produits en atténuation des charges - Portage		1 342 348,19	1 342 348,19	9 550 851,74	3 035 505,41	12 586 357,15		11 244 008,96
333172 Subventions en atténuation des charges		1 843 338,65	1 843 338,65	5 359 304,14	790 299,54	6 149 603,68		4 306 265,03
333173 Minoration EPFNA		50 000,00	50 000,00	3 391 253,52	2 062 890,97	5 454 144,49		5 404 144,49
333174 Minoration SRU		630 000,00	630 000,00	2 069 383,74	3 338 797,65	5 408 181,39		4 778 181,39
333175 Recettes résiduelles - Solde du reste à charge	1 122,54	62,34	1 184,88				1 184,88	
39333 Minoration foncière	710 000,00	2 176 000,00	2 886 000,00	3 231 000,00	2 300 000,00	5 531 000,00		2 645 000,00
4011 Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services		75 241 487,41	75 241 487,41	24,00	75 241 463,41	75 241 487,41		
40171 Retenues de garanties et oppositions		126 557,72	126 557,72	131 855,72	72 068,88	203 924,60		77 366,88
4041 Fournisseurs Achats d'immobilisations		107 270,13	107 270,13		107 270,13	107 270,13		
4081 Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services	3,79	69 169 346,74	69 169 350,53	470 870,56	68 988 878,13	69 459 748,69		290 398,16
4084 Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations		109 614,91	109 614,91		109 614,91	109 614,91		
4091 Fournisseurs Avances versées sur commandes	430 180,42	436 330,18	866 510,60	162 567,76	416 439,32	579 007,08	287 503,52	

Balance définitive des comptes 2025

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
4111 Clients Ventes de biens ou de prestations de services	3 707 549,82	39 821 142,08	43 528 691,90	1 501,20	33 948 407,52	33 949 908,72	9 578 783,18	
416 Clients douteux ou litigieux	286 977,43	124 501,92	411 479,35		279 086,78	279 086,78	132 392,57	
4181 Clients Factures à établir	143 999,52		143 999,52		143 999,52	143 999,52		
4191 Clients Avances reçues sur commande en cours		3 038 106,07	3 038 106,07	3 184 008,11	1 160 927,81	4 344 935,92		1 306 829,85
421 Personnel Rémunérations dues	64,54	2 835 011,85	2 835 076,39	224 432,09	2 610 644,30	2 835 076,39		
422 Oeuvres sociales		1 669,15	1 669,15		1 669,15	1 669,15		
427 Personnel Oppositions		349,86	349,86		349,86	349,86		
4286 Autres charges à payer		68 918,00	68 918,00	68 918,00	630 115,00	699 033,00		630 115,00
4311 Cotisation patronale		1 416 669,54	1 416 669,54	1,08	1 407 497,46	1 407 498,54	9 171,00	
4312 Cotisation salariale		164 899,56	164 899,56		164 899,56	164 899,56		
4313 Cotisation sociale généralisée		219 837,89	219 837,89		219 837,89	219 837,89		
4314 Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)		96 990,77	96 990,77		96 990,77	96 990,77		
43721 CAS Pension civile		34 928,33	34 928,33		34 928,33	34 928,33		
43722 CNRACL	2 380,17	39 114,85	41 495,02	13 180,34	43 596,69	56 777,03		15 282,01
4373 Chèques restaurants	10 362,00	127 138,00	137 500,00	10 362,00	127 138,00	137 500,00		
43741 RAFP		2 085,80	2 085,80	1 860,72	2 700,96	4 561,68		2 475,88
43742 IRCANTEC		55 690,28	55 690,28		55 690,28	55 690,28		
43743 AGFF et ARRCO		271 979,69	271 979,69		271 979,69	271 979,69		
4376 Cotisations de prévoyance		86 276,20	86 276,20	13 618,79	87 122,06	100 740,85		14 464,65
4377 Assurance chômage		121 638,21	121 638,21		121 638,21	121 638,21		
43781 Formation continue AGEFOS - OPCO EP		30 775,33	30 775,33		30 775,33	30 775,33		
43782 Cotisations aux mutuelles		107 454,54	107 454,54	140,82	107 454,54	107 595,36		140,82
4386 Autres charges à payer		206 949,86	206 949,86	206 949,86	228 196,65	435 146,51		228 196,65
4417 Subventions	154 233,48		154 233,48				154 233,48	
4421 Etat - TSE		27 988 350,00	27 988 350,00		27 988 350,00	27 988 350,00		
4426 Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		177 673,26	177 673,26		177 673,26	177 673,26		
44342 Opérations particulières avec l'état et les entités publiques		10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00	10 700 192,00		
4452 TVA due intra-communautaire		82,00	82,00		82,00	82,00		
44551 TVA à décaisser	4 875,00	94 373,00	99 248,00	4 875,00	94 373,00	99 248,00		
44562 TVA déductible sur immobilisations	12 617,66	18 140,33	30 757,99	12 617,66	18 140,33	30 757,99		
44566 TVA déductible sur autres biens et services		3 903 654,54	3 903 654,54		3 903 654,54	3 903 654,54		
44567 Crédit de T.V.A. à reporter	2 104 137,00	2 560 145,00	4 664 282,00	94 969,00	618 957,00	713 926,00	3 950 356,00	
44571 TVA collectée		2 083 026,51	2 083 026,51		2 083 026,51	2 083 026,51		
44586 TVA sur factures non parvenues	6 529,13	3 909 276,61	3 915 805,74	3,79	3 868 799,57	3 868 803,36	47 002,38	
44587 TVA sur facturation à établir		2 699,52	2 699,52	2 699,52		2 699,52		
44711 Taxe sur les salaires		229 346,93	229 346,93		229 346,93	229 346,93		
4663 Virements à réimputer		5 981,90	5 981,90		5 981,90	5 981,90		
4664 Excédents de versement à rembourser		7 176,58	7 176,58		7 176,58	7 176,58		
46791 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		912 923,25	912 923,25	1 250 570,75		1 250 570,75		337 647,50
46792 Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Indemnités d'immobilisation				90 000,00	30 000,00	120 000,00		120 000,00
47181 Autres recettes à régulariser Compensation légale		2 881 712,74	2 881 712,74		2 882 348,63	2 882 348,63		635,89
47182 Autres recettes à régulariser		34 153 840,10	34 153 840,10	148 708,31	34 034 019,42	34 182 727,73		28 887,63
47281 Autres dépenses à régulariser - Compensation légale		1 451,41	1 451,41		1 451,41	1 451,41		
47283 Autres dépenses à régulariser	225 180,40	4 782 061,31	5 007 241,71	2 943,04	5 007 617,58	5 010 560,62		3 318,91
47284 Autres dépenses à régulariser - Préemptions		8 977 000,00	8 977 000,00		8 977 000,00	8 977 000,00		
4911 Clients divers	97 079,89	139 447,52	236 527,41	359 808,99		359 808,99		123 281,58
5112 Chèques à encaisser	668,83	69 049,92	69 718,75		69 718,75	69 718,75		
5151 Compte au Trésor	56 398 060,95	66 866 337,28	123 264 398,23		76 456 034,89	76 456 034,89	46 808 363,34	
581 Virements internes de comptes		4 273 934,02	4 273 934,02		4 273 934,02	4 273 934,02		
890 Bilan d'ouverture	306 318 212,56		306 318 212,56	306 318 212,56		306 318 212,56		
TOTAL GÉNÉRAL	**612 636 425,12**	**469 463 536,12**	**1 082 099 961,24**	**612 636 425,12**	**469 463 536,12**	**1 082 099 961,24**	**329 893 977,16**	**329 893 977,16**

Synthèse budgétaire et comptable 2025

				Exécution
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**270 973 891,22**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**214 575 161,44**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**56 398 729,78**
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		1 213 250,00
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		55 185 479,78
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**69 200 358,23**
	6	**Résultat patrimonial**		**13 678 467,72**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**22 027 400,45**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**24 707 306,87**
	9	**Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire**		**1 337 017,43**
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**	**23 924 074,70**
		Variation des stocks	+ / -	**24 185 403,25**
		Charges sur créances irrécouvrables	-	**-326 869,78**
		Produits divers de gestion courante	+	**65 541,23**
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	**SENS**	**9 732 383,73**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	**-3 322 051,81**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	**9 159 473,70**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	**1 247 070,03**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	**2 647 891,81**
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**-10 286 168,99**
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-695 802,55**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**-9 590 366,44**
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-875 602,50
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-8 714 763,94
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**34 297 673,31**
	16	**Variation des restes à payer**		**-4 511 848,20**
Niveaux finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**-4 511 848,20**
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**295 681 198,09**
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**248 872 834,75**
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**46 808 363,34**
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		337 647,50
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		46 470 715,84

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Tableau des flux de trésorerie 2025 (méthode directe)

	Exercice N	Exercice N-1
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	33 334 932,89	38 714 332,21
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	30 021 385,80	21 730 635,98
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	71 056 860,40	54 824 510,02
Charges de personnel	*4 706 158,79*	*4 235 125,23*
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	*66 350 701,61*	*50 589 384,79*
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	2 499 340,80	360 000,00
TOTAL (I)	**-10 199 882,51**	**5 260 458,17**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		6 306,85
Acquisitions d'immobilisations corporelles	86 286,48	266 883,32
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**-86 286,48**	**-273 190,17**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	510 981,12	103 969,30
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	1 847 998,55	3 629 226,42
TOTAL (III)	**-1 337 017,43**	**-3 525 257,12**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**2 998 368,64**	**1 066 065,18**
DECAISSEMENTS	**965 548,66**	**-1 275 026,10**
TOTAL (IV)	**2 032 819,98**	**2 341 091,28**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**-9 590 366,44**	**3 803 102,16**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**56 398 729,78**	**52 595 627,62**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**46 808 363,34**	**56 398 729,78**

Tableau des flux de trésorerie 2025 (méthode indirecte)

	Exercice N	Exercice N-1
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RÉSULTAT NET	**13 678 467,72**	**26 945 563,12**
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant	9 519 996,88	733 425,30
Plus-values de cession		
Autres		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	24 185 403,25	24 623 978,91
Créances et dettes liées à l'activité	9 212 943,86	-2 205 448,66
Comptes d'imputation provisoire non débouclés		
TOTAL (I)	**-10 199 882,51**	**5 260 458,17**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		6 306,85
Acquisitions d'immobilisations corporelles	86 286,48	266 883,32
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**-86 286,48**	**-273 190,17**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	510 981,12	103 969,30
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	1 847 998,55	3 629 226,42
TOTAL (III)	**-1 337 017,43**	**-3 525 257,12**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**2 998 368,64**	**1 066 065,18**
DECAISSEMENTS	**965 548,66**	**-1 275 026,10**
TOTAL (IV)	**2 032 819,98**	**2 341 091,28**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**-9 590 366,44**	**3 803 102,16**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**56 398 729,78**	**52 595 627,62**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**46 808 363,34**	**56 398 729,78**

Bilan fonctionnel 2025

Éléments	Exercice N	
	Montants	Totaux
RESSOURCES STABLES		301 102 843,80
Capitaux propres	288 355 189,76	
Provisions pour risques et charges	8 558 935,00	
Amortissements et dépréciations	4 134 343,46	
Dettes financières	54 375,58	
EMPLOIS STABLES		5 421 645,71
Immobilisations incorporelles	215 267,94	
Immobilisations corporelles	1 496 470,15	
Immobilisations financières	3 709 907,62	
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		**295 681 198,09**
ACTIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		251 919 423,58
Stocks	237 769 152,45	
Avances et acomptes versés	287 503,52	
Créances clients d'exploitation	9 711 175,75	
Autres créances d'exploitation	4 151 591,86	
Charges constatées d'avance	-	
PASSIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		2 556 098,90
Avances et acomptes reçus	1 306 829,85	
Dettes fournisseurs d'exploitation	367 765,04	
Dettes fiscales et sociales	881 504,01	
Autres dettes d'exploitation		
Produits constatés d'avance	-	
Autres dettes rattachées		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		**249 363 324,68**
ACTIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		-3 318,91
Créances opérations pour comptes de tiers	-	
Créances sur les autres débiteurs	-3 318,91	
PASSIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		487 171,02
Dettes opérations pour comptes de tiers	-	
Autres dettes	487 171,02	
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION		**-490 489,93**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		**248 872 834,75**
TRÉSORERIE ACTIVE		46 808 363,34
Disponibilités	46 808 363,34	
Valeurs mobilières de placement	-	
TRÉSORERIE PASSIVE		-
Découverts bancaires	-	
TRÉSORERIE NETTE		**46 808 363,34**
VÉRIFICATION (FR - BFR = T)		
FONDS DE ROULEMENT		295 681 198,09
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		248 872 834,75
TRÉSORERIE		46 808 363,34

Soldes intermédiaires de gestion 2025

Vente de marchandises		
- coût d'achat des marchandises vendues		
= MARGE COMMERCIALE		-
+ production de l'exercice	55 946 560,45	
- consommations de l'exercice en provenance de tiers	64 129 920,81	
= VALEUR AJOUTEE		-8 183 360,36
+ subventions d'exploitations	11 729 712,89	
- impôts, taxes et versements assimilés	386 158,63	
- charges de personnel	4 706 158,79	
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		-1 545 964,89
+ autres produits d'exploitation	26 507 997,73	
- autres charges d'exploitation	3 172 364,98	
+ reprises sur provisions	2 554 745,11	
- dotations aux amortissements et provisions	10 664 380,25	
= RESULTAT D'EXPLOITATION		13 680 032,72
Produits financiers		
- charges financières		
= RESULTAT FINANCIER		-
Résultat d'exploitation	13 680 032,72	
+ résultat financier	-	
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		13 680 032,72
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
= RESULTAT EXCEPTIONNEL		-
Résultat courant avant impôts	13 680 032,72	
+ résultat exceptionnel	-	
- participation des salariés		
- impôt sur les bénéfices	1 565,00	
= RESULTAT NET		13 678 467,72
Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
= PLUS OU MOINS-VALUE SUR CESSION D'ACTIFS		-

RESULTAT DE L'EXERCICE	**13 678 467,72**

COMPTE FINANCIER 2025
ANNEXES

Balance définitive avant clôture des comptes

Tableau de bord des indicateurs d'analyse

Stock foncier au 31.12.2025

Suivi des consignations

Suivi des subventions

Etat des subventions intégrées en stock

Etat des provisions

Etat des amortissements

Suivi des minorations ayant fait l'objet d'une dépréciation de stock

Visa du compte financier 2025

Page d'émargement

BALANCE GENERALE 2025

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
10688	Réserves diverses				222 938 658,39	26 945 563,12	249 884 221,51		249 884 221,51
	Total Rubrique 106				**222 938 658,39**	**26 945 563,12**	**249 884 221,51**		**249 884 221,51**
	Total Chapitre 10				**222 938 658,39**	**26 945 563,12**	**249 884 221,51**		**249 884 221,51**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 471,69	4 471,69	24 795 183,99	1 788,23	24 796 972,22		24 792 500,53
	Total Rubrique 110		**4 471,69**	**4 471,69**	**24 795 183,99**	**1 788,23**	**24 796 972,22**		**24 792 500,53**
119	Report à nouveau (solde débiteur)	4 407,15	64,54	4 471,69		4 471,69	4 471,69		
	Total Rubrique 119	**4 407,15**	**64,54**	**4 471,69**		**4 471,69**	**4 471,69**		
	Total Chapitre 11	**4 407,15**	**4 536,23**	**8 943,38**	**24 795 183,99**	**6 259,92**	**24 801 443,91**		**24 792 500,53**
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)		26 945 563,12	26 945 563,12	26 945 563,12		26 945 563,12		
	Total Rubrique 120		**26 945 563,12**	**26 945 563,12**	**26 945 563,12**		**26 945 563,12**		
	Total Chapitre 12		**26 945 563,12**	**26 945 563,12**	**26 945 563,12**		**26 945 563,12**		
1511	Provisions pour litiges					512 500,00	512 500,00		512 500,00
	Total Rubrique 151					**512 500,00**	**512 500,00**		**512 500,00**
1582	Provisions pour CET				175 000,00	37 000,00	212 000,00		212 000,00
1583	Provisions pour CET Charges sociales et fiscales				88 000,00	18 000,00	106 000,00		106 000,00
1587	Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnit				87 000,00		87 000,00		87 000,00
15882	Autres provisions					7 641 435,00	7 641 435,00		7 641 435,00
	Total Rubrique 158				**350 000,00**	**7 696 435,00**	**8 046 435,00**		**8 046 435,00**
	Total Chapitre 15				**350 000,00**	**8 208 935,00**	**8 558 935,00**		**8 558 935,00**
1651	Dépôts		9 570,14	9 570,14	18 331,80	45 613,92	63 945,72		54 375,58
	Total Rubrique 165		**9 570,14**	**9 570,14**	**18 331,80**	**45 613,92**	**63 945,72**		**54 375,58**
	Total Chapitre 16		**9 570,14**	**9 570,14**	**18 331,80**	**45 613,92**	**63 945,72**		**54 375,58**
	Total Classe 1	**4 407,15**	**26 959 669,49**	**26 964 076,64**	**275 047 737,30**	**35 206 371,96**	**310 254 109,26**		**283 290 032,62**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
2012	Frais de premier établissement	197,48		197,48				197,48	
	Total Rubrique 201	**197,48**		**197,48**				**197,48**	
2051	Licences	60 811,69		60 811,69				60 811,69	
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	154 258,77		154 258,77				154 258,77	
	Total Rubrique 205	**215 070,46**		**215 070,46**				**215 070,46**	
	Total Chapitre 20	**215 267,94**		**215 267,94**				**215 267,94**	
214158	Autres	39 972,95		39 972,95				39 972,95	
	Total Rubrique 214	**39 972,95**		**39 972,95**				**39 972,95**	
215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol (	17 305,80		17 305,80				17 305,80	
	Total Rubrique 215	**17 305,80**		**17 305,80**				**17 305,80**	
2181	Installations générales, agencements, aménagemer	689 929,40	75 000,55	764 929,95				764 929,95	
21827	Matériel de transport acquis	61 771,19		61 771,19				61 771,19	
218317	Matériel de bureau acquis	59 494,67		59 494,67				59 494,67	
218327	Matériel informatique acquis	323 324,69	30 878,98	354 203,67				354 203,67	
21847	Mobilier acquis	185 795,76		185 795,76				185 795,76	
21887	Matériels acquis	12 996,16		12 996,16				12 996,16	
	Total Rubrique 218	**1 333 311,87**	**105 879,53**	**1 439 191,40**				**1 439 191,40**	
	Total Chapitre 21	**1 390 590,62**	**105 879,53**	**1 496 470,15**				**1 496 470,15**	
2318	Autres immobilisations corporelles	15 950,77	30 874,28	46 825,05		46 825,05	46 825,05		
	Total Rubrique 231	**15 950,77**	**30 874,28**	**46 825,05**		**46 825,05**	**46 825,05**		
	Total Chapitre 23	**15 950,77**	**30 874,28**	**46 825,05**		**46 825,05**	**46 825,05**		
2751	Dépôts	6 441 975,33	3 499 777,33	9 941 752,66		6 231 845,04	6 231 845,04	3 709 907,62	
	Total Rubrique 275	**6 441 975,33**	**3 499 777,33**	**9 941 752,66**		**6 231 845,04**	**6 231 845,04**	**3 709 907,62**	
	Total Chapitre 27	**6 441 975,33**	**3 499 777,33**	**9 941 752,66**		**6 231 845,04**	**6 231 845,04**	**3 709 907,62**	
28051	Amortissements - Licences				59 694,17	381,33	60 075,50		60 075,50
280531	Logiciels acquis ou sous-traités				147 716,00	3 606,67	151 322,67		151 322,67
	Total Rubrique 280				**207 410,17**	**3 988,00**	**211 398,17**		**211 398,17**
2814158	Autres				33 748,08	2 982,19	36 730,27		36 730,27
2815148	Autres installations complexes spécialisées sur sol (				4 812,34	1 922,86	6 735,20		6 735,20
28181	Installations générales, agencements, aménagemer				406 060,92	98 852,50	504 913,42		504 913,42
281827	Matériel de transport acquis				60 255,74	304,78	60 560,52		60 560,52
2818317	Matériel de bureau acquis				52 359,49	5 750,80	58 110,29		58 110,29

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
2818327	Matériel informatique acquis				285 283,96	30 697,79	315 981,75		315 981,75
281847	Mobilier acquis				153 417,70	9 194,23	162 611,93		162 611,93
281887	Matériels acquis				7 268,23	1 752,10	9 020,33		9 020,33
	Total Rubrique 281				**1 003 206,46**	**151 457,25**	**1 154 663,71**		**1 154 663,71**
	Total Chapitre 28				**1 210 616,63**	**155 445,25**	**1 366 061,88**		**1 366 061,88**
	Total Classe 2	**8 063 784,66**	**3 636 531,14**	**11 700 315,80**	**1 210 616,63**	**6 434 115,34**	**7 644 731,97**	**5 421 645,71**	**1 366 061,88**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
333161	Coût d'achat - Portage	199 894 688,24	47 906 377,76	247 801 066,00		27 828 480,97	27 828 480,97	219 972 585,03	
333162	Frais d'acquisition - Portage	5 893 793,41	7 008 712,15	12 902 505,56		1 505 888,67	1 505 888,67	11 396 616,89	
333163	Frais d'études - Portage	2 003 879,37	540 050,22	2 543 929,59		572 304,77	572 304,77	1 971 624,82	
333164	Travaux - Portage	19 856 794,74	6 055 396,08	25 912 190,82		3 227 670,37	3 227 670,37	22 684 520,45	
333165	Impôts fonciers - Portage	5 483 544,10	1 655 211,95	7 138 756,05		1 061 414,35	1 061 414,35	6 077 341,70	
333167	Frais accessoires - Portage	545 251,71	468 550,28	1 013 801,99		166 695,93	166 695,93	847 106,06	
333168	Assurances - Portage	276 046,61	390 677,27	666 723,88		113 177,73	113 177,73	553 546,15	
333169	Dépenses résiduelles - Solde du reste à charge				578,38	2 195,28	2 773,66		2 773,66
333171	Produits en atténuation des charges - Portage		1 342 348,19	1 342 348,19	9 550 851,74	3 035 505,41	12 586 357,15		11 244 008,96
333172	Subventions en atténuation des charges		1 843 338,65	1 843 338,65	5 359 304,14	790 299,54	6 149 603,68		4 306 265,03
333173	Minoration EPFNA		50 000,00	50 000,00	3 391 253,52	2 062 890,97	5 454 144,49		5 404 144,49
333174	Minoration SRU		630 000,00	630 000,00	2 069 383,74	3 338 797,65	5 408 181,39		4 778 181,39
333175	Recettes résiduelles - Solde du reste à charge	1 122,54	62,34	1 184,88				1 184,88	
	Total Rubrique 333	**233 955 120,72**	**67 890 724,89**	**301 845 845,61**	**20 371 371,52**	**43 705 321,64**	**64 076 693,16**	**263 504 525,98**	**25 735 373,53**
	Total Chapitre 33	**233 955 120,72**	**67 890 724,89**	**301 845 845,61**	**20 371 371,52**	**43 705 321,64**	**64 076 693,16**	**263 504 525,98**	**25 735 373,53**
39333	Minoration foncière	710 000,00	2 176 000,00	2 886 000,00	3 231 000,00	2 300 000,00	5 531 000,00		2 645 000,00
	Total Rubrique 393	**710 000,00**	**2 176 000,00**	**2 886 000,00**	**3 231 000,00**	**2 300 000,00**	**5 531 000,00**		**2 645 000,00**
	Total Chapitre 39	**710 000,00**	**2 176 000,00**	**2 886 000,00**	**3 231 000,00**	**2 300 000,00**	**5 531 000,00**		**2 645 000,00**
	Total Classe 3	**234 665 120,72**	**70 066 724,89**	**304 731 845,61**	**23 602 371,52**	**46 005 321,64**	**69 607 693,16**	**263 504 525,98**	**28 380 373,53**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de		75 241 487,41	75 241 487,41	24,00	75 241 463,41	75 241 487,41		
40171	Retenues de garanties et oppositions		126 557,72	126 557,72	131 855,72	72 068,88	203 924,60		77 366,88
	Total Rubrique 401		**75 368 045,13**	**75 368 045,13**	**131 879,72**	**75 313 532,29**	**75 445 412,01**		**77 366,88**
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		107 270,13	107 270,13		107 270,13	107 270,13		
	Total Rubrique 404		**107 270,13**	**107 270,13**		**107 270,13**	**107 270,13**		
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de s	3,79	69 169 346,74	69 169 350,53	470 870,56	68 988 878,13	69 459 748,69		290 398,16
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisat		109 614,91	109 614,91		109 614,91	109 614,91		
	Total Rubrique 408	**3,79**	**69 278 961,65**	**69 278 965,44**	**470 870,56**	**69 098 493,04**	**69 569 363,60**		**290 398,16**
4091	Fournisseurs Avances versées sur commandes	430 180,42	436 330,18	866 510,60	162 567,76	416 439,32	579 007,08	287 503,52	
	Total Rubrique 409	**430 180,42**	**436 330,18**	**866 510,60**	**162 567,76**	**416 439,32**	**579 007,08**	**287 503,52**	
	Total Chapitre 40	**430 184,21**	**145 190 607,09**	**145 620 791,30**	**765 318,04**	**144 935 734,78**	**145 701 052,82**	**287 503,52**	**367 765,04**
4111	Clients Ventes de biens ou de prestations de service	3 707 549,82	39 821 142,08	43 528 691,90	1 501,20	33 948 407,52	33 949 908,72	9 578 783,18	
	Total Rubrique 411	**3 707 549,82**	**39 821 142,08**	**43 528 691,90**	**1 501,20**	**33 948 407,52**	**33 949 908,72**	**9 578 783,18**	
416	Clients douteux ou litigieux	286 977,43	124 501,92	411 479,35		279 086,78	279 086,78	132 392,57	
	Total Rubrique 416	**286 977,43**	**124 501,92**	**411 479,35**		**279 086,78**	**279 086,78**	**132 392,57**	
4181	Clients Factures à établir	143 999,52		143 999,52		143 999,52	143 999,52		
	Total Rubrique 418	**143 999,52**		**143 999,52**		**143 999,52**	**143 999,52**		
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		3 038 106,07	3 038 106,07	3 184 008,11	1 160 927,81	4 344 935,92		1 306 829,85
	Total Rubrique 419		**3 038 106,07**	**3 038 106,07**	**3 184 008,11**	**1 160 927,81**	**4 344 935,92**		**1 306 829,85**
	Total Chapitre 41	**4 138 526,77**	**42 983 750,07**	**47 122 276,84**	**3 185 509,31**	**35 532 421,63**	**38 717 930,94**	**9 711 175,75**	**1 306 829,85**
421	Personnel Rémunérations dues	64,54	2 835 011,85	2 835 076,39	224 432,09	2 610 644,30	2 835 076,39		
	Total Rubrique 421	**64,54**	**2 835 011,85**	**2 835 076,39**	**224 432,09**	**2 610 644,30**	**2 835 076,39**		
422	Oeuvres sociales		1 669,15	1 669,15		1 669,15	1 669,15		
	Total Rubrique 422		**1 669,15**	**1 669,15**		**1 669,15**	**1 669,15**		
427	Personnel Oppositions		349,86	349,86		349,86	349,86		
	Total Rubrique 427		**349,86**	**349,86**		**349,86**	**349,86**		
4286	Autres charges à payer		68 918,00	68 918,00	68 918,00	630 115,00	699 033,00		630 115,00
	Total Rubrique 428		**68 918,00**	**68 918,00**	**68 918,00**	**630 115,00**	**699 033,00**		**630 115,00**
	Total Chapitre 42	**64,54**	**2 905 948,86**	**2 906 013,40**	**293 350,09**	**3 242 778,31**	**3 536 128,40**		**630 115,00**
4311	Cotisation patronale		1 416 669,54	1 416 669,54	1,08	1 407 497,46	1 407 498,54	9 171,00	
4312	Cotisation salariale		164 899,56	164 899,56		164 899,56	164 899,56		
4313	Cotisation sociale généralisée		219 837,89	219 837,89		219 837,89	219 837,89		

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
4314	Contribution au remboursement de la dette sociale (		96 990,77	96 990,77		96 990,77	96 990,77		
	Total Rubrique 431		**1 898 397,76**	**1 898 397,76**	**1,08**	**1 889 225,68**	**1 889 226,76**	**9 171,00**	
43721	CAS Pension civile		34 928,33	34 928,33		34 928,33	34 928,33		
43722	CNRACL	2 380,17	39 114,85	41 495,02	13 180,34	43 596,69	56 777,03		15 282,01
4373	Chèques restaurants	10 362,00	127 138,00	137 500,00	10 362,00	127 138,00	137 500,00		
43741	RAFP		2 085,80	2 085,80	1 860,72	2 700,96	4 561,68		2 475,88
43742	IRCANTEC		55 690,28	55 690,28		55 690,28	55 690,28		
43743	AGFF et ARRCO		271 979,69	271 979,69		271 979,69	271 979,69		
4376	Cotisations de prévoyance		86 276,20	86 276,20	13 618,79	87 122,06	100 740,85		14 464,65
4377	Assurance chômage		121 638,21	121 638,21		121 638,21	121 638,21		
43781	Formation continue AGEFOS - OPCO EP		30 775,33	30 775,33		30 775,33	30 775,33		
43782	Cotisations aux mutuelles		107 454,54	107 454,54	140,82	107 454,54	107 595,36		140,82
	Total Rubrique 437	**12 742,17**	**877 081,23**	**889 823,40**	**39 162,67**	**883 024,09**	**922 186,76**		**32 363,36**
4386	Autres charges à payer		206 949,86	206 949,86	206 949,86	228 196,65	435 146,51		228 196,65
	Total Rubrique 438		**206 949,86**	**206 949,86**	**206 949,86**	**228 196,65**	**435 146,51**		**228 196,65**
	Total Chapitre 43	**12 742,17**	**2 982 428,85**	**2 995 171,02**	**246 113,61**	**3 000 446,42**	**3 246 560,03**	**9 171,00**	**260 560,01**
4417	Subventions	154 233,48		154 233,48				154 233,48	
	Total Rubrique 441	**154 233,48**		**154 233,48**				**154 233,48**	
4421	Etat - TSE		27 988 350,00	27 988 350,00		27 988 350,00	27 988 350,00		
4426	Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		177 673,26	177 673,26		177 673,26	177 673,26		
	Total Rubrique 442		**28 166 023,26**	**28 166 023,26**		**28 166 023,26**	**28 166 023,26**		
44342	Opérations particulières avec l'état et les entités pub		10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00	10 700 192,00		
	Total Rubrique 443		**10 700 192,00**	**10 700 192,00**		**10 700 192,00**	**10 700 192,00**		
4452	TVA due intra-communautaire		82,00	82,00		82,00	82,00		
44551	TVA à décaisser	4 875,00	94 373,00	99 248,00	4 875,00	94 373,00	99 248,00		
44562	TVA déductible sur immobilisations	12 617,66	18 140,33	30 757,99	12 617,66	18 140,33	30 757,99		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		3 903 654,54	3 903 654,54		3 903 654,54	3 903 654,54		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	2 104 137,00	2 560 145,00	4 664 282,00	94 969,00	618 957,00	713 926,00	3 950 356,00	
44571	TVA collectée		2 083 026,51	2 083 026,51		2 083 026,51	2 083 026,51		
44586	TVA sur factures non parvenues	6 529,13	3 909 276,61	3 915 805,74	3,79	3 868 799,57	3 868 803,36	47 002,38	
44587	TVA sur facturation à établir		2 699,52	2 699,52	2 699,52		2 699,52		
	Total Rubrique 445	**2 128 158,79**	**12 571 397,51**	**14 699 556,30**	**115 164,97**	**10 587 032,95**	**10 702 197,92**	**3 997 358,38**	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
44711	Taxe sur les salaires		229 346,93	229 346,93		229 346,93	229 346,93		
	Total Rubrique 447		**229 346,93**	**229 346,93**		**229 346,93**	**229 346,93**		
	Total Chapitre 44	**2 282 392,27**	**51 666 959,70**	**53 949 351,97**	**115 164,97**	**49 682 595,14**	**49 797 760,11**	**4 151 591,86**	
4663	Virements à réimputer		5 981,90	5 981,90		5 981,90	5 981,90		
4664	Excédents de versement à rembourser		7 176,58	7 176,58		7 176,58	7 176,58		
	Total Rubrique 466		**13 158,48**	**13 158,48**		**13 158,48**	**13 158,48**		
46791	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances		912 923,25	912 923,25	1 250 570,75		1 250 570,75		337 647,50
46792	Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Indemnité				90 000,00	30 000,00	120 000,00		120 000,00
	Total Rubrique 467		**912 923,25**	**912 923,25**	**1 340 570,75**	**30 000,00**	**1 370 570,75**		**457 647,50**
	Total Chapitre 46		**926 081,73**	**926 081,73**	**1 340 570,75**	**43 158,48**	**1 383 729,23**		**457 647,50**
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		2 881 712,74	2 881 712,74		2 882 348,63	2 882 348,63		635,89
47182	Autres recettes à régulariser		34 153 840,10	34 153 840,10	148 708,31	34 034 019,42	34 182 727,73		28 887,63
	Total Rubrique 471		**37 035 552,84**	**37 035 552,84**	**148 708,31**	**36 916 368,05**	**37 065 076,36**		**29 523,52**
47281	Autres dépenses à régulariser - Compensation légal		1 451,41	1 451,41		1 451,41	1 451,41		
47283	Autres dépenses à régulariser	225 180,40	4 782 061,31	5 007 241,71	2 943,04	5 007 617,58	5 010 560,62		3 318,91
47284	Autres dépenses à régulariser - Préemptions		8 977 000,00	8 977 000,00		8 977 000,00	8 977 000,00		
	Total Rubrique 472	**225 180,40**	**13 760 512,72**	**13 985 693,12**	**2 943,04**	**13 986 068,99**	**13 989 012,03**		**3 318,91**
	Total Chapitre 47	**225 180,40**	**50 796 065,56**	**51 021 245,96**	**151 651,35**	**50 902 437,04**	**51 054 088,39**		**32 842,43**
4911	Clients divers	97 079,89	139 447,52	236 527,41	359 808,99		359 808,99		123 281,58
	Total Rubrique 491	**97 079,89**	**139 447,52**	**236 527,41**	**359 808,99**		**359 808,99**		**123 281,58**
	Total Chapitre 49	**97 079,89**	**139 447,52**	**236 527,41**	**359 808,99**		**359 808,99**		**123 281,58**
	Total Classe 4	**7 186 170,25**	**297 591 289,38**	**304 777 459,63**	**6 457 487,11**	**287 339 571,80**	**293 797 058,91**	**14 159 442,13**	**3 179 041,41**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
5112	Chèques à encaisser	668,83	69 049,92	69 718,75		69 718,75	69 718,75		
	Total Rubrique 511	**668,83**	**69 049,92**	**69 718,75**		**69 718,75**	**69 718,75**		
5151	Compte au Trésor	56 398 060,95	66 866 337,28	123 264 398,23		76 456 034,89	76 456 034,89	46 808 363,34	
	Total Rubrique 515	**56 398 060,95**	**66 866 337,28**	**123 264 398,23**		**76 456 034,89**	**76 456 034,89**	**46 808 363,34**	
	Total Chapitre 51	**56 398 729,78**	**66 935 387,20**	**123 334 116,98**		**76 525 753,64**	**76 525 753,64**	**46 808 363,34**	
581	Virements internes de comptes		4 273 934,02	4 273 934,02		4 273 934,02	4 273 934,02		
	Total Rubrique 581		**4 273 934,02**	**4 273 934,02**		**4 273 934,02**	**4 273 934,02**		
	Total Chapitre 58		**4 273 934,02**	**4 273 934,02**		**4 273 934,02**	**4 273 934,02**		
	Total Classe 5	**56 398 729,78**	**71 209 321,22**	**127 608 051,00**		**80 799 687,66**	**80 799 687,66**	**46 808 363,34**	**0,00**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
601111	Coût d'achat		47 333 962,01	47 333 962,01		10 880,67	10 880,67	47 323 081,34	
6011121	Frais de notaire		351 790,29	351 790,29		15 013,19	15 013,19	336 777,10	
6011123	Autres frais d'acquisition		469 378,13	469 378,13		3 750,00	3 750,00	465 628,13	
6011124	Frais d'éviction		5 826 434,53	5 826 434,53				5 826 434,53	
6011125	Frais d'huissier		44 882,28	44 882,28		1 488,68	1 488,68	43 393,60	
6011126	Indemnité de remploi		111 486,63	111 486,63				111 486,63	
6011128	Honoraires avocats sur acquisition		156 772,57	156 772,57		1 040,00	1 040,00	155 732,57	
6011129	Indemnités contentieux sur acquisition		28 450,00	28 450,00				28 450,00	
6011131	Frais d'études		374 952,11	374 952,11		17 044,00	17 044,00	357 908,11	
6011133	Autres frais d'études		86 262,35	86 262,35				86 262,35	
6011134	Frais de géomètre		49 801,65	49 801,65				49 801,65	
6011138	Honoraires avocats sur études		14 854,49	14 854,49		1 040,00	1 040,00	13 814,49	
6011141	Dépollution		141 547,32	141 547,32		3 615,00	3 615,00	137 932,32	
6011142	Démolition		4 489 352,29	4 489 352,29		542 579,33	542 579,33	3 946 772,96	
6011143	Honoraires Bureau d'Etudes		300 052,00	300 052,00		4 140,00	4 140,00	295 912,00	
6011144	Archéologie		69 136,50	69 136,50				69 136,50	
6011145	Travaux		752 626,82	752 626,82		5 115,27	5 115,27	747 511,55	
6011146	Diagnostics et analyses avant démolition		217 130,00	217 130,00		5 530,00	5 530,00	211 600,00	
6011148	Honoraires avocats sur travaux		7 005,00	7 005,00				7 005,00	
6011151	Impôts fonciers		1 615 686,75	1 615 686,75		11 708,00	11 708,00	1 603 978,75	
6011153	Frais accessoires		315 283,73	315 283,73		2 411,86	2 411,86	312 871,87	
6011154	Assurances		389 740,72	389 740,72		809,98	809,98	388 930,74	
6011155	Autres taxes		125 443,54	125 443,54		51 850,00	51 850,00	73 593,54	
6011157	Gardiennage		11 798,75	11 798,75				11 798,75	
6011158	Honoraires avocats		8 340,00	8 340,00				8 340,00	
6011159	Indémnités contentieux		7 150,00	7 150,00				7 150,00	
	Total Rubrique 601		**63 299 320,46**	**63 299 320,46**		**678 015,98**	**678 015,98**	**62 621 304,48**	
60611	Électricité		33 141,28	33 141,28				33 141,28	
60612	Carburants et lubrifiants		20 189,04	20 189,04				20 189,04	
60617	Eau		86,62	86,62				86,62	
60631	Fournitures d'entretien et de petit équipement		974,02	974,02				974,02	
60632	Mobiliers petits materiels		2 732,81	2 732,81				2 732,81	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
60633	Matériels informatique		5 745,53	5 745,53				5 745,53	
6064	Fournitures administratives		5 616,25	5 616,25				5 616,25	
6065	Linge, vêtements de travail		174,00	174,00				174,00	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		3 734,58	3 734,58				3 734,58	
	Total Rubrique 606		**72 394,13**	**72 394,13**				**72 394,13**	
6096	D'approvisionnements et de fournitures non stockés		1,99	1,99		375,80	375,80		373,81
	Total Rubrique 609		**1,99**	**1,99**		**375,80**	**375,80**		**373,81**
	Total Chapitre 60		**63 371 716,58**	**63 371 716,58**		**678 391,78**	**678 391,78**	**62 693 698,61**	**373,81**
6132	Locations immobilières		268 855,12	268 855,12		2 638,00	2 638,00	266 217,12	
61351	Locations mobilières		2 717,17	2 717,17		387,10	387,10	2 330,07	
61352	Locations véhicules		63 682,66	63 682,66		641,42	641,42	63 041,24	
61353	Locations photocopieurs		8 668,75	8 668,75				8 668,75	
61354	Autres locations (temporaires)		1 612,50	1 612,50				1 612,50	
61355	Locations informatiques		165 454,32	165 454,32		32 451,03	32 451,03	133 003,29	
6138	Autres locations		2 270,05	2 270,05				2 270,05	
	Total Rubrique 613		**513 260,57**	**513 260,57**		**36 117,55**	**36 117,55**	**477 143,02**	
614	Charges locatives et de copropriété		116 306,70	116 306,70				116 306,70	
	Total Rubrique 614		**116 306,70**	**116 306,70**				**116 306,70**	
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers		5 064,67	5 064,67				5 064,67	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers		5 223,48	5 223,48				5 223,48	
61561	Maintenance locaux		6 928,74	6 928,74				6 928,74	
61562	Maintenance informatique et technique		14 763,27	14 763,27				14 763,27	
	Total Rubrique 615		**31 980,16**	**31 980,16**				**31 980,16**	
6161	Multirisques		51 512,22	51 512,22				51 512,22	
6163	Assurance transports		5 800,13	5 800,13				5 800,13	
6168	Autres assurances		4 763,08	4 763,08				4 763,08	
	Total Rubrique 616		**62 075,43**	**62 075,43**				**62 075,43**	
6171	Etudes et recherches - FONCTIONS SUPPORTS		767,50	767,50				767,50	
6172	Etudes et recherches - OPERATIONNEL		23 131,50	23 131,50				23 131,50	
6173	Etudes et recherches - FONDS SRU		103 563,00	103 563,00				103 563,00	
	Total Rubrique 617		**127 462,00**	**127 462,00**				**127 462,00**	
6181	Divers		1 105,99	1 105,99				1 105,99	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
6182	Documentation		10 778,68	10 778,68		183,15	183,15	10 595,53	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		22 175,24	22 175,24				22 175,24	
	Total Rubrique 618		**34 059,91**	**34 059,91**		**183,15**	**183,15**	**33 876,76**	
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services e					417,10	417,10		417,10
	Total Rubrique 619					**417,10**	**417,10**		**417,10**
	Total Chapitre 61		**885 144,77**	**885 144,77**		**36 717,80**	**36 717,80**	**848 844,07**	**417,10**
6211	Personnel intérimaire		11 191,34	11 191,34		1 019,41	1 019,41	10 171,93	
6212	Gratifications stagiaires		12 657,06	12 657,06				12 657,06	
	Total Rubrique 621		**23 848,40**	**23 848,40**		**1 019,41**	**1 019,41**	**22 828,99**	
6221	Commissions et courtages sur achats		1 653,73	1 653,73		167,19	167,19	1 486,54	
62261	Honoraires		65 637,50	65 637,50		1 220,00	1 220,00	64 417,50	
62262	Assistance à maîtrise d'ouvrage		168 306,00	168 306,00				168 306,00	
62263	Prestations d'avocat		20 593,47	20 593,47				20 593,47	
6227	Frais d'actes et de contentieux		97,95	97,95				97,95	
	Total Rubrique 622		**256 288,65**	**256 288,65**		**1 387,19**	**1 387,19**	**254 901,46**	
62311	Annonces & insertions légales - ADMG		7 234,00	7 234,00		720,00	720,00	6 514,00	
62312	Annonces & insertions - RH		1 350,00	1 350,00				1 350,00	
62314	Annonces & insertions légales - OPERATIONNEL		1 980,00	1 980,00				1 980,00	
62361	Catalogues et imprimés		7 168,82	7 168,82		115,08	115,08	7 053,74	
	Total Rubrique 623		**17 732,82**	**17 732,82**		**835,08**	**835,08**	**16 897,74**	
6241	Transports sur achats		184,87	184,87				184,87	
	Total Rubrique 624		**184,87**	**184,87**				**184,87**	
6251	Voyages et déplacements du personnel		27 181,67	27 181,67		1 137,70	1 137,70	26 043,97	
62561	Missions - Frais de transports		3 402,02	3 402,02				3 402,02	
62562	Missions - Repas		5 581,14	5 581,14				5 581,14	
62563	Missions - Hôtels		8 379,51	8 379,51				8 379,51	
6257	Réceptions		12 646,00	12 646,00		284,36	284,36	12 361,64	
	Total Rubrique 625		**57 190,34**	**57 190,34**		**1 422,06**	**1 422,06**	**55 768,28**	
6261	Affranchissements		9 238,14	9 238,14		373,93	373,93	8 864,21	
6262	Frais de communication		64,51	64,51				64,51	
6263	Communication mobile		4 151,04	4 151,04				4 151,04	
6264	Internet		8 366,11	8 366,11		1 126,45	1 126,45	7 239,66	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Rubrique 626		**21 819,80**	**21 819,80**		**1 500,38**	**1 500,38**	**20 319,42**	
6281	Concours divers		898,33	898,33				898,33	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		124 473,25	124 473,25		17 098,14	17 098,14	107 375,11	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		27 104,91	27 104,91				27 104,91	
6287	Prestation extérieure d'informatique		63 160,61	63 160,61		2 700,00	2 700,00	60 460,61	
628881	Prestations extérieures COM		7 950,00	7 950,00				7 950,00	
628882	Prestations extérieures autres		13 479,32	13 479,32				13 479,32	
	Total Rubrique 628		**237 066,42**	**237 066,42**		**19 798,14**	**19 798,14**	**217 268,28**	
	Total Chapitre 62		**614 131,30**	**614 131,30**		**25 962,26**	**25 962,26**	**588 169,04**	
6311	Taxe sur les salaires		257 278,30	257 278,30		24 122,51	24 122,51	233 155,79	
	Total Rubrique 631		**257 278,30**	**257 278,30**		**24 122,51**	**24 122,51**	**233 155,79**	
6333	Participation des employeurs à la formation professi		33 632,30	33 632,30		2 559,66	2 559,66	31 072,64	
6334	Participation des employeurs à l'effort de constructic		12 609,00	12 609,00				12 609,00	
	Total Rubrique 633		**46 241,30**	**46 241,30**		**2 559,66**	**2 559,66**	**43 681,64**	
63514	Taxe sur les véhicules des sociétés		5 570,00	5 570,00				5 570,00	
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables		94 373,00	94 373,00				94 373,00	
	Total Rubrique 635		**99 943,00**	**99 943,00**				**99 943,00**	
6373	Contribution FIPHFP		3 496,68	3 496,68				3 496,68	
6378	Taxes diverses		5 881,52	5 881,52				5 881,52	
	Total Rubrique 637		**9 378,20**	**9 378,20**				**9 378,20**	
	Total Chapitre 63		**412 840,80**	**412 840,80**		**26 682,17**	**26 682,17**	**386 158,63**	
64111	Traitements, salaires et appointements		3 142 100,49	3 142 100,49		234 307,28	234 307,28	2 907 793,21	
64112	Heures supplémentaires		3 433,25	3 433,25		261,52	261,52	3 171,73	
64131	Primes et gratifications		16 229,31	16 229,31		16 229,31	16 229,31		
64132	Prime de grand déplacement		112,50	112,50				112,50	
64133	Prime exceptionnelle		21 800,00	21 800,00		8 000,00	8 000,00	13 800,00	
64134	Prime objectifs		20 880,00	20 880,00				20 880,00	
64135	Prime Partage de la Valeur (PPV)		76 234,48	76 234,48		47 030,32	47 030,32	29 204,16	
64136	Prime d'astreinte		5 600,00	5 600,00		200,00	200,00	5 400,00	
641411	Frais de transport		36 794,98	36 794,98		3 004,83	3 004,83	33 790,15	
641412	Forfait mobilté durable		3 937,84	3 937,84		687,75	687,75	3 250,09	
641431	Indemnités de licenciement		26 766,56	26 766,56				26 766,56	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
641434	Indemnités compensatrice de CET		18 174,63	18 174,63		1 742,19	1 742,19	16 432,44	
641435	Indemnités compensatrice de congés payés		12 425,10	12 425,10		1 790,69	1 790,69	10 634,41	
641436	Indemnités compensatrice de RTT		5 457,69	5 457,69		140,52	140,52	5 317,17	
641438	Indemnités de préavis		30 646,89	30 646,89				30 646,89	
641439	Indemnités conciliation		13 978,28	13 978,28		4 078,28	4 078,28	9 900,00	
641441	Indemnités journalières - CPAM		64 821,18	64 821,18		1 921,94	1 921,94	62 899,24	
641442	Indemnités journalières - Prévoyance		10 463,04	10 463,04				10 463,04	
64145	Indemnités comptable		4 662,71	4 662,71		358,67	358,67	4 304,04	
6415	Supplément familial		1 076,01	1 076,01		1 076,01	1 076,01		
641931	Remboursement IJSS CPAM sur rémunérations du		566,88	566,88		64 468,11	64 468,11		63 901,23
641932	Remboursement PREVOYANCE sur rémunérations					10 587,60	10 587,60		10 587,60
	Total Rubrique 641		**3 516 161,82**	**3 516 161,82**		**395 885,02**	**395 885,02**	**3 194 765,63**	**74 488,83**
6451	Cotisations d'assurance maladie		843 894,75	843 894,75		72 431,64	72 431,64	771 463,11	
6452	Cotisations aux mutuelles		79 095,86	79 095,86		5 667,92	5 667,92	73 427,94	
645311	Pensions civiles (cotisations pour le cas pensions)		33 133,13	33 133,13		2 428,01	2 428,01	30 705,12	
64532	CNRACL		35 727,81	35 727,81		2 527,17	2 527,17	33 200,64	
645351	RAFP		1 463,02	1 463,02		112,54	112,54	1 350,48	
645352	IRCANTEC		38 004,81	38 004,81		3 203,88	3 203,88	34 800,93	
645358	Autres caisses de retraite complémentaire		174 733,00	174 733,00		13 027,87	13 027,87	161 705,13	
6454	Cotisations à Pôle emploi		132 686,04	132 686,04		10 282,60	10 282,60	122 403,44	
6456	Cotisations liées au risque invalidité		90 967,79	90 967,79		7 000,86	7 000,86	83 966,93	
	Total Rubrique 645		**1 429 706,21**	**1 429 706,21**		**116 682,49**	**116 682,49**	**1 313 023,72**	
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissen		53 078,73	53 078,73				53 078,73	
6475	Médecine du Travail, Pharmacie		8 377,33	8 377,33				8 377,33	
6478	Divers		76 322,40	76 322,40				76 322,40	
	Total Rubrique 647		**137 778,46**	**137 778,46**				**137 778,46**	
6481	Intéressement		198 826,45	198 826,45		66 108,00	66 108,00	132 718,45	
6482	Autres charges de personnel		2 361,36	2 361,36				2 361,36	
	Total Rubrique 648		**201 187,81**	**201 187,81**		**66 108,00**	**66 108,00**	**135 079,81**	
	Total Chapitre 64		**5 284 834,30**	**5 284 834,30**		**578 675,51**	**578 675,51**	**4 780 647,62**	**74 488,83**
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		1 500,00	1 500,00				1 500,00	
	Total Rubrique 651		**1 500,00**	**1 500,00**				**1 500,00**	

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
6522	Conseils et assemblées		186,96	186,96				186,96	
	Total Rubrique 652		**186,96**	**186,96**				**186,96**	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		326 869,78	326 869,78				326 869,78	
	Total Rubrique 654		**326 869,78**	**326 869,78**				**326 869,78**	
657341	Mobilisation exceptionnelle fonds SRU - Enveloppe		1 871 340,80	1 871 340,80				1 871 340,80	
657342	Mobilisation exceptionnelle fonds SRU - Enveloppe		628 000,00	628 000,00				628 000,00	
	Total Rubrique 657		**2 499 340,80**	**2 499 340,80**				**2 499 340,80**	
65811	Pénalités sur contrats ou conventions		8 080,04	8 080,04		20 500,00	20 500,00		12 419,96
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titr		203 880,00	203 880,00				203 880,00	
6588	Autres charges diverses		153 007,41	153 007,41		0,01	0,01	153 007,40	
	Total Rubrique 658		**364 967,45**	**364 967,45**		**20 500,01**	**20 500,01**	**356 887,40**	**12 419,96**
	Total Chapitre 65		**3 192 864,99**	**3 192 864,99**		**20 500,01**	**20 500,01**	**3 184 784,94**	**12 419,96**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i		155 445,25	155 445,25				155 445,25	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de		567 500,00	567 500,00				567 500,00	
68152	Dotations aux provisions pour risques et charges d'i		7 641 435,00	7 641 435,00				7 641 435,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (au		2 300 000,00	2 300 000,00				2 300 000,00	
	Total Rubrique 681		**10 664 380,25**	**10 664 380,25**				**10 664 380,25**	
	Total Chapitre 68		**10 664 380,25**	**10 664 380,25**				**10 664 380,25**	
695	Impôts sur les bénéfices		1 565,00	1 565,00				1 565,00	
	Total Rubrique 695		**1 565,00**	**1 565,00**				**1 565,00**	
	Total Chapitre 69		**1 565,00**	**1 565,00**				**1 565,00**	
	Total Classe 6		**84 427 477,99**	**84 427 477,99**		**1 366 929,53**	**1 366 929,53**	**83 148 248,16**	**87 699,70**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
7011211	Collectivités-cout d'achat portage foncier		125 145,75	125 145,75		17 319 680,74	17 319 680,74		17 194 534,99
7011212	Collectivités-frais acquisition foncier		2 951,63	2 951,63		1 097 751,31	1 097 751,31		1 094 799,68
7011213	Collectivités-frais etudes		4 314,00	4 314,00		507 743,22	507 743,22		503 429,22
7011214	Collectivités-travaux terrains		24 968,20	24 968,20		2 412 384,11	2 412 384,11		2 387 415,91
7011215	Collectivités-impots fonciers		32 330,35	32 330,35		882 798,99	882 798,99		850 468,64
7011217	Collectivités-frais accessoires		534,26	534,26		102 132,81	102 132,81		101 598,55
7011218	Collectivités-assurances		906,54	906,54		101 727,16	101 727,16		100 820,62
7011219	Collectivités-produits en attenuation de charges		1 063 318,99	1 063 318,99				1 063 318,99	
7011221	Bailleurs sociaux-cout achat portage foncier					1 987 220,62	1 987 220,62		1 987 220,62
7011222	Bailleurs sociaux-frais acquisition foncier					5 217,21	5 217,21		5 217,21
7011224	Bailleurs sociaux-travaux terrains					1 127,00	1 127,00		1 127,00
7011225	Bailleurs sociaux-impots fonciers					9 626,17	9 626,17		9 626,17
7011227	Bailleurs sociaux-frais accessoires					7,22	7,22		7,22
7011228	Bailleurs sociaux-assurances					132,71	132,71		132,71
7011231	Autres opérateurs privés-cout achat portage foncier		447 270,00	447 270,00		8 510 698,94	8 510 698,94		8 063 428,94
7011232	Autres opérateurs privés-frais acquisition foncier		15 383,25	15 383,25		380 445,44	380 445,44		365 062,19
7011233	Autres opérateurs privés-frais etudes		9 865,62	9 865,62		46 477,55	46 477,55		36 611,93
7011234	Autres opérateurs privés-travaux terrains		32 162,28	32 162,28		231 763,99	231 763,99		199 601,71
7011235	Autres opérateurs privés-impots fonciers		6 619,85	6 619,85		156 706,19	156 706,19		150 086,34
7011237	Autres opérateurs privés-frais accessoires					10 294,04	10 294,04		10 294,04
7011238	Autres opérateurs privés-assurances					10 477,87	10 477,87		10 477,87
7011239	Autres opérateurs privés-produits en attenuation de		247 486,37	247 486,37		1,00	1,00	247 485,37	
	Total Rubrique 701		**2 013 257,09**	**2 013 257,09**		**33 774 414,29**	**33 774 414,29**	**1 310 804,36**	**33 071 961,56**
	Total Chapitre 70		**2 013 257,09**	**2 013 257,09**		**33 774 414,29**	**33 774 414,29**	**1 310 804,36**	**33 071 961,56**
713331	Coût d'achat		30 820 831,40	30 820 831,40		48 320 257,76	48 320 257,76		17 499 426,36
713332	Frais d'acquisition		1 625 238,82	1 625 238,82		7 008 712,15	7 008 712,15		5 383 473,33
713333	Frais d'études		787 506,41	787 506,41		540 050,22	540 050,22	247 456,19	
713334	Travaux		5 568 079,52	5 568 079,52		6 055 396,08	6 055 396,08		487 316,56
713335	Frais annexes		6 257,32	6 257,32				6 257,32	
713336	Impôts fonciers		1 114 468,68	1 114 468,68		1 655 213,95	1 655 213,95		540 745,27
713338	Frais accessoires		1 675 488,84	1 675 488,84		2 203 644,08	2 203 644,08		528 155,24
	Total Rubrique 713		**41 597 870,99**	**41 597 870,99**		**65 783 274,24**	**65 783 274,24**	**253 713,51**	**24 439 116,76**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Chapitre 71		**41 597 870,99**	**41 597 870,99**		**65 783 274,24**	**65 783 274,24**	**253 713,51**	**24 439 116,76**
74118	Autres subventions					10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00
74128	Autres subventions					721 864,54	721 864,54		721 864,54
	Total Rubrique 741					**11 422 056,54**	**11 422 056,54**		**11 422 056,54**
7442	Région					220,00	220,00		220,00
7443	Département					60 653,00	60 653,00		60 653,00
7444	Communes et groupements de communes					720,00	720,00		720,00
74481	Etablissement public foncier					126 561,15	126 561,15		126 561,15
74483	Autres organismes publics					117 636,00	117 636,00		117 636,00
	Total Rubrique 744					**305 790,15**	**305 790,15**		**305 790,15**
7488	Autres					1 866,20	1 866,20		1 866,20
	Total Rubrique 748					**1 866,20**	**1 866,20**		**1 866,20**
	Total Chapitre 74					**11 729 712,89**	**11 729 712,89**		**11 729 712,89**
7521	Loyers		8 100,82	8 100,82		1 093 086,53	1 093 086,53		1 084 985,71
7522	Charges locatives		2 946,73	2 946,73		147 517,95	147 517,95		144 571,22
7523	Autres					130 845,00	130 845,00		130 845,00
	Total Rubrique 752		**11 047,55**	**11 047,55**		**1 371 449,48**	**1 371 449,48**		**1 360 401,93**
75711	Taxe spéciale d'équipement		2 298 068,00	2 298 068,00		23 903 288,00	23 903 288,00		21 605 220,00
7574	Produits issus du fonds de minoration foncière		20 548,82	20 548,82		3 497 383,39	3 497 383,39		3 476 834,57
	Total Rubrique 757		**2 318 616,82**	**2 318 616,82**		**27 400 671,39**	**27 400 671,39**		**25 082 054,57**
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de der					1 141,01	1 141,01		1 141,01
75841	Contentieux					11 610,00	11 610,00		11 610,00
75842	Pénalités sur marchés					3 100,00	3 100,00		3 100,00
7588	Autres produits divers					49 690,22	49 690,22		49 690,22
	Total Rubrique 758					**65 541,23**	**65 541,23**		**65 541,23**
	Total Chapitre 75		**2 329 664,37**	**2 329 664,37**		**28 837 662,10**	**28 837 662,10**		**26 507 997,73**
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de f					430 000,00	430 000,00		430 000,00
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants (autre					1 885 447,52	1 885 447,52		1 885 447,52
	Total Rubrique 781					**2 315 447,52**	**2 315 447,52**		**2 315 447,52**
	Total Chapitre 78					**2 315 447,52**	**2 315 447,52**		**2 315 447,52**
791	Transfert de charges de fonctionnement					239 297,59	239 297,59		239 297,59
	Total Rubrique 791					**239 297,59**	**239 297,59**		**239 297,59**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
Total Chapitre 79					**239 297,59**	**239 297,59**		**239 297,59**
Total Classe 7		**45 940 792,45**	**45 940 792,45**		**142 679 808,63**	**142 679 808,63**	**1 564 517,87**	**98 303 534,05**

Tous les comptes - au 31/12/2025

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
890	Bilan d'ouverture	306 318 212,56		306 318 212,56	306 318 212,56		306 318 212,56		
	Total Rubrique 890	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**		
	Total Chapitre 89	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**		
	Total Classe 8	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**	**306 318 212,56**		**306 318 212,56**		**0,00**
	Total Général	**612 636 425,12**	**599 831 806,56**	**1 212 468 231,68**	**612 636 425,12**	**599 831 806,56**	**1 212 468 231,68**	**414 606 743,19**	**414 606 743,19**

Tableau de bord Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Date de vote du budget initial 2025 : 29/11/2024
Date de vote du dernier budget rectificatif : 19/06/2025
Date du vote du dernier compte financier 2023 : 13/03/2025

1 - Autorisations budgétaires et équilibre financier

1.1 - Emplois

Données	Unité	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BR 2025	CF 2025
Autorisation d'emplois	ETPT	67	58,28	69	61,15	70	63,06	74	65,42
dont emplois sous plafond législatif	ETPT								
dont emplois hors plafond legsilatif	ETPT	67	58,28	69	61,15	70	63,06	74	65,42
Schéma d'emplois *	ETP								

1.2 - Crédits

Données	Unité	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BR 2025	CF 2025
Total des AE	K€	71 998	61 062	80 280	56 637	83 204	74 921	84 593	69 200
Total des CP	K€	72 068	58 056	80 280	55 963	83 204	55 458	81 521	73 712
Total des recettes	K€	65 366	78 112	71 450	60 090	75 530	60 445	65 827	63 426
Solde budgétaire	K€	-6 702	20 056	-8 830	4 127	-7 674	4 987	-15 694	-10 286

1.3 - Trésorerie

Données	Unité	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BR 2025	CF 2025
Niveau de trésorerie	k€	38 251	49 791	15 874	52 596	46 044	56 399	40 704	46 808
dont trésorerie fléchée	k€	600	809	-	285	-	120		338
dont trésorerie non fléchée	k€	37 651	48 982	15 874	52 311	46 044	56 279	40 704	46 470

2 - Indicateurs

2.1 - Indicateurs d'analyse budgétaire

Données	Unité	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BR 2025	CF 2025
Dépenses de personnel (CP)	k€	5 150	4 236	5 300	4 478	5 350	4 235	5 660	5 180
Poids des dépenses de personnel / Dépenses totales hors investissements	%	7,20	7,31	6,65	8,01	6,48	7,67	7,44	7,04
Coût moyen par ETPT	K€	77	73	77	73	76	67	76	79
Niveau des RAP	k€		3 006		674		19 463		0
Poids des CP issus des AE consommées sur exercices antérieurs	%		12,78		18,17		17,63		29,46
Poids relatif des RAP *(RAP/Total CP hors personnel)*	%		5,59		1,31		38,00		0,00
Poids des CAP au sein des RAP *(CAP/Total RAP)*	%		14,17		6,97		2,42		0,00
Recettes propres	K€	30 500	42 188	35 100	23 205	38 575	21 731	26 438	26 783
Poids des recettes propres / recettes totales	%	46,66	54,01	49,13	38,62	51,07	35,95	40,16	42,23
Nombre de jours de fonctionnement /Trésorerie	jours fonct.	191,07	308,75	71,18	338,34	199,22	366,11	179,75	228,60

2.2 - Ratio d'analyse financière

	Unité	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024	BR 2025	CF 2025
Résultat	K€	19 184	22 604	26 850	27 778	29 061	26 946	26 907	13 678
Capacité d'autofinancement	K€	14 384	23 016	21 170	27 392	29 361	27 679	27 207	22 027
Niveau du fonds de roulement	K€	205 840	216 718	216 697	242 912	274 329	270 974	292 779	295 681

* Les données relatives au schéma d'emplois (ETP) sont disponibles dans le tableau n°1 (Suivi des emplois) du DPGECP (Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel)

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
16	1612003	CC LA ROCHEFOUCAULD - PORTE DU PÉRIGORD	CC Bandiat Tardoire - Maîtrise foncière "Saint Florent-Taracole"	626 102,82	70 124,86	64 060,42	632 167,26
16	1612019	VILLE D'ANGOULEME (16015)	CA du Grand Angoulême - Maîtrise foncière SCPU Angoulême 2020	3 013 642,53	253 122,68	1 464 164,41	1 802 600,80
16	1614003	VILLE DE COGNAC (16102)	Cognac - Site de l'ancien hôpital	0,00			0,00
16	1614004	VILLE DE COGNAC (16102)	Cognac - Chais Monnet et rues piétonnes	161 609,60	20 553,31	182 162,91	0,00
16	1614007	VILLE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16028)	Barbezieux - Revitalisation du centre ancien	0,00			0,00
16	1614024	VILLE DE L'ISLE-D'ESPAGNAC (16166)	Isle d'Espagnac - Aménagement du centre bourg	0,00			0,00
16	1614025	VILLE DE GOND-PONTOUVRE (16154)	Gond-Pontouvre - Requalification du centre bourg	79 005,60	896,32	79 901,92	0,00
16	1614065	CA DU GRAND COGNAC	CC de Cognac - Voie Douce	-1 758,34	570,24		-1 188,10
16	1615003	CA DU GRAND ANGOULÊME	CA du Grand Angoulême - Voie Douce & Coulée verte	11 101,17	7 756,55	11 063,59	7 794,13
16	1615005	VILLE D'ANGOULEME (16015)	Angoulême - Requalification urbaine de la "caserne Broche"	727 965,56	40 477,38		768 442,94
16	1615070	VILLE DE SOYAUX (16374)	Soyaux - Dvlpt offre de logements et densification en renouvellement urbain	509 970,08	10 409,06		520 379,14
16	1616025	COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE (16226)	Montignac-charente - Revitalisation du centre bourg	22 277,12	92 624,97	114 902,09	0,00
16	1616033	VILLE D'ANGOULEME (16015)	Angoulême - Redynamisation économique & residentielle du centre historique	133 073,20	10 126,52	12 038,64	131 161,08
16	1616060	CA DU GRAND ANGOULÊME	Angoulême - Projets d'aménagement des ilôts de la gare	1 414 080,37	1 352 486,21	2 928 657,13	-162 090,55
16	1617002	VILLE D'ANGOULEME (16015)	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités	413 736,00	16 360,00	16 360,00	413 736,00
16	1617004	VILLE DE MORNAC (16232)	Mornac - Revitalisation du centre-bourg et développement offre de logements	1 672,64			1 672,64
16	1617005	COMMUNE DE SERS (16368)	Sers - Revitalisation du centre bourg	117 379,57	114,00		117 493,57
16	1617010	VILLE DE RUELLE-SUR-TOUVRE (16291)	Ruelle sur Touvre - Revitalisation du centre ville	173 057,94	12 163,61		185 221,55
16	1617033	COMMUNE DE LIGNIERES-SONNEVILLE (16186)	Lignières-Sonneville - Développement d'opérations en renouvellement urbain	1 943,34			1 943,34
16	1618085	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Intervention foncière en matière de logements, Dév éco & restructuration industrielle	3 698,43			3 698,43
16	1619013	COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE (16300)	Val de Bonnieure - Revitalisation du centre ville	684,66			684,66
16	1619080	COMMUNE DE DIRAC (16120)	Dirac - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
16	1619096	VILLE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE (16287)	Roullet Saint Estèphe - Requalification d'un entrepôt	586 101,57	8 419,50		594 521,07
16	1619140	COMMUNE DE SERS (16368)	Sers - Maintien d'une action commerciale en centre-bourg	147 604,66	477,45		148 082,11
16	1620051	VILLE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16028)	Barbezieux - Réinvestissement d'une propriété en vue de structurer la place du château	131 022,23	2 038,00	125 989,29	7 070,94
16	1621003	VILLE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16358)	Saint Yrieix sur Charente - Restructuration et densification pour opération en LLS	830 665,16	139,00		830 804,16
16	1621005	COMMUNE D'AIGRE (16005)	Aigre - Réinvestissement d'un ancien commerce de centre-bourg	128 744,63	386,67		129 131,30
16	1621054	COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE (16317)	Saint Fraigne - Reconversion de bâtis vacants en centre bourg	124 314,22	2 057,56		126 371,78
16	1621055	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - action foncière pour la redynamisation du centre ville	96 157,31	25 655,36	1 305,03	120 507,64
16	1621061	VILLE DE NERSAC (16244)	Nersac - Réinvestissement de batis dégradés en centre bourg	72 706,20	1 690,69		74 396,89
16	1621091	VILLE D'ANGOULEME (16015)	Angoulême - Renouvellement urbain du quartier NPNRU de "Bel Air Grand Font"	121,00			121,00
16	1622069	VILLE DE CONFOLENS (16106)	Confolens - Réalisation - Création pôle social et solidaire réhabilitation friche urbaine	219 634,17	1 964,27		221 598,44
16	1622087	COMMUNE DE CHALAIS (16073)	Chalais - Réserve foncière à l'emplacement d'une friche	0,00			0,00
16	1622088	VILLE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16028)	Barbezieux - Réalisation - Requalification de l'Ilôt Marcel Jambon	241 522,62	366 812,78	608 335,40	0,00
16	1623001	COMMUNE DE JUILLAC-LE-COQ (16171)	Juillac Le Coq - Réalisation - Requalification d'une friche en entrée de bourg - E800	19 284,61	21 710,58		40 995,19
16	1623025	CC VAL DE CHARENTE	CC Val de Charente - Création nouveau siège communautaire - Ruffec	2 163,75	5 048,75	7 212,50	0,00
16	1623102	COMMUNE DE NIEUIL (16245)	Nieuil - Réalisation - Réinvestissement ancien restaurant pour la revitalisation du centre bourg	92 311,01	2 722,31		95 033,32
16	1623119	CA DU GRAND ANGOULÊME	CA du Grand Angoulême - Réalisation - Résorption de la friche des Chais Montaigne - Angoulême	110 897,96	13 900,00		124 797,96
16	1623120	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Réalisation - Reconversion de l'ancienne carrière industrielle Lafarge	200 000,00			200 000,00
16	1623121	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Réalisation - Reconvertion de l'ancien site de préhomogénéisation de Lafarge	193 807,55	427 323,54	165 918,70	455 212,39
16	1623122	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Réalisation - Reconversion de la friche dite "Maison Albert" en centre ancien	273 327,50	5 104,00	988,00	277 443,50
16	1623123	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Réalisation - Reconversion patrimoine historique Lafarge - Abbaye	660 830,05	46 931,04	3 159,56	704 601,53
16	1623124	VILLE DE LA COURONNE (16113)	La Couronne - Réalisation - Reconversion des anciennes carrières Brousse-Marteau	100 000,00			100 000,00
16	1623137	COMMUNE D'AUNAC-SUR-CHARENTE (16023)	Aunac-sur-Charente - Réalisation - Maintien d'une activité commerciale en centre-bourg	130 500,00	2 825,25		133 325,25
16	1624073	CA DU GRAND ANGOULÊME	Angoulême - Réalisation - Reconversion du foncier commercial vacant entre centre-ville	643 425,20	6 515,80	649 993,93	-52,93
16	1624108	VILLE DE GOND-PONTOUVRE (16154)	Gond-Pontouvre- Réalisation - Production logements Ilot Foulpougne	947 562,75	10 529,46	0,00	958 092,21
16	1624116	CA DU GRAND ANGOULÊME	CA du Grand Angoulême - Réalisation - Requalification du site SNPE - Angoulême	6 100 000,00	177 729,38	513,00	6 277 216,38
16	1624144	COMMUNE DE BOUTIERS-SAINT-TROJAN (16058)	Boutiers-Saint-Trojan - Réalisation - Développement d'une activité commerciale en centre-bourg		55 808,49		55 808,49
16	1624156	VILLE DE COGNAC (16102)	Cognac - Réalisation - Recyclage de la friche "Chais Monnet"	355 577,11	14 737,04	342 533,82	27 780,33
17	1709001	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - ZAC multisites de la gare de Dompierre s/ Mer	931 595,75	8 460,53	928 190,81	11 865,47
17	1710013	VILLE DE SURGERES (17434)	Surgères - Reconquête friche "Sergent Prolac"	0,00			0,00
17	1710014	VILLE DE PUILBOREAU (17291)	Puilboreau - Requalification du centre-bourg	-6,82			-6,82
17	1711001	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - "ZAC du Fief des Dompierres" à Saint Xandre	0,00			0,00
17	1712008	VILLE D'ARVERT (17021)	Arvert - Maîtrise foncière "Fief de Volette"	8 998,05			8 998,05
17	1713002	COMMUNE DE CLAVETTE (17109)	Clavette - Densification du centre bourg	0,00			0,00
17	1713003	COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS (17396)	Saint Sauveur d'Aunis - Densification du centre bourg	0,00			0,00
17	1713004	VILLE DE RIVEDOUX-PLAGE (17297)	Rivedoux plage - "Quartier du château"	0,00			0,00
17	1714001	CA ROCHEFORT OCÉAN	CA Rochefort Océan - Requalification de la ZAE de "l'Arsenal"	0,00			0,00
17	1714006	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Maîtrise foncière d'emprises "multisites"	5 508,65			5 508,65
17	1714021	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - PPRT Picoty/SDLP	-66 015,60	706 706,01	640 690,01	0,40
17	1714026	VILLE D'ANGOULINS (17010)	Angoulins sur Mer - Requalification urbaine en faveur du logement	2 162 239,40	897 730,89	1 817 194,00	1 242 776,29
17	1714034	COMMUNE DE VILLARS-LES-BOIS (17470)	Villars les Bois - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1714042	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17347)	Saint Jean d'Angély - Parcelle AT N°24	0,00			0,00
17	1714047	VILLE DE JONZAC (17197)	Jonzac - Développement économique et revitalisation du centre bourg	14 064,56	8 283,79	22 348,35	0,00
17	1714048	VILLE DE PONS (17283)	Pons - Développement économique et revitalisation du centre bourg	195 552,59			195 552,59
17	1714049	VILLE DE CHANIERS (17086)	Chaniers - Développement du logement social et redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1714051	VILLE DE SAUJON (17421)	Saujon - Production de logement social	13 209,91			13 209,91
17	1715008	VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE (17219)	Marennes Hiers Brouage - Développement du cœur de ville	-2 068,00			-2 068,00
17	1715014	COMMUNE DE BOURGNEUF (17059)	Bourgneuf - Restructuration de foncier en centre bourg	1 232,21			1 232,21
17	1715020	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Restructuration du boulevard Sautel et densification des boulevards	0,00			0,00
17	1715021	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Densification et restructuration sur le secteur de Rompsay	0,00			0,00
17	1715022	VILLE DE FONTCOUVERTE (17164)	Fontcouverte - Maintien de l'emploi & du développement du parc de logements accessibles	0,00			0,00
17	1715023	VILLE DE LAGORD (17200)	Lagord - Développement de l'offre de logements	0,00			0,00
17	1715024	COMMUNE D'ORIGNOLLES (17269)	Orignolles - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1715027	COMMUNE DE SAINT-SIMON-DE-BORDES (17403)	Saint Simon de Bordes - Revitalisation du centre bourg	11 163,61		11 163,61	0,00
17	1715029	VILLE DE VAUX-SUR-MER (17461)	Vaux sur Mer - Développement du parc de logements	4 927,39		4 927,39	0,00
17	1715032	CA ROCHEFORT OCÉAN	CA Rochefort Océan - Développement économique & traitement des friches d'activité	-5 376,84			-5 376,84
17	1715039	VILLE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER (17380)	Saint Palais sur Mer - Développement du parc de logements	2 825 266,99	18 628,66	2 589,96	2 841 305,69
17	1715057	COMMUNE D'ILE-D'AIX (17004)	Ile d'Aix - Maîtrise foncière du centre d'hébergement Armand Fallières	5 855,00			5 855,00
17	1715059	COMMUNE DE TAILLEBOURG (17436)	Taillebourg - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1715068	COMMUNE D'AULNAY (17024)	Aulnay de Saintonge - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1715069	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (17344)	Saint Hilaire de Villefranche - Opérations de densification de l'urbanisation en coeur de bourg	0,00			0,00
17	1716005	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain (Nieul sur Mer)	7 789 616,51	132 008,15	391 890,21	7 529 734,45
17	1716007	VILLE D'AYTRE (17028)	Aytré - Développement offre de logements et projets mixtes en densification urbaine	0,00			0,00
17	1716010	VILLE DE FOURAS (17168)	Fouras - Dévelpmt de l'offre de logements en densification & en renouvellement urbain	969 263,19	240 299,20	703 065,57	506 496,82
17	1716021	VILLE DE LA TREMBLADE (17452)	La Tremblade - Développement de l'offre de logement social	834 898,62	9 750,17	136 271,84	708 376,95
17	1716022	COMMUNE DE THAIRE (17443)	Thairé - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1716024	VILLE DE LA JARRIE (17194)	La Jarrie - Développement de l'offre de logements	1 967,55	63,00	461,00	1 569,55
17	1716030	VILLE DE BREUILLET (17064)	Breuillet - Renouvellement urbain et densification centre bourg	67 398,41			67 398,41
17	1716035	VILLE DE SAINT-AGNANT (17308)	Saint Agnant - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1716038	COMMUNE DE TESSON (17441)	Tesson - Densification du centre bourg	0,00			0,00
17	1716040	COMMUNE DE CHADENAC (17078)	Chadenac - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1717006	COMMUNE DE CHERMIGNAC (17102)	Chermignac - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
17	1717024	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Conservatoire du Littoral - Protection du site du marais du Défend sur l'Ile de Ré	25 667,50		25 667,50	0,00
17	1718003	VILLE DE VILLEDOUX (17472)	Villedoux - Redynamisation du centre bourg	317 227,56	1 354,57	30 000,00	288 582,13
17	1718005	CC AUNIS SUD	CC Aunis Sud - Requalification d'un site industriel à Surgères	344 012,46	23 699,35		367 711,81
17	1718016	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Développement de l'offre de logement social	5 126,50		5 126,50	0,00
17	1718024	COMMUNE DE CERCOUX (17077)	Cercoux - Action foncière pour le développement économique	0,00			0,00
17	1718035	VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE (17094)	Chatelaillon Plage - Production de logements sociaux en densification	3 935 479,90	831 912,33	1 588 960,72	3 178 431,51
17	1718053	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17347)	Saint Jean d'Angély - Redynamisation du centre ancien	360 247,58	19 081,43		379 329,01
17	1718072	CC DU BASSIN DE MARENNES	CC du Bassin de Marennes - Requalification de la zone artisanale et économique des Grossines	179 746,44	12 604,26	18 478,70	173 872,00
17	1718092	VILLE DE MEDIS (17228)	Médis - Restructuration et densification du centre-bourg	3 191,49			3 191,49
17	1719041	COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE (17418)	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	90,00	15,00	105,00	0,00
17	1719057	COMMUNE DE COURCON (17127)	Courçon - Développement du centre bourg	-309,07			-309,07
17	1719100	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Requalification du quartier du Prieuré-Lafond à la Rochelle	8 772 877,94	366 518,59	86 205,27	9 053 191,26
17	1719103	COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE (17073)	Bussac sur Charente - Développement économique et de l'offre de logement	0,00			0,00
17	1719128	COMMUNE DE FORGES (17166)	Forges - Revitalisation du centre bourg	104 221,56	3 045,63	104 611,56	2 655,63
17	1719129	COMMUNE DE TAUGON (17439)	Taugon - Développement du centre bourg	-2 871,99	1 839,30		-1 032,69
17	1720013	VILLE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (17336)	Saint Georges des Coteaux - Développement économique et offre de logement	0,00			0,00
17	1720022	COMMUNE DE SABLONCEAUX (17307)	Sablonceaux - Redynamisation du centre bourg	910,00	15,00	925,00	0,00
17	1720047	VILLE D'ANDILLY (17008)	Andilly les Marais - Densification et restructuration du centre bourg	465 483,68	1 403,41	109 703,90	357 183,19
17	1720053	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la petite Courbe	1 111 266,16	406,00		1 111 672,16
17	1720058	COMMUNE DE THENAC (17444)	Thénac - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
17	1720059	COMMUNE DE BURIE (17072)	Burie - Développement éco & résidentiel du centre bourg	0,00			0,00
17	1720091	VILLE DE SAINT-XANDRE (17414)	Saint Xandre - Densification et restructuration du centre bourg	0,00			0,00
17	1721001	VILLE DE MATHA (17224)	Matha - Densification et restructuration du centre bourg	105 093,65	1 941,02		107 034,67
17	1721002	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Aytré	1 130 363,58	2 818,00		1 133 181,58
17	1721006	COMMUNE DE TESSON (17441)	Tesson - Densification du centre bourg	2 543,83			2 543,83
17	1721028	VILLE DE TONNAY-CHARENTE (17449)	Tonnay charente - Développement de l'offre de logement social	230,37	1 638,00		1 868,37
17	1721035	COMMUNE DE NUAILLE-D'AUNIS (17267)	Nuaillé d'Aunis - Densification du centre bourg	99 306,20	357,28		99 663,48
17	1721050	VILLE DE LA JARNE (17193)	La Jarne - Densification du centre bourg	0,00			0,00
17	1721051	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Réserve foncière sur les secteurs de Malmore & Baillac à Puilboreau	2 859 242,50	489,00		2 859 731,50
17	1721057	VILLE DE LAGORD (17200)	CdA La Rochelle - Structuration des entrées de ville - Lagord	624 057,97	8 848,53	2 330,67	630 575,83
17	1721058	VILLE DE LAGORD (17200)	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	-387,64			-387,64
17	1721098	COMMUNE DE FLOIRAC (17160)	Floirac - Village intergénérationnel de Floirac	1 044,00			1 044,00
17	1721103	VILLE D'AYTRE (17028)	Aytre - veille foncière sur un site sous OAP	0,00			0,00
17	1721106	CC DE L'ÎLE DE RÉ	CC de l'ile de Ré - Ars en Ré - Action foncière pour la réalisation de logements sociaux	1 063 014,94	80,00	1 063 014,94	80,00
17	1721107	CC DE L'ÎLE DE RÉ	CC de l'ile de Ré - Bois Plage en Ré - Action foncière pour la réalisation de logements sociaux	571 500,88	6 777,00		578 277,88
17	1721108	CC DE L'ÎLE DE RÉ	CC de l'ile de Ré - St clément des Baleines - Action foncière réalisation de logements sociaux	12,00		12,00	0,00
17	1721109	VILLE DE SAINTES (17415)	Saintes - Redynamisation du centre ville	9 559,00		8 382,84	1 176,16
17	1722015	CC DE L'ÎLE DE RÉ	CC de l'Ile de ré -St Marie de Ré - Action foncière l'aménagement d'une ZAE en densification urbaine	555 508,31	289 287,54	1 525,24	843 270,61
17	1722050	VILLE DE SAINT-AGNANT (17308)	Saint Agnant - Maitrise foncière de l'emprise rue du collège	0,00			0,00
17	1722054	COMMUNE DE LA CLOTTE (17113)	La Clotte – Revitalisation de centre bourg	150 946,18	433,07		151 379,25
17	1722055	VILLE D'ARVERT (17021)	Arvert - Développement de l'offre de logement	0,00			0,00
17	1722071	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur boulevard Sautel - Ilot Robinet	1 693 107,81	12 670,13	1 490,00	1 704 287,94
17	1722073	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur Rompsay - Ilot Ocar	8 963,17	244,00		9 207,17
17	1722079	VILLE DE SAINT-XANDRE (17414)	Saint Xandre - Réalisation - Revitalisation du centre bourg phase 2	1 971 437,66	12 583,00	351 613,08	1 632 407,58
17	1722107	COMMUNE DE TESSON (17441)	Tesson - Veille - Ilot Impasse des Glycines	0,00			0,00
17	1723005	CC DE L'ÎLE D'OLÉRON	CC de l'ile d'oleron - réalisation - maitrise fonciere 'ilot " route de st piere" - Dolus D'oléron	436 774,24	1 826,89	25 071,86	413 529,27
17	1723007	VILLE DE VAUX-SUR-MER (17461)	Vaux sur mer - Veille - Production de logements		650,00		650,00
17	1723008	VILLE DE VAUX-SUR-MER (17461)	Vaux-sur-mer - Réalisation - Création de logements chemin de Chauchamp (A3038)	0,00			0,00
17	1723009	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges De Didonne - Veille - production de logements aidés		398,62		398,62
17	1723010	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges De Didonne - Réalisation - logements sur les sites de la DUP multisites	2 398 874,01	25 386,57		2 424 260,58
17	1723011	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Logements sociaux - 50 Chemin de margite	726,36	141 302,00	141 302,00	726,36
17	1723012	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Fonchain - Rue du commandant cousin	46 311,52		46 311,52	0,00
17	1723013	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Logements aidés - Les Perrasses	-13 702,19	5 126,50		-8 575,69
17	1723014	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Rue de Médis	0,00			0,00
17	1723016	VILLE DE SAUJON (17421)	Saujon - Réalisation - Opérations multisites de logements en centre bourg	0,00			0,00
17	1723018	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation de logements aidés - La robinière - CI 810/826	3 273,00		3 273,00	0,00
17	1723019	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation - Production de logements DUP multisites	2 921 813,41	2 029 875,99	6 221,80	4 945 467,60
17	1723020	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation de logements aidés - Allée des Mignardises (AY133)	1 191,55			1 191,55
17	1723021	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation - Projet chemin de la Glacière	0,00			0,00
17	1723022	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation de logements aidés - Ilot st pierre / av de rochefort - BH158/159	0,00			0,00
17	1723046	COMMUNE DE GUITINIERES (17187)	Guitinières - Veille - Amenagement du domaine de la cour	305 366,16	3 092,05		308 458,21
17	1723047	VILLE D'ARVERT (17021)	Arvert - Réalisation - Développement offre de logements - Secteur les Moulinades	627 294,03	4 124,07	440 000,00	191 418,10
17	1723048	VILLE DE PONS (17283)	Pons - Veille - Revitalisation du centre-ville Pons	0,00			0,00
17	1723054	VILLE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS (17373)	Saint Médard d'Aunis - Réalisation - Ilot Allée de la Mairie	-60,34	60,34		-0,00
17	1723108	VILLE DE PONS (17283)	Pons - Réalisation - Réhabilitation de l'ilot des Jacobins	8 190,79	64 133,63		72 324,42
17	1723118	COMMUNE DE TESSON (17441)	Tesson - Réalisation - Action foncière ilot Impasse des Glycines	109 443,26	619,14		110 062,40
17	1723131	COMMUNE DE CHADENAC (17078)	Chadenac - Réalisation - Revitalisation du centre bourg	130 660,04	39 272,78	1 001,23	168 931,59
17	1723139	VILLE DE TONNAY-CHARENTE (17449)	Tonnay-Charente - Réalisation - Développement d'une opération de logement locatif social	219 280,77	1 808,60	200 000,00	21 089,37
17	1724016	COMMUNE DE THENAC (17444)	Thénac - Réalisation - Redynamisation de l'ilot Place du Marché	154 458,80	4 324,72	2 473,78	156 309,74
17	1724060	CA DE LA ROCHELLE	CA de la Rochelle - Réalisation - Action foncière ilot coeur du quartier Rompsay - La Rochelle		24 885,00		24 885,00
17	1724112	CC DE L'ÎLE D'OLÉRON	Le Château d'Oléron - Réalisation - Développement de l'offre de logements - Ilot La Cayanne		1 160,00		1 160,00
17	1724134	COMMUNE DE TESSON (17441)	Tesson - Réalisation - Développement des activités commerciales		129 064,71		129 064,71
17	1724137	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation - Réalisation d'une opération de logements aidés - Ilot Saint-Pierre	700 170,78		400 000,00	300 170,78
17	1724149	VILLE D'ARVERT (17021)	Arvert - Réalisation - Développement de l'offre de logements (secteur Beaune)	135 888,24	14,00		135 902,24
17	1724160	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Opé logements mixtes Rue de Médis	315 875,32	2 822,81	674,00	318 024,13
17	1724163	GROUPE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE - RE - AUNIS	Groupe Hospitalier La Rochelle Ré Aunis -Etudes - Construct° du nouveau CH de l'Agglo de La Rochelle		11 880,00		11 880,00
17	1725012	VILLE DE SAINT-AGNANT (17308)	Saint-Agnant - Réalisation - Projet "rue du collège"	251 054,64	268 405,34	519 104,64	355,34
17	1725013	VILLE DE SAUJON (17421)	Saujon - Réalisation -Multisites - logements en centre bourg	1 066 897,89	5 381,35	562,00	1 071 717,24
17	1725014	VILLE DE LA TREMBLADE (17452)	La Tremblade - Réalisation - DUP multisite	10 946,13	2 300,00		13 246,13
17	1725015	VILLE DE LA TREMBLADE (17452)	La Tremblade - Réalisation - Restructuration de l'ilot Bati Lafond	310 467,04	1 704,82	12 247,75	299 924,11
17	1725016	VILLE DE LA TREMBLADE (17452)	La Tremblade - Réalisation - Boulevard du Maréchal Joffre	6 152,07			6 152,07
17	1725047	VILLE DE ROYAN (17306)	Royan - Réalisation - Opération de logements aidés - Projet chemin de la glacière	446 402,73	9 687,44	41 682,89	414 407,28
19	1917051	VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19010)	Argentat sur Dordogne - Redynamisation centre ville & valorisation des berges de la Dordogne	354,00		354,00	0,00
19	1917052	VILLE D'USSEL (19275)	Ussel - Revitalisation du centre-ville	314 110,45		314 110,45	0,00
19	1918117	VILLE DE TULLE (19272)	Tulle - Redynamisation du coeur historique	378 948,53	15 484,70	393 105,23	1 328,00
19	1919074	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19019)	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg	51 020,50	233 464,34	28 520,00	255 964,84
19	1919156	VILLE DE DONZENAC (19072)	Donzenac - Résorption de bâtis vacants & dégradés en centre bourg	110 978,67	22 776,11		133 754,78
19	1920050	COMMUNE DE TREIGNAC (19269)	Treignac - Réhabilitation d'un bâti remarquable en coeur de bourg	0,00			0,00
19	1922046	VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19031)	Brive la Gaillarde - opérationnelle - Requalification de l'ilot guierle	513 152,40	255 918,04	345,00	768 725,44
19	1922053	COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19037)	Chamboulive - Réalisation d'un tiers lieu culturel	108 007,37	1 597,77		109 605,14
19	1922098	COMMUNE DE NEUVIC (19148)	Neuvic - Réalisation - Maintien d'un tiers lieu culturel et associatif	65 186,44	494,94		65 681,38
19	1923038	CA DU BASSIN DE BRIVE	CA du bassin de Brive - Etudes - Réalisation gisement foncier à vocation economique	3 381,50		3 381,50	0,00
19	1923105	VILLE D'ALLASSAC (19005)	Allassac - Realisation - Requalification de l'Ilot Bourdarias	98 502,10	34 865,53		133 367,63
19	1923134	VILLE DE TULLE (19272)	Tulle - Réalisation - Requalification Ilot Victor Hugo	501 877,08	45 805,46	9 162,53	538 520,01
19	1924002	VILLE D'USSAC (19274)	Ussac - Veille- Production de logements locatifs sociaux	347 300,00	10 372,52		357 672,52
19	1924077	COMMUNE D'AYEN (19015)	Ayen - Veille - Réhabilitation de Ilot rue des remparts		8 400,00		8 400,00
19	1924092	COMMUNE DU CHASTANG (19048)	Chastang - Réalisation - Développement économique projet conserverie		29 000,00		29 000,00
19	1924093	VILLE D'EGLETONS (19073)	Egletons - Réalisation - Reconversion de la minoterie	424 000,00	259 520,42	2 310,95	681 209,47
19	1924099	VILLE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19229)	Saint Pantaléon de Larche - Réalisation - Développement de l'Habitat		1 044 910,00		1 044 910,00
19	1924100	VILLE DE TULLE (19272)	Tulle - Réalisation - Requalification des sites de la CPAM		5 816,00		5 816,00
19	1924102	VILLE D'OBJAT (19153)	Objat - Réalisation - Réhabilitation d'un immeuble Avenue du Parc (ancien bar/restaurant)		8 196,00		8 196,00
19	1924114	COMMUNE DE LARCHE (19107)	Larche - Réalisation - Développement de l'habitat		96 000,00		96 000,00
19	1924124	COMMUNE DE JUILLAC (19094)	Juillac - Réalisation - Revitalisation du centre bourg		41 167,04		41 167,04
19	1924126	COMMUNE DE BUGEAT (19033)	Bugeat - Réalisation - Reconversion de l'ancien presbytère		80 808,68		80 808,68
19	1925006	COMMUNE DE MEYSSAC (19138)	Meyssac - Réalisation - Création d'un tiers lieu		181 569,81		181 569,81
19	1925027	VILLE D'OBJAT (19153)	Objat - Réalisation - Reconversion d'un ilot vacant en programme de logements		366 000,00		366 000,00
23	2317053	VILLE DE BOURGANEUF (23030)	Bourganeuf - Revitalisation du centre bourg	75 957,85	35,00		75 992,85
23	2317054	VILLE DE LA SOUTERRAINE (23176)	La Souterraine - Revitalisation du centre bourg	155 572,79	3 574,26	158 301,79	845,26
23	2317077	CA DU GRAND GUÉRET	CA du Grand Guéret - Aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Guéret	28 956,87	54,09	29 010,96	0,00
23	2318054	VILLE DE GUERET (23096)	Guéret - Redynamisation du centre ville	0,00			0,00
23	2318080	SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE	Syndicat Mixte de la cité internationale de la tapisserie - Extension de la cité d'Aubusson	0,00			0,00
23	2318082	COMMUNE DE SAINT-FIEL (23195)	Saint Fiel - Réalisation d'un projet mixte en centre bourg	-2,00	2,00		0,00
23	2319004	COMMUNE DE MARSAC (23124)	Marsac - Revitalisation du centre bourg	103 761,99	266,03	8 740,00	95 288,02
23	2319054	COMMUNE DE DONTREIX (23073)	Dontreix - Revitalisation du centre bourg	770,00		770,00	0,00
23	2319056	COMMUNE DE JARNAGES (23100)	Jarnages - Revitalisation du centre bourg	152 596,30	3 943,90	9 527,17	147 013,03
23	2319122	COMMUNE DE GOUZON (23093)	Gouzon - Requalification de bâtisses vacantes & dégradées & ancien local professionnel	323,39		323,39	0,00
23	2321033	COMMUNE DE MAISONNISSES (23118)	Maisonnisses - Acquisition & reconversion de plusieurs bâtis vacants	18 949,48	1 350,00		20 299,48
23	2321037	COMMUNE D'AHUN (23001)	Ahun - Reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre bourg	19 617,20	32 863,93		52 481,13
23	2321038	COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE (23137)	Mourioux Vieilleville - Revitalisation du centre bourg	33 095,54	232,00		33 327,54
23	2321090	COMMUNE DE GOUZON (23093)	Gouzon - Action foncière pour la requalification d'une maison de bourg	31 578,08	419,14		31 997,22
23	2321101	CC MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	CC Marche et Combraille en Aquitaine - préservation de la maison de sante de la commune de Mainsat	100,00			100,00
23	2322001	COMMUNE DE PARSAC-RIMONDEIX (23149)	Parsac Rimondieux - Réalisation - Maison assistantes maternelles & logements locatifs communaux	87 666,89	262,93	87 906,89	22,93
23	2322008	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23077)	Faux la Montagne - Réalisation - Développement économique à l'échelle du centre bourg	43 309,09	1 587,24		44 896,33
23	2322012	VILLE DE GUERET (23096)	Guéret - requalification d'une friche industrielle	28,80			28,80
23	2322051	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23165)	Royere de Vassiviere - Préservation d'un commerce dans le centre bourg	83 527,25	386,67	15 000,00	68 913,92
23	2322052	COMMUNE D'AUZANCES (23013)	Auzances - reconquete d'une batisse vacante et dvp economique de la commune	32 515,49	541,34		33 056,83
23	2323126	COMMUNE DE BUDELIERE (23035)	Budeliere - Réalisation - Réinvestissement d'une auberge en centre-bourg	90 015,37	2 183,14		92 198,51
23	2324002	VILLE DE GUERET (23096)	Guéret - Réalisation - Réhabilitation 5 Grand Rue	61 349,31	7 023,64	3 600,00	64 772,95
23	2324003	VILLE DE GUERET (23096)	Guéret - Réalisation - Réinvestissement ilot Carnot	507 068,62	302 338,50	630 108,00	179 299,12
23	2325038	VILLE DE LA SOUTERRAINE (23176)	La Souterraine - Réalisation - Réinvestissement d'un immeuble mixte vacant Rue Saint-Jacques		100 297,01		100 297,01
23	2325079	VILLE DE LA SOUTERRAINE (23176)	La Souterraine - Veille - Reconversion d'un linéaire de bâtis vacants quartier de la gare		123,96		123,96
24	2417089	VILLE DE BERGERAC (24037)	Bergerac - Centre ville	1 057 200,85	64 763,29	36 500,00	1 085 464,14
24	2418004	COMMUNE DE SARLIAC-SUR-L'ISLE (24521)	Sarliac s/ l'Isle - Développement de l'habitat	0,00			0,00

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
24	2418011	VILLE DE MONTPON-MENESTEROL (24294)	Montpon Menesterol - Revitalisation du centre bourg	17 761,00			17 761,00
24	2418028	VILLE DE PERIGUEUX (24322)	Périgueux - Développement de la ZAC du grand quartier de la gare	3 790 675,07	265 670,17	244 270,75	3 812 074,49
24	2418038	CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CC Isle Double Landais - Action foncière pour le développement économique	0,00			0,00
24	2418079	VILLE DE CHANCELADE (24102)	Chancelade - Développement et densification de l'habitat	464 971,60	4 669,29		469 640,89
24	2418107	COMMUNE DU FLEIX (24182)	Le Fleix - Développement et densification de l'habitat	0,00			0,00
24	2418111	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	CA du Grand Périgueux - Développement économique - Commune de Chancelade	888 078,31	17 099,62	839 944,91	65 233,02
24	2418125	COMMUNE DE PAYS DE BELVES (24035)	Pays de Belvès - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2418135	COMMUNE DE SAINT-GENIES (24412)	Saint Geniès - Action foncière pour le développement de l'habitat	0,00			0,00
24	2418164	COMMUNE DE MONPAZIER (24280)	Monpazier - Revitalisation du centre bourg	169 326,96	3 404,09	45 155,16	127 575,89
24	2418177	COMMUNE DE PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN (24319)	Paussac & St Vivien - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2419023	COMMUNE DE GRIVES (24206)	Grives - Redynamisation du centre bourg	63 764,04	601,87	63 164,04	1 201,87
24	2419024	VILLE DE MARSAC-SUR-L'ISLE (24256)	Marsac sur l'Isle - Développement et densification de l'habitat	113 336,61	1 007,80	113 840,41	504,00
24	2419043	CC DU PAYS DE FÉNELON	CC du Pays de Fénelon - Requalification d'une friche	0,00			0,00
24	2419044	COMMUNE D'ISSIGEAC (24212)	Issigeac - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2419053	COMMUNE DE FAUX (24177)	Faux - Revitalisation du centre bourg	4 367,57			4 367,57
24	2419065	COMMUNE D'ANTONNE-ET-TRIGONANT (24011)	Antonne et Trigonant - Action foncière pour la production de logements	276 465,28	73 599,00		350 064,28
24	2419067	COMMUNE DE SAINT-POMPON (24488)	Saint Pompont - Redynamisation du centre bourg	16 238,13	190,60	16 438,13	-9,40
24	2419069	COMMUNE DE VILLAMBLARD (24581)	Villamblard - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2419072	COMMUNE DE MONTREM (24295)	Montrem - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2419073	COMMUNE DE MENSIGNAC (24266)	Mensignac - Revitalisation du centre bourg	253 396,02	5 826,06	11 300,00	247 922,08
24	2419084	COMMUNE DE LANQUAIS (24228)	Lanquais - Revitalisation du centre bourg	4 772,34			4 772,34
24	2419085	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-CADELECH (24373)	Saint Aubin de Cadelech - Revitalisation du centre bourg	42 639,81	309,34		42 949,15
24	2419086	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-COLE (24485)	Saint Pierre de Côle - Redynamisation du centre bourg	762,80			762,80
24	2419118	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	CA du Grand Périgueux - Développement économique de la ZAC EPICENTRE	-156,82			-156,82
24	2419123	COMMUNE DE SAINT-JORY-DE-CHALAIS (24428)	Saint Jory de Chalais - Redynamisation du centre bourg	74 962,12		75 162,12	-200,00
24	2419126	VILLE DE CHATEAU-L'EVEQUE (24115)	Château l'Evêque - Redynamisation du centre bourg	46,99			46,99
24	2419133	COMMUNE D'AGONAC (24002)	Agonac - Redynamisation du centre bourg	93 642,60	1 481,22		95 123,82
24	2419134	CC DU PAYS DE FÉNELON	CC du Pays de Fénelon - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2419137	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	CA du Grand Périgueux - Développement économique de péri-ouest	272 322,60	242 989,04	579 711,86	-64 400,22
24	2419148	COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE (24471)	Sainte Nathalène - Redynamisation du centre bourg	157,16	30,00		187,16
24	2419149	COMMUNE DE COLY-SAINT-AMAND (24364)	Coly Saint Amand - Redynamisation du centre bourg	168 671,58	51 343,61		220 015,19
24	2419151	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-COLE (24425)	Saint Jean de Côle - Redynamisation du centre bourg	772,79			772,79
24	2419159	CC SARLAT-PÉRIGORD NOIR	CC Sarlat Périgord Noir - Requalification d'une friche industrielle	2 498 315,49	129 786,39	361 027,46	2 267 074,42
24	2420015	COMMUNE DE SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE (24382)	Saint Capraise de Lalinde - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2420061	COMMUNE DE MAYAC (24262)	Mayac - Redynamisation du centre ville	0,00			0,00
24	2420078	COMMUNE DE NABIRAT (24300)	Nabirat - Redynamisation du centre bourg	1 239,84			1 239,84
24	2420079	COMMUNE DE SAINT-MAYME-DE-PEREYROL (24459)	Saint Mayme de Pereyrol - Redynamisation du centre bourg	-327,36			-327,36
24	2420083	COMMUNE DE BOURROU (24061)	Bourrou - Redynamisation du centre bourg	29 575,71	2 838,07	31 556,78	857,00
24	2420085	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	CA du Grand Périgueux - Développement du grand quartier de la gare	45 801,29			45 801,29
24	2420088	COMMUNE DE CAMPAGNAC-LES-QUERCY (24075)	Campagnac Les Quercy - Redynamisation du centre bourg	29 797,74	667,19		30 464,93
24	2421008	VILLE DE TRELISSAC (24557)	Trélissac - Développement de l'habitat	0,00			0,00
24	2421014	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (24396)	Saint Cyprien - Revitalisation du centre bourg	146 995,78	1 766,40	149 345,78	-583,60
24	2421018	COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS (24142)	Coux et Bigaroque-Mouzens - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
24	2421056	COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS (24120)	Cherveix-Cubas - Redynamisation du centre bourg	-3,00			-3,00
24	2421071	COMMUNE DE LAVAUR (24232)	Lavaur - Redynamisation du centre bourg	47 449,27	573,95		48 023,22
24	2421120	COMMUNE DE SAINT AULAYE-PUYMANGOU (24376)	Saint Aulaye Puymangou - Réalisation - Revitalisation du centre bourg	101 065,41	1 027,29	101 339,70	753,00
24	2421123	VILLE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU (24547)	Terrasson-Lavilledieu - Veille - Redynamisation du quartier de la gare	210 920,72	9 790,32	221 470,72	-759,68
24	2421124	COMMUNE DE VEYRINES-DE-DOMME (24575)	Veyrines de Domme - Revitalisation du centre bourg	311 034,97	2 023,49	311 034,97	2 023,49
24	2422041	COMMUNE DE JUMILHAC-LE-GRAND (24218)	Jumilhac le Grand - Revitalisation du centre bourg	87 411,30	7 047,10	94 969,40	-511,00
24	2422042	COMMUNE DE LACROPTE (24220)	Lacropte - Revitalisation du centre bourg	64 041,88	532,41	64 541,88	32,41
24	2422056	VILLE DE CHATEAU-L'EVEQUE (24115)	Château l'Evêque - Réalisation - Développement économique	128 038,85	419,20	128 038,85	419,20
24	2422102	COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX (24405)	Saint Felix De Villadeix - realisation - Redynamisation centre ancien	196 740,11	6 977,88	199 249,33	4 468,66
24	2423030	COMMUNE DE VERGT (24571)	Vergt - Réalisation - Requalification friche bd eugene le roy - AE 154	179 415,13	5 563,17		184 978,30
24	2423034	COMMUNE DE SAINT-GENIES (24412)	Saint Geniès - Réalisation - Redynamisation du centre ancien	203 022,27	1 557,05	203 497,79	1 081,53
24	2423035	COMMUNE DE PAYS DE BELVES (24035)	Pays de Belvès - Réalisation - Rue Jacques Manchote	37 990,78	88 245,53		126 236,31
24	2423036	COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE (24498)	Saint Saud Lacoussiere - Réalisation - Redynamisation du centre ancien - AB 29/30		83 289,44		83 289,44
24	2423037	COMMUNE DE MONBAZILLAC (24274)	Monbazillac - Réalisation - Redynamisation du centre bourg	479 003,00	6 214,59	339,21	484 878,38
24	2423069	VILLE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE (24026)	Bassillac et Auberoche - Réalisation - Développement de l'Habitat	193 180,00	3 883,54		197 063,54
24	2423071	COMMUNE DE SOUDAT (24541)	Soudat - Réalisation - Revitalisation Centre Bourg		27 000,00		27 000,00
24	2423086	COMMUNE DE TOCANE-SAINT-APRE (24553)	Tocane-Saint-Apre - Réalisation - Développement de l'habitat et du commerce en Centre Bourg	85 500,00	2 291,27		87 791,27
24	2423091	COMMUNE DE TEYJAT (24548)	Teyjat - Réalisation - Développement de l'Habitat	49 646,14	565,73	4 800,00	45 411,87
24	2423100	VILLE DE NONTRON (24311)	Nontron - Réalisation - Requalification ancien quartier de la gare - St Martial de Valette	59 282,67	4 216,79	1 908,35	61 591,11
24	2423140	COMMUNE D'EGLISE-NEUVE-DE-VERGT (24160)	Eglise-Neuve-de-Vergt - Veille - Reconversion d'une friche en vue dvpt habitat et commerces	3 829,00	15 395,50	9 576,00	9 648,50
24	2424020	COMMUNE DU FLEIX (24182)	Le Fleix - Réalisation - Développement du commerce et services en centre bourg	706,00			706,00
24	2424069	VILLE DE RIBERAC (24352)	Ribérac - Réalisation - Développement commerce et services en centre-ville	152,25	182 391,12		182 543,37
24	2424121	COMMUNE DE VITRAC (24587)	Vitrac - Réalisation - Développement du logement		178 200,00		178 200,00
24	2424141	COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (24534)	Sigoulès-et-Flaugeac - Réalisation - Développement du logement en centre-bourg		242 551,15		242 551,15
24	2425016	COMMUNE D'AGONAC (24002)	Agonac - Réalisation - Développement du commerce et de l'habitat		85 500,00		85 500,00
33	3317037	VILLE DE LIBOURNE (33243)	Libourne - Redynamisation du centre bourg	1 816 208,93	35 907,96	1 507 619,09	344 497,80
33	3317056	VILLE DE LACANAU (33214)	Lacanau - Densification du centre bourg et développement de l'habitat	11 290,01			11 290,01
33	3317057	VILLE DE LACANAU (33214)	Lacanau - Opération d'action foncière de la station-balnéaire	21 853,85		21 853,85	0,00
33	3317058	VILLE DE CREON (33140)	Créon - Revitalisation du centre bourg	561 807,40	176 404,85	221 562,00	516 650,25
33	3317064	VILLE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33077)	Cabanac & Villagrains - Reconversion de friche et développement du parc de logements	0,00			0,00
33	3317069	COMMUNE DE RAUZAN (33350)	Rauzan - Redynamisation du centre bourg	211 195,06		211 195,06	0,00
33	3317071	COMMUNE D'ETAULIERS (33159)	Etauliers - Requalification friche urbaine et réhabilitation d'un bâti en centre bourg	475 854,62	4 176,80	480 225,27	-193,85
33	3317072	COMMUNE D'EYRANS (33161)	Eyrans - Réalisation d'un programme de logements mixtes en centre-bourg	103 279,85	19 056,87		122 336,72
33	3318013	VILLE DE COUTRAS (33138)	Coutras - Requalification du quartier de la Gare	1 398 132,90	24 788,19		1 422 921,09
33	3318018	VILLE DE LA LANDE-DE-FRONSAC (33219)	La Lande de Fronsac - Restructuration du centre bourg	35,00		10,00	25,00
33	3318019	VILLE DE VAYRES (33539)	Vayres - Action foncière pour la production de logements	1 020 680,49	327 485,35	518 807,42	829 358,42
33	3318032	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan Mestras - Action foncière pour la production de logements	18 541,31			18 541,31
33	3318033	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan Mestras - Action foncière pour le développement de la commune	511 644,95	69,00		511 713,95
33	3318040	VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33402)	Sainte Foy la Grande - Revitalisation du centre bourg	563 733,21	34 741,85	3 192,00	595 283,06
33	3318046	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Pessac	345 081,73	8 553,14	8 937,74	344 697,13
33	3318048	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Activité éco sur le site de projets de l'OIM Aéroparc	6 296 764,70	382 638,25	3 398 201,07	3 281 201,88
33	3318051	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Saint Aubin de Médoc	39,00			39,00
33	3318059	VILLE DE CANEJAN (33090)	Canéjan - Densification et développement de l'habitat	789 397,66	12 509,20		801 906,86
33	3318063	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Reconversion de friches et habitat	40 142,21	40 142,21	80 284,42	0,00
33	3318066	COMMUNE DE QUEYRAC (33348)	Queyrac - Développement et densification de l'habitat	0,00			0,00
33	3318078	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33422)	Saint Jean d'Illac - Développement de l'offre de logements	365 911,54		368 110,48	-2 198,94
33	3318083	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Développement économique à Lissandre, Cenon et Lormont	72,00			72,00
33	3318087	VILLE DE CADAUJAC (33080)	Cadaujac - Redynamisation du centre bourg et production de logements	118 882,08	528,20	119 410,28	-0,00
33	3318088	COMMUNE DE LOUPIAC (33253)	Loupiac - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
33	3318096	COMMUNE DE CAPTIEUX (33095)	Captieux - Redynamisation du centre bourg	134 394,35	2 385,53	1 610,00	135 169,88
33	3318104	VILLE DE CADILLAC (33081)	Cadillac - Redynamisation du centre bourg	1 343 428,72	20 028,19	369 202,45	994 254,46
33	3318105	CC CONVERGENCE GARONNE	CC Convergence Garonne - Développement économique	218 335,97	2 073,00	226 478,35	-6 069,38
33	3318112	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Action foncière en faveur de la production de logements	316 295,30	5 393,25	316 438,82	5 249,73
33	3318113	COMMUNE DE LUSSAC (33261)	Lussac - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
33	3318114	COMMUNE D'AILLAS (33002)	Aillas - Réhabilitation du centre bourg	1 789,00			1 789,00
33	3318117	VILLE DE PAUILLAC (33314)	Pauillac - Revitalisation du centre bourg	174 638,57	4 121,00	173 995,83	4 763,74
33	3318118	VILLE DE LA REOLE (33352)	La Réole - Redynamisation du centre bourg	409 331,24	16 895,13	510,00	425 716,37
33	3318121	VILLE DE SOULAC-SUR-MER (33514)	Soulac sur Mer - Développement économique	1 896 893,79	15 322,26	560,00	1 911 656,05
33	3318165	COMMUNE DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS (33320)	Petit Palais et Cornemps - Redynamisation du centre bourg	232 984,11	3 775,91	234 884,11	1 875,91
33	3318166	VILLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33366)	Saint André de Cubzac - Redynamisation du quartier de la gare	1 841 470,05	2 783 209,06		4 624 679,11
33	3318168	COMMUNE DE SAINT-EMILION (33394)	Saint Emilion - Redynamisation du centre bourg	520 693,00	2 979,04		523 672,04
33	3318172	VILLE DE MACAU (33262)	Macau - Revitalisation du centre bourg	7 588,58			7 588,58
33	3318174	CC DU BAZADAIS	CC du Bazadais - Développement économique	15 700,00		15 700,00	0,00
33	3318178	VILLE DE SAINT-SAVIN (33473)	Saint Savin - Restructuration du centre bourg	105 137,58	170,14		105 307,72
33	3319006	COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT (33187)	Gironde sur Dropt - Restructuration du centre bourg	130 628,07	5 246,77	437,00	135 437,84
33	3319008	VILLE DE PUGNAC (33341)	Pugnac - Développement de l'habitat	46 600,07	222 236,19	267 173,57	1 662,69
33	3319009	VILLE DE CASTELNAU-DE-MEDOC (33104)	Castelnau de Médoc - Revitalisation du centre bourg	145 057,74	11 070,59		156 128,33
33	3319016	VILLE DE PINEUILH (33324)	Pineuilh - Développement de l'habitat	126 516,91	480,00	133 913,88	-6 916,97
33	3319028	VILLE DE CASTILLON-LA-BATAILLE (33108)	Castillon la Bataille - Redynamisation du centre ancien	639 124,86	16 745,59	5 478,31	650 392,14
33	3319029	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS (33427)	Saint Laurent du Bois - Redynamisation du centre bourg	1 391,09		1 391,09	0,00

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
33	3319039	COMMUNE DE MARGUERON (33269)	Margueron - Action foncière pour la production de logements	49 342,11		49 342,11	0,00
33	3319060	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Région Nouvelle Aquitaine - Développement éco de la filière aéronautique	0,00			0,00
33	3319083	COMMUNE DE TALAIS (33521)	Talais - Développement et densification de l'habitat	3 690,56	6 287,29		9 977,85
33	3319112	COMMUNE DE GAURIAC (33182)	Gauriac - Redynamisation du centre bourg	1 790,31		1 790,31	-0,00
33	3319115	VILLE DE SAINT-DENIS-DE-PILE (33393)	Saint Denis de Pile - Développement de l'habitat	138 918,18	3 083,26	139 699,49	2 301,95
33	3319116	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'AURILLAC (33463)	Saint Pierre d'Aurillac - Action foncière pour le développement de l'habitat	65 057,36		65 057,36	0,00
33	3319144	COMMUNE DU VERDON-SUR-MER (33544)	Verdon sur Mer - Développement et densification de l'habitat	0,00			0,00
33	3319152	VILLE DE MIOS (33284)	Mios - Revitalisation du centre bourg	890 147,35	4 111,83	786,67	893 472,51
33	3319153	VILLE DE TOULENNE (33533)	Toulenne - Redynamisation du centre bourg	290 179,06	193 860,13	18 900,00	465 139,19
33	3319163	CC DU SUD GIRONDE	CC Sud Gironde - Requalification du quartier de la gare	224 081,72	32 030,70	33 018,50	223 093,92
33	3320006	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Intervention foncière sur les espaces en tension	4 240 642,24	9 089 046,72	344 787,64	12 984 901,32
33	3320007	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Développement éco sur secteur Hiippodrome/Château Rouquey	-28 834,01	316,67	13 691,68	-42 209,02
33	3320008	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Développement offre de logement secteur de la Gardette à Lormont		133,56		133,56
33	3320020	COMMUNE DE MONTAGNE (33290)	Montagne - Action foncière pour la production de logements	50 837,79		50 837,79	0,00
33	3320021	VILLE DE BIGANOS (33051)	Biganos - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
33	3320037	COMMUNE DE CAMPS-SUR-L'ISLE (33088)	Camps sur l'Isle - Développement de l'habitat et reconversion de friches	360 410,81	3 702,01		364 112,82
33	3320038	COMMUNE DE SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES (33416)	Saint Girons d'Aiguevives - Redynamisation du centre bourg	1 699,53			1 699,53
33	3320040	COMMUNE DE SAINT-PAUL (33458)	Saint Paul - Redynamisation du centre bourg	988,62		988,62	-0,00
33	3320064	COMMUNE DE POMPEJAC (33329)	Pompéjac - Redynamisation du centre bourg	159 081,40	556,80		159 638,20
33	3320065	COMMUNE DE PRECHAC (33336)	Préchac - Redynamisation du centre bourg	83 218,43	386,67	83 218,43	386,67
33	3320066	VILLE DE FARGUES-SAINT-HILAIRE (33165)	Fargues Saint Hillaire - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
33	3320067	COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN (33484)	Saint Symphorien - Reconversion d'une friche industrielle	36 173,00	2 034,00		38 207,00
33	3320071	COMMUNE DE GUITRES (33198)	Guîtres - Requalification du centre bourg	415 243,39	9 875,32	168 564,13	256 554,58
33	3320072	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Maintien du commerce en centre-ville	720,00			720,00
33	3320073	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Action foncière pour la production de logements	4 689,79	609,08		5 298,87
33	3320074	VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33402)	Sainte Foy La Grande - Reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide	115 721,69	188 979,93		304 701,62
33	3320075	VILLE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (33389)	Saint Ciers sur Gironde - Redynamisation du centre bourg	80 537,74	18 569,72		99 107,46
33	3320080	COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC (33301)	Naujan & Postiac - Production de logements	124 679,84	51,00		124 730,84
33	3320081	CC DU CRÉONNAIS	CC du Créonnais - Action foncière pour le développement économique	436 224,01	464,00	436 674,01	14,00
33	3320084	COMMUNE DE CIVRAC-DE-BLAYE (33126)	Civrac de Blaye - Redynamisation du centre bourg	141 238,53	495,26		141 733,79
33	3320089	VILLE DE LA BREDE (33213)	La Brède - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
33	3320090	VILLE DE LA BREDE (33213)	La Brède - Requalification d'une ZA Coudougney/Souriguey Mons	0,00			0,00
33	3321015	VILLE DE LANGOIRAN (33226)	Langoiran - Redynamisation du centre bourg	500,00			500,00
33	3321021	COMMUNE DE SAINT-FERME (33400)	Saint Ferme - Redynamisation du centre bourg	3 500,00			3 500,00
33	3321022	VILLE DE SAINT-LOUBES (33433)	Saint Loubès - Redynamisation du centre ville	0,00			0,00
33	3321032	COMMUNE DE PLASSAC (33325)	Plassac - Redynamisation du centre bourg	182 257,60	6 067,62		188 325,22
33	3321043	VILLE DE SAINT-LAURENT-MEDOC (33424)	Saint Laurent Médoc - Développement de l'habitat	24,00			24,00
33	3321044	COMMUNE DE LAMARQUE (33220)	Lamarque - Redynamisation du centre bourg	100,10			100,10
33	3321052	COMMUNE DE CABARA (33078)	Cabara - Redynamisation du centre bourg	108 498,92	1 028,24	108 866,17	660,99
33	3321053	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys sud Floirac	0,00			0,00
33	3321064	COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON (33343)	Pujols sur Ciron - Action fonciere pour la production d'habitat	168 325,00	10 980,80		179 305,80
33	3321066	COMMUNE DE MARSAS (33272)	Marsas - Production de logements	246 000,71	385,00		246 385,71
33	3321067	COMMUNE DE VERAC (33542)	Verac - developpement du centre bourg	2 750,00		2 750,00	0,00
33	3321068	COMMUNE DE VILLANDRAUT (33547)	Villandraut - Redynamisation du centre bourg		613,50		613,50
33	3321069	VILLE DE SAUCATS (33501)	Saucats - Revitalisation du centre bourg	566 248,65	4 470,89	3 780,00	566 939,54
33	3321075	VILLE DE PREIGNAC (33337)	Preignac - Production d'habitat	61 695,52			61 695,52
33	3321076	COMMUNE DE PELLEGRUE (33316)	Pellegrue - Redynamisation du centre ancien	113 256,25	2 324,90		115 581,15
33	3321077	VILLE DES EGLISOTTES-ET-CHALAURES (33154)	Eglisottes et Chalaures - Revitalisation du centre bourg	1 355,00	122 039,64		123 394,64
33	3321081	VILLE DE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES (33447)	Saint Médard de Guizieres - Revitalisation du centre bourg	25 600,00	1 650,00		27 250,00
33	3321097	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys nord Garonne Eiffel	0,00			0,00
33	3322004	VILLE DE YVRAC (33554)	Yvrac - Veille secteur avenue du pin Franc	215 873,68	2 003,86	216 823,68	1 053,86
33	3322022	VILLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33366)	Saint André de Cubzac - Veille - Production de logements locatifs sociaux	404 958,21	6 272,46		411 230,67
33	3322024	VILLE DE SOULAC-SUR-MER (33514)	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement Sable d'Argent	8 866,42			8 866,42
33	3322037	VILLE DE LATRESNE (33234)	Latresne - Redynamisation du centre bourg et production de logements	2 252 036,07	6 531,79	735,00	2 257 832,86
33	3322038	COMMUNE DE MAZERES (33279)	Mazères - Réalisation - Restructuration du centre bourg Cazebonne	230 227,21	6 064,13		236 291,34
33	3322093	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Metropole - multisites - intervention sur des secteurs de renouvellement urbain	13 065 652,39	2 991 601,73	53 653,20	16 003 600,92
33	3322096	COMMUNE DE GAURIAC (33182)	Gauriac - réalisation - action fonciere au titre du FPDRNM	21 249,85	1 730,97		22 980,82
33	3323002	VILLE DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33381)	Saint Caprais de Bordeaux - Veille - Production de logements 17 Avenue de Loustallaut	0,00			0,00
33	3323003	VILLE DE VAL DE VIRVEE (33018)	Val de Virvee - Réalisation - Le fortin	761 638,23	4 075,57		765 713,80
33	3323006	VILLE DE SOULAC-SUR-MER (33514)	Soulac sur Mer - Réalisation - "Les Naiades" (21 boulevard de l'Amélie - AT25)	1 474 130,20	20 568,07		1 494 698,27
33	3323024	VILLE DE BIGANOS (33051)	Biganos - Réalisation - 49 Avenue de la libération - Al 282	1 924,43			1 924,43
33	3323027	VILLE DE HOURTIN (33203)	Hourtin - Veille - Requalification de l'ancien CFM - BP 303/AD 528/AD 587	3 800,00			3 800,00
33	3323041	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	EPA de Bordeaux Euratlantique - Réalisation - OIN secteur Rive droite	0,00			0,00
33	3323056	VILLE DE CASTILLON-LA-BATAILLE (33108)	Castillon-la-Bataille - réalisation - 29 rue des Frères Daud	833 697,32	5 663,42		839 360,74
33	3323075	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN Secteur Begles Garonne	0,00			0,00
33	3323083	VILLE DE POMPIGNAC (33330)	Pompignac - Veille - Developpement de la Commune	0,00			0,00
33	3323096	VILLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33366)	Saint André de Cubzac - Réalisation - 129 rue Nationale (AD166/706)	451 209,17	9 462,31		460 671,48
33	3323097	VILLE DE LEOGNAN (33238)	Léognan - Veille - Production de logements		1 366 609,09		1 366 609,09
33	3323103	VILLE DE SAINT-DENIS-DE-PILE (33393)	Saint Denis de Pile - Réalisation - Developpement culturel du centre bourg	200 841,12	564,53	9 000,00	192 405,65
33	3323111	VILLE DE MARTILLAC (33274)	Martillac - Réalisation - 9/11 Avenue Charles - C511/1263	600 197,42	11 396,77		611 594,19
33	3323130	COMMUNE D'AILLAS (33002)	Aillas - Veille - Centre Bourg Reprise friche "Maison Beyrie"	63,00			63,00
33	3324021	COMMUNE DE VERAC (33542)	Vérac - Veille - Redynamisation du Centre Bourg	178 259,89	4 721,78	3 600,00	179 381,67
33	3324022	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Réalisation - 115, 119 & 129 Avenue du Général de Gaulle	46 585,88	46 585,88	93 171,76	0,00
33	3324023	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Réalisation - 86 Avenue des Anciens Combattants	402 799,56	18 208,09	2 388,00	418 619,65
33	3324024	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Réalisation - 476 Avenue du Général de Gaulle	168 581,03	3 384,88		171 965,91
33	3324025	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Réalisation - Chemin de Lavergne	453 453,19	7 174,99		460 628,18
33	3324026	VILLE D'IZON (33207)	Izon - Réalisation - Route d'Anglumeau	353 942,30			353 942,30
33	3324027	VILLE D'IZON (33207)	Izon - veille stratégique	505 563,40	10 183,02		515 746,42
33	3324029	COMMUNE DE GRIGNOLS (33195)	Grignols - Réalisation - Café Mazagran		203 032,50		203 032,50
33	3324034	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Ilot Dignac	488 494,39	4 353,58		492 847,97
33	3324035	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Façade Maritime	2 133 277,41	883 593,88	11 374,98	3 005 496,31
33	3324036	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Rue du Port	881 482,94	10 415,31	1 104,00	890 794,25
33	3324037	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Ilot les Boyens	264 726,73	3 061,88	1,00	267 787,61
33	3324038	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Ilot Franklin	468 922,07	2 750,00		471 672,07
33	3324039	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Secteur Baou	94 076,11	906,26		94 982,37
33	3324040	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Rue du Général Castelnau	13 692,15	1 074 049,70	1 072 542,96	15 198,89
33	3324041	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - 4 Imp Galliéni/25 rue Victor Hugo	1 621 118,31	78 548,20	62 330,67	1 637 335,84
33	3324042	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Opération de logements rue du Port/rue de la Humeyre	1 547 003,72	393 953,39		1 940 957,11
33	3324043	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Chemin de la Procession	908 776,64	7 537,26	958,00	915 355,90
33	3324044	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	La Teste de Buch - Réalisation - Opération logements rue Lody & Charles de Gaulle	847 721,23	17 597,42	60 000,00	805 318,65
33	3324046	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Veille - Production de logements rue Jehenne	656 151,50	2 458,67		658 610,17
33	3324047	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Réalisation - Production de logements "Avenue de la Libération"	1 289 101,85	6 686,39		1 295 788,24
33	3324048	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Réalisation - Production de logements "rue Baleste Guilhem et Thomas Illyricius"	2 263 206,37	29 531,67		2 292 738,04
33	3324049	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Réalisation - Production de logements "Avenue de la Règue Verte"	1 000 573,30	6 249,16	1 343,00	1 005 479,46
33	3324050	VILLE D'ARCACHON (33009)	Arcachon - Production de logements "Avenue du Général Berdoulat"	904 444,87	3 424,47		907 869,34
33	3324068	VILLE DE LIBOURNE (33243)	Libourne - Veille - Requalification du quartier des Chais	750 000,00	32 500,29	5 640,00	776 860,29
33	3324083	VILLE DE COUTRAS (33138)	Coutras - Veille stratégique pour la production de logements	322 974,58	390 537,03	7 276,37	706 235,24
33	3324088	VILLE DE SAINT-LOUBES (33433)	Saint Loubès - Réalisation - Passage St Aignan	398 770,20	10 449,69	5 850,00	403 369,89
33	3324089	VILLE DE SAINT-LOUBES (33433)	Saint Loubès - Veille - Production de logements locatifs sociaux	1 464,00	938,68	264,54	2 138,14
33	3324131	VILLE DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33381)	Saint Caprais de Bordeaux - Réalisation - Production de logements secteur "17 avenue de Loustallaut"	639,48	395 022,70		395 662,18
33	3324132	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33422)	Saint Jean d'Illac - Réalisaation - Production de logements ZAC "Coeur de Bourg"		4 576 241,00		4 576 241,00
33	3324136	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	EPA de Bordeaux Euratlantique - Multisites - Appui à la maîtrise foncière de l'OIN	13 122 502,99	13 987 456,13	191 785,28	26 918 173,84
33	3324148	BORDEAUX MÉTROPOLE	Bordeaux Métropole - Réalisation - Actions foncières pour le projet Brazza - Bordeaux	0,00	1 220,00		1 220,00
33	3324151	COMMUNE DE SAINT-LEON (33431)	Saint-Léon - Réalisation - Requalification urbaine du secteur "Gaillard Bourg"	490,29	53 830,32	1 601,66	52 718,95
33	3324152	VILLE DE POMPIGNAC (33330)	Pompignac - Réalisation - Développement de la Commune	700,00	477 160,48		477 860,48
33	3324153	COMMUNE DE CAPIAN (33093)	Capian - Réalisation - Développement centre bourg		233 481,83		233 481,83
33	3325017	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan-Mestras - Veille - Stratégique SRU	8 140 694,76	785 498,98	1 678,00	8 924 515,74
33	3325019	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan Mestras - Réalisation - Restructuration Ilot Urbain - Cours de Verdun	264,54	1 618 302,74	641,47	1 617 925,81
33	3325021	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan Mestras - Réalisation - restructuration Ilots "Bezian" et "Haurat"	1 283 718,81	362 044,29		1 645 763,10
33	3325022	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan-Mestras - Réalisation - Restructuration des ilots "Castaing" et "Foch"	1 463 489,67	12 471,04	1 442,00	1 474 518,71
33	3325024	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	Gujan Mestras - Réalisation - restructuration Ilot Broustaut	940 359,10	857,69	916 723,79	24 493,00
33	3325029	VILLE DE LIBOURNE (33243)	Libourne - Réalisation - Café de l'Orient		1 080 000,00	1 898,67	1 078 101,33
33	3325053	VILLE DE MACAU (33262)	Macau - Réalisation - Revitalisation du centre-bourg	835 799,53	14 670,40	672 730,64	177 739,29

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
47	4717074	COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47165)	Meilhan sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	323 612,19	5 798,03	60 421,60	268 988,62
47	4718026	VILLE DE SAINTE-BAZEILLE (47233)	Sainte-Bazeille - Redynamisation du centre bourg	1 088,31			1 088,31
47	4718030	COMMUNE DE COCUMONT (47068)	Cocumont - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
47	4718039	COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS (47232)	Saint Barthélémy d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	287,26			287,26
47	4718075	COMMUNE DU MAS-D'AGENAIS (47159)	Le Mas d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	-489,44			-489,44
47	4718076	COMMUNE DE SAINT-MAURIN (47260)	Saint Maurin - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
47	4718077	COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-GUPIE (47056)	Castelnau sur Gupie - Redynamisation du centre bourg	919,52			919,52
47	4718089	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET (47267)	Saint Pierre de Buzet - Redynamisation du centre-bourg	22 720,52	22 720,52	45 441,04	0,00
47	4718142	VILLE DE TONNEINS (47310)	Tonneins - Redynamisation du centre bourg	504 942,26	12 437,66		517 379,92
47	4718161	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	Port Sainte Marie - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
47	4718162	COMMUNE DE FAUGUEROLLES (47094)	Fauguerolles - Redynamisation du centre bourg	95 432,90	2 408,32		97 841,22
47	4719032	COMMUNE DE PUCH-D'AGENAIS (47214)	Puch d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	822,67			822,67
47	4719037	COMMUNE DE BRUCH (47041)	Bruch - Reconversion de friches	0,00			0,00
47	4719081	COMMUNE DE FRANCESCAS (47102)	Francescas - Redynamisation du coeur de ville	103 180,54	1 452,92		104 633,46
47	4719087	VILLE D'AIGUILLON (47004)	Aiguillon - Redynamisation du centre ancien	125 336,91	4 154,34		129 491,25
47	4719088	VILLE DE LAVARDAC (47143)	Lavardac - Redynamisation du centre-ville	0,00			0,00
47	4719114	CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	CC du Confluent & des Coteaux de Prayssas - Développement économique	0,00			0,00
47	4719155	COMMUNE DE MONSEGUR (47178)	Monségur - Redynamisation du centre-bourg	35 439,77	1 678,34		37 118,11
47	4720031	COMMUNE DE VILLEBRAMAR (47319)	Villebramar - Redynamisation du centre bourg	195,00			195,00
47	4720054	COMMUNE DE CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE (47055)	Castelnaud de Gratecambe - Redynamisation du centre bourg	21 672,79	1 864,00	23 382,13	154,66
47	4720055	COMMUNE DE LA SAUVETAT-DU-DROPT (47290)	Sauvetat du Dropt - Redynamisation du centre bourg	82 668,27	962,66		83 630,93
47	4721042	COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE (47101)	Fourques sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	112 423,65	111 670,95		224 094,60
47	4721070	CC ALBRET COMMUNAUTÉ	Vianne - Reconversion d'une friche industrielle	59 750,40	24 652,60	84 403,00	0,00
47	4721089	COMMUNE DE LAUZUN (47142)	Lauzun - Redynamisation du centre bourg	171 179,53	1 005,34		172 184,87
47	4722014	VILLE DE MONFLANQUIN (47175)	Monflanquin - Revitalisation du centre bourg	333 979,52	10 486,20	309 377,05	35 088,67
47	4722080	VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47252)	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	67 349,19	4 740,78		72 089,97
47	4722090	VILLE DE TONNEINS (47310)	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture	0,00			0,00
47	4722104	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	CA du Grand Villeneuvois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	439 330,73	57 316,66	182 397,42	314 249,97
47	4722115	VILLE DE LAVARDAC (47143)	Lavardac - réalisation - redynamisation du centre ville	59 894,56	291 380,29	779,03	350 495,82
47	4723033	COMMUNE DE VERTEUIL-D'AGENAIS (47317)	Verteuil d'Agenais - Réalisation - Reconvertion friche en centre bourg - AH21/22	107 108,24	34 451,95	9 840,00	131 720,19
47	4723061	CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	CC Confluent des Coteaux de Prayssas - Réalisation - Reconversion d'une friche à Port Sainte Marie	12 269,00			12 269,00
47	4723065	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	Port-Sainte-Marie - Réalisation- En faveur de la production de logements	94 058,61	1 073,73		95 132,34
47	4723067	CA VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	Val de Garonne Agglomération - Etudes - Reconversion friches industrielles et commerciales	18 830,00	51 112,49	34 611,25	35 331,24
47	4723088	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	CA du Grand Villeneuvois - Veille - Reconversion de la friche de l'Hopital St Cyr - Villeneuve/Lot	0,00			0,00
47	4723089	VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE (47168)	Miramont-de-Guyenne -Réalisation - Reconversion friche Urbaine	116 610,21	34 304,92	483,61	150 431,52
47	4723093	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	Port Sainte Marie - Veille - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
47	4723094	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	Port Sainte Marie - Réalisation - Reconversion d'une friche agricole		70 056,27	154,84	69 901,43
47	4724052	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	CA du Grand Villeneuvois - Réalisation - Reconversion de la friche hôpital de St Cyr	870,00	128 518,00	9 437,50	119 950,50
47	4724094	COMMUNE DE PRAYSSAS (47213)	Prayssas - Réalisation - Reconversion d'un ilot dégradé		54 409,73	1 626,07	52 783,66
47	4724095	COMMUNE DE PUCH-D'AGENAIS (47214)	Puch-d'Agenais - Réalisation - en faveur du logement		51 891,23		51 891,23
47	4724098	COMMUNE DE COCUMONT (47068)	Cocumont - Réalisation - Redynamisation du centre bourg		21 076,91		21 076,91
47	4724122	COMMUNE D'ALLEMANS-DU-DROPT (47005)	Allemands-Du-Dropt - Réalisation - Développement de services en centre-bourg		90 000,00		90 000,00
47	4724135	COMMUNE DE HAUTEFAGE-LA-TOUR (47117)	Hautefage-la-Tour - Réalisation - Production de logements		165 084,81		165 084,81
47	4724138	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	Port-Sainte-Marie - Réalisation - Revitalisation du centre-ville	196 038,94	89 120,15	1 092,75	284 066,34
47	4725070	VILLE DE TONNEINS (47310)	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture	117 071,98	270 624,82	354,22	387 342,58
79	7910011	VILLE D'ECHIRE (79109)	Echiré - "Coeur de Bourg"	1 193,21		1 193,21	0,00
79	7911009	COMMUNE DE VASLES (79339)	Vasles - Ecoquartier Gaïa	0,00			0,00
79	7912011	CA DU NIORTAIS	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé"	-12 493,26	12 493,26		0,00
79	7913010	CC HAUT VAL DE SÈVRE	CC Arc en Sèvre - Maîtrise foncière des secteurs de "Groies-Perron" et de "Baussais 2 "	0,00			0,00
79	7915011	VILLE DE THOUARS (79329)	Thouars - Revitalisation du centre ville	0,00			0,00
79	7915035	VILLE DE NIORT (79191)	Niort - Opération urbaine Sud avenue de Limoges	2 225 562,76	28 700,00	2 223 390,76	30 872,00
79	7915061	COMMUNE DE GLENAY (79134)	Glénay - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
79	7915064	VILLE DE MAULEON (79079)	Mauléon - Revitalisation du centre bourg	70 142,42	365,13	70 507,55	0,00
79	7916004	VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79270)	Saint Maixent l'Ecole - Caserne Marchand	149 740,78		151 940,78	-2 200,00
79	7916012	CA DU NIORTAIS	CA de Niort - Mise en oeuvre du PPRT "SIGAP Ouest" sur la commune de Niort	76 884,72	221 825,94	4 566,67	294 143,99
79	7916018	COMMUNE DE CHERVEUX (79086)	Cherveux - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
79	7916041	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX (79254)	Saint Georges de Rex - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
79	7916061	CA DU NIORTAIS	Niort - Structuration du pôle gare Niort-Atlantique	909 419,22			909 419,22
79	7916063	COMMUNE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79120)	La Ferrière en Parthenay - Revitalisation du centre bourg	382 183,39	139 562,50	100 000,00	421 745,89
79	7917016	VILLE DE NIORT (79191)	Niort - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau	0,00			0,00
79	7917019	COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT (79031)	Beauvoir sur Niort - Revitalisation du centre-bourg	126 808,23	21,00		126 829,23
79	7917038	VILLE DE CHEF-BOUTONNE (79083)	Chef-Boutonne - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
79	7917054	VILLE DE VAL EN VIGNES (79063)	Val en Vignes - Revitalisation de centres-bourgs et reconversion de sites	1 762,43	143,00	1 905,43	0,00
79	7918154	COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE (79116)	Faye l'Abbesse - Revitalisation du centre ville	14 686,45		14 686,45	0,00
79	7918160	VILLE DE LA FORET-SUR-SEVRE (79123)	La Forêt sur Sèvre - Revitalisation du centre ville	7 209,57	197,00	7 216,57	190,00
79	7919142	VILLE D'AIFFRES (79003)	Aiffres - Création de logements sociaux et équipements scolaires en centre bourg	162 475,98	200 047,00	362 525,98	-3,00
79	7920034	VILLE DE MELLE (79174)	Melle - Redynamisation du centre bourg	121 992,84	3 187,14	124 692,84	487,14
79	7920048	VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS (79195)	Nueil les Aubiers - Développement éco-touristique du Val de Scie	227 022,36	309,34		227 331,70
79	7920068	COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIRE (79268)	Saint Loup Lamairé - Création de logements pour personnes agées	2 722,37		2 722,37	0,00
79	7921084	VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79270)	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ville	413 665,29	30 781,37	446 608,64	-2 161,98
79	7922010	VILLE DE THOUARS (79329)	Thouars - Requalification de l'Ilot saint médard / berton	541,21	3 347,01		3 888,22
79	7923138	COMMUNE DE SAINT-REMY (79293)	Saint-Rémy - Réalisation - Requalification Ilot Alfred Poussard	20 000,00	118 099,33	836,50	137 262,83
79	7924004	COMMUNE DE CHIZE (79090)	Chizé - Réalisation - Requalification propriété 53-55 rue Duguesclin	49 321,15	3 022,47	6 750,00	45 593,62
79	7924018	VILLE D'ECHIRE (79109)	Echiré - Réalisation - Requalification ilot Grand Rue	238 812,00	107 675,38		346 487,38
79	7924065	VILLE D'ECHIRE (79109)	Echiré - Réalisation - Opération de logement propriété sise rue de la Roche Paillée	224 374,95	360,00		224 734,95
79	7924140	VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS (79195)	Nueil-Les-Aubiers - Réalisation - Requalification de l'ilot du Lion d'Or		62 541,79		62 541,79
86	8609001	CU DU GRAND POITIERS	CA de Grand Poitiers - ZAC République IV	12 775,14		12 775,14	0,00
86	8613011	COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE (86046)	Cenon sur Vienne - Maîtrise foncière du secteur de" Bornais du Prieuré"	83 992,92	75 801,95	159 302,39	492,48
86	8614015	VILLE D'ITEUIL (86113)	Iteuil - Requalification urbaine en faveur du logement	125 413,40	5 083,47		130 496,87
86	8615013	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Requalification du centre ancien	0,00			0,00
86	8615015	VILLE DE MIGNE-AUXANCES (86158)	Migné-Auxances - Réalisation de logements en densification et en renouvellement	132 185,45	14 591,18		146 776,63
86	8615063	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Site ancienne école de gendarmerie	797 454,23	369,00	797 814,23	9,00
86	8615067	COMMUNE DE LA PUYE (86202)	La Puye - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
86	8616019	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Châtellerault- Développement économique multisites	0,00			0,00
86	8617007	COMMUNE D'ARCHIGNY (86009)	Archigny - Revitalisation du centre bourg	870,30		870,30	0,00
86	8617061	VILLE DE NEUVILLE-DE-POITOU (86177)	Neuville de Poitou - Renouvellement urbain	0,00			0,00
86	8618108	VILLE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU (86062)	Chasseneuil du Poitou - Redynamisation du centre bourg	345 709,59	5 425,50	356 412,42	-5 277,33
86	8618140	VILLE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR (86157)	Mignaloux Beauvoir - Redynamisation du centre bourg	114,63		114,63	0,00
86	8618173	VILLE DE SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX (86222)	Saint Georges les Baillargeaux - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
86	8619012	COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN (86004)	Angles sur l'Anglin - Redynamisation du centre bourg	93 452,79	2 017,00	8 500,00	86 969,79
86	8619036	COMMUNE DE SAINT-SAUVANT (86244)	Saint Sauvant - Redynamisation du centre bourg	562,31		562,31	0,00
86	8619050	VILLE DE SAINT-BENOIT (86214)	Saint Benoit - Redynamisation du centre bourg	-2 255,78	2 782,19	526,41	-0,00
86	8619076	COMMUNE DE LA ROCHE-POSAY (86207)	La Roche Posay - Revitalisation du centre bourg	0,00			0,00
86	8619127	VILLE DE CHAUVIGNY (86070)	Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements	395 259,72	21 370,27	457 319,89	-40 689,90
86	8620019	COMMUNE D'OYRE (86186)	Oyré - Redynamisation du centre bourg	-827,63			-827,63
86	8620046	VILLE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX (86140)	Lussac les Châteaux - Revitalisation de coeur de bourg	473 709,87	12 713,06	144 876,14	341 546,79
86	8620087	VILLE DE VALENCE-EN-POITOU (86082)	Valence en Poitou - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
86	8621030	COMMUNE DE MONTHOIRON (86164)	Monthoiron - Redynamisation du centre bourg	56 865,34	2 880,10	10 000,00	49 745,44
86	8621060	CU DU GRAND POITIERS	Grand Poitiers Communauté Urbaine - Renouvellement du quartier de la gare de Poitiers	1 135 975,66	43 168,51	288 549,40	890 594,77
86	8621062	COMMUNE DE BERUGES (86024)	Béruges - Redynamisation du centre bourg	180 531,03	434,61		180 965,64
86	8621110	VILLE DE CIVRAY (86078)	Civray - Redynamisation du centre bourg	108 825,17	4 896,23	110 955,17	2 766,23
86	8621112	VILLE DE LUSIGNAN (86139)	Lusignan - redynamisation du centre bourg	413 233,14	1 166,19		414 399,33
86	8622043	CONSEIL DEPARTEMENTAL - VIENNE	Département de la Vienne - Reconvertion de la maison Dieu à Montmorillon	1 077 992,78	212 515,46	332,41	1 290 175,83
86	8622067	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Réalisation - Reconversion de la friche STAR	1 008 510,04	2 037 101,44	802 918,07	2 242 693,41
86	8623082	CU DU GRAND POITIERS	Grand Poitiers Communauté urbaine - Renouvellement Ilot Nord - secteur Gare - Poitiers	341 477,38	2 034 206,70	79 922,35	2 295 761,73
86	8623115	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Réalisation - Opération d'habitation sur le site de l'Hotellerie St Jacques	336 957,45	7 515,02	343 899,25	573,22
86	8623116	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Réalisation - Requalification ancien Cinea	328 745,74	6 744,86		335 490,60
86	8623117	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	Chatellerault - Réalisation - Restructuration de l'ilot place Dupleix	152 184,71	9 106,19	149 471,61	11 819,29
86	8624001	COMMUNE DE SAVIGNY-LEVESCAULT (86256)	Savigny-Levescault - Réalisation - Déceloppement de l'habitat et du commerce en centre-bourg	1 295,00		1 295,00	0,00
86	8624067	CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	CDC du Civraisien - Réinvestissement restaurant de l'Abbaye de Charroux - Charroux	260 121,12	6 108,60		266 229,72
86	8624070	COMMUNE D'OYRE (86186)	Oyré - Réalisation - Réinvestissement de la boulangerie en centre bourg		42 150,59		42 150,59
86	8625028	CU DU GRAND POITIERS	Poitiers - Réalisation - Renaturation de l'ancien site Uflora	226 696,05	224 305,47	496 906,20	-45 904,68
87	8717027	VILLE DE LIMOGES (87085)	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colombier	0,00			0,00

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

DEPT	AFFAIRES	GARANTIE DE RACHAT	LIBELLE AFFAIRES	STOCK FINAL 2024	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
87	8718044	VILLE DE COUZEIX (87050)	Couzeix - Valorisation d'un patrimoine bâti de caractère en coeur de ville	3 999,89			3 999,89
87	8718045	COMMUNE D'EYJEAUX (87063)	Eyjeaux - Revitalisation du centre bourg	106 308,34	691,41		106 999,75
87	8718137	VILLE DE LIMOGES (87085)	Limoges - Requalification de friches urbaines en bord de Vienne	384 909,51	2 251,70	395 209,51	-8 048,30
87	8718138	VILLE DE LIMOGES (87085)	Limoges - Requalification d'ilots bâtis en centre ville	511 859,64	147 959,90	659 645,69	173,85
87	8719001	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Verneuil sur Vienne - Action foncière pour le développement de la commune	302 171,19	7 947,82		310 119,01
87	8719070	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges Métropole - Opération de Restauration Immobilière (ORI)	0,00	2 771,66		2 771,66
87	8719094	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges Métropole - Développement du parc d'activités de Limoges Sud	0,00			0,00
87	8719107	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Condat sur Vienne - Développement de l'offre de logements locatifs sociaux	31 868,93	9 990,64	42 779,29	-919,72
87	8719141	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges Métropole - Requalification d'une zone d'activité en entrée de ville	2 335,52	1 500,00	943,00	2 892,52
87	8720001	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges Métropole - Traitement d'un espace commercial quartier des portes Ferrées	264 325,05	267 053,61	445,47	530 933,19
87	8720010	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges Métropole - Requalification à l'échelle du quartier NPNRU du Val de l'Aurence Sud	360 837,96	26 928,77		387 766,73
87	8720042	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Rilhac-Rancon - Renouvellement urbain & densification de l'urbanisation rue Jean Jaurès	483 800,91	29 553,79		513 354,70
87	8720049	COMMUNE DE BLOND (87018)	Blond - Redynamisation du centre bourg	0,00			0,00
87	8721039	COMMUNE DE LADIGNAC-LE-LONG (87082)	Ladignac le Long - Redynamisation du centre bourg	63 651,17	2 585,66		66 236,83
87	8721074	VILLE DE LIMOGES (87085)	Limoges - Requalification du quartier marceau	1 336 158,96	383 441,29	6 232,99	1 713 367,26
87	8721085	VILLE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87161)	Saint Léonard de Noblat - Valorisation de l'ancien hôpital médévial	125 842,55	2 339,40		128 181,95
87	8721093	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges metropole - Palais sur Vienne - Op d'habitat en densification coeur de ville	235 230,37	3 713,29	10 135,06	228 808,60
87	8721094	VILLE DE BOISSEUIL (87019)	Boisseuil - Renforcement du centre bourg par la création de commerces logements et locaux associatif	164 229,34	162,40		164 391,74
87	8721096	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Panazol - Structuration d'un pole d'activités en coeur de ville	0,00			0,00
87	8721099	COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL (87049)	Coussac Bonneval - Redynamisation du centre bourg	78 779,04	2 139,40		80 918,44
87	8721100	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Limoges - opérations de requalification du quartier Val De L'aurence Sud	479 050,66	51 628,09		530 678,75
87	8722017	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU Limoges métropole - Verneuil sur Vienne - Opération de densification du centre bourg	349 825,63	2 096,20	349 810,63	2 111,20
87	8722081	COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER (87013)	Bersac Sur Rivalier - Création d'un bar tabac restaurant	103 739,92	996,34	104 739,92	-3,66
87	8722091	CC ÉLAN LIMOUSIN AVENIR NATURE	CC Elan Limousin - Bessines sur Gartempe - Création hotel d'entreprise - AB 336	191 662,59	1 736,48		193 399,07
87	8722100	CU LIMOGES MÉTROPOLE	CU de Limoges Metropole - Réalisation - Ancienne boulangerie à Saint Just le Martel	67 549,71	2 112,18	10 000,00	59 661,89
87	8723125	VILLE DE BOISSEUIL (87019)	Boisseuil - Réalisation - Création d'une maison de santé	336 600,00	7 594,25	544,15	343 650,10
87	8724080	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87040)	Chateauneuf la Foret - Réalisation - Valorisation d'un bati en friche en coeur de bourg		25 000,00		25 000,00
87	8724159	COMMUNE DE BUJALEUF (87024)	Bujaleuf - Réalisation - Maintien d'un cabinet médical		89 473,62		89 473,62
87	8725025	VILLE DE LIMOGES (87085)	Limoges - Réalisation - Restructuration d'un îlot bâti rue Armand Dutreix	614 230,19	270 189,77	7 843,74	876 576,22
87	8725026	COMMUNE DE VIDEIX (87204)	Videix - Réalisation - Valorisation d'un village de gîtes touristiques		171 000,00		171 000,00
87	8725066	CU LIMOGES MÉTROPOLE	Limoges Métropole - Réalisation - Valorisation du site de l'ancienne clinique du Colombier	51 318,22	1 520 649,22	20 000,00	1 551 967,44
(vide)	PNR2010		Opérationnel non réparti	4 633,00	32 143,15	4 936,00	31 840,15
			Total général	**211 062 749,20**	**70 066 724,89**	**46 005 321,64**	**235 124 152,45**

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2025

	Stock au 31/12/2024	Entrées	Sorties	Stock au 31/12/2025	Variation
16 Charente	19 817 523,55	3 088 312,63	6 779 260,34	16 126 575,84	-3 690 947,71
17 Charente Maritime	52 830 953,50	6 401 299,21	9 896 872,14	49 335 380,57	-3 495 572,93
19 Corrèze	2 916 819,04	2 742 167,36	751 289,66	4 907 696,74	1 990 877,70
23 Creuse	1 526 758,31	457 484,78	943 288,20	1 040 954,89	-485 803,42
24 Dordogne	12 964 000,65	1 823 299,57	3 908 183,60	10 879 116,62	-2 084 884,03
33 Gironde	97 625 326,21	45 166 924,43	13 606 493,67	129 185 756,97	31 560 430,76
47 Lot et Garonne	3 224 594,03	1 616 454,62	763 801,51	4 077 247,14	852 653,11
79 Deux Sèvres	5 414 028,07	932 678,66	3 519 543,75	2 827 162,98	-2 586 865,09
86 Vienne	8 087 827,55	4 772 453,59	4 223 323,32	8 636 957,82	549 130,27
87 Haute Vienne	6 650 285,29	3 033 506,89	1 608 329,45	8 075 462,73	1 425 177,44
Non affecté	4 633,00	32 143,15	4 936,00	31 840,15	27 207,15
Total général	**211 062 749,20**	**70 066 724,89**	**46 005 321,64**	**235 124 152,45**	**24 061 403,25**

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR GARANTS AU 31.12.2025

DEPT	GARANTIE DE RACHAT	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
33	BORDEAUX MÉTROPOLE	12 473 510,07	3 819 271,33	32 573 656,79
33	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	13 987 456,13	191 785,28	26 918 173,84
17	CA DE LA ROCHELLE	1 255 205,41	2 048 466,30	23 437 756,93
33	VILLE DE GUJAN-MESTRAS (33199)	2 779 243,74	920 485,26	14 217 471,62
33	VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH (33260)	2 482 160,13	1 524 750,43	10 542 996,70
16	CA DU GRAND ANGOULÊME	1 558 387,94	3 590 227,65	6 247 664,99
33	VILLE D'ARCACHON (33009)	48 959,44	1 343,00	6 166 504,12
17	VILLE DE ROYAN (17306)	2 039 563,43	451 177,69	5 666 745,86
33	VILLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33366)	2 798 943,83		5 496 581,26
33	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33422)	4 576 241,00	368 110,48	4 574 042,06
87	CU LIMOGES MÉTROPOLE	1 925 945,27	434 113,45	4 120 145,97
24	VILLE DE PERIGUEUX (24322)	265 670,17	244 270,75	3 812 074,49
33	VILLE DE SOULAC-SUR-MER (33514)	35 890,33	560,00	3 415 220,74
17	VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE (17094)	831 912,33	1 588 960,72	3 178 431,51
86	CU DU GRAND POITIERS	2 301 680,68	878 153,09	3 140 451,82
16	VILLE D'ANGOULEME (16015)	320 086,58	1 492 563,05	3 116 061,82
17	VILLE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER (17380)	18 628,66	2 589,96	2 841 305,69
17	VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17333)	175 036,50	193 414,02	2 734 834,00
86	VILLE DE CHATELLERAULT (86066)	2 060 836,51	2 094 103,16	2 590 585,52
87	VILLE DE LIMOGES (87085)	803 842,66	1 068 931,93	2 582 069,03
24	CC SARLAT-PÉRIGORD NOIR	129 786,39	361 027,46	2 267 074,42
33	VILLE DE LATRESNE (33234)	6 531,79	735,00	2 257 832,86
33	VILLE DE LIBOURNE (33243)	1 148 408,25	1 515 157,76	2 199 459,42
33	VILLE DE COUTRAS (33138)	415 325,22	7 276,37	2 129 156,33
33	VILLE D'IZON (33207)	125 679,07	175 844,18	1 920 902,46
16	VILLE DE LA COURONNE (16113)	505 013,94	171 371,29	1 861 463,49
17	VILLE DE SAINT-XANDRE (17414)	12 583,00	351 613,08	1 632 407,58
33	VILLE DE CASTILLON-LA-BATAILLE (33108)	22 409,01	5 478,31	1 489 752,88
17	CC DE L'ÎLE DE RÉ	296 144,54	1 064 552,18	1 421 628,49
33	VILLE DE LEOGNAN (33238)	1 366 609,09		1 366 609,09
86	CONSEIL DEPARTEMENTAL - VIENNE	212 515,46	332,41	1 290 175,83
17	VILLE D'ANGOULINS (17010)	897 730,89	1 817 194,00	1 242 776,29
79	CA DU NIORTAIS	234 319,20	4 566,67	1 203 563,21
24	VILLE DE BERGERAC (24037)	64 763,29	36 500,00	1 085 464,14
17	VILLE DE SAUJON (17421)	5 381,35	562,00	1 084 927,15
19	VILLE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19229)	1 044 910,00		1 044 910,00
17	VILLE DE LA TREMBLADE (17452)	13 754,99	148 519,59	1 027 699,26
33	VILLE DE CADILLAC (33081)	20 028,19	369 202,45	994 254,46
16	VILLE DE GOND-PONTOUVRE (16154)	11 425,78	79 901,92	958 092,21
47	VILLE DE TONNEINS (47310)	283 062,48	354,22	904 722,50
33	VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33402)	223 721,78	3 192,00	899 984,68
33	VILLE DE MIOS (33284)	4 111,83	786,67	893 472,51
16	VILLE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (16358)	139,00		830 804,16
33	VILLE DE VAYRES (33539)	327 485,35	518 807,42	829 358,42
33	VILLE DE CANEJAN (33090)	12 509,20		801 906,86
19	VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19031)	255 918,04	345,00	768 725,44
33	VILLE DE VAL DE VIRVEE (33018)	4 075,57		765 713,80
19	VILLE D'EGLETONS (19073)	259 520,42	2 310,95	681 209,47
16	CC LA ROCHEFOUCAULD - PORTE DU PÉRIGORD	70 124,86	64 060,42	632 167,26
17	VILLE DE LAGORD (17200)	8 848,53	2 330,67	630 188,19
33	VILLE DE MARTILLAC (33274)	11 396,77		611 594,19
16	VILLE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE (16287)	8 419,50		594 521,07
79	VILLE D'ECHIRE (79109)	108 035,38	1 193,21	571 222,33
33	VILLE DE SAUCATS (33501)	4 470,89	3 780,00	566 939,54
19	VILLE DE TULLE (19272)	67 106,16	402 267,76	545 664,01
33	COMMUNE DE SAINT-EMILION (33394)	2 979,04		523 672,04
16	VILLE DE SOYAUX (16374)	10 409,06		520 379,14
33	VILLE DE CREON (33140)	176 404,85	221 562,00	516 650,25
87	VILLE DE BOISSEUIL (87019)	7 756,65	544,15	508 041,84
17	VILLE DE FOURAS (17168)	240 299,20	703 065,57	506 496,82
24	COMMUNE DE MONBAZILLAC (24274)	6 214,59	339,21	484 878,38
33	VILLE DE POMPIGNAC (33330)	477 160,48		477 860,48
24	VILLE DE CHANCELADE (24102)	4 669,29		469 640,89
33	VILLE DE TOULENNE (33533)	193 860,13	18 900,00	465 139,19
47	COMMUNE DE PORT-SAINTE-MARIE (47210)	160 250,15	1 247,59	449 100,11
47	CA DU GRAND VILLENEUVOIS	185 834,66	191 834,92	434 200,47
33	VILLE DE LA REOLE (33352)	16 895,13	510,00	425 716,37
79	COMMUNE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79120)	139 562,50	100 000,00	421 745,89
17	CC DE L'ÎLE D'OLÉRON	2 986,89	25 071,86	414 689,27
86	VILLE DE LUSIGNAN (86139)	1 166,19		414 399,33
33	VILLE DE SAINT-LOUBES (33433)	11 388,37	6 114,54	405 508,03
33	VILLE DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33381)	395 022,70		395 662,18
17	VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (17347)	19 081,43		379 329,01
19	VILLE D'OBJAT (19153)	374 196,00		374 196,00
17	CC AUNIS SUD	23 699,35		367 711,81
33	COMMUNE DE CAMPS-SUR-L'ISLE (33088)	3 702,01		364 112,82
19	VILLE D'USSAC (19274)	10 372,52		357 672,52
17	VILLE D'ANDILLY (17008)	1 403,41	109 703,90	357 183,19
47	VILLE DE LAVARDAC (47143)	291 380,29	779,03	350 495,82
24	COMMUNE D'ANTONNE-ET-TRIGONANT (24011)	73 599,00		350 064,28
86	VILLE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX (86140)	12 713,06	144 876,14	341 546,79
17	VILLE D'ARVERT (17021)	4 138,07	440 000,00	336 318,39
17	COMMUNE DE GUITINIERES (17187)	3 092,05		308 458,21
79	VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS (79195)	62 851,13		289 873,49
17	VILLE DE VILLEDOUX (17472)	1 354,57	30 000,00	288 582,13
47	COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47165)	5 798,03	60 421,60	268 988,62
17	VILLE DE PONS (17283)	64 133,63		267 877,01
86	CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	6 108,60		266 229,72
16	COMMUNE DE SERS (16368)	591,45		265 575,68
33	COMMUNE DE GUITRES (33198)	9 875,32	168 564,13	256 554,58
19	COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19019)	233 464,34	28 520,00	255 964,84
24	COMMUNE DE MENSIGNAC (24266)	5 826,06	11 300,00	247 922,08
33	COMMUNE DE MARSAS (33272)	385,00		246 385,71
23	VILLE DE GUERET (23096)	309 362,14	633 708,00	244 100,87
24	COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (24534)	242 551,15		242 551,15
17	COMMUNE DE TESSON (17441)	129 683,85		241 670,94
33	COMMUNE DE MAZERES (33279)	6 064,13		236 291,34
33	COMMUNE DE CAPIAN (33093)	233 481,83		233 481,83
47	COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE (47101)	111 670,95		224 094,60
33	CC DU SUD GIRONDE	32 030,70	33 018,50	223 093,92
16	VILLE DE CONFOLENS (16106)	1 964,27		221 598,44
24	COMMUNE DE COLY-SAINT-AMAND (24364)	51 343,61		220 015,19
33	COMMUNE DE GRIGNOLS (33195)	203 032,50		203 032,50
24	VILLE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE (24026)	3 883,54		197 063,54
33	VILLE DE SAINT-DENIS-DE-PILE (33393)	3 647,79	148 699,49	194 707,60
87	CC ÉLAN LIMOUSIN AVENIR NATURE	1 736,48		193 399,07
33	COMMUNE DE PLASSAC (33325)	6 067,62		188 325,22
33	VILLE DE MACAU (33262)	14 670,40	672 730,64	185 327,87
16	VILLE DE RUELLE-SUR-TOUVRE (16291)	12 163,61		185 221,55
24	COMMUNE DE VERGT (24571)	5 563,17		184 978,30
24	VILLE DE RIBERAC (24352)	182 391,12		182 543,37
19	COMMUNE DE MEYSSAC (19138)	181 569,81		181 569,81
86	COMMUNE DE BERUGES (86024)	434,61		180 965,64
24	COMMUNE D'AGONAC (24002)	86 981,22		180 623,82
33	COMMUNE DE VERAC (33542)	4 721,78	6 350,00	179 381,67
33	COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON (33343)	10 980,80		179 305,80

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR GARANTS AU 31.12.2025

DEPT	GARANTIE DE RACHAT	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
24	COMMUNE DE VITRAC (24587)	178 200,00		178 200,00
17	CC DU BASSIN DE MARENNES	12 604,26	18 478,70	173 872,00
47	COMMUNE DE LAUZUN (47142)	1 005,34		172 184,87
87	COMMUNE DE VIDEIX (87204)	171 000,00		171 000,00
17	COMMUNE DE CHADENAC (17078)	39 272,78	1 001,23	168 931,59
47	COMMUNE DE HAUTEFAGE-LA-TOUR (47117)	165 084,81		165 084,81
33	COMMUNE DE POMPEJAC (33329)	556,80		159 638,20
17	COMMUNE DE THENAC (17444)	4 324,72	2 473,78	156 309,74
33	VILLE DE CASTELNAU-DE-MEDOC (33104)	11 070,59		156 128,33
17	COMMUNE DE LA CLOTTE (17113)	433,07		151 379,25
47	VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE (47168)	34 304,92	483,61	150 431,52
23	COMMUNE DE JARNAGES (23100)	3 943,90	9 527,17	147 013,03
86	VILLE DE MIGNE-AUXANCES (86158)	14 591,18		146 776,63
33	COMMUNE DE CIVRAC-DE-BLAYE (33126)	495,26		141 733,79
79	COMMUNE DE SAINT-REMY (79293)	118 099,33	836,50	137 262,83
33	COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT (33187)	5 246,77	437,00	135 437,84
33	COMMUNE DE CAPTIEUX (33095)	2 385,53	1 610,00	135 169,88
19	VILLE DE DONZENAC (19072)	22 776,11		133 754,78
19	VILLE D'ALLASSAC (19005)	34 865,53		133 367,63
16	COMMUNE D'AUNAC-SUR-CHARENTE (16023)	2 825,25		133 325,25
47	COMMUNE DE VERTEUIL-D'AGENAIS (47317)	34 451,95	9 840,00	131 720,19
86	VILLE D'ITEUIL (86113)	5 083,47		130 496,87
47	VILLE D'AIGUILLON (47004)	4 154,34		129 491,25
16	COMMUNE D'AIGRE (16005)	386,67		129 131,30
87	VILLE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87161)	2 339,40		128 181,95
24	COMMUNE DE MONPAZIER (24280)	3 404,09	45 155,16	127 575,89
79	COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT (79031)	21,00		126 829,23
16	COMMUNE DE SAINT-FRAIGNE (16317)	2 057,56		126 371,78
24	COMMUNE DE PAYS DE BELVES (24035)	88 245,53		126 236,31
33	COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC (33301)	51,00		124 730,84
33	VILLE DES EGLISOTTES-ET-CHALAURES (33154)	122 039,64		123 394,64
33	COMMUNE D'EYRANS (33161)	19 056,87		122 336,72
33	COMMUNE DE PELLEGRUE (33316)	2 324,90		115 581,15
19	COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19037)	1 597,77		109 605,14
17	VILLE DE MATHA (17224)	1 941,02		107 034,67
87	COMMUNE D'EYJEAUX (87063)	691,41		106 999,75
33	VILLE DE SAINT-SAVIN (33473)	170,14		105 307,72
47	COMMUNE DE FRANCESCAS (47102)	1 452,92		104 633,46
23	VILLE DE LA SOUTERRAINE (23176)	103 995,23	158 301,79	101 266,23
17	COMMUNE DE NUAILLE-D'AUNIS (17267)	357,28		99 663,48
33	VILLE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (33389)	18 569,72		99 107,46
47	COMMUNE DE FAUGUEROLLES (47094)	2 408,32		97 841,22
19	COMMUNE DE LARCHE (19107)	96 000,00		96 000,00
23	COMMUNE DE MARSAC (23124)	266,03	8 740,00	95 288,02
16	COMMUNE DE NIEUIL (16245)	2 722,31		95 033,32
23	COMMUNE DE BUDELIERE (23035)	2 183,14		92 198,51
47	COMMUNE D'ALLEMANS-DU-DROPT (47005)	90 000,00		90 000,00
87	COMMUNE DE BUJALEUF (87024)	89 473,62		89 473,62
24	COMMUNE DE TOCANE-SAINT-APRE (24553)	2 291,27		87 791,27
86	COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN (86004)	2 017,00	8 500,00	86 969,79
47	COMMUNE DE LA SAUVETAT-DU-DROPT (47290)	962,66		83 630,93
24	COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE (24498)	83 289,44		83 289,44
87	COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL (87049)	2 139,40		80 918,44
19	COMMUNE DE BUGEAT (19033)	80 808,68		80 808,68
23	VILLE DE BOURGANEUF (23030)	35,00		75 992,85
16	VILLE DE NERSAC (16244)	1 690,69		74 396,89
47	VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (47252)	4 740,78		72 089,97
23	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23165)	386,67	15 000,00	68 913,92
17	VILLE DE BREUILLET (17064)			67 398,41
87	COMMUNE DE LADIGNAC-LE-LONG (87082)	2 585,66		66 236,83
19	COMMUNE DE NEUVIC (19148)	494,94		65 681,38
33	VILLE DE PREIGNAC (33337)			61 695,52
24	VILLE DE NONTRON (24311)	4 216,79	1 908,35	61 591,11
16	COMMUNE DE BOUTIERS-SAINT-TROJAN (16058)	55 808,49		55 808,49
47	COMMUNE DE PRAYSSAS (47213)	54 409,73	1 626,07	52 783,66
33	COMMUNE DE SAINT-LEON (33431)	53 830,32	1 601,66	52 718,95
47	COMMUNE DE PUCH-D'AGENAIS (47214)	51 891,23		52 713,90
23	COMMUNE D'AHUN (23001)	32 863,93		52 481,13
86	COMMUNE DE MONTHOIRON (86164)	2 880,10	10 000,00	49 745,44
24	COMMUNE DE LAVAUR (24232)	573,95		48 023,22
24	CA LE GRAND PÉRIGUEUX	260 088,66	1 419 656,77	46 477,27
79	COMMUNE DE CHIZE (79090)	3 022,47	6 750,00	45 593,62
24	COMMUNE DE TEYJAT (24548)	565,73	4 800,00	45 411,87
23	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23077)	1 587,24		44 896,33
24	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-CADELECH (24373)	309,34		42 949,15
86	COMMUNE D'OYRE (86186)	42 150,59		41 322,96
19	COMMUNE DE JUILLAC (19094)	41 167,04		41 167,04
16	COMMUNE DE JUILLAC-LE-COQ (16171)	21 710,58		40 995,19
33	COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN (33484)	2 034,00		38 207,00
47	COMMUNE DE MONSEGUR (47178)	1 678,34		37 118,11
47	CA VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	51 112,49	34 611,25	35 331,24
47	VILLE DE MONFLANQUIN (47175)	10 486,20	309 377,05	35 088,67
23	COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE (23137)	232,00		33 327,54
23	COMMUNE D'AUZANCES (23013)	541,34		33 056,83
23	COMMUNE DE GOUZON (23093)	419,14	323,39	31 997,22
(vide)	(vide)	32 143,15	4 936,00	31 840,15
79	VILLE DE NIORT (79191)	28 700,00	2 223 390,76	30 872,00
24	COMMUNE DE CAMPAGNAC-LES-QUERCY (24075)	667,19		30 464,93
19	COMMUNE DU CHASTANG (19048)	29 000,00		29 000,00
16	VILLE DE COGNAC (16102)	35 290,35	524 696,73	27 780,33
33	VILLE DE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES (33447)	1 650,00		27 250,00
24	COMMUNE DE SOUDAT (24541)	27 000,00		27 000,00
87	COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87040)	25 000,00		25 000,00
33	COMMUNE DE GAURIAC (33182)	1 730,97	1 790,31	22 980,82
17	VILLE DE TONNAY-CHARENTE (17449)	3 446,60	200 000,00	22 957,74
47	COMMUNE DE COCUMONT (47068)	21 076,91		21 076,91
23	COMMUNE DE MAISONNISSES (23118)	1 350,00		20 299,48
24	VILLE DE MONTPON-MENESTEROL (24294)			17 761,00
47	CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS			12 269,00
17	GROUPE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE - RE - AUNIS	11 880,00		11 880,00
33	VILLE DE LACANAU (33214)		21 853,85	11 290,01
33	COMMUNE DE TALAIS (33521)	6 287,29		9 977,85
24	COMMUNE D'EGLISE-NEUVE-DE-VERGT (24160)	15 395,50	9 576,00	9 648,50
19	COMMUNE D'AYEN (19015)	8 400,00		8 400,00
16	VILLE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16028)	368 850,78	734 324,69	7 070,94
17	COMMUNE D'ILE-D'AIX (17004)			5 855,00
24	COMMUNE DE LANQUAIS (24228)			4 772,34
33	VILLE DE PAUILLAC (33314)	4 121,00	173 995,83	4 763,74
24	COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX (24405)	6 977,88	199 249,33	4 468,66
24	COMMUNE DE FAUX (24177)			4 367,57
87	VILLE DE COUZEIX (87050)			3 999,89
79	VILLE DE THOUARS (79329)	3 347,01		3 888,22
33	VILLE DE HOURTIN (33203)			3 800,00
33	COMMUNE DE SAINT-FERME (33400)			3 500,00
17	VILLE DE MEDIS (17228)			3 191,49
86	VILLE DE CIVRAY (86078)	4 896,23	110 955,17	2 766,23

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR GARANTS AU 31.12.2025

DEPT	GARANTIE DE RACHAT	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
17	COMMUNE DE FORGES (17166)	3 045,63	104 611,56	2 655,63
24	COMMUNE DE VEYRINES-DE-DOMME (24575)	2 023,49	311 034,97	2 023,49
16	COMMUNE DE LIGNIERES-SONNEVILLE (16186)			1 943,34
33	VILLE DE BIGANOS (33051)			1 924,43
33	COMMUNE DE PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS (33320)	3 775,91	234 884,11	1 875,91
33	COMMUNE D'AILLAS (33002)			1 852,00
33	COMMUNE DE SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES (33416)			1 699,53
16	VILLE DE MORNAC (16232)			1 672,64
33	VILLE DE PUGNAC (33341)	222 236,19	267 173,57	1 662,69
17	VILLE DE LA JARRIE (17194)	63,00	461,00	1 569,55
24	COMMUNE DE NABIRAT (24300)			1 239,84
17	COMMUNE DE BOURGNEUF (17059)			1 232,21
24	COMMUNE DE GRIVES (24206)	601,87	63 164,04	1 201,87
17	VILLE DE SAINTES (17415)		8 382,84	1 176,16
47	VILLE DE SAINTE-BAZEILLE (47233)			1 088,31
24	COMMUNE DE SAINT-GENIES (24412)	1 557,05	203 497,79	1 081,53
33	VILLE DE YVRAC (33554)	2 003,86	216 823,68	1 053,86
17	COMMUNE DE FLOIRAC (17160)			1 044,00
47	COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-GUPIE (47056)			919,52
24	COMMUNE DE BOURROU (24061)	2 838,07	31 556,78	857,00
24	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-COLE (24425)			772,79
24	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-COLE (24485)			762,80
24	COMMUNE DE SAINT AULAYE-PUYMANGOU (24376)	1 027,29	101 339,70	753,00
24	COMMUNE DU FLEIX (24182)			706,00
16	COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE (16300)			684,66
33	COMMUNE DE CABARA (33078)	1 028,24	108 866,17	660,99
17	VILLE DE VAUX-SUR-MER (17461)	650,00	4 927,39	650,00
33	COMMUNE DE VILLANDRAUT (33547)	613,50		613,50
24	VILLE DE MARSAC-SUR-L'ISLE (24256)	1 007,80	113 840,41	504,00
33	VILLE DE LANGOIRAN (33226)			500,00
86	COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE (86046)	75 801,95	159 302,39	492,48
79	VILLE DE MELLE (79174)	3 187,14	124 692,84	487,14
24	VILLE DE CHATEAU-L'EVEQUE (24115)	419,20	128 038,85	466,19
33	COMMUNE DE PRECHAC (33336)	386,67	83 218,43	386,67
17	VILLE DE SAINT-AGNANT (17308)	268 405,34	519 104,64	355,34
47	COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS (47232)			287,26
47	COMMUNE DE VILLEBRAMAR (47319)			195,00
79	VILLE DE LA FORET-SUR-SEVRE (79123)	197,00	7 216,57	190,00
24	COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE (24471)	30,00		187,16
47	COMMUNE DE CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE (47055)	1 864,00	23 382,13	154,66
33	COMMUNE DE LAMARQUE (33220)			100,10
23	CC MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE			100,00
24	COMMUNE DE LACROPTE (24220)	532,41	64 541,88	32,41
33	VILLE DE LA LANDE-DE-FRONSAC (33219)		10,00	25,00
33	VILLE DE SAINT-LAURENT-MEDOC (33424)			24,00
23	COMMUNE DE PARSAC-RIMONDEIX (23149)	262,93	87 906,89	22,93
33	CC DU CRÉONNAIS	464,00	436 674,01	14,00
33	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS (33427)		1 391,09	0,00
86	VILLE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR (86157)		114,63	0,00
86	COMMUNE DE SAINT-SAUVANT (86244)		562,31	0,00
79	VILLE DE VAL EN VIGNES (79063)	143,00	1 905,43	0,00
86	COMMUNE D'ARCHIGNY (86009)		870,30	0,00
24	COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS (24142)			0,00
16	CC VAL DE CHARENTE	5 048,75	7 212,50	0,00
16	COMMUNE DE CHALAIS (16073)			0,00
16	COMMUNE DE DIRAC (16120)			0,00
16	COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE (16226)	92 624,97	114 902,09	0,00
16	VILLE DE L'ISLE-D'ESPAGNAC (16166)			0,00
17	COMMUNE D'AULNAY (17024)			0,00
17	COMMUNE DE BURIE (17072)			0,00
17	COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE (17073)			0,00
17	COMMUNE DE CERCOUX (17077)			0,00
17	COMMUNE DE CHERMIGNAC (17102)			0,00
17	COMMUNE DE CLAVETTE (17109)			0,00
17	COMMUNE DE SABLONCEAUX (17307)	15,00	925,00	0,00
17	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (17344)			0,00
17	COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS (17396)			0,00
17	COMMUNE DE SAINT-SIMON-DE-BORDES (17403)		11 163,61	0,00
17	COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE (17418)	15,00	105,00	0,00
17	COMMUNE DE TAILLEBOURG (17436)			0,00
17	COMMUNE DE THAIRE (17443)			0,00
17	COMMUNE DE VILLARS-LES-BOIS (17470)			0,00
17	COMMUNE D'ORIGNOLLES (17269)			0,00
17	CONSERVATOIRE DU LITTORAL		25 667,50	0,00
17	VILLE D'AYTRE (17028)			0,00
17	VILLE DE CHANIERS (17086)			0,00
17	VILLE DE FONTCOUVERTE (17164)			0,00
17	VILLE DE JONZAC (17197)	8 283,79	22 348,35	0,00
17	VILLE DE LA JARNE (17193)			0,00
17	VILLE DE RIVEDOUX-PLAGE (17297)			0,00
17	VILLE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (17336)			0,00
17	VILLE DE SURGERES (17434)			0,00
19	CA DU BASSIN DE BRIVE		3 381,50	0,00
19	COMMUNE DE TREIGNAC (19269)			0,00
19	VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19010)		354,00	0,00
19	VILLE D'USSEL (19275)		314 110,45	0,00
23	CA DU GRAND GUÉRET	54,09	29 010,96	0,00
23	COMMUNE DE DONTREIX (23073)		770,00	0,00
23	COMMUNE DE SAINT-FIEL (23195)	2,00		0,00
23	SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE			0,00
24	CC DU PAYS DE FÉNELON			0,00
24	CC ISLE DOUBLE LANDAIS			0,00
24	COMMUNE DE MAYAC (24262)			0,00
24	COMMUNE DE MONTREM (24295)			0,00
24	COMMUNE DE PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN (24319)			0,00
24	COMMUNE DE SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE (24382)			0,00
24	COMMUNE DE SARLIAC-SUR-L'ISLE (24521)			0,00
24	COMMUNE DE VILLAMBLARD (24581)			0,00
24	COMMUNE D'ISSIGEAC (24212)			0,00
24	VILLE DE TRELISSAC (24557)			0,00
33	CC DU BAZADAIS		15 700,00	0,00
33	COMMUNE DE LOUPIAC (33253)			0,00
33	COMMUNE DE LUSSAC (33261)			0,00
33	COMMUNE DE MARGUERON (33269)		49 342,11	0,00
33	COMMUNE DE MONTAGNE (33290)		50 837,79	0,00
33	COMMUNE DE QUEYRAC (33348)			0,00
33	COMMUNE DE RAUZAN (33350)		211 195,06	0,00
33	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'AURILLAC (33463)		65 057,36	0,00
33	COMMUNE DU VERDON-SUR-MER (33544)			0,00
33	REGION NOUVELLE-AQUITAINE			0,00
33	VILLE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33077)			0,00
33	VILLE DE FARGUES-SAINT-HILAIRE (33165)			0,00
33	VILLE DE LA BREDE (33213)			0,00
47	CC ALBRET COMMUNAUTÉ	24 652,60	84 403,00	0,00
47	COMMUNE DE BRUCH (47041)			0,00
47	COMMUNE DE SAINT-MAURIN (47260)			0,00

COMPTE FINANCIER 2025

STOCKS PAR GARANTS AU 31.12.2025

DEPT	GARANTIE DE RACHAT	ENTREES	SORTIES	STOCK FINAL 2025
47	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET (47267)	22 720,52	45 441,04	0,00
79	CC HAUT VAL DE SÈVRE			0,00
79	COMMUNE DE CHERVEUX (79086)			0,00
79	COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE (79116)		14 686,45	0,00
79	COMMUNE DE GLENAY (79134)			0,00
79	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX (79254)			0,00
79	COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIRE (79268)		2 722,37	0,00
79	COMMUNE DE VASLES (79339)			0,00
79	VILLE DE CHEF-BOUTONNE (79083)			0,00
79	VILLE DE MAULEON (79079)	365,13	70 507,55	0,00
86	COMMUNE DE LA PUYE (86202)			0,00
86	COMMUNE DE LA ROCHE-POSAY (86207)			0,00
86	COMMUNE DE SAVIGNY-LEVESCAULT (86256)		1 295,00	0,00
86	VILLE DE NEUVILLE-DE-POITOU (86177)			0,00
86	VILLE DE SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX (86222)			0,00
86	VILLE DE VALENCE-EN-POITOU (86082)			0,00
87	COMMUNE DE BLOND (87018)			0,00
17	VILLE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS (17373)	60,34		-0,00
33	COMMUNE DE SAINT-PAUL (33458)		988,62	-0,00
86	VILLE DE SAINT-BENOIT (86214)	2 782,19	526,41	-0,00
33	VILLE DE CADAUJAC (33080)	528,20	119 410,28	-0,00
24	COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS (24120)			-3,00
79	VILLE D'AIFFRES (79003)	200 047,00	362 525,98	-3,00
87	COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER (87013)	996,34	104 739,92	-3,66
17	VILLE DE PUILBOREAU (17291)			-6,82
24	COMMUNE DE SAINT-POMPON (24488)	190,60	16 438,13	-9,40
33	COMMUNE D'ETAULIERS (33159)	4 176,80	480 225,27	-193,85
24	COMMUNE DE SAINT-JORY-DE-CHALAIS (24428)		75 162,12	-200,00
17	COMMUNE DE COURCON (17127)			-309,07
24	COMMUNE DE SAINT-MAYME-DE-PEREYROL (24459)			-327,36
47	COMMUNE DU MAS-D'AGENAIS (47159)			-489,44
24	COMMUNE DE JUMILHAC-LE-GRAND (24218)	7 047,10	94 969,40	-511,00
24	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (24396)	1 766,40	149 345,78	-583,60
24	VILLE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU (24547)	9 790,32	221 470,72	-759,68
17	COMMUNE DE TAUGON (17439)	1 839,30		-1 032,69
16	CA DU GRAND COGNAC	570,24		-1 188,10
17	VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE (17219)			-2 068,00
79	VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79270)	30 781,37	598 549,42	-4 361,98
86	VILLE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU (86062)	5 425,50	356 412,42	-5 277,33
17	CA ROCHEFORT OCÉAN			-5 376,84
33	CC CONVERGENCE GARONNE	2 073,00	226 478,35	-6 069,38
33	VILLE DE PINEUILH (33324)	480,00	133 913,88	-6 916,97
86	VILLE DE CHAUVIGNY (86070)	21 370,27	457 319,89	-40 689,90
	Total Général	**70 066 724,89**	**46 005 321,64**	**235 124 152,45**

SUIVI DES CONSIGNATIONS REALISEES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - COMPTE 2751 "Dépôts"

Département	Numéro projet	Lieu de réalisation	Nom projet	Lieu de realisation	Tiers concerné	Nature de l'obstacle	N° décision consignation	Référence SifoW	Date consignation	Date récépissé	Date déconsignation	Montant Acquisition	Pourcentage	Montant Consignation	Intérêts perçus	Déconsignation	Récépissé reçu	Prise en charge SF
86-Vienne	164101	86000 POITIERS	CA DE GRAND POITIERS-ZAC REP IV-TRANCHES 1 ET 2 REVENTE 2014	86000 POITIERS	SAUMUR Auguste	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2015/54	2016/15	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	1 425,24	100,00%	1 425,24	-	VRAI	VRAI	VRAI
86-Vienne	164101	86000 POITIERS	CA DE GRAND POITIERS-ZAC REP IV-TRANCHES 1 ET 2 REVENTE 2014	86000 POITIERS	LAURENT Jacques	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2015/55	2016/14	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	6 434,70	100,00%	6 434,70	-	VRAI	VRAI	VRAI
86-Vienne	164101	86000 POITIERS	CA DE GRAND POITIERS-ZAC REP IV-TRANCHES 1 ET 2 REVENTE 2014	86000 POITIERS	MAURY Lucien	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2015/53	2016/13	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	4 915,20	100,00%	4 915,20	-	VRAI	VRAI	VRAI
87-Haute-Vienne	181478	87000 LIMOGES	LIMOGES METROPOLE - VALORISATION DU SITE DE L'ANCIENNE CLINIQUE DU COLOMBIER - BH 542 573 574 778 867 868	87000 LIMOGES	POLYCLINIQUE DE LIMOGES	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2018/05	2018/2	15/01/2018	18/01/2018	18/12/2025	1 300 000,00	15,00%	180 000,00	7 167,00	VRAI	VRAI	VRAI
87-Haute-Vienne	181478	87000 LIMOGES	LIMOGES METROPOLE - VALORISATION DU SITE DE L'ANCIENNE CLINIQUE DU COLOMBIER - BH 542 573 574 778 867 868	87000 LIMOGES	SCI PAUL VERLAINE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2018/06	2018/3	15/01/2018	18/01/2018	19/12/2025	200 000,00	100,00%	200 000,00	7 958,33	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	110301	17138 PUILBOREAU	PUILBOREAU-CENTRE BOURG	17138 PUILBOREAU	CTS GAILLARD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2018/35	2018/130	21/03/2018	28/03/2018	00/00/00	1,00	100,00%	1,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
87-Haute-Vienne	170401	87270 COUZEIX	COUZEIX-AMENAGEMENT DU CHATEAU DE COYOL	87270 COUZEIX	COLONIE DE VACANCES	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2018/135	2018/644	07/11/2018	22/11/2018	00/00/00	450 000,00	100,00%	450 000,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	117101	17100 FONTCOUVERTE	FONTCOUVERTE-MAINTIEN DE L'EMPLOI & DU DVLPT DU PARC DE LOGMTS ACCESSIBLES-RN234 ET RTE DU BOURG	17100 FONTCOUVERTE	M CHARRIER JACKY	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2019/152	2019/656	11/09/2019	01/10/2019	19/04/2023	97 000,00	15,00%	14 550,00	273,48	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181140	33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE-DE-BUCH - OP FACADE MARITIME	33260 LA TESTE DE BUCH	M BROUSTET	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2020/38	2020/231	18/03/2020	30/03/2020	25/06/2025	350 000,00	100,00%	350 000,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	113503	17300 ROCHEFORT	CA ROCHEFORT OCEAN-ZAE DE L'ARSENAL-EMPRISE DUP	17300 ROCHEFORT	SA ACMR	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2020/156	2020/802	19/11/2020	08/12/2020	30/05/2023	1,00	100,00%	1,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	113503	17300 ROCHEFORT	CA ROCHEFORT OCEAN-ZAE DE L'ARSENAL-EMPRISE DUP	17300 ROCHEFORT	M .DE OLIVEIRA COSTA REGO	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2020/157	2020/801	19/11/2020	04/12/2020	30/05/2023	48 088,00	100,00%	48 088,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS BOUCHOOU	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/242	2022/24	14/01/2021	28/01/2022	25/07/2025	11,00	100,00%	11,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M CHEVAILLIER	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/250	2022/23	14/01/2021	28/01/2022	25/07/2025	316,00	100,00%	316,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M CHESSON	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/244	2022/18	14/01/2021	24/01/2022	25/07/2025	691,00	100,00%	691,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M CHATAIN	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/243	2022/17	14/01/2021	24/01/2022	06/03/2025	131,00	100,00%	131,00	1,24	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M SAVARY	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/246	2022/16	14/01/2021	24/01/2022	31/10/2024	31,00	100,00%	31,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS SAVARY VADOT	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/247	2022/15	14/01/2021	24/01/2022	31/10/2024	352,00	100,00%	352,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS SOULANEIX	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/248	2022/14	14/01/2021	24/01/2022	31/10/2024	8,00	100,00%	8,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M SOULANEIX	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/249	2022/13	14/01/2021	24/01/2022	31/10/2024	10,00	100,00%	10,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS JOUIN	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/245	2022/12	14/01/2021	24/01/2022	13/11/2023	1 799,50	100,00%	1 799,50	-	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	147101	33210 TOULENNE	TOULENNE-REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG-80 AVENUE DU 8 MAI 1945 (B134 & 135)	33210 TOULENNE	CSTS MESSINES	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/54	2021/32	12/04/2021	04/05/2021	29/06/2023	280 000,00	15,00%	39 000,00	283,73	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRE	CSTS MATHE	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/91	2021/58	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	280 000,00	15,00%	42 000,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRE	CSTS NAUD	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/90	2021/57	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	380 000,00	15,00%	57 000,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRE	MME CLAETZ MARIE	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/89	2021/56	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	278 000,00	15,00%	41 700,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRE	CSTS MALLARD	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/88	2021/55	11/05/2021	07/06/2021	07/05/2024	298 000,00	15,00%	44 700,00	410,12	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS AUDONNEAU	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/87	2021/54	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	50 000,00	15,00%	7 500,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS RENAUD HARDY - MME MICHAUD	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/86	2021/53	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	178 000,00	15,00%	26 700,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS NAUD GUILBAUD	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/85	2021/52	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	379 000,00	15,00%	56 850,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	M REYLANS	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/84	2021/51	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	154 000,00	15,00%	23 100,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS HAMELOTTE	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/83	2021/50	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	4 000,00	15,00%	600,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	MME CAILLAUD	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/82	2021/49	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	71 000,00	15,00%	10 650,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS MOREAU	Préemption - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption	2021/81	2021/48	11/05/2021	07/06/2021	00/00/00	26 000,00	15,00%	3 900,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	181574	33470 GUJAN MESTRAS	GUJAN MESTRAS - OP 85/89 COURS DE VERDUN	33470 GUJAN MESTRAS	MME LAGUE FRANCOISE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2021/184	2021/114	22/09/2021	05/10/2021	07/11/2023	660 000,00	100,00%	660 000,00	4 136,00	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	138709	33500 LIBOURNE	LIBOURNE - REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - 78 RUE GAMBETTA (CN248)	33500 LIBOURNE	SCI DU 145	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2021/207	2021/135	15/10/2021	11/11/2021	10/07/2024	248 000,00	15,00%	37 200,00	307,52	VRAI	VRAI	VRAI
24-Dordogne	133801	24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	PAUSSAC & ST VIVIEN - REVITALISATION DU CENTRE BOURG - PLACE DU BOURG - (BC 36 & 37)	24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	M CHAIGNAUD ERIC	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2021/215	2021/132	28/10/2021	11/11/2021	12/04/2023	40 000,00	100,00%	40 000,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
24-Dordogne	143401	24380 ST MAYME DE PEREYROL	SAINT MAYME DE PEREYROL - REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - 110 ROUTE DE LA FORGE	24380 ST MAYME DE PEREYROL	CSTS HUOT	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2021/220	2021/134	09/11/2021	11/11/2021	23/06/2023	150 000,00	100,00%	150 000,00	727,50	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	140207	33870 VAYRES	VAYRES - ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS - AVENUE D'EMBEYRES (AN90 & 91)	33870 VAYRES	CSTS TREMEA	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2021/255	2021/148	06/12/2021	13/12/2021	00/00/00	220 000,00	100,00%	220 000,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	140601	33600 PESSAC	BORDEAUX METROPOLE-DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PESSAC-PESSAC/BACALAN OUEST	33600 PESSAC	CSTS LAPRELLE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2021/226	2021/145	07/12/2021	13/12/2021	15/04/2024	126 000,00	15,00%	22 369,50	162,37	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	114101	17000 LA ROCHELLE	CA DE LA ROCHELLE-PPRT PICOTY / SDLP	17000 LA ROCHELLE	CSTS CHASSEAU	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/27	2022/30	28/01/2022	14/02/2022	14/11/2025	71 000,00	100,00%	71 000,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS LAGARDE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/32	2022/54	11/02/2022	18/02/2022	25/07/2025	167,32	100,00%	167,32	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS GOULET/GAURON	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/33	2022/53	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	128,00	100,00%	128,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M JABOUILLE OLIVIER	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/34	2022/52	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	50,00	100,00%	50,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS RIFFAUD/PREYSSAS	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/35	2022/51	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	146,00	100,00%	146,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	SCI DDZ	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/36	2022/50	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	46,00	100,00%	46,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS BERTON	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/37	2022/49	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	48,00	100,00%	48,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M NIORT THIERRY	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/38	2022/48	11/02/2022	18/02/2022	16/05/2024	297,36	100,00%	297,36	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M NIORT THIERRY	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/39	2022/47	11/02/2022	18/02/2022	16/05/2024	2 736,00	100,00%	2 736,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS MOULDIER	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/40	2022/46	11/02/2022	18/02/2022	26/09/2025	140,00	100,00%	140,00	1,55	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M ALLEMENT BERNARD	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/41	2022/45	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	279,00	100,00%	279,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M FOUR JEAN MICHEL	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/42	2022/44	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	54,00	100,00%	54,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS BRUN	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/43	2022/43	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	151,00	100,00%	151,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M TURLOT THIERRY	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/44	2022/42	11/02/2022	18/02/2022	25/07/2025	63,00	100,00%	63,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M LEVEQUE ROGER	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/45	2022/41	11/02/2022	18/02/2022	00/00/00	57,00	100,00%	57,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	MME CAILLAUD EPOUSE MIGAUD	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/46	2022/40	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	67,00	100,00%	67,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS RENAUD-DANIAS	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/48	2022/39	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	96,00	100,00%	96,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M BESSON JEAN	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/47	2022/38	11/02/2022	18/02/2022	31/10/2024	90,00	100,00%	90,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS AIGUIZEAU/DUMERGUE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/49	2022/62	22/02/2022	08/03/2022	09/10/2023	266,40	100,00%	266,40	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS DUMERGUE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/50	2022/61	22/02/2022	08/03/2022	09/10/2023	1 003,00	100,00%	1 003,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	CSTS LECOINTRE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/51	2022/60	22/02/2022	08/03/2022	15/12/2023	47,20	100,00%	47,20	-	VRAI	VRAI	VRAI
86-Vienne	166303	86440 MIGNE AUXANCES	MIGNE-AUXANCES - REALISATION DE LOGEMENTS - 18 ROUTE DE POITIERS (AB10)	86440 MIGNE AUXANCES	SCI GALOUPIOT	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2022/87	2022/71	09/03/2022	22/03/2022	25/10/2024	102 000,00	15,00%	15 300,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
86-Vienne	181621	86440 MIGNE AUXANCES	MIGNE-AUXANCES-OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN RECONVERSION D'UN ANCIEN GARAGE - 18 RUE DE POITIERS	86440 MIGNE AUXANCES	SCI GALOUPIOT	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2022/87	2022/71	09/03/2022	22/03/2022	25/10/2024	102 000,00	15,00%	15 300,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103106	16130 GENSAC LA PALLUE	CC DE COGNAC-GENSAC LA PALLUE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16130 GENSAC LA PALLUE	CHATEAU DE GARDEMOULIN TREIZE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/62	2022/100	17/03/2022	01/04/2022	14/12/2023	487,00	100,00%	487,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	SAS COMPAGNIE DE BONBONNET	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/72	2022/92	17/03/2022	28/03/2022	27/10/2023	66,00	100,00%	66,00	0,32	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	M GERARD SANSAUD	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/73	2022/91	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	545,00	100,00%	545,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	CSTS SANSAUD	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/74	2022/90	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	626,00	100,00%	626,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	GFA DE CHEZ MAUXION	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/75	2022/89	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	157,00	100,00%	157,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	M JEAN PIERRE DEISS	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/76	2022/88	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	155,00	100,00%	155,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	MME ZINS JACQUELINE	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/71	2022/87	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	182,00	100,00%	182,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	CSTS BILLY	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/70	2022/86	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	35,00	100,00%	35,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104	16200 BOURG CHARENTE	CC DE COGNAC-BOURG-CHARENTE-MAITRISE FONCIERE VOIE DOUCE	16200 BOURG CHARENTE	CSTS BRACHET	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2022/69	2022/85	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	43,00	100,00%	43,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103104

SUIVI DES CONSIGNATIONS REALISEES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - COMPTE 2751 "Dépôts"

17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	M REYLANS M	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/278	2023/165	13/11/2023	16/11/2023	00/00/00	138 600,00	100,00%	115 500,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS MOREAU	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/295	2023/174	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	23 699,50	100,00%	19 799,50	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS NAUD GUILBAUD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/305	2023/173	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	341 100,00	100,00%	284 250,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	MME CAILLAUD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/297	2023/172	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	64 044,25	100,00%	53 394,25	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS AUDONNEAU	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/306	2023/171	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	45 140,25	100,00%	37 640,25	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS RENAUD HARDY - MME MICHAUD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/304	2023/170	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	160 200,00	100,00%	133 500,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	125801	17440 AYTRE	CA DE LA ROCHELLE - REALISATION D'OPERATIONS MIXTES - SECTEUR DE LA PETITE COURBE	17440 AYTRE	CSTS HAMELOTTE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/302	2023/169	14/11/2023	22/11/2023	00/00/00	4 170,00	100,00%	3 570,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRÉ	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRÉ	CSTS NAUD CORNUAUD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/281	2023/177	15/11/2023	22/11/2023	00/00/00	605 750,00	100,00%	548 750,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRÉ	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRÉ	CSTS MATHE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/290	2023/176	15/11/2023	22/11/2023	00/00/00	603 941,25	100,00%	561 941,25	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	126501	17440 AYTRÉ	CA DE LA ROCHELLE - ZAC DES COTTES-MAILLES A AYTRE - LES COTTES MAILLES	17440 AYTRÉ	MME CLATZ	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/277	2023/175	15/11/2023	22/11/2023	00/00/00	272 350,00	100,00%	230 650,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	180784	33000 BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE - CONVENTION MULTISITES - BORDEAUX - SECTEUR LAC	33000 BORDEAUX	ASSOCIATION ATINA	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2023/335	2023/185	08/12/2023	13/12/2023	15/01/2024	1 300 000,00	100,00%	1 300 000,00	325,00	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	181162	17800 PONS	PONS-OP REQUALIFICATION DE L'ILOT DES JACOBINS	17800 PONS	M BISSEUIL	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2023/318 - CONS-55	DV 2023/188	14/12/2023	20/12/2023	10/12/2025	46 000,00	15,00%	6 900,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181140	33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE-DE-BUCH - OP FACADE MARITIME	33260 LA TESTE DE BUCH	CSTS QUENON	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/015	2024/27	13/02/2024	21/02/2024	20/08/2024	600 000,00	100,00%	600 000,00	950,00	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	123302	17400 ST JEAN D ANGELY	SAINT JEAN D'ANGELY-REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN-3-5-7 RUE DES BANCS	17400 ST JEAN D ANGELY	M. CYRIL LHERMITTE	Expropriation - Le bien exproprié est grevé de charges	2024/033	2024/25	13/02/2024	15/02/2024	06/09/2024	105 140,00	100,00%	105 140,00	28,91	VRAI	VRAI	VRAI
24-Dordogne	180819	24170 PAYS DE BELVES BELVES	PAYS DE BELVES - REVITALISATION DU CENTRE BOURG- RUE JACQUES MANCHOTTE (AD129-130)	24170 PAYS DE BELVES BELVES	Cts LOUBIAT-GAMOT	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/065	DV2024/39	14/03/2024	20/03/2024	05/09/2024	35 000,00	100,00%	35 000,00	112,00	VRAI	VRAI	VRAI
24-Dordogne	180965	24650 CHANCELADE	CHANCELADE-ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT - LES COMBEAUX	24650 CHANCELADE	M ET MME VEYSSET	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/115	2024/56	30/04/2024	13/05/2024	18/07/2024	200 000,00	100,00%	200 000,00	110,00	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181367	33130 BEGLES	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE - CONV MULTISITES - SCI MAJOR 23 RUE DE LA MOULINATTE BEGLES	33130 BEGLES	SCI MAJOR	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2024/150	2024/79	14/06/2024	27/06/2024	00/00/00	250 000,00	15,00%	43 500,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
47-Lot-Et-Garonne	181266	47130 PORT STE MARIE	PORT-SAINTE-MARIE-REALISATION-OP-EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE	47130 PORT STE MARIE	CSTS BELLAN	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/198 CONS-06	DV2024/83	04/07/2024	08/07/2024	06/09/2024	110 000,00	100,00%	110 000,00	52,25	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	123204	17340 CHATELAILLON PLAGE	CHATELAILLON PLAGE-SITE 2-LOTISSEMENT JARDIN	17340 CHATELAILLON PLAGE	Consignation M ET MME GUERIN	Expropriation - Refus par l'exproprié de recevoir l'indemnité d'expropriation	2024/205	2024/103	09/08/2024	05/09/2024	10/12/2025	97 470,00	100,00%	97 470,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
87-Haute-Vienne	175101	87000 LIMOGES	LIMOGES - OPERATIONS DE REQUALIFICATION DU QUARTIER VAL DE L'AURENCE SUD - CENTRE COMMERCIAL - OK 5	87000 LIMOGES	SCI RENAISSANCE	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2024/212	2024/100	19/08/2024	29/08/2024	00/00/00	65 400,00	15,00%	9 810,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
47-Lot-Et-Garonne	181266	47130 PORT STE MARIE	PORT-SAINTE-MARIE-REALISATION-OP-EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE	47130 PORT STE MARIE	NADALIG FREDERIC	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/235 CONS-09	DV2024/99	19/08/2024	26/08/2024	28/11/2024	40 000,00	100,00%	40 000,00	31,33	VRAI	VRAI	VRAI
47-Lot-Et-Garonne	180959	47200 FOURQUES SUR GARONNE	FOURQUES-SUR-GARONNE - OP 2 ET 3 COEUR DE BOURG	47200 FOURQUES SUR GARONNE	M ET MME LARRUE DENIS ET MICHELE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/301	DV2024/114	27/09/2024	01/10/2024	30/04/2025	60 000,00	15,00%	9 000,00	15,90	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181143	33230 COUTRAS	COUTRAS-VEILLE STRATEGIQUE - 23 RUE JEAN ZAY/41 AV JUSTIN LUQUOT	33230 COUTRAS	M MICHAUD	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/355	2024/139	14/11/2024	18/11/2024	28/11/2024	110 000,00	100,00%	110 000,00	9,17	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181134	33230 COUTRAS	COUTRAS-VEILLE STRATEGIQUE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-IMPASSE DES LOGES	33230 COUTRAS	CSTS YALA	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/321	2024/147	19/11/2024	22/11/2024	28/01/2025	350 000,00	100,00%	350 000,00	163,33	VRAI	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	181178	17390 LA TREMBLADE	LA TREMBLADE - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL - BD ROGER LETELIE	17390 LA TREMBLADE	SA GRISET	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2024/336	2024/148	02/12/2024	02/12/2024	00/00/00	236 000,00	15,00%	35 400,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	180719	17200 ROYAN	ROYAN - REALISATION DE LOGEMENTS SUR LES SITES OBJETS DE LA DUP MULTISITES - BROCHET LES BOUDINS	17200 ROYAN	CONSIGNATION RABATIER MICHEL	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	Décision n° 2024/381 CONS-16	DV2024-152	11/12/2024	16/12/2024	11/03/2025	605 680,00	100,00%	605 680,00	338,17	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181560	33470 GUJAN MESTRAS	GUJAN MESTRAS - OP 11 COURS DE VERDUN	33470 GUJAN MESTRAS	SCI SAVANE - M DULAS	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/395	2024/153	11/12/2024	24/12/2024	19/02/2025	850 000,00	100,00%	850 000,00	417,92	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181272	33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX - 17 AVENUE DE LOUSTALLAUT	33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX	BAZZO CHRISTIAN	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2024/322 CONS-13	DV2024-154	13/12/2024	17/12/2024	14/03/2025	390 000,00	100,00%	390 000,00	282,75	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181134	33230 COUTRAS	COUTRAS-VEILLE STRATEGIQUE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-IMPASSE DES LOGES	33230 COUTRAS	SCI MISTY	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2024/428	2025/7	22/01/2025	27/01/2025	00/00/00	446 000,00	15,00%	66 900,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	181134	33230 COUTRAS	COUTRAS-VEILLE STRATEGIQUE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-IMPASSE DES LOGES	33230 COUTRAS	SCI LES LOGES	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2024/429	2025/8	27/01/2025	29/01/2025	00/00/00	450 000,00	15,00%	67 500,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
19-Correze	181186	19300 EGLETONS	EGLETONS - OP RECONVERSION DE LA MINOTERIE	19300 EGLETONS	SAS ESTAGER	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/023 CONS-01	2025/10	04/02/2025	07/02/2025	01/07/2025	163 100,00	100,00%	163 100,00	141,35	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M CHEVAILLIER PIERRE MARIE	Expropriation - Refus par l'exproprié de recevoir l'indemnité d'expropriation	2025/028	2025/25	10/02/2025	12/03/2025	25/07/2025	600,00	100,00%	600,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
19-Correze	181285	19170 BUGEAT	BUGEAT_OP ANCIEN PRESBYTERE	19170 BUGEAT	ASSOCIATION DIOCESAINE DE TULLE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/088	2025/34	10/04/2025	15/04/2025	16/04/2025	76 000,00	100,00%	76 000,00	0,63	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	181577	33470 GUJAN MESTRAS	GUJAN MESTRAS - OP LESPURGERES	33470 GUJAN MESTRAS	SCI MARIE LOUISE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/112-CONS-04	DV2025/38	29/04/2025	30/04/2025	06/11/2025	380 000,00	100,00%	380 000,00	620,67	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	180691	33150 CENON	BORDEAUX METROPOLE - MULTISITES - CAMILLE PELLETAN - CENON	33150 CENON	SCI PROVENCE	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2025/169	2025/65	04/07/2025	16/07/2025	00/00/00	1 000 000,00	15,00%	150 000,00	FAUX	VRAI	VRAI	VRAI
87-Haute-Vienne	175101	87000 LIMOGES	LIMOGES - OPERATIONS DE REQUALIFICATION DU QUARTIER VAL DE L'AURENCE SUD - CENTRE COMMERCIAL - OK 5	87000 LIMOGES	SCI RENAISSANCE	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2025/179	2025/68	17/07/2025	22/07/2025	00/00/00	80 000,00	85,00%	70 190,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	181391	33000 BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE - CONVENTION MULTISITE - BORDEAUX LATTRE DE TASSIGNY - EST	33000 BORDEAUX	Consignation DA SILVA	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2025-183 CONS-07	DV 2025-76	31/07/2025	07/08/2025	00/00/00	445 000,00	15,00%	66 750,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	181391	33000 BORDEAUX	BORDEAUX METROPOLE - CONVENTION MULTISITE - BORDEAUX LATTRE DE TASSIGNY - EST	33000 BORDEAUX	Consignation SCI ADS DE VENCE	Préemption - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien	2025-184 CONS-08	DV 2025-77	04/08/2025	11/08/2025	00/00/00	465 000,00	15,00%	69 750,00	-	FAUX	VRAI	VRAI
17-Charente-Maritime	181162	17800 PONS	PONS-OP REQUALIFICATION DE L'ILOT DES JACOBINS	17800 PONS	M BISSEUIL P	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/185	2025/101	24/09/2025	30/09/2025	10/12/2025	60 150,00	85,00%	53 250,00	-	VRAI	VRAI	VRAI
16-Charente	103501	16000 ANGOULEME	CA DU GRAND ANGOULEME-VOIE DOUCE-ST YRIEIX-ANGOULEME-FLEAC-LINARS-TROIS PALIS	16000 ANGOULEME	M ET MME STARCK	Expropriation - Autre cas d'obstacle au paiement (cf. Art.R323-8 du code de l'expropriation)	2023/128	DV2025/117	06/10/2025	09/10/2025	00/00/00	68,84	100,00%	68,84	-	FAUX	VRAI	VRAI
33-Gironde	140202	33870 VAYRES	VAYRES-ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-71 AVENUE DE LIBOURNE	33870 VAYRES	M CARSOULLE	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/278	2025/146	16/10/2025	20/10/2025	24/10/2025	145 000,00	100,00%	145 000,00	3,63	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	140202	33870 VAYRES	VAYRES-ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS-71 AVENUE DE LIBOURNE	33870 VAYRES		Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/279	2025/147	16/10/2025	21/10/2025	06/11/2025	155 000,00	100,00%	155 000,00	3,88	VRAI	VRAI	VRAI
33-Gironde	180697	33160 ST MEDARD EN JALLES	BORDEAUX METROPOLE - CONVENTION MULTISITES - SAINT MEDARD EN JALLES- ILOT DESCARTES	33160 ST MEDARD EN JALLES	M LACLAU THIERRY	Préemption - Autre cas d'obstacle au paiement	2025/332	DV2025/209	24/11/2025	28/11/2025	10/12/2025	370 000,00	100,00%	370 000,00	40,08	VRAI	VRAI	VRAI

Dossiers déconsignés à la Caisse des Dépôts
Dossiers consignés à la Caisse des Dépôts

Solde du compte 2751 au 31/12/2024 (hors fonctionnement courant & opérations spécifiques)	**6 441 975,33**
Ensemble des dossiers ayant fait l'objet sur 2025 d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts	1 834 108,84
Ensemble des dossiers ayant fait l'objet sur 2025 d'une déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts	-4 570 496,12
Solde du compte 2751 au 31/12/2025 (hors fonctionnement courant & opérations spécifiques)	**3 705 588,05**
Opérations intervenues sur le fonctionnement courant & opérations spécifiques	4 000,00 319,57

Solde du compte 2751 au 31/12/2025	**3 709 907,62**

COMPTE FINANCIER 2025

SUIVI DES SUBVENTIONS

Nom financeur	Lieux de réalisation	Nom dispositif	Montant demandé	Unité 1	Montant attribué	Unité 2	Montant versé					Unité 3	Montant restant à verser	Unité 4	Montant intégré en stock en 2025
							Avance-Antérieur à 2025	Acompte-Antérieur à 2025	2025 - Avance	2025- Acompte	TOTAL Versé				
ADEME	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AIDE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2014-2020	145 600,00	€ HT	79 100,00	€ HT	-				-	€ HT	79 100,00	€ HT	-
AGENCE DE L'EAU	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	587 000,00	€ HT	493 225,00	€ HT	-				-	€ HT	493 225,00	€ HT	-
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	APPEL A PROJETS DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020	223 925,00	€ HT	223 925,00	€ HT	156 747,50				156 747,50	€ HT	67 177,50	€ HT	-
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	587 000,00	€ HT	231 080,00	€ HT					-	€ HT	231 080,00	€ HT	-
ETAT	16000 ANGOULEME	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	1 323 264,00	€ HT	699 063,54	€ HT	180 900,00				180 900,00	€ HT	518 163,54	€ HT	-
INRAP	16000 ANGOULEME	FNAP	-	€ HT	670 281,70	€ HT		516 048,22			516 048,22	€ HT	154 233,48	€ HT	-
ETAT	17000 LA ROCHELLE	FOND FRICHES - 3ème EDITION	1 014 000,00	€ HT	466 064,00	€ HT		137 588,38			137 588,38	€ HT	328 475,62	€ HT	-
ETAT	19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	FONDS VERT INGENIERIE	40 000,00	€ HT	40 000,00	€ HT				**28 520,00**	28 520,00	€ HT	11 480,00	€ HT	28 520,00
ETAT	24100 BERGERAC	FONDS FRICHES 1ère édition	300 000,00	€ HT	300 000,00	€ HT		237 100,00			237 100,00	€ HT	62 900,00	€ HT	-
ETAT	24000 PERIGUEUX	FONDS FRICHES 1ERE EDITION	1 000 000,00	€ HT	400 000,00	€ HT		312 000,00			312 000,00	€ HT	88 000,00	€ HT	-
ETAT	33500 LIBOURNE	FONDS FRICHES 1ère EDITION	1 039 528,00	€ HT	200 000,00	€ HT		160 000,00			160 000,00	€ HT	40 000,00	€ HT	-
ETAT	33390 EYRANS	FONDS VERT RECYCLER	695 459,00	€ HT	355 200,00	€ HT					-	€ HT	355 200,00	€ HT	-
ETAT	33410 CADILLAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	1 870 700,00	€ HT		€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33480 CASTELNAU DE MEDOC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	427 000,00	€ HT		€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33480 CASTELNAU DE MEDOC	FONDS VERT	427 000,00	€ HT	95 000,00	€ HT					-	€ HT	95 000,00	€ HT	-
ADEME	33220 PINEUILH	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES ABANDONNE	2 506,00	€ HT	-	€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33113 ST SYMPHORIEN	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	360 000,00	€ HT	-	€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33820 ST CIERS SUR GIRONDE	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	167 000,00	€ HT	167 000,00	€ HT					-	€ HT	167 000,00	€ HT	-
ETAT	33390 PLASSAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	294 000,00	€ HT	160 000,00	€ HT					-	€ HT	160 000,00	€ HT	-
ETAT	33650 SAUCATS	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	200 000,00	€ HT	-	€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33790 PELLEGRUE	FONDS VERT	7 999,60	€ HT	7 999,60	€ HT					-	€ HT	7 999,60	€ HT	-
ETAT	86300 CHAUVIGNY	FONDS VERT INGENIERIE	46 798,00	€ HT	46 798,00	€ HT		29 040,00		**10 748,75**	39 788,75	€ HT	7 009,25	€ HT	10 748,75
ETAT	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	FONDS VERT - Recyclage foncier	4 140,00	€ HT	2 898,00	€ HT					-	€ HT	2 898,00	€ HT	-
ETAT	86500 MONTMORILLON	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	500 000,00	€ HT	300 000,00	€ HT					-	€ HT	300 000,00	€ HT	-
ADEME	86100 CHATELLERAULT	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	1 311 062,00	€ HT	1 463 448,58	€ HT					-	€ HT	1 463 448,58	€ HT	-
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	86100 CHATELLERAULT	CONTRAT DE TERRITOIRE	100 000,00	€ HT	100 000,00	€ HT				**43 866,00**	43 866,00	€ HT	56 134,00	€ HT	43 866,00
ETAT	16130 JUILLAC LE COQ	FONDS Vert - ECYCLAGE FONCIER	269 158,00	€ HT	7 269,40	€ HT					-	€ HT	7 269,40	€ HT	-
ETAT	33710 GAURIAC	FOND BARNIER	1 112 720,00	€ HT	1 112 720,00	€ HT		463 203,28			463 203,28	€ HT	649 516,72	€ HT	-
ETAT	47260 VERTEUIL D AGENAIS	FONDS VERT 2024 RECYCLER LE FONCIER	300 000,00	€ HT	183 037,00	€ HT					-	€ HT	183 037,00	€ HT	-
ETAT	47800 MIRAMONT DE GUYENNE	Fonds Vert 2024 _ Recyclage foncier	380 000,00	€ HT	-	€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	47300 VILLENEUVE SUR LOT	FONDS VERT INGENIERIE	120 000,00	€ HT	73 120,00	€ HT					-	€ HT	73 120,00	€ HT	-
ETAT	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	FONDS VERT - ECYCLAG FONCIER	432 000,00	€ HT		€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	23000 GUERET	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	30 000,00	€ HT	29 100,00	€ HT					-	€ HT	29 100,00	€ HT	-
ETAT	16400 LA COURONNE	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	456 608,00	€ HT	400 000,00	€ HT				**165 273,70**	165 273,70	€ HT	234 726,30	€ HT	165 273,70
ETAT	24240 SIGOULES ET FLAUGEAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	185 000,00	€ HT	185 000,00	€ HT					-	€ HT	185 000,00	€ HT	-
ETAT	47400 TONNEINS	DSIL	396 000,00	€ HT	396 000,00	€ HT					-	€ HT	396 000,00	€ HT	-
ETAT	47400 TONNEINS	Plan de transformation des zone commerciale	64 000,00	€ HT	-	€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	33870 VAYRES	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	530 000,00	€ HT		€ HT					-	€ HT	-	€ HT	-
ETAT	47200 MARMANDE / VAL DE GARONNE AGGLO	FONDS VERT INGENIERIE	67 200,00	€ HT	42 000,00	€ HT				**34 611,25**	34 611,25	€ HT	-	€ HT	34 611,25
ETAT	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	FONDS FRICHES 2nde EDITION	505 000,00	€ HT	505 500,00	€ HT		338 076,14		**144 876,14**	482 952,28	€ HT	-	€ HT	144 876,14
ADEME	24380 EGLISE NEUVE DE VERGT	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES	9 576,00	€ HT	9 576,00	€ HT				**9 576,00**	9 576,00	€ HT	-	€ HT	9 576,00
ETAT	16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	665 000,00	€ HT	349 000,00	€ HT				**304 167,70**	304 167,70	€ HT	-	€ HT	304 167,70
ETAT	47300 VILLENEUVE SUR LOT	FONDS FRICHES 2EME EDITION	800 000,00	€ HT	32 300,00	€ HT				**32 300,00**	32 300,00	€ HT	-	€ HT	32 300,00
					9 825 705,82		**337 647,50**	**2 193 056,02**	**-**	**773 939,54**	**3 304 643,06**		**6 446 293,99**		**773 939,54**

Nom financeur	Lieux de réalisation	Nom dispositif	Montant demandé	Unité 1	Montant attribué	Unité 2	Montant versé					Unité 3	Montant restant à verser	Unité 4	Montant intégré en stock en 2025
							Avance Antérieur à 2025	Acompte Antérieur à 2025	2025- Avance	2025- Acompte	TOTAL Versé				
ETAT/CD79/CAN/RNA/EXPLOITANT	79000 NIORT	PPRT SIGAP		€ HT		€ HT		1 167 046,89			1 167 046,89	€ HT		€ HT	-
CD16	16000 ANGOULEME	REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITÉS - SAFT		€ HT		€ HT		440 641,00		**16 360,00**	457 001,00	€ HT		€ HT	16 360,00
ETAT/CD17/CDA/RNA/EXPLOITANT	17000 LA ROCHELLE	PPRT PICOTY SDLP		€ HT		€ HT		635 307,90		**4 101,00**	639 408,90	€ HT		€ HT	4 101,00
					-		**-**	**2 242 995,79**	**-**	**20 461,00**	**2 263 456,79**		**-**		**20 461,00**
										794 400,54					**794 400,54**

INTEGRATION DES SUBVENTIONS TITREES PAR L'ETABLISSEMENT DANS LE STOCK FONCIER

Travail réalisé suite aux recommandations du commissaire aux comptes dans son compte rendu du 06/09/2022

Opération	Référence DCo	*Compte de variation de stock*	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2025
1617002002	DCo20500261	*713333*	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	16 360,00
1623121001	DCo20500261	*713334*	La Couronne - Réalisation - Reconvertion de l'ancien site de préhomo Lafarge - AP21p-27-28	165 273,70
1919074001	DCo20500261	*713333*	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg - Ilôt Général de Gaulle	28 520,00
2423140001	DCo20500261	*713333*	Eglise-Neuve-de-Vergt - Redynamisation centre-bourg - Reconversion friche (B1262/923/922)	9 576,00
4722104001	DCo20500261	*713331*	CA du Grand Villeneuvois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	32 300,00
4723067001	DCo20500261	*713333*	Val de Garonne Agglomération - Etudes - Reconversion friches industrielles et commerciales	34 611,25
8619127001	DCo20500261	*713334*	Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements - Ancien site de la Gare	10 748,75
8620046001	DCo20500261	*713334*	Lussac les Châteaux - Revitalisation de coeur de bourg - Usines DUVIVIER	144 876,14
8622067001	DCo20500261	*713333*	Chatellerault - Réalisation - Reconversion de la friche STAR (AW51/247/248)	43 866,00
			Total général	**486 131,84**

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (comptes de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74.

Ecritures comptables réalisées

Débit => 713331 => 32 300,00 €
Débit => 713333 => 132 933,25 €
Débit => 713334 => 320 898,59 €
Crédit => 333172 => 486 131,84 €

COMPTE FINANCIER 2025

ETAT DES PROVISIONS

2025			Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Provision utilisée	Provision non utilisée	
- **Provisions pour risques**					
1511 - Provisions pour litiges		512 500,00			512 500,00
- **Provisions pour charges**					
1582 - Provisions pour CET	175 000,00	37 000,00			212 000,00
1583 - Provisions pour CET Charges sociales et fiscales	88 000,00	18 000,00			106 000,00
1587 - Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	87 000,00				87 000,00
15882 - Autres provisions *		7 641 435,00			7 641 435,00
	350 000,00	**8 208 935,00**	**0,00**	**0,00**	**8 558 935,00**

** Provision comptabilisée dans le cadre de la mobilisation exceptionnelle du fonds SRU suite aux recommandations du CAC (voir tableau annexé)*

MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DU FONDS SRU
TABLEAU DE SUIVI AU 31/12/2025

Dpt	Enveloppe	Commune	Typologie commune	Montage	Bailleur	Adresse	Nb logts aidés	Aide/lgt	Aide attribuée	Date CONSEIL ADMINISTRATION	Acompte 2024	RESTE A VERSER A FIN 2024	Acompte 2025	RESTE A VERSER A FIN 2025	Acompte 2026	RESTE A VERSER A FIN 2026	SOMME DES ACOMPTES VERSES	Reste à payer	Dossier SANS SUITE	DEROGATION Dossier commencement travaux avant 31/12/2026
16	1	Angoulême	SRU	MOD	Logélia Charente	Rue Pierre Sémard	26	10 000,00	260 000,00	09/10/2024		260 000,00	208 000,00	52 000,00		52 000,00	208 000,00	52 000,00		
16	1	Angoulême	SRU	MOD	Logélia Charente	Rue Denis Papin	6	10 000,00	60 000,00	09/10/2024		60 000,00		60 000,00		60 000,00	-	60 000,00		O
17	1	Angoulin	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Rue de Bel Air (Arpège)	14	10 000,00	140 000,00	02/10/2025		140 000,00		140 000,00		140 000,00	-	140 000,00		
17	1	Aytré	Déficitaire SRU	CO-MO	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	ZAC de Bongraine îlot E	20	5 000,00	100 000,00	09/10/2024		100 000,00		100 000,00		100 000,00	-	100 000,00		
17	1	Aytré	Déficitaire SRU	CO-MO	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	ZAC de Bongraine îlot B2	59	5 000,00	295 000,00	29/11/2024		295 000,00		295 000,00		295 000,00	-	295 000,00		
17	1	Châtelaillon-Plage	Déficitaire SRU	MOD	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	La Colline d'Angoute	13	10 000,00	130 000,00	09/10/2024	104 000,00	26 000,00		26 000,00		26 000,00	104 000,00	26 000,00		
17	1	Châtelaillon-Plage	Déficitaire SRU / Zone tendue	VEFA	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Rue des Cordées	21	10 000,00	210 000,00	02/10/2025		210 000,00		210 000,00		210 000,00	-	210 000,00		
17	1	Dompierre-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Habitat 17	Rue de la Garobe (Domaine de Fissac)	11	10 000,00	110 000,00	09/10/2024		110 000,00		110 000,00	88 000,00	22 000,00	88 000,00	22 000,00		
17	1	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Rue des Riveaux	17	10 000,00	170 000,00	09/10/2024		170 000,00	136 000,00	34 000,00		34 000,00	136 000,00	34 000,00		
17	1	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	Habitat de la Vienne	Rue Benjamin Delessert	14	10 000,00	140 000,00	02/10/2025		140 000,00		140 000,00		140 000,00	-	140 000,00		
17	1	La Tremblade	Carencée SRU / Zone tendue	VEFA	Habitat 17	Avenue du Général De Gaulle	15	10 000,00	150 000,00	02/10/2025		150 000,00		150 000,00	120 000,00	30 000,00	120 000,00	30 000,00		
17	1	Puilboreau	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	L'Escale	Fief Baillac	29	10 000,00	290 000,00	09/10/2024		290 000,00	232 000,00	58 000,00		58 000,00	232 000,00	58 000,00		
17	1	Puilboreau	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	OPH de l'Agglomération de La Rochelle	Les Grands Champs	16	10 000,00	160 000,00	02/10/2025		160 000,00	128 000,00	32 000,00		32 000,00	128 000,00	32 000,00		
17	1	Royan	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	Habitat 17	Boulevard de l'Etang	15	10 000,00	150 000,00	02/10/2025		150 000,00		150 000,00		150 000,00	-	150 000,00		
17	1	Saintes	Déficitaire SRU	VEFA	Semis	Rue de l'Abattoir	18	6 200,00	111 600,00	19/06/2025		111 600,00		111 600,00		111 600,00	-	111 600,00		
17	1	Saint-Georges de Didonne	Carencée SRU	MOD	Habitat de la Vienne	Rue du Commandant Cousin	9	10 000,00	90 000,00	09/10/2024		90 000,00	72 000,00	18 000,00		18 000,00	72 000,00	18 000,00		
17	1	Saint-Georges de Didonne	Carencée SRU	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Chemin de Margite	46	10 000,00	460 000,00	09/10/2024		460 000,00		460 000,00		460 000,00	-	460 000,00		
17	1	Saint-Palais sur Mer	Carencée SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Avenue de la Ganipote	42	10 000,00	420 000,00	09/10/2024		420 000,00		420 000,00	336 000,00	84 000,00	336 000,00	84 000,00		
17	1	Saint-Xandre	Carencée SRU	VEFA	Habitat 17	ZAC Fief des Dompierres	42	5 000,00	210 000,00	29/11/2024		210 000,00		210 000,00		210 000,00	-	210 000,00		
17	1	Saujon	Déficitaire SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Chemin de la Ménagerie	18	10 000,00	180 000,00	09/10/2024		180 000,00	144 000,00	36 000,00		36 000,00	144 000,00	36 000,00		
17	1	Saujon	Déficitaire SRU / Zone tendue	VEFA	Habitat 17	Cours Victor Hugo (Villa Jeanne d'Arc)	10	10 000,00	100 000,00	02/10/2025		100 000,00		100 000,00		100 000,00	-	100 000,00	100 000,00	
17	1	Vaux-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Noalis	Rue des Cendrilles (Yellome)	8	10 000,00	80 000,00	09/10/2024		80 000,00		80 000,00		80 000,00	-	80 000,00		
17	1	Vaux-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Noalis	Rue des Violettes	10	10 000,00	100 000,00	09/10/2024		100 000,00		100 000,00		100 000,00	-	100 000,00	100 000,00	
17	1	Vaux-sur-Mer	Déficitaire SRU	MOD	Coop Charente Maritime Habitat	Rue des Guérets	13	10 000,00	130 000,00	09/10/2024		130 000,00	104 000,00	26 000,00		26 000,00	104 000,00	26 000,00		
24	1	Bergerac	Carencée SRU	MOD	Mésolia	Avenue Aristide Briand	20	10 000,00	200 000,00	09/10/2024		200 000,00	160 000,00	40 000,00		40 000,00	160 000,00	40 000,00		
33	1	Bordeaux	Déficitaire SRU	MOD	CDC Habitat	Brazza C12 (ZAC)	117	5 000,00	585 000,00	09/10/2024		585 000,00		585 000,00		585 000,00	-	585 000,00		
33	1	Bordeaux	Déficitaire SRU	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	42 rue Du Hamel	8	10 000,00	80 000,00	19/06/2025		80 000,00		80 000,00		80 000,00	-	80 000,00	80 000,00	
33	1	Bordeaux	Déficitaire SRU	MOD	Domofrance	Avenue Manon Roland (ZAC Bastide Niel)	64	3 125,00	200 000,00	02/10/2025		200 000,00		200 000,00		200 000,00	-	200 000,00		
33	1	Bordeaux	Déficitaire SRU	VEFA	Aquitanis	Avenue Marcel Dassault (ZAC Ginko)	45	5 000,00	225 000,00	02/10/2025		225 000,00		225 000,00		225 000,00	-	225 000,00		
33	1	Bouliac	Carencée SRU	MOD	Mésolia	Domaine de Palinois	20	10 000,00	200 000,00	09/10/2024		200 000,00		200 000,00		200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	
33	1	Cestas	Déficitaire SRU	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	Chemin de Trigan	34	7 034,59	239 176,00	09/10/2024		239 176,00	191 340,80	47 835,20		47 835,20	191 340,80	47 835,20		
33	1	Gujan-Mestras	Carencée SRU	MOD	Domofrance	Rue Lespurgères	19	10 000,00	190 000,00	09/10/2024		190 000,00		190 000,00		190 000,00	-	190 000,00		
33	1	Izon	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Gironde Habitat	Avenue des Cavernes	25	10 000,00	250 000,00	02/10/2025		250 000,00		250 000,00		250 000,00	-	250 000,00		
33	1	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	Gironde Habitat	Route de Cazaux - "Hippodrome 2" (FJT)	43	10 000,00	430 000,00	29/11/2024		430 000,00		430 000,00		430 000,00	-	430 000,00		O
33	1	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	CDC Habitat	Avenue de St-Exupéry	30	10 000,00	300 000,00	19/06/2025		300 000,00		300 000,00	240 000,00	60 000,00	240 000,00	60 000,00		
33	1	La Teste-de-Buch	Carencée SRU	MOD	1001 Vies Habitat	Rue Jules Favre	34	10 000,00	340 000,00	19/06/2025		340 000,00		340 000,00	272 000,00	68 000,00	272 000,00	68 000,00		
33	1	Le Taillan-Médoc	Déficitaire SRU	MOD	Aquitanis	Chemin du Chai	34	10 000,00	340 000,00	02/10/2025		340 000,00		340 000,00		340 000,00	-	340 000,00		
33	1	Libourne	SRU	MOD	Noalis	Quai de l'Isle (Yellome)	18	10 000,00	180 000,00	29/11/2024		180 000,00	144 000,00	36 000,00		36 000,00	144 000,00	36 000,00		
33	1	Mérignac	Carencée SRU	MOD	Gironde Habitat	Avenue de la Marne (Ancien Centre Routier Départemental)	41	10 000,00	410 000,00	02/10/2025		410 000,00		410 000,00	328 000,00	82 000,00	328 000,00	82 000,00		
33	1	Saint-Médard-en-Jalles	Déficitaire SRU / Zone tendue	MOD	Gironde Habitat	Avenue Montaigne	19	10 000,00	190 000,00	02/10/2025		190 000,00		190 000,00		190 000,00	-	190 000,00	190 000,00	
33	1	Vayres	Carencée SRU / Zone tendue	MOD	Gironde Habitat	Avenue d'Izon (ancienne cave coopérative)	48	10 000,00	480 000,00	02/10/2025		480 000,00		480 000,00	384 000,00	96 000,00	384 000,00	96 000,00		
79	1	Bressuire	Déficitaire SRU	MOD	L'Escale	Rue de la Chaize	20	10 000,00	200 000,00	09/10/2024		200 000,00	160 000,00	40 000,00		40 000,00	160 000,00	40 000,00		
79	1	Bressuire	Déficitaire SRU	MOD	Soliha	Rue des Cordeliers	8	10 000,00	80 000,00	09/10/2024		80 000,00		80 000,00		80 000,00	-	80 000,00		
79	1	Mauléon	Déficitaire SRU	MOD	Deux-Sèvres Habitat	Place Mauléon-Kirkel	11	10 000,00	110 000,00	09/10/2024		110 000,00		110 000,00	88 000,00	22 000,00	88 000,00	22 000,00		
79	1	Mauléon	Déficitaire SRU	MOD	IAA	Petit Séminaire	15	10 000,00	150 000,00	09/10/2024		150 000,00		150 000,00		150 000,00	-	150 000,00		
86	1	Migné-Auxances	Déficitaire SRU	MOD	Ekidom	Rue des Peupliers	6	10 000,00	60 000,00	19/06/2025		60 000,00	48 000,00	12 000,00		12 000,00	48 000,00	12 000,00		
86	1	Saint-Benoît	Déficitaire SRU	MOD	Ekidom	25 route de Ligugé	8	10 000,00	80 000,00	09/10/2024		80 000,00	64 000,00	16 000,00		16 000,00	64 000,00	16 000,00		
86	1	Saint-Benoît	Déficitaire SRU	MOD	Habitat de la Vienne	Rue du Pré Médard (ZAC de la Gibauderie)	20	5 000,00	100 000,00	09/10/2024		100 000,00	80 000,00	20 000,00		20 000,00	80 000,00	20 000,00		
									9 865 776,00		**104 000,00**	**9 761 776,00**	**1 871 340,80**	**7 890 435,20**	**1 856 000,00**	**6 034 435,20**	**3 831 340,80**	**6 034 435,20**	**670 000,00**	

Dpt	Enveloppe	Commune	Code lot	Montage	Bailleur	Adresse	Nb logts aidés	Aide/lgt	Aide attribuée	Date CONSEIL ADMINISTRATION	Acompte 2024	RESTE A VERSER A FIN 2024	Acompte 2025	RESTE A VERSER A FIN 2025	Acompte 2026	RESTE A VERSER A FIN 2026	SOMME DES ACOMPTES VERSES	Reste à payer	Dossier SANS SUITE	DEROGATION Dossier commencement travaux avant 31/01/2026
33	2	Bordeaux	4.6a	MOD	Domofrance (ex-Clairsienne)	ZAC Saint-Jean Belcier - Quartier de l'Ars (opé LUMI)	64	5000	320 000,00	09/10/2024		320 000,00	256 000,00	64 000,00		64 000,00	256 000,00	64 000,00		
33	2	Bordeaux	8.21c	MOD	Gironde Habitat	ZAC Saint-Jean Belcier - Armagnac Sud	64	5000	320 000,00	09/10/2024	256 000,00	64 000,00		64 000,00		64 000,00	256 000,00	64 000,00		
33	2	Bordeaux	9.14	MOD	Domofrance	ZAC Saint-Jean Belcier - Amédée Saint-Germain	39	5000	195 000,00	09/10/2024		195 000,00	156 000,00	39 000,00		39 000,00	156 000,00	39 000,00		
33	2	Bordeaux	6.9	VEFA	Aquitanis	ZAC Saint-Jean Belcier - Quartier de l'Ars	54	5000	270 000,00	09/10/2024		270 000,00	216 000,00	54 000,00		54 000,00	216 000,00	54 000,00		
33	2	Bordeaux	8.3c	VEFA	Aquitanis	ZAC Saint-Jean Belcier - Centre d'affaires Armagnac	40	5000	200 000,00	09/10/2024		200 000,00		200 000,00		200 000,00	-	200 000,00		
									1 305 000,00		**256 000,00**	**1 049 000,00**	**628 000,00**	**421 000,00**	**-**	**421 000,00**	**884 000,00**	**421 000,00**	**-**	
									11 170 776,00		**360 000,00**	**10 810 776,00**	**2 499 340,80**	**8 311 435,20**	**1 856 000,00**	**6 455 435,20**	**4 715 340,80**	**6 455 435,20**	**670 000,00**	

Dossiers pour lesquels les bailleurs ont confirmé un commencement des travaux avant le 31/12/2025 (vu avec Mr ANDREO le 23/01/2026). Aucun versement d'acompte au 31/12/2025

Dossiers pour lesquels les travaux n'ont pas débuté avant le 31/12/2025 (confirmé par Mr ANDREO le 23/01/2026), à considérer comme "annulé" ou encore "sans suite"

Dérogations accordées lors du CA du 02/10/2025 (réf n°CA-2025-072) pour un commencement des travaux avant 31/12/2026

Dossiers ayant fait l'objet d'un acompte en 2024 ou en 2025

COMPTE FINANCIER 2025

ETAT DES AMORTISSEMENTS

2025				
Rubriques et postes	Cumulé au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
- **Immobilisations incorporelles**				
28051 - Amortissements - Licences	59 694,17	381,33		60 075,50
280531 - Logiciels acquis ou sous-traités	147 716,00	3 606,67		151 322,67
	207 410,17	3 988,00	0,00	211 398,17
- **Immobilisations corporelles**				
2814158 - Autres	33 748,08	2 982,19		36 730,27
2815148 - Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	4 812,34	1 922,86		6 735,20
28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	406 060,92	98 852,50		504 913,42
281827 - Matériel de transport acquis	60 255,74	304,78		60 560,52
2818317 - Matériel de bureau acquis	52 359,49	5 750,80		58 110,29
2818327 - Matériel informatique acquis	285 283,96	30 697,79		315 981,75
281847 - Mobilier acquis	153 417,70	9 194,23		162 611,93
281887 - Matériels acquis	7 268,23	1 752,10		9 020,33
	1 003 206,46	151 457,25	0,00	1 154 663,71
	1 210 616,63	155 445,25	0,00	1 366 061,88

SUIVI DES MINORATIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEPRECIATION DE STOCK SUR L'EXERCICE 2025

Avec promesses de vente
39333 => Dépréciation des en-cours de production de biens - Opérations de portage foncier - Minoration foncière

Convention	Opération	Commune	N° délibération CA minoration	Type de minoration	Montant minoration attribuée	Date de signature Promesse	Date de fin Promesse	Montant en dépréciation de stock au 31.12.2024	REPRISES 2025	Ecriture comptable	A GARDER SUR 2025	Montant en dépréciation de stock au 31.12.2025	Ecriture comptable	Dépréciation cumulée au 31.12.2025
3324024	3324024001	IZON	CA-2023-054	SRU	145 000,00	15/02/2024	30/11/2026	145 000			Oui			145 000
2324003	2324003001	GUERET	CA-2025-104	EPFNA	600 000,00	28/11/2024	30/06/2026					600 000	DCo 202500264	600 000
1714026	1714026001	ANGOULINS	CA-2017-009	SRU	150 000,00	26/06/2023	26/06/2025		150 000	DCo 202500244	Non			
	1714026001		CA-2020-009	SRU	286 000,00	26/06/2023	26/06/2025		286 000	DCo 202500244	Non			
	1714026001		CA-2023-023	SRU	380 000,00	13/11/2025	29/01/2027		380 000	DCo 202500244	Oui	380 000	DCo 202500264	380 000
1724137	1724137001	ROYAN	CA-2024-032	SRU	125 000,00	25/07/2025	27/02/2026					125 000	DCo 202500264	125 000
1724137	1724137001	ROYAN	CA-2025-051	SRU	275 000,00	25/07/2025	27/02/2026					275 000	DCo 202500264	275 000
1715039	1715039010	SAINT PALAIS SUR MER	CA-2018-132	SRU	200 000,00	23/12/2022	30/11/2026	200 000			Oui			200 000
3324044	3324044001	LA TESTE DE BUCH	CA-2023-052	SRU	60 000,00	29/08/2025	29/11/2026					60 000	DCo 202500264	60 000
1723047	1723047001	ARVERT	CA-2024-033	SRU	400 000,00	21/02/2025	30/09/2026					400 000	DCo 202500264	400 000
1723047	1723047001	ARVERT	CA-2025-075	SRU	40 000,00	21/02/2025	30/09/2026					40 000	DCo 202500264	40 000
1723139	1723139001	TONNAY CHARENTE	CA-2024-077	SRU	200 000,00	28/07/2025	11/12/2026					200 000	DCo 202500264	200 000
3317058	3317058001	CREON	CA-2023-026	SRU	170 240,00	19/12/2024	30/06/2026					170 240	DCo 202500264	170 240
3317058	3317058001	CREON	CA-2025-076	SRU	49 760,00	19/12/2024	30/06/2026					49 760	DCo 202500264	49 760
1716010	1716010004	FOURAS	CA-2024-031	SRU	230 000,00	16/03/2023	30/04/2025	230 000	230 000	DCo 202500145	Non			
3324040	3324040001	LA TESTE DE BUCH	CA-2023-025	SRU	430 000,00	25/10/2024	31/01/2026	430 000	430 000	DCo 202500206	Non			
3325021	3325021001	GUJAN MESTRAS	CA-2023-053	SRU	350 000,00	18/12/2023	30/04/2025		350 000	DCo 202500263	Non			
3325017	3325017002	GUJAN MESTRAS	CA-2024-034	SRU	350 000,00	18/12/2023	30/04/2025	350 000	350 000	DCo 202500263	Non			
								1 355 000	**2 176 000**			**2 300 000**		**2 645 000**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Visa du compte financier de l'exercice 2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;

- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;

- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

- la balance des valeurs inactives.

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Poitiers, le 5 mars 2026

Directeur Général de l'établissement
public foncier de Nouvelle Aquitaine,
M. Sylvain BRILLET,

Signé le 28-01-2026



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - R75-2026-03-05-00008 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine Conseil d'Administration du jeudi 05 mars 2026 délibérations CA-2026-002 à CA-2026-010

COMPTE FINANCIER 2025

L'Agent Comptable soussigné, affirme valable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Le 5 mars 2026

L'Agent Comptable,

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépense et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

Le 5 mars 2026

L'Ordonnateur,

Adopté sans réserve (1) par le Conseil d'Administration dans la séance du jeudi 5 mars 2026

Le 5 mars 2026

La Présidente du Conseil d'Administration,

(1) Mention 'sans réserve' à rayer éventuellement
En cas de réserves, joindre l'exemplaire du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER

2025

L’instruction comptable commune du 03 décembre 2024 définit la notion d’annexe des comptes annuels des établissements publics nationaux. Document essentiel pour l’amélioration de la qualité comptable et la transparence accrue de l’information financière des établissements publics nationaux, elle constitue avec le bilan et le compte de résultat, les « comptes annuels », qui sont eux-mêmes des composantes du compte financier.

L’annexe est ainsi un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L’information donnée dans l’annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu’ils contiennent.

L’Agent Comptable est chargé de la tenue, de l’établissement des comptes et il élabore l’annexe.

L’exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Préambule

L'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du logement.

Opérateur public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPFNA contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est soumis depuis le 1er janvier 2016, à l'instruction comptable et budgétaire commune, année de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) qui vise à l'amélioration de la qualité budgétaire et comptable.

La mise en place d'une comptabilité générale en droits constatés et d'une comptabilité budgétaire de caisse permet de disposer de deux outils complémentaires aux finalités distinctes. La comptabilité budgétaire permet de disposer d'un outil d'anticipation et d'analyse afin de mener à bien les projets et activités en prévoyant les ressources nécessaires à leur réalisation. La comptabilité générale détermine la situation patrimoniale et le résultat de l'activité.

Les comptes 2025 de l'EPFNA sont également soumis aux référentiels et textes présentés au point II de la présente annexe.

I / Faits caractéristiques de l'exercice

1) Le ministère chargé du budget et des comptes publics a décidé de développer une nouvelle application dénommée Infinoé (Information financière des organismes de l'Etat). Cet outil a pour objectif de constituer l'application unique de centralisation et de traitement automatique des informations budgétaires et comptables de l'ensemble des organismes public nationaux. Il doit remplacer à terme l'infocentre actuellement en service. Sa mise en œuvre devait s'étaler de 2023 à 2024, reporté en 2025.
   Cependant à la suite de reports successifs, la mise en place effective d'infinoe et de transmission de document budgétaire et comptable sera effectuée pour l'exercice 2026 pour les établissements publics fonciers.

2) Afin de soutenir la production de logements sociaux, dans un cadre de crise de la construction neuve, une convention de partenariat a été signée entre l'Etat représenté par le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et l'EPFNA.
   Cette convention prévoit la mobilisation exceptionnelle de la part de l'EPFNA, du fond de solidarité au renouvellement urbain à hauteur de 11 millions d'euros sur les années 2024 et 2025.L'année 2025 constitue l'année de fin du dispositif d'aide exceptionnelle.

3) L'année 2025 a été marquée en début d'année, par une absence de budget voté dans les temps, conduisant à la mise en place des dispositions de service voté pour toutes les administrations et de leurs établissements. L'EPFNA a été impacté par ce mode dégradé de gestion de budget et de trésorerie notamment en matière des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement. La période de service voté a rendu obligatoire, la consultation systématique du contrôleur budgétaire, la définition en lien avec le contrôleur, d'une liste de dépenses autorisées ou non réparties par comptes comptables.

4) Des réorganisations au sein de l'établissement ont été engagées :
   - Le départ en cours d'année du Directeur général adjoint foncier, restreignant la Direction générale au Directeur Général et la Directrice générale adjointe Ressources, menant dès lors à une nouvelle répartition dans la gestion du pôle foncier.
   - Création d'une Direction Etude et Appui au conventionnement incluant les études, gestion des conventions, le géomaticien.
   - L'arrivée du Directeur territorial sur le secteur Bordeaux Métropole.

II / Les principes, règles et méthodes comptables

A) Principes

L'EPFNA applique les principes comptables et les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
En sus de ce texte, l'EPFNA applique aussi les principes et règlements comptables et financiers définis par :

- L'arrêté du 01 juillet 2015 portant adoption du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par arrêté du 19 juillet 2023.

- Le recueil des normes comptables pour les établissements publics du 19 juillet 2023, regroupant l'ensemble des normes comptables applicables aux organismes visés à l'article 1er, alinéas 4 à 6 du décret GBCP.
- L'instruction comptable commune (BOFIP-GCP-240027 du 03/12/2024) qui décrit les modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat.
- Le recueil des règles budgétaires des établissements publics du 20 septembre 2023 qui fixe les principes de la comptabilité, actualisé en juillet 2025.
- La circulaire du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes qui précise les éléments de doctrines budgétaires et comptables appliquées aux organismes, dans la continuité du recueil des normes comptables,
- Le plan comptable commun des organismes publics.
- L'arrêté du 05 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes publics modifié par arrêté du 26 juin 2024 et l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes modifié par arrêté du 31 octobre 2024.
- L'instruction juridique commune (BOFIP-GCP-240027 du 03/12/2024) qui constitue le pendant juridique de l'instruction comptable commune.
- Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux service votés pour 2025.
- Arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Circulaire du 30 décembre 2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État relatif aux services votés.

B) Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a été enregistré dans la comptabilité de l'EPFNA.

C) Correction d'erreur sur exercices antérieurs

En 2025, plusieurs écritures des années antérieures ont été régularisées, suivant la méthode de correction d'erreur prévue dans l'instruction comptable commune.

- Le compte 110 « report à nouveau » a été mouvementé en crédit pour un montant de 1 270,23 euros pour un titre de recette qui a été annulé de façon erronée deux fois dans l'exercice 2023. Un autre montant de 518,00 euros a été crédité pour régulariser un excès de cotisation de taxe sur le salaire de 2024.
- Le compte 119 Report à nouveau a été mouvementé en débit pour un montant de 64,54 euros pour régulariser une récupération sur la paie de 2024.

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Le bilan est une photographie de la situation patrimoniale de l'établissement à un moment défini. Au 31 décembre 2025, le bilan de l'EPFNA se décompose entre actif et passif pour un montant équilibré de 304 M€ brut (ou de 300 M€ net).

A / L'Actif

1) Actif immobilisé

a) Immobilisations

Les immobilisations au sein de l'EPFNA se répartissent entre :

- Les immobilisations incorporelles composées de frais d'établissement, des logiciels acquis et de licences. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition et amorties sur 3 ans selon la méthode linéaire.
- Les immobilisations corporelles constituées d'actifs dont l'utilisation s'étalent sur plus d'un exercice et dont la valeur est supérieure à 500 euros l'unité ainsi que les biens acquis constituant un lot dont la valeur unitaire peut être inférieure à 500 euros (délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2021). Elles regroupent par exemple les mobiliers, les matériels de transport, les biens informatiques, les outillages, des lots de mobiliers…
  Elles sont amorties sur leur valeur d'acquisition sur le mode linéaire. Leur durée d'amortissement varie selon leur nature et selon les durées définies par la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2013.
- Les immobilisations financières essentiellement constituées de consignations auprès de la caisse des dépôts par exemple lors des procédures de préemption ou d'expropriation.

Les durées d'amortissement (Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2013)

Nature du bien	Compte budgétaire	Durée d'amortissement
Licences et logiciel	205	3 ans
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail
Installations générales	2181	5 ans
Véhicules	2182	5 ans
Matériels de bureau	21831	5 ans
Matériels informatiques	21832	3 ans
Bien de faible valeur <500€ HT	Comptes de classe 2	1 an

	2024	2025
ACTIF IMMOBILISE (VALEUR BRUT)	8 063 784,66	5 421 645,71
% total des actifs du bilan	3%	2%
Immobilisations incorporelles	215 267,94	215 267,94
Immobilisations corporelles	1 406 541,39	1 496 470,15
Immobilisations financières	6 441 975,33	3 709 907,62

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS			
Rubriques et postes	Valeur brute en début d'exercice	Virement poste à poste	Acquisitions	Virement poste à poste	Cessions / Mise au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice	Variation (%)
Immobilisations incorporelles							
2012 - Frais de premier établissement	197,48					197,48	0,00 %
2051 - Licences	60 811,69					60 811,69	0,00 %
20531 - Logiciels acquis ou sous-traités	154 258,77					154 258,77	0,00 %
Total immobilisations incorporelles	215 267,94	0,00	0,00	0,00	0,00	215 267,94	0,00 %
Immobilisations corporelles							
214158 – Autres	39 972,95					39 972,95	0,00 %
215148 - Autres installations complexes spécialisées sur sol	17 305,80					17 305,80	0,00 %
2181 - Installations générales, agencements, aménagements	689 929,40		75 000,55			764 929,95	10,87 %
21827 - Matériel de transport acquis	61 771,19					61 771,19	0,00 %
218317 - Matériel de bureau acquis	59 494,67					59 494,67	0,00 %
218327 - Matériel informatique acquis	323 324,69		30 878,98			354 203,67	9,55 %
21847 - Mobilier acquis	185 795,76					185 795,76	0,00 %
21887 - Matériels acquis	12 996,16					12 996,16	0,00 %
Total immobilisations corporelles	1 390 590,62		105 879,53	0,00	0,00	1 496 470,15	7,61 %
Immobilisations en cours							
2318 - Autres immobilisations corporelles	15 950,77		30 874,28	46 825,05		0,00	0,00 %
Total Immobilisations en cours	15 950,77		30 874,28	46 825,05	0,00	0,00	0,00 %
2751 – Dépôts	6 441 975,33		3 499 777,33	6 231 845,04		3 709 907,62	- 42,41 %
Total Immobilisations financières	6 441 975,33		3 499 777,33	6 231 845,04	0,00	3 709 907,62	- 42,41 %
TOTAL GENERAL	8 063 784,66		3 636 531,14	6 278 670,09	0,00	5 421 645,71	**- 32,76 %**

Le montant brut de l'actif immobilisé représente toujours une faible part de l'actif dans son ensemble (en 2025, il représente 2% de l'ensemble de l'actif) dans la continuité des autres exercices.

Cette répartition s'explique par la politique d'acquisition de l'EPFNA. En effet, l'établissement n'est pas dans une politique d'acquisition de bien, mais privilégie la location, notamment dans le domaine immobilier ou encore pour les véhicules.

En valeur brute, le montant de l'actif immobilisé continue à diminuer par rapport à l'exercice 2024 (diminution de 2 642 K€). Une baisse qui est due principalement par la diminution du poste immobilisation financière (baisse de 2 642 K€), du fait de déconsignations plus importantes que de consignations (3 636 K€ de consignations contre 6 278 K€ de déconsignations).

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles ne varient pas en l'absence d'acquisition (215 K€ euros en 2024 et 2025). Les postes les plus représentatifs sont les licences et les logiciels (Sharepoint, windows 360, Gesprojet…).

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles ont légèrement augmenté en valeur brut (+ 105 K€ euros entre 2024 et 2025).
Elles concernent en entrée d'immobilisation, comme en 2024, essentiellement des acquisitions effectuées dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'EPFNA pour de nouveau bureaux et travaux d'isolation (+ 75 K€ euros), ainsi que des achats de matériels informatiques (+30 K€). Une partie de l'augmentation s'explique également par l'intégration en compte d'immobilisation, des immobilisations en cours à la suite de la fin des travaux et des aménagements dans les locaux.

c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières ont fortement diminué entre 2024 et 2025 (- 2 642 K€).
Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de consignations effectuées auprès de la caisse des dépôts dans le cadre des acquisitions par voie de préemption et expropriation.
La baisse de ces consignations s'explique par des déconsignations en montant plus important que celui des consignations. Pour 2025, nous constatons, 6 278 K€ de déconsignations contre 3 499 K€ de consignations.

2) Les amortissements et dépréciations des immobilisations

ACTIF	Exercice 2025		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	215 267,94 €	211 398,17 €	3 869,77 €
Immobilisations corporelles			
Terrains			- €
Constructions	39 972,95 €	36 730,27 €	3 242,68 €
Installations techniques, matériels, et outillage	17 305,80 €	6 735,20 €	10 570,60 €
Collections			- €
Biens historiques et culturels			- €
Autres immobilisations corporelles	1 439 191,40 €	1 111 198,24 €	327 993,16 €
Immobilisations mises en concession			- €
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur commandes			- €
Immobilisations grevées de droits			- €
Immobilisations corporelles (biens vivants)			
Immobilisations financières	3 709 907,62 €		3 709 907,62 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**5 421 645,71 €**	**1 366 061,88 €**	**4 055 583,83 €**

Le détail des amortissements se répartissent de la manière suivante :

Comptes		Montant en 2024	Dotation amortissement 2025	Diminution amortissement (Sorties 2025)	Montant cumulé 2025
28051	Licences	59 694,17	381,33		60 075,50
280531	Logiciels acquis ou sous traités	147 716,00	3 606,67		151 322,67
Total immobilisations incorporelles		**203 653,39**	**3 988,00**		**211 398,17**
2814158	Autres	33 748,08	2 982,19		36 730,27
2815148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	4 812,34	1 922,86		6 735,20
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	406 060,92	98 852,50		504 913,42
281827	Matériel de transport acquis	60 255,74	304,78		60 560,52
2818317	Matériel de bureau acquis	52 359,49	5 750,80		58 110,29
2818327	Matériel informatique acquis	285 283,96	30 697,79		315 981,75
281847	Mobilier acquis	153 417,70	9 194,23		162 611,93
281887	Matériels acquis	7 268,23	1 752,10		9 020,33
Total immobilisations corporelles		**1 003 206,46**	**151 457,25**		**1 154 663,71**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**1 210 616,63**	**155 445,25**		**1 366 061,88**

Les amortissements cumulés sur les biens immobilisés sont en légère hausse, passant de 1 210 K€ euros en 2024 à 1 366 K€ euros en 2025 (+ 155 K€). Cette légère augmentation est due aux achats de matériels informatiques ainsi que l'augmentation des postes « installations et agencement » en raison de la poursuite de l'aménagement des locaux de l'EPFNA mais aussi de la réintégration en immobilisation des travaux finis ce qui conduit à l'obligation de les amortir.

3) Les actifs circulants

L'actif circulant constitue le poste principal de l'actif à l'EPF (puisqu'il représente 83 % de l'ensemble du poste de l'actif du bilan). La part de l'actif circulant augmente de façon nette puisque nous passons d'une proportion de 77% en 2024 à 83% en 2025. Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation de la masse de l'actif circulant, mais de l'autre part par la diminution du poids de la trésorerie.

En 2025, l'actif circulant brut a continué à augmenter très fortement à l'instar de l'exercice 2024 (+ 31,53 M€ en 2025 après une hausse de 25,73 M€ en 2024), de même que l'actif circulant net (+ 31,55 M €). Une hausse qui est due principalement à l'augmentation des stocks et en-cours (+ 24,18 M€ en brut et +24,06 M€ en net en 2025 par rapport à 2024), mais aussi à la très forte augmentation du poste client et compte rattaché (+ 5,57 M€ en brut et +5,71 M€ en net en 2025). De même à titre moindre, nous avons aussi une augmentation des autres créances (+ 1,98M€ en 2025).

Le détail de l'actif brut est le suivant :

	2024		2025	
	Brut	**Net**	**Brut**	**Net**
ACTIF CIRCULANT	**220 380 551,61 €**	**217 596 822,51 €**	**251 916 104,67 €**	**249 147 823,09 €**
% total actif	77%	76%	83%	83%
Actif circulant d'exploitation	**220 158 314,25 €**	**217 374 585,15 €**	**251 919 423,58 €**	**249 151 142,00 €**
Stocks et en-cours	213 583 749,20 €	211 062 749,20 €	237 769 152,45 €	235 124 152,45 €
Clients et comptes rattachés	4 137 025,57 €	3 874 296,47 €	9 711 175,75 €	9 587 894,17 €
Autres créances d'exploitation	2 169 926,82 €	2 169 926,82 €	4 151 591,86 €	4 151 591,86 €
Avances et acomptes versés	267 612,66 €	267 612,66 €	287 503,52 €	287 503,52 €
Actif circulant hors exploitation	**222 237,36 €**	**222 237,36 €**	**-3 318,91**	**-3 318,91**
Créances diverses	222 237,36 €	222 237,36 €	-3 318,91€	-3 318,91
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00

a) Actif circulant d'exploitation

- Les stocks et en-cours

VARIATION DE STOCKS		Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation du Stock (Entrées)	Diminution du Stock (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
	STOCK PORTAGE FONCIER				
	Coût d'achat - Portage	199 894 688,24	47 906 377,76	27 828 480,97	219 972 585,03
	Frais d'acquisition - Portage	5 893 793,41	7 008 712,15	1 505 888,67	11 396 616,89
	Frais d'études - Portage	2 003 879,37	540 050,22	572 304,77	1 971 624,82
	Travaux - Portage	19 856 794,74	6 055 396,08	3 227 670,37	22 684 520,45
	Impôts fonciers - Portage	5 483 544,10	1 655 211,95	1 061 414,35	6 077 341,70
	Frais accessoires - Portage	545 251,71	468 550,28	166 695,93	847 106,06
	Assurances - Portage	276 046,61	390 677,27	113 177,73	553 546,15
	Dépenses résiduelles-Solde du reste à charge	-578,38		2 195,28	-2 773,66
	SOUS TOTAL	233 953 419,80	64 024 975 ,71	34 477 828,07	263 500 567,44
					ATTENUATION DU STOCK
	Produits en atténuation des charges	-9 550 851,74	1 342 348,19	3 035 505,41	-11 244 008,96
	Subventions en atténuation de charges	-5 359 304,14	1 843 338,65	790 299,54	-4 306 265,03
	Minoration EFNA	-3 391 253,52	50 000,00	2 062 890,97	-5 404 144,49
	Minoration SRU	-2 069 383,74	630 000,00	3 338 797,65	-4 778 181,39
	Recettes résiduelles-Solde du reste à charge	1 122,54	62,34		1 184,88
	Dépréciation du stock	-2 521 000,00	2 176 000,00	2 300 000,00	-2 645 000,00
	SOUS TOTAL	-22 890 670,60	6 041 749,18	11 527 493,54	-28 376 414,99
	TOTAL	**211 062 749,20**	**70 066 724,89**	**46 005 321,61**	**235 124 152,45**

Les stocks représentent la part principale de l'actif circulant (plus de 94 % de l'actif circulant).

Les stocks sont évalués selon la méthode de l'inventaire permanent, en l'application de la norme 8 de l'instruction comptable commune. Les stocks fonciers sont comptabilisés à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'EPFNA et ce à leur coût d'acquisition, auquel s'ajoute les charges imputables directement aux opérations de portage foncier (coût et frais d'acquisition, assurance du site, frais de démolition, impôts, électricité et eau…). On diminue de ce stock, les produits issus du foncier porté (comme les loyers, les redevances perçues, les remises et déductions, les dégrèvements d'impôts…), ainsi que depuis l'exercice 2022, les dépréciations de stock liées au changement de méthode de la comptabilisation des minorations (SRU ou sur fonds propres allouées aux opérations de portage). Pour précision, conformément à la norme 24 de l'instruction comptable commune, les loyers sont comptabilisés de manière distincte au compte 7521 « loyers ».

Ce stock est alors constitué quasi exclusivement des dépenses d'acquisition et de frais liés au portage foncier qui fera l'objet d'une rétrocession à un tiers (collectivités, opérateurs).
La valeur du stock brut (avant prise en compte de la dépréciation) continue à augmenter entre 2024 et 2025 puisqu'il passe de 213,58 M€ euros en 2024 à 237 M€ en 2025 (soit une hausse de 11% soit + 24,18 M€ entre 2024 et 2025 contre 16 % à 24,62 M€ entre 2023 et 2024).

Sur l'exercice 2025, l'établissement a acheté bien plus de biens qu'il n'en a cédé dans le cadre de son activité de portage foncier ce qui explique l'augmentation nette du stock.
Dans le même temps, le volume des achats foncier a très fortement augmenté entre 2024 et 2025, mais dans les mêmes proportions que le volume des cessions (+ 13,77M€ en matière d'acquisitions contre + 13,67 M€ pour les cessions).

L'EPFNA a réalisé en 2025 de grosses acquisitions, notamment 16 acquisitions à plus de 1 million d'euros contre 7 en 2024 (ce qui représente un montant cumulé de plus de 35,28 millions d'euros soit un peu plus de la moitié du montant des acquisitions de l'exercice) dont 1 acquisition de 9 millions d'euros.
En contrepartie l'EPFNA a procédé à 7 cessions de plus de 1 million d'euros contre 3 en 2024, pour un montant cumulé de 10,12 millions d'euros).

Pour rappel et information, la comptabilisation des minorations en 2025 se fait comme les autres exercices :

- Lorsque la minoration est votée et mobilisée dans le même exercice : pas d'écriture comptable (existence d'un déficit lors de la vente).
- Lorsque la minoration est votée dans l'exercice mais mobilisée dans les exercices suivants mais que le montant est connu, la date de mobilisation est connue et le tiers bénéficiaire est connu : enregistrement d'une dépréciation du stock lors de la période d'inventaire. Une dépréciation d'un montant de 2 300 000 euros et une reprise sur minoration de 2 176 000 euros ont été enregistrées dans l'exercice 2025 (soit un solde net de dotations aux dépréciations des stocks de 124 000 euros).
- Lorsque la minoration est votée mais aucune information permet l'enregistrement d'une dépréciation : suivi en engagement en hors bilan (EHB) présenté à l'annexe du compte financier. Pour 2025, les minorations suivies en engagement hors bilan, représentent 20 383 575,70 euros.

A titre d'information, dans le respect de la norme 24, la comptabilisation des sorties et entrées de stocks se fait à travers les comptes d'en cours de production par le compte 713 en contre partie des comptes 333.

- Les créances

Les créances peuvent se distinguer selon plusieurs types :

- Les créances sur des entités publiques correspondent au solde de subventions non encore perçu.

- Clients et comptes rattachés qui se répartissent entre :
  - Les créances issues de la cession des biens aux collectivités locales ou opérateurs dans le cadre de l'activité de portage foncier de l'EPF
  - Les loyers que perçoit l'établissement sur les locaux dont il a la charge en attendant le dénouement de l'opération foncière.

- Les avances et acomptes versés sur commandes (notamment les avances versées dans le cadre des marchés publics).

- Les créances sur les autres débiteurs qui correspondent au compte de régularisation (472 notamment).

CREANCES CLIENTS ET CREANCES DIVERSES	2024	2025
	Montant	Montant
-Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux… (subvention de fonctionnement, Tva sur facture non parvenues)	2 169 926,82	4 151 591,86
-Créances clients et comptes rattachés (créances clients, clients douteux, clients facture à établir)	4 137 025,57	9 711 175,75
-Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)		
-Avances et acomptes versés sur commandes	267 612,66	287 503,52
-Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
-Créances sur les autres débiteurs (autre dépense à régulariser)	222 237,36	- 3 318,91
-Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		
TOTAL	**6 796 802,41**	**14 146 952,22**

Les créances ont très fortement augmenté, une hausse de +108 % (soit +7,35 M€).

Dans le détail, nous avons :

- A nouveau une forte augmentation des **« créances sur les entités publiques »,** qui concerne particulièrement la TVA (crédit de TVA). En effet ce poste augmente de 1.98 M€ (soit + 98,50 % de hausse). Cette hausse est surtout due au crédit de TVA à reporter qui s'élève au 31/12/2025 à 3,95 M€ (contre 2 M€ au 31/12/2024 soit une augmentation de 1,95 M€).

  La hausse du crédit de TVA est due aux grandes acquisitions et dépenses de fin d'année 2025 qui ont conduit à un montant de TVA déductible nettement supérieur à la TVA collectée. Pour exemple, la TVA à reporter pour le seul mois de décembre 2025, se monte à 1,16 M€.

- Une très forte hausse du poste les « **créances clients et comptes rattachés** » (+ 5,57 M€ soit + 134 % par rapport à 2024 pour s'établir à 9,71 M€). Ce poste comprend :

  - Les créances issues des cessions de biens en portage foncier : elles se montent en 2025 à 9,25 M€ contre 3,25 M€ en 2024, un montant qui augmente très fortement par rapport à l'exercice précédent (+ 6 M€), du fait d'un plus grand nombre de grandes cessions effectuées en fin d'année 2025 (novembre-décembre) qui n'ont pas eu de recouvrement sur l'exercice 2025 (un montant non recouvré qui se monte à 7,49 M € pour 2025 pour des titres émis sur les deux derniers mois de l'année contre 2,37M€ pour 2024).

  - Les créances issues des autres produits (notamment les financements et participations des différentes entités publiques) : Elles s'élèvent en 2025 à un montant de 278 K€ contre un montant de 443 K€ euros en 2024, ce qui illustre une diminution liée notamment à la diminution des participations.

  - Les créances clients concernant les locations qui représentent 55 K€ en 2025, contre 162 K€ en 2024, regroupent aussi les créances transférées au compte 416 « clients douteux » et qui font l'objet d'une dépréciation pour le montant HT au compte 491. Ces créances douteuses sont réintégrées dans le stock à la constatation de l'irrécouvrabilité de la créance (notamment lors de l'admission en non-valeur) pour le montant restant à solder. Ces créances douteuses ont diminué de 154 K€ (en passant de 286 K€ en 2024 à 132 K€ en 2025). Deux gros dossiers de recouvrement contentieux qui représentaient plus de 50 % de ce poste ont été dénoués en 2025.

    Pour l'exercice 2025, le montant de la dépréciation de créances clients est passée de 262 K€ euros à 123 K€ euros soit une baisse de 139 K€.

  - Factures à émettre (compte 418) : En 2025, il n'y a pas eu de comptabilisation de facture à émettre contrairement à 2024 (143 K€). Une absence qui illustre un effort d'anticipation et de traitement au fil de l'eau des factures émises et du respect de la note de clôture

- Les **« avance et acomptes versés** » restent stable en 2025 par rapport à 2024 (+ 20 K€) pour s'établir à 280 K€ contre 260K€ en 2024. Cette stabilité s'explique par des avances versées dans

les mêmes proportions qu'en 2024. Nous avons en 2025 un total de versement d'avance de 436 K€ alors qu'on a récupéré 416 K€ d'avance dans le cadre des marchés publics.

b) Actif circulant hors exploitation :

Le poste « **créances sur les autres débiteurs** » (- 3 K€), correspond aux postes de dépenses à régulariser (dépenses payées avant ordonnancement). Ce poste a fortement diminué (d'un montant de 222 K€ en 2024 à un montant de - 3 K€ en 2025 soit - 219 K€). Une diminution due à la régularisation des dépenses en compte d'attente 4728.

c) Trésorerie :

TRESORERIE		
	2024	2025
TRESORERIE ACTIVE	56 398 729,78	46 808 363,34
% total actif	20%	16%
Valeurs mobilières de placement		
Banque	56 398 729,78	46 808 363,34
Caisse		
Virements internes, régies		

L'EPFNA dispose d'un compte de dépôt de fond auprès du Trésor Public. Son solde au 31/12/2025 est de 46 808 363,34 euros ce qui représente une baisse de - 17 % (- 9,59 M€ de diminution), une baisse après les hausses continue depuis 2018.

Cette diminution de la trésorerie a été concentrée en fin d'année 2025, en raison de l'accélération des acquisitions en fin d'exercice, notamment au mois de décembre (la trésorerie passe de 63,85 M€ fin novembre 2025 à 46,80 M€ fin décembre 2025).

Pour illustrer les mouvements de trésorerie, un tableau de flux de trésorerie est inséré ci-dessous.
Un tableau de flux de trésorerie est un document qui représente les entrées et les sorties de liquidités sur une période donnée.
Il permet de montrer la gestion des liquidités au sein de l'établissement et de voir comment l'EPFNA utilise ses fonds dans le financement de son activité.

	2024	2025
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	38 714 332,21 €	33 334 932,89 €
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	21 730 635,98 €	30 021 385,80 €
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	54 824 510,02 €	71 056 860,40 €
Charges de personnel	*4 235 125,23 €*	*4 706 158,79 €*
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	*50 589 384,79 €*	*66 350 701,61 €*
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	360 000,00 €	2 499 340,80 €
TOTAL (I)	**5 260 458,17 €**	**- 10 199 882,51 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6 306,85 €	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	266 883,32 €	86 286,48 €
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**- 273 190,17 €**	**- 86 286,48 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	103 969,30 €	510 981,12 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	3 629 226,42 €	1 847 998,55 €
TOTAL (III)	**- 3 525 257,12 €**	**- 1 337 017,43 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**1 066 065,18 €**	**2 998 368,64 €**
DECAISSEMENTS	**- 1 275 026,10 €**	**965 548,66 €**
TOTAL (IV)	**2 341 091,28 €**	**2 032 819,98 €**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**3 803 102,16 €**	**- 9 590 366,44 €**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**52 595 627,62 €**	**56 398 729,78 €**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**56 398 729,78 €**	**46 808 363,34 €**

Une rapide analyse du tableau de trésorerie, montre que la diminution de la trésorerie entre 2024 et 2025 est due principalement à une augmentation très nette des décaissements plus que de la variation des encaissements.
En effet, dans le cadre de l'activité 2025, l'EPFNA a encaissé 2,91 M€ de plus qu'en 2024 alors que dans le même temps les décaissements ont augmenté de 15,13 M€. Auxquels s'ajoute les 2,18 M€ de décaissement en moins par rapport à 2024 liés aux opérations de financement qui correspondent aux sommes consignées et déconsignées auprès de la caisse des dépôts et consignations. Dans le détail, l'EPFNA a déconsigné plus en 2025 qu'en 2024, 4,23 M€ de déconsignation en 2024 contre 6,23 M€ en 2025 pour un volume de consignation semblable entre 2024 et 2025 d'environ 3,5M€.

B / Le passif

1) Fonds propres

PASSIF	2024	2025
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Fonds propres des fondations		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	222 938 658,39 €	249 884 221,51 €
Report à nouveau	24 790 776,84 €	24 792 500,53 €
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	26 945 563,12 €	13 678 467,72 €
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	**274 674 998,35 €**	**288 355 189,76 €**

Le fond propre de l'EPFNA est constitué en priorité par les « réserves ». Les « réserves » sont abondées par les résultats d'exploitation successifs. Ils représentent en cumulé 249 884 221,51 euros en 2025.

De même, les fonds propres sont aussi constitués par le poste « report à nouveau » pour un montant de 24 792 500,53 euros. Ce montant provient des corrections d'erreur effectuées sur les exercices antérieurs à 2022 à la suite des préconisations du Commissaire aux Comptes ainsi que des régularisations sur exercices antérieurs effectuées les exercices suivants.
Le report à nouveau se détaille de la façon suivante par des comptabilisations au compte 110 :

- Annulation des provisions pour minorations antérieures à 2022 : 28 692 753,82 euros (crédit compte 110)
- Réintégration de subventions en réduction du stock pour les années antérieurs à 2022 : - 1 662 179,16 euros (débit compte 110)
- Régularisation de la dépréciation antérieure à 2022 : - 2 139 000 euros (débit compte 110)
- Correction erreur provision CET antérieur à 2022 : - 89 000 euros (débit compte 110)
- Correction erreur provision CET cotisations sociales et fiscales antérieur à 2022 : - 46 000 euros (débit compte 110)
- Annulation amortissement sur bien comptabilisé à tort en investissement en 2023 : 1 896,93 euros (crédit compte 110)

- Annulation comptabilisation d'un bien inscrit à tort en investissement en 2023 : -4 407,15 (débit compte 119)
- Régularisation charges patronale sur chèques restaurant 2023 : - 4 287,60 euros (débit compte 110).
- Régularisations effectuées sur 2025 concernant des opérations sur l'exercice 2023 et 2024 (régularisation taxe sur le salaire, régularisation d'une double annulation de recette) pour 1 723,69 euros

Et en troisième lieu, les fonds propres sont aussi constitués du « résultat de l'exercice » qui sera intégré aux réserves après l'affectation du résultat. Son montant s'élève pour 2025 à 13 678 467,72 euros.

Le passif fait apparaitre ensuite, le poste des « provisions pour risque et charges ».
Selon le principe de précaution et de sincérité, une provision est constatée lorsqu'une obligation certaine nécessitera une sortie de ressources mais que l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière certaine.

2) Provisions

PASSIF	**2024**	**2025**
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		512 500,00 €
Provisions pour charges	350 000,00 €	8 046 435,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**350 000,00 €**	**8 558 935,00 €**

Détail des provisions :

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Provision reprise	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions pour litiges	0,00	512 500,00		512 500,00
Provisions pour CET	175 000,00	37 000 ,00		212 000,00
Provisions pour CET Charges sociales et fiscales	88 000,00	18 000,00		106 000,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	87 000,00			87 000,00
Autres provisions (aide exceptionnelle SRU)	0,00	7 641 435,00		7 641 435,00
TOTAL GENERAL	**350 000,00**	**8 208 935,00**		**8 558 935,00**

Les provisions se répartissent de la manière suivante :

- Une provision pour litiges a été provisionnée pour un montant de 512 500 euros pour un recours exercé devant les Prud'hommes

- Les consommations de CET par les salariés sont provisionnés pour un montant de 212 000,00 euros, de même les charges sociales et fiscales qui y sont liées pour un montant de 106 000,00 euros.

- L'obligation de versement d'une allocation pour perte d'emploi a été provisionnée à hauteur de 87 000 euros.

- Et suivant les préconisations du commissaire aux comptes, l'aide exceptionnelle SRU accordée pour la construction de logements sociaux a fait l'objet d'une provision de 7 641 435 euros.

3) Les dettes

PASSIF	2024	2025		
		Moins d'un an	Plus d'un an	Total
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires				
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
Dettes financières et autres emprunts	18 331,80	45 270,92	9 104,66	54 375,58
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	**18 331,80**	**45 270,92**	**9 104,66**	**54 375,58**
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	602 746,49	367 765,04		367 765,04
Dettes fiscales et sociales	529 356,51	881 504,01		881 504,01
Avances et acomptes reçus	3 184 008,11	935 227,81	371 602,04	1 306 829,85
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Autres dettes non financières	1 489 279,06	487 171,02		487 171,02
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	**5 805 390,17 €**	**2 671 667,88 €**	**371 602,04 €**	**3 043 269,92 €**

a) Dettes financières :

L'EPFNA ne possède pas actuellement d'emprunt bancaire.
Les dettes financières (54 375,58 euros) correspondent aux cautions déposées par les locataires des biens dont l'EPF a la charge.

b) Dettes non financières :

Les dettes non financières de l'EPF se répartissent entre :

- Les dettes fournisseurs (dans le cadre de dépenses courantes et lors des portages fonciers) sont en diminution en 2025. Elles ont en effet baissé de 235 K€ (passant de 602 K€ euros en 2024 à 367 K€ euros en 2025). La plus grande partie concerne les charges à payer (dettes constatées en fin d'année mais dont les factures ne sont pas parvenues en 2025 (290 K€ sur 367 K€), le reste étant les dépenses comptabilisées en 2025 et faisant l'objet d'un prélèvement janvier 2026.

- Les dettes fiscales et sociales (cotisations sociales, TVA, …) augmentent aussi fortement (+ 352 K€) pour un montant de 881 K€ euros en 2024 contre 529 K€ euros en 2023. Ces dettes concernent quasi exclusivement les charges à payer comme l'intéressement 2025 à payer en 2026, les charges salariales de décembre 2025 payées en janvier 2026 ainsi qu'un paiement à terme de 500 K€ à décaisser en 2026.

- Les avances et acomptes reçus ont fortement diminués. Ces avances sont principalement constituées des versements effectués par les collectivités locales dans le cadre du paiement échelonné. Ce dispositif permet aux collectivités de payer par des avances annuelles une partie du prix du bien en portage foncier avant l'acte de vente final.
  La baisse s'élève à 1 877 K€ euros (soit une diminution de 59 % en passant de 3 184 K€ euros en 2024 à 1 306 K€ en 2025). Cette diminution nette s'explique par le dénouement des opérations de portages fonciers sur lesquels portaient les avances versées par les collectivités (3 030 K€ ont été réintégrés lors des paiements des cessions par les collectivités).

- Les autres dettes non financières correspondent principalement aux demandes d'avance de subvention sur fonds friches et fonds verts (pour 338 K€). Ces dettes comprennent aussi les indemnités d'immobilisation pour 120 K€ et le compte des « recettes à régulariser » pour 29 K€.
  Ce poste autres dettes non financière a connu une très forte diminution entre 2024 et 2025 (- 67 % avec 1 489 K€ en 2024 et 487 K€ en 2025) du fait notamment de la finalisation des opérations sur lesquelles ont été rattachées les avances fonds friches et des avances de subventions pour dépollution perçues dans les exercices précédents ainsi qu'un appel moindre de subventions dans l'exercice 2025.

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat, selon les instructions comptables, retrace d'une part les produits de fonctionnement, les produits financiers et les autres produits ; et d'autre part, les charges de fonctionnement et financier afin de déterminer le résultat de l'exercice. Contrairement au résultat budgétaire qui résulte de la différence entre encaissement et décaissement, le compte de résultat détermine le résultat comptable en faisant la différence entre les droits et obligations financières constatés de l'exercice, hors flux de trésorerie.

En ce qui concerne l'EPFNA, le résultat comptable dépend en grande partie de la valorisation des stocks. En effet, dans la comptabilité de l'établissement, les opérations de cession et les opérations d'acquisition et d'achat se compensent par les écritures de valorisation de stock lors de leurs réalisations (crédit du compte 7133 subdivisé pour le montant des acquisitions et achats liés au portage foncier et débit du même compte 7133 subdivisé pour le montant des cessions réalisées dans le cadre du portage foncier).

Le résultat comptable de l'exercice 2025, à l'instar des autres exercices, est bénéficiaire (13 678 467,72 euros). Ce résultat est cependant en très forte diminution par rapport à 2024 (-13,26 M€). Une diminution de résultat qui s'explique par une très grande augmentation des charges d'exploitation (+ 26,40 M€) largement supérieur à la hausse des produits d'exploitation en 2025 (+ 13,13 M€).

A / Produits d'exploitation

PRODUITS	2024	2025
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public		
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	13 260 589,47 €	11 729 712,89 €
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	21 638 029,00 €	21 605 220,00 €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	18 085 754,52 €	31 761 157,20 €
Produits de cessions d'éléments d'actif		
Autres produits de gestion	5 148 701 90 €	4 902 777,73 €
Production stockée et immobilisée	24 623 978,91 €	24 185 403,25 €
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	842 731,87 €	2 554 745,11 €
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**83 599 785,67 €**	**96 739 016,18 €**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**0,00 €**	**0,00 €**
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL	**83 599 785,67 €**	**96 739 016,18 €**

Les principales ressources de l'EPFNA sont :

- Les produits de fiscalité affectée (Taxe spéciale d'équipement) : le montant a connu une quasi-stabilité par rapport à 2024 (-0,03 M€). Une stabilité qui s'explique par une TSE votée par le conseil d'administration en 2025 dans les mêmes proportions qu'en 2024.

- Les « subventions de fonctionnement » : elles sont constituées de la dotation complémentaire pour un montant de 10,70 M€ d'euros (pour rappel, cette dotation a été instaurée en 2021 afin de compenser la baisse de la TSE à la suite de la suppression de la TH). Ce poste comprend également des subventions fonds friches et fonds vert (0,64 M€ en 2025 contre 2,11 M€ en 2024) et diverses autres subventions (PPRT/ aides à l'acquisition…), ces dernières se montent à 0,38 M€ en 2025 contre 0,65M€ en 2024.
- Les « ventes de biens ou prestations de services » : elles reprennent les produits des cessions de biens ayant fait l'objet de portage dans le cadre de l'activité foncière de l'EPFNA. Ces produits connaissent une forte augmentation entre 2024 et 2025 contrairement entre 2023 et 2024 (+ 13,67 M€ euros entre 2024 et 2025 contre -5,6 M€ entre 2023 et 2024). L'augmentation s'explique par des cessions de montant importantes puisque nous avons eu en 2025, 7 cessions d'un montant supérieur à 1 M€ contre 3 cessions en 2025.
  De même nous avons eu une concentration des ventes en fin d'année, puisque 48% des recettes ont été comptabilisées entre novembre et décembre 2025 (pour un montant de 15,37 M€ sur 31,76 M€ au total) contre 32% des recettes en 2024 sur la même période.

Les autres produits comprennent :

- Les « autres produits de gestion » qui sont principalement constitués :

  - Du reversement SRU par les collectivités locales déficitaires en logements sociaux (soit 3,47 M€ euros) et qui a pour objet de permettre l'attribution de minoration au prix de vente notamment pour les communes concernées par la loi SRU.
  - Ce poste comptabilise aussi les diverses recettes perçues par l'EPFNA dans son fonctionnement (remboursement factures, intérêts perçus sur les sommes consignées, pénalités sur marchés reçues…) pour un montant de 65 K€.
  - Ce poste comptabilise également les loyers perçus par l'EPF dans le cadre de ses portages fonciers auparavant comptabilisés dans les réductions de charges. Ces loyers représentent en 2025, 1,36 M€ contre 1,05 M€ en 2024.

- Les reprises sur amortissement et provision.

  Le montant des reprises en 2025 est nettement en hausse par rapport à 2024 (+ 1,71 M€), du fait d'une reprise importante de provisions pour dépréciations de stock (reprise de 2,17 M€ en 2025 contre 0,82 M€ en 2024).

De même, à la suite de dénouement de deux gros dossiers de locataires, les dépréciations pour créances douteuses qui leur étaient rattachées ont été reprises pour un montant global de 139 K€.

Le poste de reprise prend aussi en compte la comptabilisation en compte de transfert (compte 791) des admissions en non-valeur accordées dans l'exercice 2025 comme le préconise l'instruction comptable commune. Ce transfert se monte pour 2025 à 239 K€.

B/ Charges d'exploitation

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2024	2025
Achats	48 845 321,55 €	62 621 304,48 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 351 162,46 €	1 508 616,33 €
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 846 745,83 €	3 120 276,80 €
Charges sociales	1 170 233,85 €	1 313 023,72 €
Intéressement et participation	66 108,05 €	132 718,45 €
Autres charges de personnel	129 475,42 €	140 139,82 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	324 338,09 €	1 059 182,81 €
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	1 558 425,30 €	3 022 945,25 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**56 291 810,55 €**	**72 918 207,66 €**
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transferts aux autres collectivités	360 000,00 €	2 499 340,00 €
Dotations aux provisions et dépréciations		7 641 435,00 €
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**360 000,00 €**	**10 140 775,80 €**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	**56 651 810,55 €**	**83 058 983,46 €**
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL CHARGES FINANCIERE		
Impôts sur les sociétés	2 412,00 €	1 565,00 €
TOTAL CHARGES	**56 654 222,55 €**	**83 060 548,**
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	26 945 563,12 €	13 678 467,72 €
TOTAL	**83 599 785,67 €**	**96 739 016,18 €**

Le total des charges de fonctionnement est en très forte hausse entre 2024 et 2025 (+ 26,40 M€ euros).

Cette hausse s'explique par l'augmentation de divers postes de dépenses, notamment le poste achats, mais aussi le poste charges d'intervention.

1) les achats

Ces achats regroupent les dépenses liées à l'action foncière de l'EPFNA comprenant entre autres les acquisitions foncières et les dépenses y afférant (assurance, travaux, impôt, les dépenses comptabilisées dans les divers comptes 601…).

En 2025, les acquisitions ont fortement augmenté puisque nous passons de 50,19 M€ de dépenses d'acquisition en 2024 à 64,19 M€ d'acquisitions en 2025, soit une hausse de 27,76 %.
La hausse est due en partie à l'augmentation de gros achats puisque nous avons eu en 2025, 16 acquisitions de plus d'un million d'euros (dont 5 de plus de 2 M€ et une de 9 M€) pour un total de 35,28 M€ (soit 56% du montant total des acquisitions) contre 7 acquisitions de plus de 1 M€ en 2024 (dont 1 de 6,1 M€) pour un montant total de 14,33 M€ (soit 29% du montant total des acquisitions).
A titre d'information, il convient de noter qu'en 2025, une grande partie des acquisitions (à l'instar des cessions) se sont concentrées sur la fin d'année. En effet, 42 % des acquisitions ont été comptabilisées entre novembre et décembre 2025 (soit 26,45 M€) alors qu'en 2024 sur la même période, le montant des acquisitions représentait 28% (soit 14,16 M€) du montant total des acquisitions comptabilisées.
Les dépenses de démolition augmentent aussi en passant de 3,21 M€ en 2024 à 4,48 M€ en 2025 (soit 1,23 M€ de plus en 2025), alors que les dépenses de travaux restent relativement stables (0,98 M€ en 2024 contre 0,74 M€ en 2025).

2) Les consommations de marchandises et approvisionnements, charges liées à la variation de stock

Ces charges correspondent aux dépenses de fonctionnement de l'EPFNA.
Les dépenses exclusivement liées au fonctionnement de l'établissement sont en légère augmentation (elles passent de 1,35 M€ en 2024 à 1,50 M€ en 2025). Ces dépenses comprennent par exemple les dépenses de fluides, d'entretiens, de locations…

3) Les charges de personnel

Elles sont en légère hausse entre 2024 et 2025 en passant de 4,21 M€ euros en 2024 à 4,70 M€ euros (soit + 0,49 M€ euros entre 2024 et 2025 soit + 11,63%). Une évolution qui s'explique par une augmentation de l'emploi dont l'ETPT s'établit à 65,42 en 2025 contre 63,06 en 2024, mais aussi par des revalorisations collectives et individuelles, ainsi que les différentes ruptures amiables, conventionnelles, licenciements qui ont eu lieu au sein de l'établissement en 2025.

4) Autres charges de fonctionnement

Les autres charges ont également augmenté de façon importante (+ 735 K€).
Ce poste comprend tout d'abord, les charges liées aux impôts et taxes (qui passent entre 2024 et 2025 de 263 K€ à 386 K€). Ces impôts et taxes sont constitués à majorité par la Taxe sur le salaire, les participations de l'employeur, contribution pour l'association de gestion de personnes handicapées (AGEFIPH).
Ce poste comprend également les charges liées aux pénalités versées (Intérêts moratoires, pénalités judiciaires, protocoles…) qui se monte en 2025 à 344 K€ contre 22 K€ en 2024 et autres dépenses (admission en non-valeurs, remise, …) qui s'élèvent en 2025 à 326 K€ contre 61 K€ en 2024.

5) les dotations et les amortissements

Elles sont en forte augmentation entre 2024 et 2025 puisque nous passons respectivement de 1,55 M€ à 3,02 M€ (soit + 1,47 M€). Ces dotations sont constituées principalement des provisions pour dépréciation du stock (pour 2025 elles représentent 2,3 M€ sur les 3,02 M€ du poste dotations et amortissements).

Ces dotations et amortissements se répartissent entre :

a) Les dotations aux amortissements sur biens immobilisés (corporelles et incorporelles) pour 155 K€
b) Les dotations aux provisions pour dépréciation de stock inscrites pour un montant de 2 300 k€.
c) Les dotations aux provisions pour CET et charges liées pour un montant de 55 K€
d) Une dotation aux provisions pour risque et charge liée à un recours aux prud'hommes pour 512 K€

6) Les charges d'intervention :

Du fait de la diminution des échanges immobilières et de la crise qui touche le secteur et afin de favoriser la création de logements sociaux, l'EPFNA a décidé de mobiliser les dotations de fonds SRU dont elle bénéficie pour aider financièrement les bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.
Une convention de partenariat a alors été signée entre l'Etat représenté par le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et l'EPFNA.
Chaque versement doit faire l'objet d'une convention avec le bailleur social demandeur.
Cette convention prévoit la mobilisation exceptionnelle de la part de l'EPFNA, du fond de solidarité au renouvellement urbain à hauteur de 11 millions d'euros sur les années 2024 et 2025.
Les premiers paiements ont été enregistrés en 2024 à hauteur de 360K€.
L'année 2025 étant l'année de fin du dispositif, une augmentation très nette des montants comptabilisés dans ce cadre est à observer.
En effet, nous avons comptabilisé des dépenses à hauteur de 2 499 K€ pour l'exercice 2025, soit une hausse de 2 139 K€ par rapport à 2024.
De même, sur préconisation du commissaire aux comptes, une dotation aux provisions a été constatée à hauteur de 7 641 K€.
Cette dotation aux provisions prend en compte le montant des aides qui n'ont pas fait l'objet d'un versement mais pour lesquelles une convention a été signée en 2024 et 2025 avec les bénéficiaires de cette aide.

C/ Charges financières

L'EPFNA n'a pas d'emprunt en cours.

IV / AUTRES INFORMATIONS

A / Réintégration des subventions perçues dans les stocks

Le tableau ci-après, donne le détail des subventions perçues qui font l'objet d'une réintégration dans les stocks des opérations concernées.

Opération	Référence DCo	*Compte de variation de stock*	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2025
1617002002	DCo20500261	*713333*	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	16 360,00
1623121001	DCo20500261	*713334*	La Couronne - Réalisation - Reconversion de l'ancien site de préhomo Lafarge - AP21p-27-28	165 273,70
1919074001	DCo20500261	*713333*	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg - Ilôt Général de Gaulle	28 520,00
2423140001	DCo20500261	*713333*	Eglise-Neuve-de-Vergt - Redynamisation centre-bourg - Reconversion friche (B1262/923/922)	9 576,00
4722104001	DCo20500261	*713331*	CA du Grand Villeneuvois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	32 300,00
4723067001	DCo20500261	*713333*	Val de Garonne Agglomération - Etudes - Reconversion friches industrielles et commerciales	34 611,25
8619127001	DCo20500261	*713334*	Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements - Ancien site de la Gare	10 748,75
8620046001	DCo20500261	*713334*	Lussac les Châteaux - Revitalisation de cœur de bourg - Usines DUVIVIER	144 876,14
8622067001	DCo20500261	*713333*	Châtellerault - Réalisation - Reconversion de la friche STAR (AW51/247/248)	43 866,00
			Total général	**486 131,84**

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (comptes de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74.

Ecritures comptables réalisées

Débit => 713331 => 32 300,00 €
Débit => 713333 => 132 933,25 €
Débit => 713334 => 320 898,59 €
Crédit => 333172 => 486 131,84 €

B / La TVA

REPARTITION TVA

			2024	2025
44562		Acquisition immobilisation par l'EPFNA en propriété propre	41 904,71	18 140,33
Total 44562		**TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS**	**41 904,71**	
44566		Dépenses de fonctionnement EPFNA	175 910,52	198 456,54
		Dépenses cadre portage	2 417 685,62	3 679 352,61
		Salaires	1 823,91	1 729,10
		Régularisation TVA diverses (contribution formation, arrondis)	- 1 600,12	-2 503,64
		Opérationnel Réserve phase études	126 517,23	24 012,25
TOTAL 44566		**TVA DEDUCTIBLE SUR AUTRES BIENS ET SERVICES**	**2 720 337,16**	**3 901 046,86**
44571		Remboursement frais fonctionnement EPFNA	35,16	178,08
		Diverses régul (arrondis et avoirs)	655,07	229,72
		Participation financière autres EPF		25 312,22
		Autres participations	3 644,00	3 272,00
		Loyers	173 070,44	193 125,52
		Cessions foncières	870 647,10	1 704 363,77
TOTAL 44571		**TVA COLLECTEE**	**1 048 051,77**	**1 926 481,31**
44586		CAPAC Dépenses fonctionnement EPFNA	898,00	1 252,75
		CAPAC Dépenses frais de portage	6 870,00	32 190,65
TOTAL 44586		**TVA SUR FACTURE NON PARVENUES**	**7 768,00**	**33 443,40**

L'EPFNA est soumis pour l'ensemble de ses activités à la TVA, aussi bien pour ses activités d'achat et de vente dans le cadre des opérations foncières que de ses dépenses pour son fonctionnement propre.

La TVA déductible sur les dépenses d'activité, connait une forte augmentation (elles passent de 2,70 M€ en 2024 à 3,90 M€ en 2025 soit une hausse de 44 % à +1,20 M€). Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du volume des acquisitions, notamment des grosses acquisitions plus nombreuses qu'en 2024.

En matière de TVA collectée, le montant augmente fortement aussi, mais de façon moins marquée, et concerne principalement la TVA liée aux cessions foncières (+ 878 K€ soit + 83% de hausse en 2025) qui ont été plus importantes en volume, avec des cessions de gros montants.

B/ <u>Engagement Hors Bilan</u>

Les engagements Hors bilan, retracent les opérations et engagement qui ne peuvent pas figurer ni dans la comptabilité, ni dans le budget, mais peuvent entraîner des conséquences financières et doivent faire l'objet d'information.

Ils retracent 2 types de suivis :

- Les minorations foncières
- Les subventions accordées au bénéfice de l'EPF dans le cadre de ses activités de portage foncier

Tout d'abord, les minorations ont pour objet de faciliter les opérations foncières (opérations de construction, d'acquisition, amélioration…), en allégeant la charge financière de ces opérations pour les collectivités débitrices de l'EPFNA.
En pratique, la minoration permet de revendre le foncier, à un prix inférieur au coût de revient. Dans ce cas, l'EPFNA accepte de prendre en charge, le déficit qui résulterait de la comparaison entre le prix de revient et la valeur vénale du bien cédé. L'objet de ces minorations est donc de couvrir un éventuel déficit financier, d'où la nécessité de suivre en hors bilan, ces engagements financiers à venir.
Le tableau de suivi ci-après, recense les minorations votées en conseil d'administration au titre des conventions de portage foncier mais ne donnant pas lieu à affectation à un actif ou tiers désigné.

Au sein de l'EPFNA, il existe plusieurs natures de minorations :

- La minoration SRU : c'est une minoration financée par les pénalités encaissées par l'EPFNA auprès des communes ne respectant pas le taux requis de logements sociaux. Ces minorations sont prioritairement affectées aux communes concernées par la loi SRU.

- La minoration travaux : c'est une minoration prise sur les fonds propres de l'EPFNA ayant pour objet de prendre en charge partiellement ou totalement les coûts des travaux engagés lors du portage foncier.

- La minoration foncière d'opération : c'est une minoration prise sur les fonds propre de l'EPFNA, ayant pour objet de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente à cette dernière du bien foncier. Elle permet de minorer le prix de revient du bien.

Les minorations détaillées dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet d'un vote d'attribution, mais n'ont pas été mobilisées au 31/12/2025.

Elles se répartissent de façon suivante :

- Les minorations fonds propres et SRU attribuées par l'EPFNA sur la base des conventions pour un montant non décaissé de 11 932 140,50 euros,
- La mobilisation exceptionnelle de fond SRU, dans le cadre de l'aide à la construction de logements sociaux par les bailleurs pour un montant non décaissé de 8 451 435,20 euros
- Le solde de SRU non affecté après déduction de la mobilisation exceptionnelle qui se monte à 1 310 817,25 euros.

Le montant total des minorations non décaissées se monte alors à 20 383 575,70 euros.

Convention / Opération	Commune	N° délibération CA	Montant attribué (1)	Utilisation antérieure (2)	Utilisation de l'exercice (3)	Annulation sur exercice (4)	Minoration résiduelle à mobiliser 5 = 1 - (2+3+4)
8614015	ITEUIL	CA-2016-56	200 000,00	-		-	200 000,00
1614007	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	CA-2017-09	200 000,00	-		200 000,00	-
1614070	SOYAUX	CA-2017-09	225 000,00	-		-	225 000,00
1615005	ANGOULEME	CA-2017-34	480 000,00	-		-	480 000,00
1716024	LA JARRIE	CA-2017-34	300 000,00	-		-	300 000,00
1715014	BOURGNEUF	CA-2017-34	150 000,00	-		-	150 000,00
1715044	VERINES	CA-2017-48	70 000,00	-		70 000,00	-
3317069	RAUZAN	CA-2018-132	200 000,00		200 000,00		-
3318096	CAPTIEUX	CA-2018-160	103 000,00	-		-	103 000,00
1614025	GOND PONTOUVRE	CA-2016-56	400 000,00	-		-	400 000,00
1612019	ANGOULEME	CA-2021-47	700 000,00	-	700 000,00	-	-
1612003	LA ROCHEFOUCAULD	CA-2016-56 / CA-2018-132	390 000,00	-		-	390 000,00
1715020	LA ROCHELLE	CA-2016-56	95 000,00	-		95 000,00	-
1714033	ST MARTIN D'ARY	CA-2017-09	300 000,00	-		300 000,00	-
1618085	LA COURONNE	CA-2018-93	900 000,00	-		900 000,00	-
1623121001	LA COURONNE	CA-2025-102	400 000,00				400 000,00
1623123001	LA COURONNE	CA-2025-102	400 000,00				400 000,00
1623122001	LA COURONNE	CA-2025-102	100 000,00				100 000,00

1917052001	USSEL	CA-2018-132	600 000,00	-	314 110,45	285 889,55	-
2317054	LA SOUTERRAINE	CA-2018-132	200 000,00	-		200 000,00	-
1617002	ANGOULEME	CA-2018-132	410 000,00	-		-	410 000,00
1614024	ISLE D'ESPAGNAC	CA-2018-160	100 000,00	-		100 000,00	-
1710013	SURGERES	CA-2018-160	100 000,00	-		100 000,00	-
8615013	CHATELLERAULT	CA-2018-160	130 000,00	-		-	130 000,00
1718053	SAINT JEAN D'ANGELY	CA-2020-29	83 375,00	-		-	83 375,00
4722080	SAINTE LIVRADE SUR LOT	CA-2022-42	4 700,00	-		-	4 700,00
3318174	CTE DE CNES DU BAZADAIS	CA-2022-83	12 560,00	-	12 560,00	-	-
7915035001	NIORT	CA-2022-23	184 000,00		184 000,00		-
1619046	ROULLET SAINT ESTEPHE	CA-2020-33	60 000,00				60 000,00
1714051	SAUJON	CA-2015-104	200 000,00				200 000,00
1715029	VAUX S/MER	CA-2016-56	150 000,00	-		150 000,00	-
1715029	VAUX S/MER	CA-2017-09	250 000,00	-		250 000,00	-
1714051	SAUJON	CA-2017-09	10 000,00				10 000,00
1715029	VAUX S/MER	CA-2017-94	50 000,00	-		50 000,00	-
1718016	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2018-132	235 000,00	-		-	235 000,00
1718016	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2018-132	120 000,00				120 000,00
3318063	IZON	CA-2019-104	168 000,00	68 000,00			100 000,00
3318019	VAYRES	CA-2019-104	30 000,00	-		-	30 000,00

1716021	LA TREMBLADE	CA-2020-09	11 500,00				11 500,00
1716021	LA TREMBLADE	CA-2020-09	75 200,00				75 200,00
3318063	IZON	CA-2022-45	92 800,00	-		-	92 800,00
1716021	LA TREMBLADE	CA-2022-84	50 000,00	-		-	50 000,00
4718089	SAINT PIERRE DE BUZET	CA-2023-015	27 000,00	-	22 720,52	4 279,48	-
1716021	LA TREMBLADE	CA-2023-016	300 000,00	-		-	300 000,00
1716021	LA TREMBLADE	CA-2023-017	50 000,00	-		-	50 000,00
1723021	ROYAN	CA-2023-018	155 000,00	-		-	155 000,00
1723012	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2023-019	46 500,00	-	46 311,52	188,48	0,00
1723014	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2023-020	150 000,00	-		-	150 000,00
1723016	SAUJON	CA-2023-021	555 000,00				555 000,00
1723008	VAUX S/MER	CA-2023-022	70 000,00	51 728,36		18 271,64	-
1722073	LA ROCHELLE	CA-2023-024	320 000,00	300 000,00			20 000,00
3324040001	LA TESTE DE BUCH	CA-2023-025	430 000,00		320 000,00		110 000,00
1723018001	ROYAN	CA-2023-050	450 000,00	429 429,43	3 093,49	17 477,08	-
3317037004	LIBOURNE	CA-2023-051	100 000,00	91 331,52			8 668,48
3325021001	GUJAN MESTRAS	CA-2023-053	350 000,00				350 000,00
1723131001	CHADENAC	CA-2023-057	185 000,00	-		-	185 000,00
3321077001	EGLISOTTES ET CHALAURE	CA-2023-059	25 600,00	-		-	25 600,00
4724052001	VILLENEUVE SUR LOT	CA-2023-061	80 000,00	-			80 000,00
4717074005	MEILHAN SUR GARONNE	CA-2024-015	121 000,00				121 000,00
4722014001	MONFLANQUIN	CA-2024-016	264 000,00		264 000,00		-
3325017003	GUJAN MESTRAS	CA-2024-017	690 000,00				690 000,00

3319152002	MIOS	CA-2024-018	100 000,00				100 000,00
1716005001	NIEUL SUR MER	CA-2024-019	880 000,00				880 000,00
1718035011	CHATELAILLON PLAGE	CA-2024-030	210 000,00		210 000,00		-
3325017002	GUJAN MESTRAS	CA-2024-034	350 000,00				350 000,00
3319115001	SAINT DENIS DE PILE	CA-2024-035	20 000,00		20 000,00		-
8721093001	LE PALAIS SUR VIENNE	CA-2024-036	235 000,00				235 000,00
4722104001	CA DU GRAND VILLENEUVOIS / VILLENEUVE SUR LOT	CA-2024-044	327 598,00				327 598,00
7920048001	NUEIL LES AUBIERS	CA-2024-045	100 000,00				100 000,00
7921084002	SAINT MAIXENT L'ECOLE	CA-2024-046	140 000,00		140 000,00		-
1624156001	COGNAC	CA-2024-073	32 500,00		32 500,00		-
2319004000	MARSAC	CA-2024-074	15 000,00				15 000,00
3324023001	IZON	CA-2024-075	120 000,00				120 000,00
3324023001	IZON	CA-2024-078	20 000,00				20 000,00
1623001001	JUILLAC LE COQ	CA-2025-011	25 000,00				25 000,00
3318040001	SAINTE FOY LA GRANDE (33)	CA-2025-012	300 000,00				300 000,00
3324025001	IZON	CA-2025-013	30 000,00				30 000,00
3324022001	IZON	CA-2025-014	50 000,00		46 585,88	3 414,12	-
3318063011	IZON	CA-2025-015	41 000,00		40 142,21	857,79	0,00
3318032009	GUJAN MESTRAS (33)	CA-2025-016	19 000,00				19 000,00
1718035011	CHATELAILLON PLAGE	CA-2025-045	60 000,00		60 000,00		-
3317072001	EYRANS	CA-2025-046	310 000,00				310 000,00
3319028003	CASTILLON LA BATAILLE	CA-2025-047	113 000,00				113 000,00

7921084002	SAINT MAIXENT L'ECOLE	CA-2025-048	83 000,00		83 000,00		-
1718072001	MARENNES HIERS BROUAGE	CA-2025-049	40 000,00				40 000,00
1924002001	USSAC	CA-2025-052	300 000,00				300 000,00
3324034001	LA TESTE DE BUCH	CA-2025-053	150 000,00				150 000,00
3318087001	CADAUJAC	CA-2025-054	68 000,00		67 356,66	643,34	- 0,00
7919142001	AIFFRES	CA-2025-055	100 000,00		100 000,00		-
1612019002	ANGOULEME	CA-2025-056	742 500,00		742 500,00		-
3317037006	LIBOURNE	CA-2025-073	310 000,00				310 000,00
3324026001	IZON	CA-2025-077	27 200,00				27 200,00
3324024001	IZON	CA-2025-078	25 000,00				25 000,00
3324088001	SAINT-LOUBES (33)	CA-2025-079	210 000,00				210 000,00
1617005001	SERS	CA-2025-103	30 000,00				30 000,00
8621110001	CIVRAY	CA-2025-105	40 000,00				40 000,00
1716021011	LA TREMBLADE	CA-2025-106	64 800,00				64 800,00
1715039015	SAINT PALAIS SUR MER	CA-2025-107	7 699,02				7 699,02
3324146001	TRESSES	CA-2025-108	32 000,00				32 000,00
3325102001	VAYRES	CA-2025-109	160 000,00				160 000,00
Transversal	Etude prospective départements littoraux	CA-2023-011	40 000,00	-	34 368,00	5 632,00	-
Transversal	Etude stratégique logements sociaux départements littoraux	CA-2023-048	90 575,00	70 825,00	19 750,00		-
Transversal	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - Année 2025 Etude capacitaire CC Ile d'Oléron	CA-2024-009	49 445,00		49 445,00		-

1725047001	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - Année 2025 Etude préfaisabilité et guide sur Royan La Glacière	CA-2024-009	41 682,89		41 682,89		-
1718035	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - ANNEE 2025 Chatelaillon Plage pour étude faisabilité en 2021	CA-2024-009	1 375,00		1 375,00		-
1718035	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - ANNEE 2025 Chatelaillon Plage pour étude faisabilité en 2019	CA-2024-009	1 250,00		1 250,00		-
1718035	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - ANNEE 2025 Chatelaillon Plage pour étude faisabilité en 2018	CA-2024-009	1 250,00		1 250,00		-
1718035	Etude sur enveloppe annuelle de 300 000 € autorisée - ANNEE 2025 Chatelaillon Plage pour étude faisabilité en 2018	CA-2024-009	1 250,00		1 250,00		-
3319163001	LANGON	CA-2024-076	30 000,00				30 000,00
SOUS TOTAL			**19 454 359,91**	**1 011 314,31**	**3 759 251,62**	**2 751 653,48**	**11 932 140,50**

Convention / Opération	Commune	N° délibération CA	Montant attribué (1)	Montant annulé (2)	Montant attribué – annulé (1)-(2)	Utilisation antérieure	Utilisation de l'exercice	Total utilisation	Minoration résiduelle à mobiliser
Mobilisation exceptionnelle SRU	Enveloppe 1 - SRU	CA-2024-029	5 334 176,00		9 865 776,00	104 000,00	1 871 340,80	1 975 340,80	7 890 435,20
		CA-2024-071	2 365 000,00						
		CA-2025-044	891 600,00	310 000,00					
		CA-2025-072	3 155 000,00	1 570 000,00					
	Enveloppe 2 - OIN	CA-2024-029	2 655 000,00		1 305 000,00	256 000,00	628 000,00	884 000,00	421 000,00
		CA-2025-044		1 115 000,00					
		CA-2025-072		235 000,00					
	Enveloppe 3 - Zone détendue	CA-2024-029	570 000,00		550 000,00	-	410 000,00	410 000,00	140 000,00
		CA-2025-017	210 000,00						
		CA-2025-044	80 000,00	310 000,00					
SOUS TOTAL			**15 260 776,00**	**3 540 000,00**	**11 720 776,00**	**360 000,00**	**2 909 340,80**	**3 269 340,80**	**8 451 435,20**

	Montant attribué (1)	Utilisation antérieure (2)	Utilisation de l'exercice (3)	Annulation sur exercice (4)	Minoration résiduelle à mobiliser 5 = 1 - (2+3+4)
TOTAL GENERAL MINORATIONS	**34 715 135,91**	**1 371 314,31**	**6 668 592,42**	**6 291 653,48**	**20 383 575,70**

RESTE A AFFECTER SRU					**1 310 817,25**

- L'autre élément suivi en hors bilan, concerne les subventions attribuées à l'EPFNA dans le cadre de ses opérations de portage.
  Ces subventions sont constituées pour l'essentiel des fonds verts et des fonds friches attribués par l'Etat, n'ayant pas fait l'objet de versements complets, dans la mesure où les paiements sont effectués en fonction de l'avancement des travaux et des interventions effectuées par l'EPFNA et suivant les dépenses réellement effectuées.
  En 2025, l'aide attribué à l'EPFNA s'élève à 9,82 M€. L'établissement a perçu un total de 3,30 M€ de subvention dont 773 K€ dans l'exercice 2025. Le montant des subventions restant à percevoir au 31/12/2025, s'élève alors à 6 446 293,99 euros (un montant moins élevé que le montant originellement attribué, dans la mesure où le montant des subventions a fait l'objet d'un réajustement en fonction des dépenses réelles).

Nom financeur	Lieux de réalisation	Nom dispositif	Montant attribué	**Montant versé**					Montant restant à verser
				Avance-Antérieur à 2025	Acompte-Antérieur à 2025	**2025 - Avance**	**2025- Acompte**	TOTAL Versé	
ADEME	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AIDE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2014-2020	79 100,00	-				-	79 100,00
AGENCE DE L'EAU	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	493 225,00	-				-	493 225,00
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	APPEL A PROJETS DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020	223 925,00	156 747,50				156 747,50	67 177,50
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	231 080,00					-	231 080,00
ETAT	16000 ANGOULEME	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	699 063,54	180 900,00				180 900,00	518 163,54
INRAP	16000 ANGOULEME	FNAP	670 281,70		516 048,22			516 048,22	154 233,48
ETAT	17000 LA ROCHELLE	FOND FRICHES - 3ème EDITION	466 064,00		137 588,38			137 588,38	328 475,62
ETAT	19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	FONDS VERT INGENIERIE	40 000,00				**28 520,00**	28 520,00	11 480,00
ETAT	24100 BERGERAC	FONDS FRICHES 1ère édition	300 000,00		237 100,00			237 100,00	62 900,00
ETAT	24000 PERIGUEUX	FONDS FRICHES 1ERE EDITION	400 000,00		312 000,00			312 000,00	88 000,00
ETAT	33500 LIBOURNE	FONDS FRICHES 1ère EDITION	200 000,00		160 000,00			160 000,00	40 000,00
ETAT	33390 EYRANS	FONDS VERT RECYCLER	355 200,00					-	355 200,00

ETAT	33410 CADILLAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER						-	-
ETAT	33480 CASTELNAU DE MEDOC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER						-	-
ETAT	33480 CASTELNAU DE MEDOC	FONDS VERT	95 000,00					-	95 000,00
ADEME	33220 PINEUILH	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES ABANDONNE	-					-	-
ETAT	33113 ST SYMPHORIEN	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	-					-	-
ETAT	33820 ST CIERS SUR GIRONDE	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	167 000,00					-	167 000,00
ETAT	33390 PLASSAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	160 000,00					-	160 000,00
ETAT	33650 SAUCATS	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	-					-	-
ETAT	33790 PELLEGRUE	FONDS VERT	7 999,60					-	7 999,60
ETAT	86300 CHAUVIGNY	FONDS VERT INGENIERIE	46 798,00		29 040,00		**10 748,75**	39 788,75	7 009,25
ETAT	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	FONDS VERT - Recyclage foncier	2 898,00					-	2 898,00
ETAT	86500 MONTMORILLON	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	300 000,00					-	300 000,00
ADEME	86100 CHATELLERAULT	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	1 463 448,58					-	1 463 448,58
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	86100 CHATELLERAULT	CONTRAT DE TERRITOIRE	100 000,00				**43 866,00**	43 866,00	56 134,00
ETAT	16130 JUILLAC LE COQ	FONDS Vert - ECYCLAGE FONCIER	7 269,40					-	7 269,40
ETAT	33710 GAURIAC	FOND BARNIER	1 112 720,00		463 203,28			463 203,28	649 516,72
ETAT	47260 VERTEUIL D'AGENAIS	FONDS VERT 2024 RECYCLER LE FONCIER	183 037,00					-	183 037,00
ETAT	47800 MIRAMONT DE GUYENNE	Fonds Vert 2024 _ Recyclage foncier	-					-	-
ETAT	47300 VILLENEUVE SUR LOT	FONDS VERT INGENIERIE	73 120,00					-	73 120,00
ETAT	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	FONDS VERT - ECYCLAG FONCIER						-	-
ETAT	23000 GUERET	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	29 100,00					-	29 100,00
ETAT	16400 LA COURONNE	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	400 000,00				**165 273,70**	165 273,70	234 726,30

ETAT	24240 SIGOULES ET FLAUGEAC	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	185 000,00					-	185 000,00
ETAT	47400 TONNEINS	DSIL	396 000,00					-	396 000,00
ETAT	47400 TONNEINS	Plan de transformation des zone commerciale	-					-	-
ETAT	33870 VAYRES	FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER						-	-
ETAT	47200 MARMANDE / VAL DE GARONNE AGGLO	FONDS VERT INGENIERIE	42 000,00				**34 611,25**	34 611,25	Clôturé Montant réajusté -
ETAT	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	FONDS FRICHES 2nde EDITION	505 500,00		338 076,14		**144 876,14**	482 952,28	Clôturé Montant réajusté
ADEME	24380 EGLISE NEUVE DE VERGT	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES	9 576,00				**9 576,00**	9 576,00	-
ETAT	16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	349 000,00				**304 167,70**	304 167,70	Clôturé Montant réajusté -
ETAT	47300 VILLENEUVE SUR LOT	FONDS FRICHES 2EME EDITION	32 300,00				**32 300,00**	32 300,00	-
TOTAL GENERAL			**9 825 705,82**	**337 647,50**	**2 193 056,02**	-	**773 939,54**	**3 304 643,06**	**6 446 293,99**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 005

Information sur le dispositif de contrôle interne financier au sein de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu la présentation relative au rapport sur le contrôle interne financier du directeur général,

Le contrôle interne financier est opérationnel au sein de l'EPFNA à travers divers outils et actions actuellement en place :

- Existence d'une cartographie des risques et son plan d'action réactualisés tous les ans
- Nomination d'un référent contrôle interne (Frédéric Baligand, agent comptable)
- Comité de pilotage et gestion mensuel piloté par le directeur général
- Réactualisation des délibérations de délégation de signatures
- Nomination d'un commissaire aux comptes pour certification des comptes à compter de l'année 2022
- Validation de la chaine de la dépense en 2025
- Actions d'information et sensibilisation des salariés de l'EPFNA au contrôle interne financier via la diffusion des PPT du comité de pilotage et gestion
- Mise à jour de l'espace dédié sécurisé du dispositif CIF
- Complétude des procédures dans l'intranet documentaire
- Suivi de la charte informatique
- Validation de nouveaux Organigrammes Fonctionnels Nominatifs (assistant polyvalent, assistante de direction, chargée de missions administratives)
- Création de la cartographie des processus
- Mise à jour du diagnostic de maitrise des risques (DMR) et son plan d'actions pour l'année 2026

En complément de ces dispositifs déjà en place, d'autres actions sont en cours d'élaboration, afin de consolider et actualiser le dispositif :

- Poursuite de création d'OFN (Organigramme Fonctionnel Nominatif),
- Continuer à répertorier et à mettre à jour les procédures (intranet documentaire),
- Déploiement des contrôles de supervision à l'ensemble des managers,
- Rédaction d'un process sur l'archivage papier.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information concernant le dispositif de contrôle interne financier au sein de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

La présidente du conseil d'administration, le 05 mars 2026
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Rapport du directeur général

Information sur le dispositif de contrôle interne financier au sein de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

La présente information a pour but de faire un point d'étape auprès des membres du conseil d'administration sur les actions en place et à venir dans le cadre du dispositif de contrôle interne financier au sein de l'EPFNA.

En préliminaire, il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le contrôle interne appelé contrôle interne financier, est un terme générique qui regroupe le contrôle interne budgétaire (contrôle notamment de la soutenabilité budgétaire, du respect des règles budgétaire…), et le contrôle interne comptable (contrôle du respect de la réglementation en matière de paiements et de recettes, contrôle de la sincérité et de la fiabilité des informations comptables…). Et plus globalement, ce dispositif peut être défini sous le terme « maitrise des risques ».

Au sein de l'EPFNA, le dispositif de contrôle interne et les outils en place sont régulièrement validés et mis à jour par délibération du conseil d'administration. Ce travail a été initié en 2017 par la présentation de la première cartographie des risques en séance du conseil d'administration du 28/02/2017. Puis jusqu'à nos jours avec les dernières délibérations suivantes :

- Délibération n° CA2025-083 du 28/11/2025 : Cartographie des risques et son plan d'actions pour l'année 2026
- Délibération n° CA-2025-005 du 13/03/2025 : Bilan des actions 2024 relatives à la cartographie des risques
- Délibération n° CA-2024-082 du 14/03/2024 : Information sur le dispositif de contrôle interne financier

Le contrôle interne financier est opérationnel au sein de l'EPFNA à travers divers outils et actions actuellement en place :

- Existence d'une cartographie des risques et son plan d'action réactualisés tous les ans
- Nomination d'un référent contrôle interne (Frédéric Baligand, agent comptable)
- Comité de pilotage et gestion mensuel piloté par le directeur général
- Réactualisation des délibérations de délégation de signatures
- Nomination d'un commissaire aux comptes pour certification des comptes à compter de l'année 2022
- Validation de la chaine de la dépense en 2025
- Actions d'information et sensibilisation des salariés de l'EPFNA au contrôle interne financier via la diffusion des PPT du comité de pilotage et gestion
- Mise à jour de l'espace dédié sécurisé du dispositif CIF
- Complétude des procédures dans l'intranet documentaire
- Suivi de la charte informatique
- Validation de nouveaux Organigrammes Fonctionnels Nominatifs (assistant polyvalent, assistante de direction, chargée de missions administratives)
- Création de la cartographie des processus
- Mise à jour du diagnostic de maitrise des risques (DMR) et son plan d'actions pour l'année 2026

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

En complément de ces dispositifs déjà en place, d'autres actions sont en cours d'élaboration, afin de consolider et actualiser le dispositif :

- Poursuite de création d'OFN (Organigramme Fonctionnel Nominatif),
- Continuer à répertorier et à mettre à jour les procédures (intranet documentaire),
- Déploiement des contrôles de supervision à l'ensemble des managers,
- Rédaction d'un process sur l'archivage papier.

Ces actions réalisées et/ou à finaliser continueront à être mises en oeuvre tout au long de l'année 2026.

A noter que la maîtrise des risques est l'affaire de tous les collaborateurs quelque soit leur niveau de responsabilités.

CA – CG– 05/03/2026 – point VI.01

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 006

Bilan des actions 2025 relatives à la cartographie des risques

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant sur la définition des actions à mener en 2025 relatives à la cartographie des risques,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND acte **du bilan 2025** des actions relatives à la cartographie des risques et des préconisations apportées **ci-annexé**,

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

09 MARS 2026
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain FELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 05 mars 2026
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Rapport du directeur général

Bilan des actions 2025 relatives à la cartographie des risques votée en novembre 2024

Le conseil d'administration a approuvé en novembre 2024 la cartographie des risques qui répertorie l'ensemble des facteurs auxquels est exposé l'établissement, et les actions correctives engagées pour l'année 2025.
Pour mémoire, cette cartographie est un outil de la mise en œuvre du contrôle interne financier (CIF).

Aussi un bilan a été dressé par les services lors de plusieurs réunions et permet de mettre en avant la réalisation de certaines actions majeures telles que :

- Renforcement de la communication vers les collectivités
- Continuation du remplissage du logiciel métier Gesprojet
- Structuration des échanges internes avec mise en œuvre de comités, commissions
- Information continue relative à la réglementation, aux process, procédures…
- Veille sur la fiscalité
- Poursuite du développement du contrôle interne financier par la création d'une cartographie des processus
- Réalisation d'un budget rectificatif
- Poursuite des actions de l'audit relatif à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du service patrimoine

Ce bilan a aussi pu relever certaines actions qui doivent être poursuivies ou menées cette année en parallèle du plan d'actions 2026 :

- Nouveaux développements à mettre en œuvre dans le logiciel métier Gesprojet
- Le renforcement de la base documentaire fiscale sous SharePoint
- La poursuite du développement des contrôles liés au contrôle interne financier
- Continuer la réflexion sur la comitologie interne

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan des actions menées en 2025 ainsi que les préconisations qui s'y rapportent, bilan ci annexé.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :	MA-1

Risque : **Trajectoire financière de l'établissement**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	4

Responsable du risque	Directeur Général/DGA
Service ou salarié chargé du suivi	DGA /Directeurs territoriaux/Agent comptable/Directeur financier

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Prévisions d'acquisitions et cessions erronées,
Soutenabilité,
Surendettement,
Demande de l'Etat de porter du foncier sans collectivité garante,
Conventions EPABE 40 millions, Bordeaux métropole 60-70 millions
Suppression éventuelle de la dotation budgétaire 10,7 millions
Contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat
Conséquences des futures élections municipales, pressions fortes des élus
Crise immobilier (aménageur, promoteur..) entrainant un allongement de la durée du stock foncier et une aide via les minorations

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Amélioration du taux d'exécution avec une meilleure quantification des prévisions foncières (acquisitions/cessions), avec utilisation en mode projet du logiciel métier Gesprojet	X			Réunion mensuelle avec la contrôleuse de gestion
	Dialogue de gestion avec la direction générale	X			Réunions sur prévisions foncières en juin et septembre entre la direction générale et les Directeurs territoriaux
	Collaboration étroite avec l'agent comptable	X			Réunions mise en place (paiement différé et anticipé)
	Mettre en place sur les opérations très spécifiques des garanties particulières	X			Echanges avec la Direction Générale lors des comités d'engagement
	Suivi des minorations accordées et subventions perçues	X			Suivi dans le logiciel métier Gesprojet
	Proposition aux collectivités d'échelonnement de paiements, de paiement anticipé	X			Echanges avec la Direction Générale lors des comités d'engagement
Actions à poursuivre en 2025					
	Implication des directeurs territoriaux dans le suivi et l'anticipation des besoins de leur territoire		X		Selon les territoires et au regard des trajectoires budgétaires, trajectoire à mettre en place entre un développement conséquent (territoires avec un stock qui se réduit) ou un décaissement (territoires avec stock conséquent)
	Contrôle continu par les directeurs de l'utilisation du logiciel métier Gesprojet par les équipes	X			Mise en place de tableaux de bord permettant d'avoir une vue des données du logiciel métier Gesprojet pour les managers
	Limiter les avenants pour une meilleure rotation du stock		X		Position plus directive de l'EPF sur ce sujet avec implication de la collectivité dans le cadre de la garantie de rachat en cas d'absence de projet afin d'éviter des avenants de prolongations sans intérêts
	Via le comité d'engagement, contrôle renforcé et périodique de la concordance entre enveloppes budgétaires et l'exécution		X		Complétude de la fiche CE
	Une attention devra être portée sur la perspective annoncée de passage en contrôle économique et financier au lieu du contrôle budgétaire	X			Information transmise pour une application au 01/01/2026
	La centralisation au sein du service comptable et financier des missions budgétaires et comptables relatives à l'activité foncière par la création de 2 postes dédiés d'assistantes comptables métier	X			
	Mise en application de la réforme sur la responsabilité financière des gestionnaires publics, implication de chaque directeur dans la mise en œuvre d'actions de contrôle interne dans chaque direction	X			Information régulière en réunion mensuelle du directeur général
	Contrôle de gestion renforcé par une mission d'audits	X			Audit sur les actes signés
	Rédaction d'une procédure de suivi des études financées par le fonds SRU		X		Protocole Etat/EPFNA en cours de signature
	Poursuite du développement du module BUD dans le logiciel métier pour connaitre l'impact financier avant toute décision ou conventionnement		X		Création des budgets dans le logiciel métier Gesprojet
Actions nouvelles en 2025					
	Suivi budgétaire mensuel par un pilotage des AE et CP, informations à la direction générale	X			Présentation tous les mois en comité de pilotage et gestion
	Poursuite de la mise en place d'outils de suivi (Dashboard)		X		Création des tableaux de bord sur un nouvel outil
	Réunions périodiques budgétaires avec les directions territoriales de suivi au niveau de chaque direction	X			Réunion en juin et septembre avec chaque Directeur territorial
	Procédure de clôture de conventions arrivant à échéance et dialogue plus régulier avec les collectivités concernées	X			Envoi d'un courrier aux collectivités ayant leur fin de convention dans l'année suivante

Famille de risque :	Managérial	N° de fiche :	MA-2

Risque : **CONFLITS D'INTERETS**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	DGA/SG
Service ou salarié chargé du suivi	Directeur Territoriaux/chargée mission instances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Conflit d'intérêt pour les administrateurs

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Mise à jour régulière du règlement intérieur institutionnel (RII)	X			
	Note d'information pour les administrateurs sur le conflit d'intérêt après chaque renouvellement du Conseil d'Administration	X			Donnée à chaque nouveau administrateur (ponctuel)
	Production par chaque administrateur d'une déclaration personnelle d'intérêts après désignation	X			Demandée à chaque nouveau administrateur (ponctuel)
Actions à poursuivre en 2025					
	Suivi des déclarations d'intérêt des administrateurs	X			
Actions nouvelles en 2025					
	Information du risque au conseil d'administration	X			

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :	RE-1

Risque : **Respect de la GBCP (Gestion budgétaire et Comptable Publique)**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	1

Responsable du risque	DGA Agent comptable
Service ou salarié chargé du suivi	Service finances Agence comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Non-conformité des écritures,
Non respect des objets de gestion,
Non fiabilisation de l'actif immobilisé (inventaire physique et comptable),
Signataire / utilisateur sans habilitation (qualité de l'ordonnateur non déléguée),
Non respect du calendrier réglementaire.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Habilitations informatiques à contrôler et à réactualiser	X			Suivi par le directeur du service comptabilité et finances et fait à chaque nouvel arrivant
	Formation et information comptable à l'ensemble des intervenants EPFNA	X			Labo process réalisé par le directeur du service comptabilité et finances
	Dématérialisation à continuer	X			Comparaison : 2025 = 16,85 % factures papier 2024 = 28,86 % factures papier 2023 = 36,26 % factures papier
	Elaboration de procédures	X			Icone "Modèles et procédures" dans l'intranet documentaire
	Note de clôture	X			Mise en dans l'intranet documentaire
	Auto contrôle du responsable de la direction des finances	X			Contrôles réalisés
	Contrôle interne régulier			X	Pas de contrôles de supervision par les Directeurs Territoriaux
	Vérification des délégations	X			Contrôle pour chaque nouvelle délégation et paramétrage approprié dans le SI
	Certification des comptes par un commissaire aux comptes	X			Certification sans réserve
Actions à poursuivre en 2025					
	Réflexion sur un éventuel budget rectificatif	X			BR n° 1 - 2025 réalisé
	Vérification de l'interaction avec le logiciel métier	X			Mise en œuvre de l'interface en automatique entre Sifow et Gesprojet
	Mise à jour de la décision "chaine de la dépense"	X			Finalisé en 2025
	Passage en contrôle économique et financier au lieu du contrôle budgétaire			X	A compter du 01/01/2026
Actions nouvelles en 2025					
	Mise en œuvre d'Infinoé			X	EPFNA non concerné

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :	RE-2

Risque : **Conformité fiscale**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	3

Responsable du risque	DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Service comptabilité et finances / Agence comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Redressement fiscal,
Erreur d'application de TVA sur les acquisitions, cessions.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Formation sur les bases fiscales en matière de TVA foncière	X			Labo process réalisé par le directeur du service comptabilité et finances
	Mise en place du notaire unique	X			
	Mise à jour de la base documentaire sur la fiscalité			X	
	Créer un répertoire sous le serveur en commun pour toute la documentation fiscale			X	
	Base documentaire interne sur les avis/analyses données par les juristes fiscaux			X	
	Avoir recours aux rescrits si nécessaire	X			
	Recours au réseau inter-EPF / réunions DAF	X			Suivi par la DGA
Actions à poursuivre en 2025					
	Suivi des demandes et actions liées au retour du commissaire aux comptes	X			Certification des comptes 2024 sans réserve
	Mise en place d'un suivi des exonérations de plus-value sur cession de logements sociaux			X	
	Poursuite de l'automatisation du traitement annuel pour le paiement des taxes foncières	X			

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :	RE-3

Risque : **Maitrise des risques/Contrôle interne financier**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	DGA/ Agent comptable/SG
Service ou salarié chargé du suivi	Référent CIF/Contrôleur de gestion

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Le non respect du décret GBCP

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Comité contrôle de gestion et pilotage	X			Comité mensuel
	Groupe de travail piloté par le référent CIF	X			Réunion à 3 = DGA / Agent comptable / Contrôleuse de gestion
	Sensibilisation de tous les salariés à la maitrise des risques	X			Communication dans PPT CDCS issu du PPT du comité pilotage et gestion + Icone dans l'intranet documentaire
	Actualisation des outils liés au contrôle interne	X			MAJ des outils liés au CIF
	Suivi de l'espace dédié au contrôle interne, sous responsabilité du référent CIF et du contrôleur de gestion	X			Intranet documentaire
	Certification des comptes par un commissaire aux comptes	X			CF 2024 = Sans réserve
	Evaluation des dispositifs existants	X			Actualisation du DMR (Diagnostic de maitrise des risques)
Actions à poursuivre en 2025					
	Poursuite de la création des Organigrammes Fonctionnel Nominatif (OFN)		X		Création de 3 nouveaux OFN en 2025 : A poursuivre
	Actualisation régulière des OFN réalisés, sous responsabilité du référent CIF		X		Actes signés en 2025
	Réalisations de deux audits dans l'année	X			Audit sur les régularisations en comité achats
	Mise en œuvre d'un processus de traçabilité (contrôle interne et contrôle de gestion)		X		Suivi des plans d'actions
	Plan d'actions et mise en œuvre d'actions suite aux remarques du commissaire aux comptes	X			Pas de remarques
	Renforcement de la responsabilité managériale dans le cadre de la réforme ordonnateur/comptable par la mise en œuvre du contrôle interne à niveau de chaque direction/service par le manageur			X	Contrôles de supervision à mettre en œuvre
Actions nouvelles en 2025					
	Carte des processus sous responsabilité du référent CIF et du contrôleur de gestion	X			Fait et présenté

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-1

Risque : **Défaut de conseil aux collectivités**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	4

Responsable du risque	DGA
Service ou salarié chargé du suivi	Directeurs territoriaux

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Rotation du stock insuffisante,
Projet non approprié,
Faire courir un risque financier aux collectivités en soutenant des projets disproportionnés,
Insolvabilité ou difficulté de paiement lors des cessions.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) transmis annuellement	X			
	Cadre conventionnel		X		
	Paiement anticipé échelonné	X			
	Démembrement de propriété	X			
	Utilisation du logiciel métier pour connaitre la situation financière des collectivités pour proposer des projets et des modalités de paiement adaptés à leurs ressources		X		
Actions à poursuivre en 2025					
	Pilotage régulier	X			CRAC / Courrier aux collectivités pour informer des dates de fin de conventions
	Refonte du fonctionnement du comité d'engagement		X		Projet transversal 2026
	Mise en place d'un processus cession	X			Commission Cession
Actions nouvelles en 2025					
	Mise en place d'une nouvelle direction développement		X		DEAC = Direction des Etudes et d'Appui au Conventionnement
	Mise en place d'un nouveau comité " cession"	X			Commission Cession
	Courrier d'information sur l'arrivée de l'échéance de la convention	X			Dispositif ayant permis d'accélérer la clôture de convention via rétrocession collectivités
	Création d'une boite à outils à destination des collectivités	X			Boites à outils à usage des territoires => Site internet EPFNA
	Poursuite réflexion sur la modification du périmètre du comité d'engagement et plus globalement réflexion sur tous les comités		X		Projet transversal 2026

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-2

Risque : **Risques sur les biens acquis**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	Directeur général
Service ou salarié chargé du suivi	Directeur technique / Responsable du patrimoine

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Risque " ZAN", requalification du zonage,
Risques climatiques (retrait du trait de côte),
Risques environnementaux (diffusion pollution),
Risque sur le logement dégradé habité,
Risque d'intrusion et d'accidents pour les biens non occupés, les friches,
Risque pour la santé quand il y a des sites pollués,
Risque concernant la prime d'assurance
Risque de déclaration d'assurance non efficientes
Risque de non couverture par une assurance ou mal assuré pour le risque car mal défini
Risque de dénonciation par l'assureur du marché
Risque de sinistres sur des biens en mauvais état
Risque de squats
Risque d'incendie

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Visite technique des sites et bâtiments de l'EPFNA avant acquisition		X		En cours de réalisaiton avec meilleure visibilité sur les biens entrés en 2025
	Vérification périodique des bâtis avec l'aide des équipes foncières		X		Pas de visites périodiques à date. Le process doit être amélioré sur ce point via le tableau patrimoine et la mobilisation des équipes foncières
	Suivre de très près les déclarations d'assurance et le marché " assurance"		X		Tableau de déclaration annuel stabilisé : Suivi des déclarations de sinistres en amélioration
Actions à poursuivre en 2025					
	Responsabilisation des opérationnels dans le suivi et la gestion des bâtis acquis		X		
	Implication du notaire unique dans les process de sécurisation		X		Constitution d'un groupe de travail Fiche Patrimoine
	Mise en œuvre d'un process des mesures de sécurisation		X		
	Ne pas acquérir de biens avec des locataires ou relogement par la collectivité avant acquisition ou procédure d'expulsion		X		
	Création d'un process de mise en œuvre et de suivi des déclarations du marché d'assurance			X	
	Vérifier que nous respectons bien nos obligations de débroussaillage des parcelles pour faire face aux risques incendie		X		Actuellement réalisé au cas par cas. Identification d'un risque de non exaustivité. Sujet en cours de traitement par un groupe au nieau de la fiche patrimoine
	Former les collaborateurs dans le cadre de notre nouveau marché assurance			X	
Actions nouvelles en 2025					
A la suite de l'audit, les actions de mise en œuvre de la nouvelle organisation à mettre en place se répartissent en plusieurs ensembles à traiter :					
	1.Le positionnement de la gestion de patrimoine au sein de l'EPFNA et le rattachement hiérarchique.	X			Création du Service Patrimoine au 01/01/2025
	2.L'affectation des postes aux gestionnaires actuels, la mise à jour des fiches de poste, l'adhésion des gestionnaires actuels à réussir, la mise en place des conditions d'animation des gestionnaires actuels dans la nouvelle organisation, la mise en place des back-up.	X			Fiches de poste conformes : retour positif des équipes ; tableau de suivi et réunions hebdomadaires mises en place
	3.La mise en place de formations pour les gestionnaires actuels en conséquence des choix de la nouvelle organisation.			X	Pas de formation spécifique à ce jour
	4.La mise en place du marché concernant la gestion technique sur le périmètre suivant : visites de biens, recueil / transmission d'informations sur l'évolution des biens, contrôle de l'entretien réalisés par les locataires, propositions d'interventions curatives ou préventives.		X		Marché non finalisé Objectif décalé à mars 2026
	5.L'opportunité de passer des marchés complémentaires sur les activités qui ne correspondent pas aux spécialités de notre prestataire actuel		X		Des marchés spécifiques ont été lancé sur des projets plus importants de sécurisation (réfection toiture ; vidéosurveillance et clôtures SNPE ; traitement du dossier MOBALPA, etc.)
	6.La rédaction de procédures pour mécaniser davantage les tâches de la gestion de patrimoine, surtout celles qui sont à la frontière avec d'autres services (le service travaux, le service finance et comptabilité, le service juridique).		X		Elaboration d'un document concernant les procédures existantes et partagées au sein de l'établissement + présentation en Labo Projet. OFN V1 réalisé en cours de validation
	7.La fiabilisation de la structure de la base des biens suivi.	X			
	8.La définition de tableaux de bord et autres tableaux de suivi à partager avec les autres directions et services de l'EPFNA.		X		Tableau de suivi général en place et partagé avec toutes les directions. Pas de tableau de bord actuallement : A faire sur 2026 après analyse des besoins
	9.La (re)définition d'une base documentaire et de modèles de documents à utiliser pour la gestion de patrimoine.		X		Redéfinition des modèles des COP, CMD, etc. faits Travail à faire pour finaliser la refonte de la Fiche Patrimoine en 2026 : en lien avec le groupe de travail "Fiche patrimoine"
	10.La préparation pour l'exercice 2025 d'un exercice budgétaire pour chaque bien sur la base d'un modèle simple de fiche budgétaire (sécurisation, énergies & fluides, travaux et entretien, contrôles réglementaires, charges de copropriété, divers).		X		Mise en oeuvre globement réalisée. Pour les conventions, les validations ne portent que sur une proportion marginale. Les travaux sur la determintation des coûts doivent être systématisés.

Famille de risque :	Technique et opérationnel	N° de fiche :	TO-3

Risque : **Respect de la norme RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	2

Responsable du risque	Directeur général
Service ou salarié chargé du suivi	Référent RGPD

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Non respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
Piratage informatique

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Mise en œuvre d'un registre des traitements	X			Prestataire externe
	Elaboration d'un plan d'actions et du plan de mise en œuvre des priorisations des actions	X			Prestataire externe
	Formation du référent RGPD	X			
	Information interne	X			Comité de pilotage et gestion
Actions à poursuivre en 2025					
	Plan d'actions et plan de mise en œuvre des priorisations des actions	X			A approfondir
	Mise en place des actions définies		X		
Actions nouvelles en 2025					
	Nomination nouveau référent RGPD suite départ du référent RGPD	X			

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 007

Bilan des actions 2024 relatives à la cartographie des risques sociaux

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

- PREND ACTE du bilan 2025 des actions relatives à la cartographie des risques sociaux **ci-annexé**,

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Rapport du directeur général

Bilan des actions 2025 relatives à la cartographie des risques sociaux votée en novembre 2024

La cartographie des risques sociaux, votée en conseil d'administration en novembre 2024, répertorie l'ensemble des facteurs sociaux auxquels sont exposés les salariés et l'établissement, l'ensemble des contrôles à effectuer pour garantir la conformité des process internes et les actions correctives engagées pour l'année 2025.
Cette cartographie est un outil de la mise en œuvre du contrôle interne social.

Afin de garantir le respect des objectifs sur lesquelles l'Etablissement s'est engagé, plusieurs actions ont été réalisées :

- Audits aléatoires réalisés par la contrôleuse de gestion sociale
- Mise à jour de tableaux de suivi par la contrôleuse de gestion sociale et le service des ressources humaines
- Vérification de dossiers RH
- Travail collaboratif avec la DGA, le SRH et les managers

Certaines actions seront poursuivies cette année selon le nouveau plan d'actions prévu en 2025, suivant des thématiques spécifiques :

- Le recrutement
- L'administration du personnel
- La formation des salariés
- Le management

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan des actions menées en 2025, annexé à ce document.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

BILAN CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2024-2025 - CONTRÔLE DE GESTION SOCIALE

Famille de Risques	Risques sociaux et psychosociaux
Probabilité d'occurrence	de 1 à 3
Impact	de 1 à 3

Responsables du risque	DG/DGA/DRH/Managers
Salariés en charge du suivi	CGS/SRH

CATEGORIES DE RISQUES	OBJET DU CONTRÔLE	CONTRÔLE EFFECTUÉ	Réalisé	En cours	Non réalisé	COMMENTAIRE
ADMINISTRATION	Délégations de signature	S'assurer de détenir et respecter le cadre de la délégation de pouvoir ou signature S'assurer du respect de la conformité avec la législation et la réglementation	X			Mise à jour du tableau de suivi
	Ordres de mission	Contrôler la prise en compte et la finalisation des ordres de missions dans le SIRH	X			Contrôle du respect des procédures de déplacement sur le 1er semestre 2025
	Documentation télétravail	Complétude des dossiers, attestation d'assurance annuelle, information Eurécia			X	Non réalisé en 2025 En cours de réalisation pour 2026
	Détachement fonction publique	Réception de la décision de détachement, réception des décisions concernant le détaché, vérifier la paie	X			Audit réalisé en janvier 2026 sur les 5 salariés concernés
	Autorisation de travail d'un étranger salarié en France	Accord de la préfecture avant embauche, date d'embauche à M+2 au plus tôt, renouvellement titre de séjour à M-2				NC
	CPAM / Mutuelle	Conformité des bulletins d'adhésion, dispenses d'adhésion	X			Tableau de suivi renseigné au fur et à mesure
	Visites médicales	Contrôler et tracer les prises de RDV	X			Tableau de suivi renseigné au fur et à mesure

	Mise à jour des données individuelles	Contrôler la complétude et la conformité des dossiers papier et numérique.	**X**			Audit réalisé sur 1 an sur 10 dossiers
	Accident du travail	Vérifier que la DAT a été effectuée dans les 24h, justifications, information au CSE, alimentation du DUERP	**X**			Fait sur les deux derniers AT
	Gestion des départs	Envoi des docs de fin de contrat dans les délais, complétude de dossier, incrémentation SIRH, prise en compte de tous les éléments de la paie (CET, congés…), respect des procédures	**X**			Audit réalisé en janvier 2026 sur 7 départs (démissions et ruptures conventionnelles) de 2025
MANAGEMENT	Planification des activités	S'assurer du respect des échéances et de leur planification lors du point de situation régulier avec son équipe	**X**			Fait en point hebdomadaire ou bi-mensuel en bilatéral ou équipe
	Priorisation des activités	S'assurer de la priorisation des activités à réaliser lors du point de situation régulier avec son équipe	**X**			Fait en point hebdomadaire ou bi-mensuel en bilatéral ou équipe
	Suivi des entretiens	Exploiter et suivre les entretiens	**X**			Analyses RH / CGS /DGA effectués, avec retour aux managers
	Définir des objectifs clairs aux collaborateurs	Vérification des objectifs SMART	**X**			2024-2025 : 27% des salariés se sont vu attribuer des objectifs SMART 2025-2026 : 44%
	Réalisation des entretiens d'évaluation, professionnels, forfait jour	S'assurer que les entretiens ont bien été effectués et incrémantation dans Eurécia, respect des échéances	**X**			Tableau de suivi renseigné
	Répartition équitable des activités	S'assurer d'une répartition équitable entre tous les membres de son équipe lors du point de situation régulier avec son équipe	**X**			Répartition du travail par managers. Points hebdomadaires effectués.

	Planifier et optimiser les déplacements	Utilisation de la visio, déplacements prévus à M-A	X			Priorisation de la visio sur les réunions courtes ou récurrentes
	Conseiller, guider et arbitrer les collaborateurs	Faire un point individuel régulier avec ses subordonnés. Assurer un suivi de ces points.	X			Points bilatéraux hebdomataires
CONTRÔLE	Planning Eurécia	Concordance entre planning et réalité	X			Audit réalisé sur les mois de mai et juin
	Respect de la déontologie et de la règlementation	Vérifier le respect de la réglementation et de la déontologie par les subordonnés	X			Sensibilisation en 1/4 heure sécurité en 2025
	Notes de frais	Vérifier la conformité des notes de frais avant validation	X			Audit réalisé sur le 1er semestre 2025
	RGPD	Vérifier le respect de la réglementation RGPD		X		En attente de la signature de la charte RGPD
	Atteinte des objectifs	S'assurer par des points réguliers de l'atteinte des objectifs fixés	X			Bilan réalisé en analyse des entretiens annuels d'évaluation.
FORMATION	Suivi budgétaire	Suivi semestriel du respect du budget	X			Suivi réalisé par SRH
	Formation obligatoires des salariés	Vérifier dans PDC de la prise en compte des formations obligatoires	X			Points réguliers réalisés au sein du SRH
	Suivi des formations obligatoires et non obligatoires	Présence des collaborateurs, suivi du déroulement du PDC, convocations, réception des diplômes, contrôle des demandes auprès des prestataires	X			Réalisé au fur et à mesure par SRH
	Formations non obligatoires prises en compte en conformité avec le PDC	Besoin de formation en cohérence avec les axes stratégiques de l'établissement	X			Suivi réalisé par SRH

RESPONSABILITÉ	Demande d'avis technique RH	Contrôler les conditions au regard de la réglementation en vigueur.	**X**			Vérification conformité avec les process internes et confirmation auprès de notre avocat au besoin
	Ordres de missions	S'assurer de détenir un ordre de mission à jour couvrant la mission en dehors du siège	**X**			Audit réalisé sur 1er semestre
	OFN	S'assurer de la mise à jour régulière et de la connaissance par tous des OFN		**X**		Rédaction et validation en cours
GESTION DE LA PAIE	Etablissement des bulletins	Contrôle des délais prestataires/SRH/agent comptable, contrôle des heures supp, des tickets resto, du FMD, des notes de frais	**X**			Audit réalisé sur mois de mai 2025
	Vérification des pièces	Conformité des justificatifs	**X**			Audit réalisé sur mois de mai 2026
	Heures supplémentaires	Contrôle du volume, du respect de la procédure, des délais	**X**			Audit réalisé sur le 1er semestre 2025
RECRUTEMENT	Besoins en recrutement	Contrôler la pertinence du besoin en recrutement, en corrélation avec les droits accordés	**X**			Fait au fur et à mesure des besoins
	Offre d'emploi	Conformité de l'offre d'emploi sans critères discriminatoires, respect de la procédure et des délais, diffusion de l'offre en interne et en externe, diffusion sur les bons canaux	**X**			Fait dans le cadre du plan égalité H/F
	Suivi des candidatures	Respect de la procédure, réponses aux candidats, tableau de suivi	**X**			Fait au fur et à mesure des besoins
	Entretiens	Respect de la procédure, respect des règles de non discrimination	**X**			Fait au fur et à mesure. Sensibilisation des managers sur les règles de non discrimination.
EMBAUCHE/	Intégration	Suivi du plan d'intégration, de la procédure, de la fourniture du matériel	**X**			Réalisation 100% du plan d'intégration par les 6 derniers salariés embauchés

INTÉGRATION	Contractualisation	Signature du contrat sous 48h, données renseignées dans le SIRH, complétude du dossier salarié	**X**			Audit réalisé sur les nouveaux embauchés du 2e semestre 2025
ALERTES	Détecter et rendre compte	S'assurer de rendre compte à temps, à toutes les parties prenantes des difficultés et des problèmes	**X**			Retours constants au N+1 en cas de signaux d'alerte
GESTION DU TEMPS ET DES ACTIVITÉS	Evénements familiaux	Information au manager et SRH, justificatifs, mise à jour du dossier, prise en compte	**X**			Audit réalisé sur les mois de mai et novembre 2025
	Droit à congés et RTT	Contrôle SIRH, respect des délais, validation manager dans les délais,	**X**			Audit réalisé sur les mois de mai et novembre 2025
	Droits à CET	conformité de la demande, prise en compte dans le SIRH	**X**			Fait au fur et à mesure, tableau de suivi renseigné
	Maternité, paternité, adoption	Contrôle des justificatifs, prise en compte de la demande, information sur les droits	**X**			Audit réalisé sur les mois de mai et novembre 2025
	Congé parental	complétude du dossier, respect des délais, validation manager				NC
	Arrêt maladie	Information au manager et SRH, justificatif fourni, information DSN, conformité de la procédure	**X**			Audit réalisé sur les mois de mai et novembre 2025

CA –CB–05/03/2026 point VII.01

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 008

Délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,

Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, chargé du logement en date du 28 mars 2024 portant renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain BRILLET en tant que Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à compter du 2 mai 2024,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

ABROGE les délibérations n° CA-2025-114 et CA-2025-111 du 28 novembre 2025, CA-2025-038 du 19 juin 2025 et CA-2024-048 du 9 octobre 2024 accordant délégations du conseil d'administration du directeur général

ACCORDE au directeur général les délégations suivantes :

- L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
- L'approbation de toutes transactions relatives au personnel
- L'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
- La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme. Le directeur général peut déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits de préemption et de priorité conformément à ce qui est prévu à l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme
- La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
- Le déclassement du domaine public
- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA, et tout dispositif étatique/public.
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur – Occupants des biens de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
- La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées
- De déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilière.
- De faire don à des associations reconnues d'utilité publique ou de céder gré à gré les biens mobiliers et d'équipement acquis lors de l'acquisition de foncier, dans le cadre d'une convention, au profit d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public foncier ou d'aménagement, d'un bailleur social ou organisme et association reconnus d'intérêt général aux conditions fixées par le code général des impôts, dès lors qu'ils n'ont pas d'intérêts et utilités dans le cadre du projet foncier de la convention. Le prix négocié et arrêté s'imputera sur l'opération foncière et viendra en déduction, soit lors de la cession du foncier soit lors de l'apurement des comptes avec la collectivité garante de la convention dont dépend le foncier.

- Autorisation de réaliser les sorties d'inventaire des biens immobiliers dans les conditions suivantes :
  - au terme de sa durée de l'immobilisation comptable,
  - lorsque le bien est hors service (ou dont le coût de réparation est plus élevé que sa valeur résiduelle),
  - lorsque le bien n'a plus d'utilité,
  - lorsque le bien est vétuste,
  - lorsque le bien ne répond plus aux normes de sécurité pour les usagers.

  Ces biens mobiliers peuvent faire l'objet :
  - d'un don au profit d'une association ou d'une école,
  - d'une valorisation/destruction via la filière de recyclage adaptée au produit,
  - d'une vente organisée par les Domaines.

- De verser les subventions au CSE et d'appliquer les modalités de calculs des subventions et à conserver les modalités pour chaque année sans avoir besoin d'établir une délibération annuelle, sous réserve du visa favorable de la Contrôleuse Générale Économique et Financière.
  Les modalités de calcul pour l'attribution du budget annuel des œuvres sociales et culturelles ainsi que du budget de fonctionnement du CSE suivant les modalités décrites ci-après :

  Versement du budget annuel des œuvres sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €.

  Versement d'un budget annuel complémentaire des œuvres sociales et culturelles sur l'année N suivant le mode de calcul ci-après : [(nombre réel d'ETPT au 31/12/N-1 x 750 €) - (nombre réel d'ETPT au 31/12 N-2 x 750 €)] + 200 € par stagiaire année N-1 (hors stages d'observation).
  A titre d'exemple : budget annuel complémentaire à verser sur l'exercice 2026 pour 2025 : [(Nb réel d'ETPT au 31.12.2025 x 750 €) – (Nb réel d'ETPT au 31.12.2024 x 750 €)] + 200 € par stagiaire au 31.12.2025 (hors stages d'observation)

  La méthode de calcul du budget annuel de fonctionnement du CSE reste inchangée, à savoir : 0.20% de la masse salariale issue des DSN de l'année N-1.

- De signer les contrats de mixité sociales sur les communes où il existe une convention EPFNA dédiée à la production de logements sociaux.
- D'exercer le droit d'expropriation dont l'EPFNA est titulaire ou délégataire, par le règlement intérieur institutionnel adopté le 19 juin 2025 et ainsi de conduire l'ensemble de la procédure d'expropriation.
- De signer, avec des collectivités, partenaires publics/privés, l'Etat, bureau d'étude et autres, toutes conventions de partenariat, d'étude, de financement ou co-financement dans le cadre des missions de l'EPFNA, de la gestion des biens meubles, immeubles, et des fonciers, ainsi que tous les actes d'exécution et administratifs qui en découlent (juridiques et financiers). Ces conventions ne pourront pas porter sur un engagement financier supérieur à 150.000€; de même, ils ne pourront pas porter sur une durée supérieure à 5 ans.
- De financer les études nécessaires au déploiement du protocole SRU en mobilisant à cet effet le fonds SRU.

DEMANDE au directeur général de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2026

Rapport du directeur général

Délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Les délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général ont été entièrement actualisées lors de la réunion du conseil d'administration du 9 octobre 2024. Cette actualisation prenait en compte le renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain BRILLET, les modifications apportées par le décret du n° 2024-352 du 15 avril 2024.

Le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 est venu apporter de nouvelles modifications aux articles du code de l'urbanisme régissant l'EPFNA. Le règlement d'intervention institutionnel (RII) a dû être modifié en conséquence. Par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2025-34 du 19 juin 2025 le RII a été actualisé conformément au décret du 17 mars 2025 n° 2025-242.

Le RII a intégralement pris en compte ces délégations du Conseil d'Administration au profit du Directeur Général.

Par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2025-111 et CA-2025-114 en date du 28 novembre 2025, la délégation de pouvoir de M. BRILLET a été mise à jour conformément au Décret n° 2025-242 du 17 mars 2025 et au RII.

Depuis lors, il est apparu que M. BRILLET, par différentes délibérations du CA, détenait des délégations de pouvoirs pour des points spécifiques (exemple : donation de bien hors inventaire, versement de subventions au CSE etc).

Dans un souci de bonne gestion et de suivi des délégations de pouvoir du CA au profit de M. BRILLET il est proposé de regrouper l'ensemble des délégations de pouvoirs accordées à M. BRILLET en une seule et même délégation de pouvoir.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'abroger toutes les précédentes délibérations du Conseil d'Administration donnant délégation de pouvoir à M. BRILLET dont les n° CA-2025-111 et CA-2025-114 du 28 novembre 2025, délégation du conseil d'administration au directeur général, et de prendre une nouvelle décision de délégation sur les bases de celles du 28 novembre 2025 en ajoutant et regroupant les délégations de pouvoir éparses.

La délégation de pouvoir est identique aux délibérations n° CA-2025-111 et CA-2025-114 du 28 novembre 2025, sauf en ce qu'il est désormais précisé que Monsieur Sylvain BRILLET peut :

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

- Faire don à des associations reconnues d'utilité publique ou de céder gré à gré les biens mobiliers et d'équipement acquis lors de l'acquisition de foncier, dans le cadre d'une convention, au profit d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public foncier ou d'aménagement, d'un bailleur social ou organisme et association reconnus d'intérêt général aux conditions fixées par le code général des impôts, dès lors qu'ils n'ont pas d'intérêts et utilités dans le cadre du projet foncier de la convention. Le prix négocié et arrêté s'imputera sur l'opération foncière et viendra en déduction, soit lors de la cession du foncier soit lors de l'apurement des comptes avec la collectivité garante de la convention dont dépend le foncier.

- Autorisation de réaliser les sorties d'inventaire des biens immobiliers dans les conditions suivantes :
  - au terme de sa durée de l'immobilisation comptable,
  - lorsque le bien est hors service (ou dont le coût de réparation est plus élevé que sa valeur résiduelle),
  - lorsque le bien n'a plus d'utilité,
  - lorsque le bien est vétuste,
  - lorsque le bien ne répond plus aux normes de sécurité pour les usagers.

  Ces biens mobiliers peuvent faire l'objet :
  - d'un don au profit d'une association ou d'une école,
  - d'une valorisation/destruction via la filière de recyclage adaptée au produit,
  - d'une vente organisée par les Domaines.

- De verser les subventions au CSE et d'appliquer les modalités de calculs des subventions et à conserver les modalités pour chaque année sans avoir besoin d'établir une délibération annuelle, sous réserve du visa favorable de la Contrôleuse Générale Économique et Financière.
  Les modalités de calcul pour l'attribution du budget annuel des œuvres sociales et culturelles ainsi que du budget de fonctionnement du CSE suivant les modalités décrites ci-après :

  Versement du budget annuel des œuvres sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €.

  Versement d'un budget annuel complémentaire des œuvres sociales et culturelles sur l'année N suivant le mode de calcul ci-après : [(nombre réel d'ETPT au 31/12/N-1 x 750 €) - (nombre réel d'ETPT au 31/12 N-2 x 750 €)] + 200 € par stagiaire année N-1 (hors stages d'observation).
  A titre d'exemple : budget annuel complémentaire à verser sur l'exercice 2026 pour 2025 : [(Nb réel d'ETPT au 31.12.2025 x 750 €) – (Nb réel d'ETPT au 31.12.2024 x 750 €)] + 200 € par stagiaire au 31.12.2025 (hors stages d'observation)

  La méthode de calcul du budget annuel de fonctionnement du CSE reste inchangée, à savoir : 0.20% de la masse salariale issue des DSN de l'année N-1.

- De signer les contrats de mixité sociales sur les communes où il existe une convention EPFNA dédiée à la production de logements sociaux.
- D'exercer le droit d'expropriation dont l'EPFNA est titulaire ou délégataire, par le règlement intérieur institutionnel adopté le 19 juin 2025 et ainsi de conduire l'ensemble de la procédure d'expropriation.
- De signer, avec des collectivités, partenaires publics/privés, l'Etat, bureau d'étude et autres, toutes conventions de partenariat, d'étude, de financement ou co-financement dans le cadre des missions de l'EPFNA, de la gestion des biens meubles, immeubles, et des fonciers, ainsi que tous les actes d'exécution et administratifs qui en découlent (juridiques et financiers). Ces conventions ne pourront pas porter sur un engagement financier supérieur à 150.000€; de même, ils ne pourront pas porter sur une durée supérieure à 5 ans.
- De financer les études nécessaires au déploiement du protocole SRU en mobilisant à cet effet le fonds SRU.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-** 009

Délégations accordées par le conseil d'administration à la directrice générale adjointe

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations à accorder à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration ;

- **ABROGE** la délibération n° CA-2025-112 du 28 novembre 2025 accordant délégations du conseil d'administration à la directrice générale adjointe ;

- **ACCORDE** à Carine Bonnard, directrice générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les délégations suivantes :

- L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
- L'approbation de toutes transactions relatives au personnel
- L'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
- La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels
- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme. Le directeur général peut déléguer sa signature pour l'exercice de ces droits de préemption et de priorité conformément à ce qui est prévu à l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme
- La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
- Le déclassement du domaine public

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA, et tout dispositif étatique/public.
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur – Occupants des biens de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
- La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées
- De déléguer sa signature et donner procuration à des tiers pour les signatures d'acte de cession ou d'acquisition immobilière.
- De faire don à des associations reconnues d'utilité publique ou de céder gré à gré les biens mobiliers et d'équipement acquis lors de l'acquisition de foncier, dans le cadre d'une convention, au profit d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public foncier ou d'aménagement, d'un bailleur social ou organisme et association reconnus d'intérêt général aux conditions fixées par le code général des impôts, dès lors qu'ils n'ont pas d'intérêts et utilités dans le cadre du projet foncier de la convention. Le prix négocié et arrêté s'imputera sur l'opération foncière et viendra en déduction, soit lors de la cession du foncier soit lors de l'apurement des comptes avec la collectivité garante de la convention dont dépend le foncier.

- Autorisation de réaliser les sorties d'inventaire des biens immobiliers dans les conditions suivantes :

- au terme de sa durée de l'immobilisation comptable,
- lorsque le bien est hors service (ou dont le coût de réparation est plus élevé que sa valeur résiduelle),
- lorsque le bien n'a plus d'utilité,
- lorsque le bien est vétuste,
- lorsque le bien ne répond plus aux normes de sécurité pour les usagers.

Ces biens mobiliers peuvent faire l'objet :
- d'un don au profit d'une association ou d'une école,
- d'une valorisation/destruction via la filière de recyclage adaptée au produit,
- d'une vente organisée par les Domaines.

- De verser les subventions au CSE et d'appliquer les modalités de calculs des subventions et à conserver les modalités pour chaque année sans avoir besoin d'établir une délibération annuelle, sous réserve du visa favorable de la Contrôleuse Générale Économique et Financière.

Les modalités de calcul pour l'attribution du budget annuel des œuvres sociales et culturelles ainsi que du budget de fonctionnement du CSE suivant les modalités décrites ci-après :

Versement du budget annuel des œuvres sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €.

Versement d'un budget annuel complémentaire des œuvres sociales et culturelles sur l'année N suivant le mode de calcul ci-après : [(nombre réel d'ETPT au 31/12/N-1 x 750 €) - (nombre réel d'ETPT au 31/12 N-2 x 750 €)] + 200 € par stagiaire année N-1 (hors stages d'observation).

A titre d'exemple : budget annuel complémentaire à verser sur l'exercice 2026 pour 2025 : [(Nb réel d'ETPT au 31.12.2025 x 750 €) – (Nb réel d'ETPT au 31.12.2024 x 750 €)] + 200 € par stagiaire au 31.12.2025 (hors stages d'observation)

La méthode de calcul du budget annuel de fonctionnement du CSE reste inchangée, à savoir : 0.20% de la masse salariale issue des DSN de l'année N-1.

- De signer les contrats de mixité sociales sur les communes où il existe une convention EPFNA dédiée à la production de logements sociaux.
- D'exercer le droit d'expropriation dont l'EPFNA est titulaire ou délégataire, par le règlement intérieur institutionnel adopté le 19 juin 2025 et ainsi de conduire l'ensemble de la procédure d'expropriation.

- De signer, avec des collectivités, partenaires publics/privés, l'Etat, bureau d'étude et autres, toutes conventions de partenariat, d'étude, de financement ou co-financement dans le cadre des missions de l'EPFNA, de la gestion des biens meubles, immeubles, et des fonciers, ainsi que tous les actes d'exécution et administratifs qui en découlent (juridiques et financiers). Ces conventions ne pourront pas porter sur un engagement financier supérieur à 150.000€ ; de même, ils ne pourront pas porter sur une durée supérieure à 5 ans.
  De financer les études nécessaires au déploiement du protocole SRU en mobilisant à cet effet le fonds SRU.
- **DEMANDE** à Mme Carine Bonnard, directrice générale adjointe, de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le
09 MARS 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Rapport du directeur général

Délégations accordées à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration

Par délibération n° CA-2025-112 du 28 novembre 2025, le conseil d'administration a accordé à la directrice générale adjointe, Mme Carine BONNARD, les mêmes délégations qu'au directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Depuis lors, il est apparu que M. BRILLET, par différentes délibérations du CA, détenait des délégations de pouvoirs pour des points spécifiques (exemple : donation de bien hors inventaire, versement de subventions au CSE etc).

Dans un souci de bonne gestion et de suivi des délégations de pouvoir du CA au profit de M. BRILLET il a été proposé de regrouper l'ensemble des délégations de pouvoirs accordées à M. BRILLET en une seule et même délégation de pouvoir.

Conformément au RII, les délégations accordées à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration sont les mêmes que celles accordées au directeur général si ce dernier est absent ou empêché et ce, conformément à l'article 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 qui stipule : « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés au premier alinéa de l'article ».

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'abroger la délibération n° CA-2025-112 du 28 novembre 2025 donnant délégation du conseil d'administration à la directrice générale adjointe, et de prendre une nouvelle décision de délégation sur les bases de celle du directeur général.

La délégation de pouvoir est identique la délibération n° CA-2025-112 du 28 novembre 2025 donnant délégation du conseil d'administration à Mme Carine BONNARD, directrice générale adjointe, sauf en ce qu'il est désormais précisé que Mme Carine BONNARD peut :

- Faire don à des associations reconnues d'utilité publique ou de céder gré à gré les biens mobiliers et d'équipement acquis lors de l'acquisition de foncier, dans le cadre d'une convention, au profit d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un établissement public foncier ou d'aménagement, d'un bailleur social ou organisme et association reconnus d'intérêt général aux conditions fixées par le code général des impôts, dès lors qu'ils n'ont pas d'intérêts et utilités dans le cadre du projet foncier de la convention. Le prix négocié et arrêté s'imputera sur l'opération foncière et viendra en déduction, soit lors de la cession du foncier soit lors de l'apurement des comptes avec la collectivité garante de la convention dont dépend le foncier.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

- Autorisation de réaliser les sorties d'inventaire des biens immobiliers dans les conditions suivantes :
  - au terme de sa durée de l'immobilisation comptable,
  - lorsque le bien est hors service (ou dont le coût de réparation est plus élevé que sa valeur résiduelle),
  - lorsque le bien n'a plus d'utilité,
  - lorsque le bien est vétuste,
  - lorsque le bien ne répond plus aux normes de sécurité pour les usagers.

  Ces biens mobiliers peuvent faire l'objet :
  - d'un don au profit d'une association ou d'une école,
  - d'une valorisation/destruction via la filière de recyclage adaptée au produit,
  - d'une vente organisée par les Domaines.

- De verser les subventions au CSE et d'appliquer les modalités de calculs des subventions et à conserver les modalités pour chaque année sans avoir besoin d'établir une délibération annuelle, sous réserve du visa favorable de la Contrôleuse Générale Économique et Financière.
  Les modalités de calcul pour l'attribution du budget annuel des œuvres sociales et culturelles ainsi que du budget de fonctionnement du CSE suivant les modalités décrites ci-après :

  Versement du budget annuel des œuvres sociales et culturelles en début d'année suivant le mode de calcul actuel : nombre d'ETPT au 31/12 N-1 x 750 €.

  Versement d'un budget annuel complémentaire des œuvres sociales et culturelles sur l'année N suivant le mode de calcul ci-après : [(nombre réel d'ETPT au 31/12/N-1 x 750 €) - (nombre réel d'ETPT au 31/12 N-2 x 750 €)] + 200 € par stagiaire année N-1 (hors stages d'observation).
  A titre d'exemple : budget annuel complémentaire à verser sur l'exercice 2026 pour 2025 : [(Nb réel d'ETPT au 31.12.2025 x 750 €) – (Nb réel d'ETPT au 31.12.2024 x 750 €)] + 200 € par stagiaire au 31.12.2025 (hors stages d'observation)

  La méthode de calcul du budget annuel de fonctionnement du CSE reste inchangée, à savoir : 0.20% de la masse salariale issue des DSN de l'année N-1.

- De signer les contrats de mixité sociales sur les communes où il existe une convention EPFNA dédiée à la production de logements sociaux.
- D'exercer le droit d'expropriation dont l'EPFNA est titulaire ou délégataire, par le règlement intérieur institutionnel adopté le 19 juin 2025 et ainsi de conduire l'ensemble de la procédure d'expropriation.
- De signer, avec des collectivités, partenaires publics/privés, l'Etat, bureau d'étude et autres, toutes conventions de partenariat, d'étude, de financement ou co-financement dans le cadre des missions de l'EPFNA, de la gestion des biens meubles, immeubles, et des fonciers, ainsi que tous les actes d'exécution et administratifs qui en découlent (juridiques et financiers). Ces conventions ne pourront pas porter sur un engagement financier supérieur à 150.000€; de même, ils ne pourront pas porter sur une durée supérieure à 5 ans.
- De financer les études nécessaires au déploiement du protocole SRU en mobilisant à cet effet le fonds SRU.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'EPFNA, il est proposé au conseil d'accorder à Mme Carine Bonnard, directrice générale adjointe, les mêmes délégations qu'au directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération n° **CA-2026-**010

Organisation interne de l'établissement

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine et modifié par le décret n°2024-352 du 15 avril 2024,
Vu le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 modifiant, entre autres, les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2025-34 du 19 juin 2025, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2025-144 du 18 juillet 2025,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE de la note d'organisation ci annexée.

La présidente du conseil d'administration, le 05/03/2026
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 09 MARS 2026
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Sylvain PELLETERET

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

EPFNA

Information sur l'organisation générale

À l'attention des nouveaux collaborateurs

1. Présentation de l'établissement 3
1.1. Missions 3
1.2. Organigramme 4
1.3. Valeurs 4
1.4. Orientation / objectifs (PPI) 5
2. Présentation des instances et services 5
2.1. Conseil d'Administration / Bureau 5
2.2. La Direction 6
2.3. Les directions dites « Support » 7
2.4. Opérationnel 8
2.5. Agence Comptable 9
2.6. CGEFI 9
3. Présentation des métiers 10
3.1. Direction 10
3.2. Les directions RH, RSE / achats / financements, secrétariat général, et compta-Finances 10
3.3. Les directions territoriales et technique 11
4. Circuit réflexion / prise de décision / information 13
4.1. Réunions de service 13
4.2. Réunions informelles 13
4.3. Groupe de travail 144
4.4. Commissions 144
4.5. Comitologie 15
4.6. Comité des directeurs et chefs de service (CDCS) 15
4.7. Point Direction générale (¼ d'heure sécurité) 166

Cette note a pour objectif de faire un état des lieux du fonctionnement général de notre établissement à un instant T, elle sera actualisée et revue tous les ans par le directeur des ressources humaines pour être présentée au conseil d'administration de mars.

1. Présentation de l'établissement

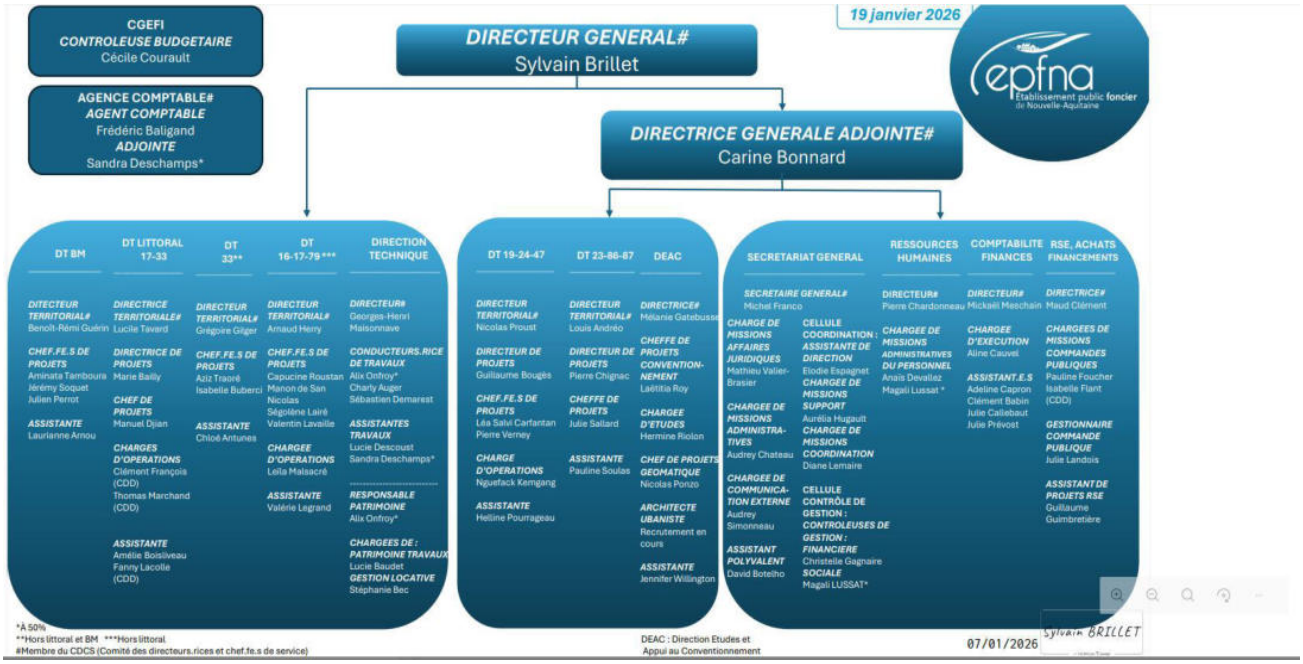
1.1. Missions

L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est un outil créé par l'Etat au service des collectivités. Il est sous tutelle des Ministères du logement, de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Au moyen de la maîtrise foncière, il met en place des stratégies et des actions à l'échelle de différentes strates du territoire et accompagne les collectivités pour définir des projets opérationnels, réalistes et réalisables, tant sur le plan juridique, technique ou financier.

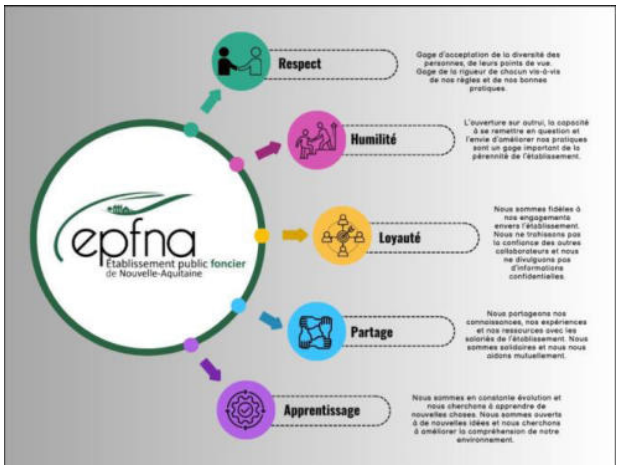
Les thématiques d'intervention de l'EPFNA sont les suivantes : Favoriser la production de logement notamment des logements sociaux, conserver et redynamiser les centres-bourgs, développer des activités économiques, protéger l'environnement, reconquérir des friches urbaines et limiter l'extension urbaine.

1.2. Organigramme



1.3. Valeurs

Chaque agent est appelé à porter et à faire vivre ces cinq valeurs « le respect, l'humilité, la loyauté, le partage et l'apprentissage. », tant en interne qu'en externe, dans ses pratiques professionnelles quotidiennes. Une charte formalisant ce socle de valeurs a fixé le cadre et les engagements partagés.



1.4. Orientation / objectifs (PPI)

Les grands axes d'orientation de l'EPFNA sont détaillés dans le Plan Pluriannuel d'Intervention ou PPI 2023-2027.

Les objectifs actuels tirés du PPI sont le renforcement du positionnement de l'EPFNA comme acteur incontournable pour les collectivités dans leurs actions de gestion foncière. Nous souhaitons asseoir notre expertise en matière de gestion foncière et d'accompagnement à la transition écologique. Pour ce faire, nous intervenons dans le cadre de la création de logements sociaux notamment dans les zones déficitaires mais aussi sur la gestion du recul de trait de côte ainsi que le recyclage des friches urbaines et la limitation de l'artificialisation des sols.

2. Présentation des instances, directions, agence comptable et CGFI

2.1. Conseil d'Administration / Bureau

Les Instances de l'EPFNA sont composées du Conseil d'Administration et du bureau, ils participent activement au bon fonctionnement de l'établissement.

Le conseil d'administration est composé de 59 membres : • 4 représentants de l'État • 10 représentants de la région Nouvelle-Aquitaine • 11 représentants des départements • 4 représentants de Bordeaux Métropole • 20 représentants pour les communautés d'agglomération existantes en 2017 • 10 représentants des communautés de communes.

Comme indiqué à l'article 10 du décret du 30 juin 2008, décret de création de l'EPFNA, le conseil d'administration a de multiples compétences : • Orienter les politiques de l'EPFNA • Approuver le PPI • Adopter le budget et voter la Taxe spéciale d'équipement (TSE) • Approuver les conventions • Autoriser les emprunts • Valider le compte financier • Adopter les minorations Le conseil d'administration élit pour une durée de six ans un président parmi les membres représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (article 8 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008). Le président élu est aussi président du bureau. L'ensemble du processus d'élection est organisé par le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le président convoque le conseil d'administration ainsi que le bureau et fixe l'ordre du jour de chaque réunion. Il dirige les débats qui s'y tiennent et procède aux votes.

Concernant le bureau ce sont les articles : 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié et R.321-6 du Code de l'urbanisme déterminent les compétences qui peuvent être déléguées au bureau. Ainsi, le conseil d'administration délègue à cet organe les conventions et avenants dont le montant est inférieur ou égal à dix millions d'euros et 8 ans de portage maximum. Le bureau approuve également les conventions cadres et débat des orientations de l'Établissement (approbation d'objectifs ou protocoles portant des objectifs financiers). Il est composé de 19 membres issus du conseil d'administration.

2.2. La Direction générale

La direction de l'établissement est assurée par le directeur général et la directrice générale adjointe. Ils s'appliquent à échanger et réfléchir sur les sujets transversaux, de pilotage et stratégiques de l'établissement. A noter que toutes les demandes ou propositions transmises à la direction générale doivent recevoir une validation expresse du directeur général ou de la directrice générale adjointe, aussi l'absence de réponse de la direction générale ne vaut pas validation.

2.3. Les directions dites « Support »

✓ Ressources Humaines

La direction comprend un directeur et deux collaboratrices. Outre les missions classiques de suivi administratif des collaborateurs, de gestion de la paie, de recrutement, d'accompagnement des salariés dans leur parcours au sein de l'établissement et leur évolution professionnelle, les membres de la direction participent activement à la maîtrise des risques et au traitement des indicateurs demandés par nos tutelles. Ils participent aux différents comités et groupes de travail afin d'apporter leur expertise dans leurs domaines respectifs de connaissances.

✓ Comptabilité/finances

Cette direction est composée d'un directeur, d'une chargée d'exécution et de plusieurs assistant(e)s. En étroite collaboration avec l'agence comptable, la direction assure la gestion comptable, financière et budgétaire de l'établissement. Il garantit la régularité, la fiabilité et la sincérité des opérations dans le respect des normes comptables et budgétaires en vigueur, ainsi que la maîtrise des risques financiers. Le service comptabilité et finances assure le pilotage et l'organisation de ses activités, l'exécution et le contrôle des opérations comptables, financières et budgétaires, ainsi que l'élaboration et le suivi des documents financiers. Il veille au suivi budgétaire et de trésorerie, à la fiabilité des données financières, au respect des règles et délais réglementaires, et contribue à la sécurisation financière et fiscale ainsi qu'à l'appui des directions et aux projets transversaux.

✓ RSE achats et financements

La direction RSE « achats et financements publics » comprend une directrice et 3 collègues. Les missions couvrent les besoins de l'établissement concernant les demandes et le suivi de subventions, la mise en œuvre et suivi des marchés publics, et le développement de la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'établissement. La direction générale de l'EPFNA a conscience des enjeux de notre époque et appuie une politique d'achat durable et raisonnée afin de limiter l'impact des activités de l'établissement sur le plan environnemental. Un rapport RSE est produit de manière régulière afin de mesurer objectivement cet impact.

✓ Secrétariat général et contrôle de gestion financière et sociale

Le secrétaire général est chargé d'encadrer et de structurer les missions administratives, institutionnelles et juridiques de l'établissement, dont les instances ; de soutenir le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe dans le déploiement stratégique articulé entre les fonctions supports et les autres directions.
Il agit comme pivot opérationnel et stratégique entre la Direction Générale et les autres directions. Ce secrétariat est composé de 9 collaborateurs.
Les contrôleuses de gestion ont pour mission principale de veiller à la bonne application de process dans l'établissement. Elles sont chargées de répondre aux enquêtes, sondages et toutes demandes d'indicateurs demandés par nos tutelles, nos administrateurs et la direction générale. Elles ont une vision transversale par leurs missions de suivis en lien avec tous les services/directions et participent activement au contrôle interne. Elles procèdent aux audits internes.

2.4. Opérationnel

✓ Différentes direction territoriales (DT)

Les six directions territoriales ont la charge d'un territoire précis au sein duquel les membres de la DT gèrent les relations avec les collectivités, les opérations foncières ainsi que les conventionnements en lien avec la DEAC. Les enjeux sont variés et certains secteurs sont soumis à de grandes tensions sur le plan foncier alors que d'autres doivent faire face aux conséquences du changement climatique ou à une forte artificialisation et pollution des sols en regard de leur passé industriel.

✓ Direction Technique

La direction technique est en charge des travaux et du patrimoine de l'EPFNA. Le service travaux étudient, organisent et pilotent les travaux sur les biens fonciers en notre possession soit dans un objectif de cessions aux collectivités soit sur les biens que nous gardons dans notre portefeuille.

Le service patrimoine gère et administre les biens que l'EPFNA garde dans son portefeuille. Les deux services travaillent de concert pour sécuriser les biens, gérer les destructions et les réparations.

- ✓ Direction des Etudes et de l'Appui au Conventionnement (DEAC)

La Direction des Études et de l'Appui au Conventionnement est un service « support » dont la vocation est d'apporter un appui structurant et opérationnel aux directions territoriales et, plus largement, aux collectivités.

Elle accompagne et facilite les démarches relevant des études internes et externes, des gisements fonciers, des études capacitaires. Et la direction accompagne les DT sur le conventionnement.
Elle intervient en étroite collaboration avec les directeurs et en appui des équipes opérationnelles, en mobilisant méthode et expertise afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et la qualité des projets.

2.5. Autres

Agence Comptable

L'agent comptable et son adjointe tiennent la comptabilité générale de l'établissement. Il apporte son aide au pilotage des fonctions budgétaires, financières et comptables. Il est chargé de la tenue de la comptabilité. L'agence comptable est en lien direct avec la direction comptabilité et finances, le premier ayant une fonction de payeur alors que la direction comptabilité et finances gère la fonction d'ordonnateur. Cette répartition des missions permet de garantir la bonne gestion des finances en totale indépendance et sécurité.

Contrôle Général Economique et Financier (CGEFI)

Dans les établissements publics fonciers visés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat, ci-après dénommée « le contrôleur général », exerce une mission générale de surveillance de l'activité et de la gestion de l'établissement, dont elle analyse les risques et évalue les performances, en veillant aux intérêts patrimoniaux et financiers de l'Etat.

3. Présentation des métiers

3.1. Direction Générale

✓ Directeur Général

Le Directeur Général (DG), ordonnateur de l'établissement est chargé de diriger l'établissement dont l'effectif est actuellement de 71 salariés. Le DG s'assure notamment de la mobilisation de ses équipes dans l'accomplissement des missions et activités de l'établissement et veille à l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources qui sont affectées à ces missions. Il est responsable et rend compte, aux tutelles et au conseil d'administration, de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions (PPI) et des choix stratégiques.

✓ Directrice Générale adjointe

La directrice générale adjointe intervient en appui au Directeur Général, elle a un rôle d'appui stratégique, technique, juridique et hiérarchique. La directrice générale adjointe a en responsabilité directe des services suivants RH, RSE / achats / financements, secrétariat général et comptabilité et finances, ainsi que les Directions Territoriales 23 86 87 et 19 24 47 et la DEAC.

3.2. Les directions RH, RSE / achats / financements, secrétariat général, et compta-Finances

✓ Directeurs de services

Les Directeurs de services ont l'encadrement et la responsabilité de leur direction avec un management fort de proximité (managers intermédiaires). Ils ont un rôle de conseil et de relais aligné auprès de la direction générale pour tous les projets de conduite au changement et à l'évolution de l'EPFNA pour une montée en compétences collective, en particulier sur leurs domaines de référence. Ils ont des dossiers à produire en propre soit sur des sujets transversaux soit dans leur domaine d'intervention.

✓ Chargé(e) s de mission / Chargé(e) d'exécution / chargé (e), chef(fe) de projet

Les Chargés de missions et chefs de projet ont dans leurs domaines respectifs un rôle de production et de proposition d'intervention. Ils sont en appui des directeurs et sont en relation directe avec les partenaires.

✓ Assistant(e)

Les Assistant(es) assistent et appuient les directeurs de services et parfois les chargés de mission dans leurs activités, elles assurent la gestion des agendas et le suivi administratif des dossiers en charge dans leurs domaines respectifs en veillant à la bonne application des règles internes et réglementaires.

3.3. Les directions territoriales et technique

✓ Directeurs territoriaux

Les directeurs territoriaux assurent l'encadrement, l'animation et la responsabilité globale de leur direction. Ils exercent un management de proximité exigeant, fondé sur l'accompagnement des équipes, le pilotage de l'activité, le développement des compétences, la cohésion des équipes et le contrôle interne.

Ils définissent, déclinent et mettent en œuvre la stratégie d'intervention de l'établissement sur leur périmètre territorial, en cohérence avec les orientations arrêtées par la direction générale et les instances. À ce titre, ils portent une responsabilité forte en matière de priorisation des actions, de pilotage des portefeuilles d'opérations et d'atteinte des objectifs fixés.

✓ Directeurs (trices) de projet

Les directeurs(trices) de projets fonciers mettent en œuvre toute l'intervention opérationnelle en sus des missions des chefs de projet et notamment en pilotant un portefeuille de projets complexes ou à enjeux. Dans le cadre d'une lettre de mission donnée par la direction générale, ils peuvent piloter des missions transverses.

✓ Chef(fes) de projet

Les Chefs de projets (opérationnel) formalisent, mettent en œuvre toute l'intervention opérationnelle sur les conventions signées ou à venir qui leur sont confiées et tiennent à jour toute la planification, suivi budgétaire et projet futur et en tirent les conclusions en termes d'anticipation. De la première prise de contact avec la collectivité jusqu'à la clôture de l'opération, ses missions comprennent notamment l'ensemble du processus d'intervention foncière (négociation, préemption, expropriation, acquisition) jusqu'à la cession des biens et au suivi des engagements afférents. Il a en charge un portefeuille comprenant nécessairement des conventions complexes et/ou sensibles.

✓ Chargé(es) d'opération

Les Chargés d'opération ont dans leurs domaines respectifs un rôle de production et de proposition d'intervention, sont en appui des chefs de projets ou directeurs, sont en relation directe avec les partenaires. Ils peuvent avoir des missions en propre.

✓ Conducteur de travaux

Les conducteurs de travaux ont la charge de la bonne marche de tous les travaux engagés par l'EPFNA. Ils doivent estimer le montant des travaux à venir en amont de la signature de la convention et peuvent être amenés à effectuer des visites techniques afin de juger de l'ampleur du travail à venir. Ils jouent un rôle de conseil technique sur demande des opérationnels sur certains dossiers. Une fois le conventionnement effectué, ils sont chargés des diagnostics techniques (amiante, pollution, ...), environnementaux (bruits, biodiversité, ..) et de structures notamment en cas de destruction avec mitoyenneté ou de réhabilitation.

✓ Responsable Patrimoine

La responsable patrimoine assure le management de proximité du service patrimoine, la gestion et le suivi des biens faisant partie du portefeuille de l'établissement.

✓ Chargé (es)patrimoine / travaux

Elles assurent la mise en sécurité et le suivi de travaux sur les biens faisant partie du portefeuille de l'établissement en lien direct avec les conducteurs de travaux et les directions opérationnelles.

✓ Chargé de gestion locative

Elle assure les missions de gestions locatives (suivi administratifs, relation avec les locataires, ...) sur les biens faisant partie du portefeuille de l'établissement.

✓ Assistant(e)

Les Assistant(e)s assistent et appuient l'ensemble des directeurs, les directeurs de projets, les chefs de projets et chargés d'opérations dans leurs missions, assurent la gestion des agendas et le suivi administratif des dossiers en charge dans leurs domaines respectifs en veillant à la bonne application des règles internes et réglementaires

4. Circuit réflexion / prise de décision / information

4.1. Réunions de direction

Elles sont fixées en interne avec une organisation propre à chaque direction. Elles permettent un échange collectif pour partager et avancer sur les dossiers en cours. Elles favorisent les discussions sur les points de difficultés techniques ou relationnels.

4.2. Réunions informelles

✓ Réunion Informelle des Assistant(e)s (RIA)

Ces réunions informelles entre tout(e)s les assistant(e)s de l'établissement sont des temps d'échange et de partage où chacun(e) peut poser ses questions à la DGA ou partager des expériences. Ces réunions sont mensuelles.

✓ Réunion Informelle des Opérationnels (RIO)

Ces réunions informelles entre tou(te)s les opérationnels de l'établissement sont des temps d'échange et de partage où chacun(e) peut poser ses questions au directeur général et/ou à la DGA ou partager des expériences. Ces réunions sont mensuelles.

✓ Réunion de service des opérationnels

Les six directeurs territoriaux, le directeur technique, la directrice de la DEAC, la DGA et le DG se réunissent mensuellement pour évoquer des sujets transversaux liés à l'opérationnel.

4.3. Groupes de travail

Les groupes de travail ont pour vocation de concevoir, suivre et réaliser de nouveaux projets. Certains de ces groupes de travail ont une durée de vie limitée liées à la mise en œuvre du projet, d'autres au contraire se réunissent régulièrement. Ils sont rattachés soit au comité organisation et compétence soit au comité pilotage et gestion. Les thématiques de ces groupes de travail variant au fil du temps, vous trouverez ci-après des exemples de groupe de travail :

- ✓ GT juridique
- ✓ GT QVCT
- ✓ GT sobriété et mobilité
- ✓ GT Infogérance// MS 365
- ✓ GT Gesprojet

4.4. Commissions/ comités

- ✓ Commission Cession

Les commissions cessions permettent de suivre l'évolution des dossiers des biens en cession hors collectivité. Les membres étudient les étapes en cours et valident les projets. Les membres de la commission valident la stratégie de cession présentée (mise en concurrence, gré à gré, VNI,...) et le cessionnaire retenu le cas échéant.

- ✓ Comité engagement foncier

Les comités d'engagement foncier ont pour objet d'assurer la validation expresse et formalisée, par le directeur général, de l'ensemble des actions opérationnelles engageant l'établissement.

- ✓ Comité engagement travaux / étude/ financement

Le comité d'engagement études, travaux et financement doit permettre un pilotage de toutes les actions des services / directions études travaux et financement (demande de subvention), par une priorisation et anticipation des projets. L'objectif de ce comité est que la direction générale puisse avoir une vue d'ensemble de l'opération (dépenses - recettes, faisabilité, difficulté technique, temporalité etc..).Et

permet de formaliser expressément l'accord du directeur général pour la poursuite des projets.

- ✓ Commission des marchés

La commission des marchés intervient en relais des comités achats afin de valider les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT ; les marchés de services, fournitures et prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 216 000 € HT ; les avenants de tous les marchés supérieurs à 15% du montant du marché HT ; les avenants ayant pour effet de porter le montant d'un marché au niveau des seuils de la commission des marchés.

4.5. Comitologie

Les comités sont constitués de collaborateurs de différents services. Ils assurent une prise de décision collégiale et transverse. Chaque comité étudie les différentes demandes et propositions des collaborateurs selon leur champ de compétences. Les membres émettent des avis ou des validations. Selon la thématique des comités sont hebdomadaires, bi-mensuels ou mensuels. Il est à noter qu'un travail de refonte de la comitologie est en cours.

- ✓ Comité Organisation et Compétences
- ✓ Comité Pilotage et Gestion
- ✓ Comité Achats

4.6. Comité des directeurs et chefs de service (CDCS)

Une fois par mois le Comité des directeurs et chefs de services se réunit afin de :

> Prendre connaissance de l'avancement des travaux de chaque comité de thématique (voir supra) ;

> Présenter, avant leur diffusion, sauf cas exceptionnels, les décisions et arbitrages de la direction générale (note de services, décisions, consignes…);

> Prendre le temps de partager la stratégie de l'établissement (élaboration et mise en œuvre) ainsi que toutes les informations utiles, qu'elles soient descendantes ou ascendantes ;

> Procéder à toutes les clarifications nécessaires et faire valoir son point de vue ;

A l'issue de chaque réunion, les membres du Comité des directeurs et chefs de services doivent être en mesure de relayer l'information aux équipes en pleine connaissance et responsabilité

4.7. Point directeur général et ¼ d'heure sécurité

Ces points mensuels sont à destination de tous les collaborateurs sans exception. Ils sont organisés en deux temps. Tout d'abord, le « ¼ d'heure sécurité » porté par la direction RH principalement et permet à un intervenant d'informer sur la prévention des risques. Un sujet spécifique est choisi et développé comme l'évacuation incendie, les équipements de protections individuelles, les gestes et postures, la gestion du stress, ...

Ensuite le Directeur Général prend la parole et présente à l'ensemble de l'établissement les informations importantes du moment : contexte, actualités externes et internes, évolution des process, RH, comitologie et tout autre sujet qu'il juge important.

_ _ _ _ _ _ _ _

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-03-06-00009

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Deux-Sèvres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°6 / 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Stephane DIARD
- Madame Juliette LEDROIT

Suppléants :

- Monsieur Franck ANDRE
- Madame Véronique POTIRON

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Cyril LIEVRE
- Madame Audrey MUZART

Suppléants :

- Madame Sandrine FOURNIER
- Monsieur Manuel MICHENEAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Jocelyne CHARRON
- Madame Patricia CHARTIER

Suppléants :

- Madame Jocelyne BAUSSANT HEBERT
- Monsieur Emmanuel DUBOIS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe MOUTON

Suppléant :

- Madame Corine DELPIERRE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Eve BOUREAU

Suppléant :

- Monsieur Julien BERNARD

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Pauline BOULEAU
- Monsieur Géraud DE QUATREBARBES

Suppléants :

- Monsieur Thierry CHICOTE-NAVAS
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Franck AMIAUD
- Madame Geraldine VERGIER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Pascale MARTEAU

Suppléant :

- Monsieur Jacky GARNIER

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Lucie METAIS

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Nathalie GAUTHIER

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Nadia PESSEREAU

Suppléant :

- Madame Nathalie HOUSSAIS

4° En tant qu'Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Gislaine BARRET
- Monsieur Thomas CONSTANTINI
- Madame Gaëlle HIPEAU
- Monsieur Damien TAMPE

Suppléants :

- Madame Yawavi AMOUZOU-BOULANGER
- Madame Barbara PIERAGGI
- Madame Ludivine ROBINEAU-THOMAS
- Madame Noémie VUILLEUMIER

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Virginie BASTIEN
- Monsieur François-Xavier CASTANEIRA
- Madame Adeline DRIBAULT
- Monsieur Guy-Noël YOU

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2026

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-03-10-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Pyrénées-Atlantiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°7 / 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Florence GAMALEYA
- Monsieur Franck PHELIPOT

Suppléants :

- Madame Marie-Chantale MAREMMANI
- Monsieur Charles VIANA

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick DUPLECH
- Monsieur Henri-Jean PORTAIL

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Laurence OSSUN
- Monsieur Thierry PIROLLEY

Suppléants :

- Madame Emmanuelle AUBIN
- Madame Florence FERNANDEZ

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry DIETRICH

Suppléant :

- Monsieur Luc LEFEVRE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marc CAMET

Suppléant :

- Monsieur Rudolf CASSARO

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Fabienne BASCOU
- Madame Frédérique JOLLET-JOSEPH

Suppléants :

- Monsieur Thierry LESUR
- Madame Claire PIERRE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Guillaume DESCORPS
- Madame Séverine DUPRAT HAJJI

Suppléants :

- Madame Eliane Izara ELISSALDE
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre-Alexandre MORISOT

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Chantal DOUMENJOU

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Leïla DELIMI

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Sylvain FEVRE

Suppléant :

- Monsieur Thierry SASSI

4° En tant qu'Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Séverine BOUZIN-BARBIER
- Madame Myriam CANNONE
- Monsieur Ludovic HELLIOT
- Madame Marie L'HUILLIER

Suppléants :

- Madame Magali BENAZECH
- Madame Solange JAUREITO
- Madame Virginie LAÏB
- Madame Pascale OUSTRAIN

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Florence LEAL
- Madame Martine LEMBEZAT
- Poste vacant
- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2026

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2026-03-04-00005

Arrêté n°2026-211 portant composition du comité social d'administration spécial du département de la Vienne et de sa formation spécialisée

Secrétariat général
2026-211

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 04 mars 2026

portant composition du comité social d'administration

spécial du département de la Vienne

et de la formation spécialisée de ce même comité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1er au 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales à l'issue du scrutin précité,

Vu la proposition de la FSU-CGT Educ'action,

ARRETE

Article 1er

Le **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

1. **Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MASSE Julien
- DELAGE Frédérique
- THIBAULT Matthieu
- LETOWSKI Apolline
- VERDEIL-FIRON Sandra

2. **Au titre de l'UNSA Education**

- GAUTRON Alice
- GUIBERT Sandrine
- GILARDOT Marie

3. **Au titre de la FNEC-FP-FO**

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentants les personnels (10) :

1. **Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- BORDES Sophie
- COUSSAY Julie
- DECHA Anne-Sophie
- BORDES Emilie
- GUENAND Emilie

2. **Au titre de l'UNSA Education**

- BREMOND Léa
- BOURGOIN Claire
- CONSTANTIN Delphine

3. **Au titre de la FNEC-FP-FO**

- LE POITTEVIN Catherine
- GIRARDEAU Virginie

Article 3

La **formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de **la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

4. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- MASSE Julien
- SOUMAILLE Valérie
- THIBAULT Matthieu
- VERDEIL-FIRON Sandra
- BORDES Sophie

5. Au titre de l'UNSA Education

- GAUTRON Alice
- GUIBERT Sandrine
- GILARDOT Marie

6. Au titre de la FNEC-FP-FO

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentants les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- MOIGNER Xavier
- LETOWSKI Apolline
- ROSSIGNOL Myriam
- GACHENARD Sylvie
- DAOUT Cécile

2. Au titre de l'UNSA Education

- BLIN Hélène
- BREMOND Léa
- MARQUER Rachel

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- ARTUS Frédéric
- FEUILLOLEY Anaïs

Article 5

L'arrêté 2025-186 du 09 septembre 2025 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne est abrogé.

Article 6

La composition du présent comité social prend effet à sa date de signature pour la durée des mandats restant à courir.

Article 7

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT

SGAMI

R75-2026-03-05-00006

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine

2025 DGn3

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

Arrêté
portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

VU l'indisponibilité à siéger de M. Nicolas HESSE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

VU l'indisponibilité à siéger de Madame Rachel ABREU, cheffe du département stratégie, synthèse et soutien de la DZPN Sud-Ouest à Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er L'arrêté préfectoral du 5 février 2026 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié.

89, cours Dupré de Saint-Maur
BP30091
33041 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Didier RIBEYROLLE
Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux - **PRÉSIDENT**

M. Bruno GALLOT
Directeur zonal de la police nationale à Bordeaux

Mme Claudie FERCHAUD
Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

M. Fabrice NAUD
Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

M. Eric KRUST
Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de Gironde

Mme Pascale PAUTROT
Directrice des Ressources Humaines du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

SUPPLÉANTS

Mme Myriam AKKARI
Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

M. David BOOK
Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

M. Yannick SALABERT
Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (87)

Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH
Directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne (47)

M. Franck PERRAULT
Directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne (86)

Mme Rachel ABREU
Cheffe du département stratégie, synthèse et soutien de la DZPN Sud-Ouest à Bordeaux

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef DIPN 33 BORDEAUX	**M. Laurent NADEAU,** Brigadier-Chef CPN LIMOGES
M. Laurent VITIELLO, Major CPN ST JEAN DE LUZ	**M. Marouane ZIANE,** Brigadier-Chef CPN NIORT
M. Nicolas DUBOS, Major CPN BORDEAUX	**M. Christophe DIEZ,** Brigadier-Chef CPN BORDEAUX
M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef CPN LA ROCHELLE	**Mme Ingrid LAVIGNE,** Brigadier-Chef CPN BORDEAUX
M. Cyril JEANNIN, Major DIPN 33 BORDEAUX	**M. Pierre Emmanuel DESCAMPS,** Major CPN POITIERS/SD
M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef CPN PAU	**M. Alexandre CAPES,** Brigadier-Chef CPN AGEN

ARTICLE 3 La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 05 MARS 2026

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,

Didier RIBEYROLLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-06-00011

Arrêté portant habilitation agréée de protection environnement " France Nature Environnement NA"

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du 06 MARS 2026

portant habilitation de l'association agréée de protection

de l'environnement « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine»

à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

Officier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-2, L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Charente, en date du 19 août 2019, portant agrément, dans un cadre régional, de l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » pour une durée de cinq ans ;

VU la demande présentée le 8 juillet 2025 par l'association agréée de protection de l'environnement « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » pour obtenir le renouvellement de son habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional, reçue à la préfecture de la Charente le 27 juillet 2025 ;

VU les avis de la direction départementale des territoires, en date du 29 juillet 2025, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 5 août 2025, et du Procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine », agréée depuis le 19 août 2019, justifie d'une activité effective consacrée à la protection de l'environnement sur les douze départements qui composent la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » dispose d'une expérience et de savoirs reconnus, et constitue un acteur et un interlocuteur régional auprès des différentes institutions et auprès des partenaires associatifs ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » dispose d'un fonctionnement et de conditions d'organisation qui ne limitent pas son indépendance notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes, ou d'intérêts professionnels ou économiques ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » remplit les critères définis par l'article R 141-21 du code de l'environnement et précisés par l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article premier : L'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine », dont le siège social est situé à ANGOULÊME (16000), Impasse Lautrette, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 141-3 du code de l'environnement susvisé, dans un cadre régional.

Article 2 : La durée de validité du présent arrêté est de cinq ans. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » adressée au préfet du département de la Charente quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : Le présent arrêté peut être abrogé si l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

Article 5 : Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, le préfet de la Charente et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine » et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région

Etienne GUYOT